

LE LAC DE GRAND-LIEU

SES VERITES ET SES REALITES

**2011 / 2012 / 2013
2014 / 2015 / 2016 / 2017**

Document réalisé par les scientifiques du bon sens, Gens du cru formés depuis des
Siècles par l'expérience transmise de générations en générations.
(Ecole non reconnue par les technocrates)

LES AMIS DU LAC. Ils dénoncent « l'idéologie verte intégriste »

Vingt ans après leur premier livret vert, les Amis du lac en publient un huitième. Ils livrent leur état des lieux de la gestion de cette immense espace naturel.

L'association des Amis du lac vient d'éditer son huitième livret vert. Ce nouveau fascicule de 233 pages aborde un certain nombre de sujets délicats ayant trait à la sauvegarde du lac de Grand Lieu, de ses marais et à la défense de la ruralité durant la période 2011 à 2017.

Jules Jeaneau, le président de l'association, et Philippe Gris, son secrétaire, pointent : « Voici plus de 20 ans que notre premier livre vert est paru. La teneur des propos reste la même. »

Ils continuent de dénoncer « l'idéologie verte intégriste, dépourvue de bon sens, qui s'attaque aux activités des ruraux, les excluant des sites naturels comme Grand Lieu. » Et de rappeler : « Pourtant, ils s'accordent tous pour dire que ces sites naturels sont extraordinaires. Mais, c'est grâce à qui ? Ce sont justement les ruraux qui ont su préserver, valoriser cette biodiversité depuis tant d'années, en y vivant simplement, dans le respect du rythme des saisons et des activités liées à l'entretien de ces espaces. »

Des témoignages, de la documentation

Dans ce nouveau numéro, les Amis du lac font à leur manière de l'ethnologie. Ils proposent un certain nombre de témoignages



Jules Jeaneau, le président des Amis du lac et Philippe Gris, le secrétaire, sur les marais de Grand Lieu.

d'âinés du territoire, sur les activités liées au lac et aux marais sur une période allant de 1890 aux années 1960.

L'hydraulique de Grand Lieu est toujours une problématique d'actualité. Les Amis du lac ont pu se procurer des documents anciens du Marquis de Juigné, répertoriant des données climatiques et les niveaux d'eaux de février 1888.

S'ajoutent sur ce livre vert des relevés mensuels de côtes du lac de 1870 à 1892, puis de 1931 à 1962, ainsi que celles du syndicat d'aménagement hydraulique (SAH) du Sud Loire, de 2002 à 2017. Ces données permettent

ainsi d'établir des comparaisons, qui peuvent amener à certaines conclusions. On y parle également de l'avion allemand abattu en 1943 et tombé dans le lac, du projet d'implantation d'éoliennes en mer, de la compétence Gémapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) devenue intercommunale...

De la résistance, toujours et toujours...

Les Amis du lac font toujours de la résistance face à la directive européenne Natura 2000, qui reste avec quelques années de recul, un sujet brûlant. Ils ad-

hèrent au collectif national Des racines et des hommes, présidé par Jean Lassalle. Pour tous ces ruraux, fins connaisseurs des milieux naturels, un seul mot d'ordre : « protéger sans interdire ».

■ Ce livre vert va être mis à disposition du public sur les bibliothèques du secteur de Grand Lieu et à la maison du lac à Bouaye. On peut aussi se le procurer auprès du président (02 40 78 75 09). Avant la fin de l'année, il sera consultable sur le site de l'association Les Amis du lac.

Nous préparons l'Europe de demain
dans l'école d'hier
avec les prof's d'avant-hier
et les méthodes du Moyen-Âge.



Pornic - Pays de Retz

Ouest-France
Lundi 18 juin 2012

Saint-Père-en-Retz

Au Colibris, le cheval remplace sans problème le tracteur

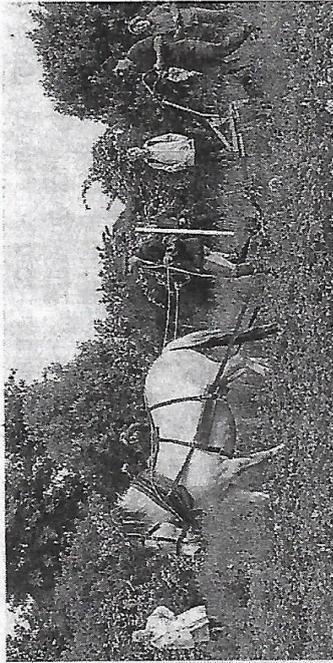
Samedi, le chemin était balisé pour se rendre à la ferme des Colibris. Eric Souffleux y attendait les visiteurs avec son cheval *Sirius*, « un Fjord, très rustique, souple au dressage ».

« *Sirius* est une formule 1 dès qu'il commence à travailler, poursuit Eric. Aussi rapide que le tracteur, sans dégât ni pollution ». Eric et sa compagne Soixic exploitent ici une Amap⁽¹⁾ de 5 hectares, dont 3 en plein champ.

Avenir sans pétrole

Pour Clémis et Michaël Edgecombe, visiteurs anglais et pézéziens : « Ce mode de culture biologique, avec le travail manuel, est le système de l'avenir sans pétrole ».

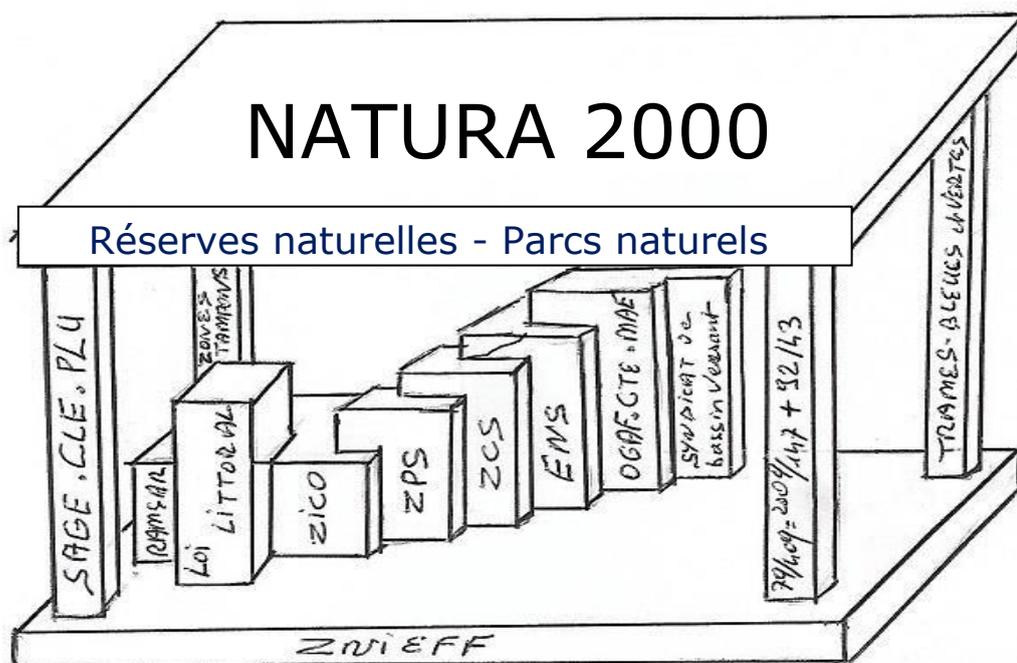
« 80 % des paysans dans le monde n'utilisent pas d'engrais chimique, »



Eric Souffleux son cheval *Sirius*, Thibault à la charue, butte ses pommes de terre devant les visiteurs venus samedi.

rappelle Eric. L'avenir c'est 0 % de pétrole et 80 % des gens qui reviendront aux champs. On va tous venir au bio naturellement ».

Eric et Soixic proposent leurs parcelles de légumes. Tél. 0251741822
⁽¹⁾ Association pour le maintien de l'agriculture paysanne.



COMMENT CONSTRUIRE « NATURA2000 »

ASSISES : ZNIEFF, zone naturelle d'intérêts écologiques faunistiques et floristiques.

- 1- La convention de Ramsar en 1971 : protection des zones humides.
- 2- Les directives européennes : oiseaux 79/409 devenue 2009/147 et habitats 92/43.
- 3- La convention de Berne en 1990, protection de 119 espèces végétales et 400 animales.
- 4- E.N.S : espaces naturels sensibles (à l'initiative de conseil général) en 1991 au profit du conservatoire du littoral, d'où la taxe sur les permis de construire T.D.E.N.S, devenue d'un montant exorbitant.
- 5- La loi sur l'eau de 1992 : protection de l'eau et des zones humides.
- 6- Les trames bleues et trames vertes.
- 7- SAGE : schéma d'aménagement et gestion de l'eau. CLE : comité local de l'eau
- 8- ZICO : zone d'importance communautaire pour les oiseaux.
- 9- ZPS, ZCS : zone de protection spéciale, zone de conservation spéciale. Etc....

QUEL CHARABIA, et nous ne sommes pas rendus au bout de nos surprises (désagréables) que nous réservent nos fonctionnaires intégristes verts européens et français devant qui nos élus s'inclinent au mépris de leurs administrés. Combien d'autres contraintes encore plus gênantes qu'incompréhensibles vont encore venir se greffer à cette construction schématique, un imbroglio inextricable pour les usagers que nous sommes ??? Car comme dit le ministère « nos concitoyens ont des difficultés avec la réglementation et les procédures communautaires, qu'ils ne comprennent pas toujours », bien sûr, même nos fonctionnaires et nos élus de proximité s'y perdent, mais pour les grands penseurs intégristes verts c'est beaucoup mieux ainsi, moins on comprend plus ils peuvent nous faire avaler de couleuvres pour nous imposer des contraintes sur nos cadres de vie.

Enfin le toit : NATURA2000 qui relie tout, s'appliquant même aux plans d'occupation des sols communaux devenus « PLU ». Les interdictions commencent à pleuvoir, depuis 1993 nous avons alerté beaucoup de municipalités concernées, ceci en insistant sur les avantages et les inconvénients des différentes appellations, mais en vain !!!

Où est la place des populations locales rurales de ces zones dans ce schéma ?

INTRODUCTION

En 2011 le 7^{ème} livre vert paraissait regroupant l'actualité de cinq années, de 2006 à 2010. Depuis sept autres années se sont écoulées, sept années à nouveau riches d'évènements et d'actualité.

Aujourd'hui, nous proposons donc un 8^{ème} livre vert pour relater au maximum ce qui touche le Lac de Grand Lieu et ses marais, sans manquer de dénoncer ce qui se trame dans les coulisses de l'administration, complice des politiques, les uns et les autres ne manquant pas de maquiller leurs paroles pour atténuer et déguiser les conséquences de leurs décisions, étant pour la plupart bien au courant de la finalité malhonnête vis-à-vis des riverains, des agriculteurs, des propriétaires, des promeneurs, des pêcheurs, des chasseurs, Etc... Quant aux quelques-uns qui ne seraient pas au courant de cette finalité, ce ne peut être que par naïveté, ignorance ou désinvolture.... En tous cas inexcusables !

Petit rappel des sigles auxquels vous allez être confrontés dans ce livre :

SAGE : Schéma d'aménagement et gestion de l'eau

Compétences : application de Natura 2 000, 1 Président

CLE : Commission locale de l'eau. Succursale du SAGE, 1 président, le même qu'au SAGE

SBV : Syndicat de bassin versant. Succursale du SAGE, 1 président, le même qu'au SAGE

SAH : Syndicat d'aménagement hydraulique sud Loire

PLU : Plan local d'urbanisme

PNN : Parc naturel national ou PNR, régional

RNN : Réserve naturelle nationale ou RNR, régionale

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Société du canal de Buzay : Syndicat de propriétaire de marais de Grand-Lieu, Acheneau et Tenu. Le seul qui ne vive depuis 1712 que de ses cotisations de propriétaires et sans subventions.

Natura 2000, voilà bien là, la cause d'une grande partie de nos soucis, cette dictature verte qui s'immisce dans nos campagnes. Sous une idée de départ dont on ne peut être que d'accord, on en arrive à des textes de loi qui n'ont pour finalité, sous couvert de protection, que contraintes, interdictions et même exclusion de l'homme, de nombreux exemples aujourd'hui aux quatre coins de l'hexagone et même au-delà l'attestent, mais pas un mot dans les médias, sinon quelques petits articles insignifiants de temps en temps. Pourtant, petit à petit les réglementations s'appliquent, ici ou là, pas partout en même temps, la contestation serait trop importante, un petit tour de vis dans le Mercantour, 6 mois plus tard un petit tour à Grand-Lieu, etc, sans aucune concertation, du moins de vraie concertation.

La nouvelle loi de 2006 applicable aujourd'hui, donne les pleins pouvoirs au seul directeur d'une réserve ou d'un parc naturel national (page 156). Celui-ci a beau jeu de faire semblant d'écouter les gens du pays, il applique les textes, voire ses textes et le tour est joué. On retrouve les mêmes façons d'agir dans les SAGE, les syndicats de bassins versant, les PLU etc., en s'appuyant sur un mot magique « la biodiversité », on exclue l'homme en étouffant le système économique.

Une autre problématique de Grand-Lieu, c'est son niveau d'eau. Il faut gérer la pluviométrie, se servir de cette cuvette naturelle qui se vide l'été pour « aérer » le site et permettre ainsi son entretien par une agriculture extensive simplifiée au fauchage et au pâturage, et qui se remplit l'hiver pour permettre la réalimentation des sources et nappes phréatiques, ainsi que favoriser une bonne régénérescence du milieu halieutique, de la faune sédentaire ou migratrice et de la flore. Tout cela en fonction de la pluviométrie bien sûr. Ce n'est pas des arrêtés préfectoraux ou ministériels qui peuvent et qui doivent gérer ces niveaux, c'est la nature qui commande, à l'homme de s'adapter.

Que l'on gère le niveau d'eau au mieux pour éviter des inondations (de zones inondables ?) ou trop d'exondation ça va de soi, mais trop garder l'eau au printemps au détriment de la qualité de l'herbe, **NON !**

Vider en début d'hiver en prévision d'une hypothétique pluviométrie abondante dans la suite de l'hiver en négligeant la réalimentation des sources et nappes phréatiques et en plus avec le risque qu'en cas d'hiver sans pluviométrie les marais ne soient pas inondés, **NON !**

Comme au début 2017, la situation est très néfaste pour le milieu halieutique et pour la qualité de l'herbe. Un hiver sec, c'est comme un printemps trop inondé. Tout scientifique digne de ce nom le sait et l'un deux déclarait en 1999 « un naturaliste de niveau moyen sachant réfléchir comprendrait aisément que plus l'amplitude des eaux est importante, plus la diversité biologique est grande autour d'un lac. (Page 88 du livre vert 1999) »

Alors pourquoi vouloir des niveaux incohérents avec l'intérêt de la biodiversité. On nous rabâche sans arrêt la préservation, la valorisation des sites et de la biodiversité et on fait tout le contraire.

A moins bien sûr qu'il ne faille protéger des constructions, illégales au vu des lois environnementales car construites même récemment en zone inondable ?

Et qui les a faites ces constructions, qui les a autorisées, qui sera responsable ?

Où est la volonté de préserver et valoriser le site ?

Avec les nouvelles lois écolo que l'on veut appliquer, certaines datent d'une quarantaine d'années car ça se passe très lentement comme dit plus haut, pour faire « passer la pilule » sans trop de résistance, on arrive à des incohérences, plus les écolos intégristes protègent, plus des espèces se retrouvent en surpopulation (page 205) et donc plus d'autres espèces disparaissent, ce phénomène est déjà naturel au fil du temps à l'échelle séculaire ou millénaire, inutile de le forcer.

A vouloir trop s'occuper de la faune en jouant les scientifiques, ils dérèglent tout, qu'ils laissent donc et surtout qu'ils écoutent donc les gens de la ruralité, eux, la nature, ils ne l'ont pas appris à l'école, ils l'ont dans leurs gènes.

En travaillant ensemble, nul doute que les résultats seraient meilleurs, et l'entente plus cordiale, car à force de prendre les ruraux pour des ignares ils ont creusé un fossé de plus en plus dur à franchir.

La faune a toujours été gérée par les ruraux et les résultats sur des siècles sont probants, depuis ces surprotections les résultats négatifs le sont aussi, et inutile de montrer des chiffres, suffisamment de responsables de différents secteurs le disent : **« les chiffres on leur fait dire ce qu'on veut ».**

Il y a réellement des problèmes, le premier ne serait-il pas la surpopulation humaine, avec ses besoins contradictoires, de plus en plus besoin de place au détriment de l'agriculture et donc de la nature, mais de plus en plus de besoin en

nourriture donc d'agriculture. Il a fallu des millénaires pour arriver à 1 milliard d'habitants vers 1800 et un peu plus de 200 ans ensuite pour progresser de 6.5 milliards et arriver aujourd'hui à une population mondiale humaine de 7.5 milliards. Cette population mondiale augmente aujourd'hui d'environ 1 milliard d'humains tous les 10 à 12 ans et ce taux de croissance ne va pas cesser d'augmenter.

A ce rythme, quelle place va-t-il lui rester à la nature ? Comment concilier une telle population avec ses besoins d'espace vital, de nourriture, de déchets ménagers ou industriels, etc, et la nature avec ses propres besoins impératifs et indispensables à son équilibre ?

L'association a en automne 2015 organisé une soirée débat avec Mr Jean Lassalle, Député dans les Pyrénées Atlantiques et Président du CNRH, (collectif national des racines et des hommes) dont le slogan est «*protéger sans interdire* ».

Cette soirée avait pour thème « l'exclusion de l'homme de la nature », conséquence de l'application des lois et réglementations de **Natura2000**, relayée par les représentants politiques et administratifs des SAGE, SDAGE, CLE, PLU, SAH, SBV, RNN et autres organismes environnementaux qui se superposent en un mille-feuilles inextricable, piège mortel pour la vie rurale, d'où tous ceux qui ne se penchent pas suffisamment sur le problème se retrouvent d'accord par défaut devant ce cadre idyllique présenté comme la sauvegarde de « la biodiversité ».

Demain il sera trop tard, et les beaux parleurs d'aujourd'hui, politiques et administratifs, responsables de ce désastre, continueront de parader devant tous ceux qu'ils auront détruits, à moins qu'ils ne leur fassent rendre des comptes, et là il ne sera pas question de dire : « je ne savais pas ».

Durant ces 7 années, l'association a également continué ses recherches des 2 avions allemands disparus dans le Lac et ses marais pendant la dernière guerre, en collaboration avec l'association spécialisée dans la recherche d'avions « AREA » de St Philbert de Grand-Lieu et de Pont st Martin et l'association du Ponant « la SAMM » spécialisée dans la recherche d'épave. Ces démarches sont très compliquées et très longues mais très enrichissantes pour l'histoire locale.

Quant à l'association UNACOM, (union nationale des associations de chasseurs d'oiseaux migrateurs), elle continue à se battre contre les directives européennes de natura2000, les sinistres 2009/147 et 92/43 pour obtenir des dérogations légales par rapport aux traités européens.

En 2009, l'UNACOM avait réussi à faire casser l'illégale directive 79/409, mais celle-ci a aussitôt pu renaître de ces cendres pour devenir la 2009/147 qui n'est jamais que la 79/409 modifiée d'une virgule. En 2009, on refait une nouvelle directive, la même, mais à cette date, légale par rapport aux traités Européens.

Elle était illégale en 1979 et donc illégalement appliquée jusqu'en 2009, toutes les décisions et pire, toutes les condamnations prises entre 1979 et 2009 étaient donc illégales. Malgré cela, aucune compensation n'a été donnée ou proposée pour ces 30 années d'abus écolo-européen

L'influence écolo refuse toute possibilité de dérogation pour la chasse mais ne voit aucun inconvénient au massacre annuel des 100 à 150 000 oies et canards migrateurs en surpopulation au printemps en Hollande, malgré les coûts astronomiques de ces massacres réglés avec nos impôts, environ 100 millions d'euros annuels

(pages 107 à 111 du livre 2006/2010).

Voilà un bel exemple du bon sens écolo dans toute sa splendeur.

Souvenirs d'enfance

Mes parents, Paul et Marie Louise Voillet demeuraient au Râteau sur la commune de la Chevrolière, village où je suis née le 7 Novembre 1934. Maman, née Bretagne était de Corcou sur Lognonne, sur cette commune, elle avait plusieurs cousins, mais une seule cousine avec sa famille était partie habiter Mantes, 67 avenue Albert Dory, c'était ma marraine Alice, couturière chez Bruner, son mari Roger, menuisier, sa maman Marie Bretagne, blanchisseuse, tous les trois travaillaient en ville. Ma marraine, comme elle était du métier m'avait confectionné un manteau de peau de lapin blanc, que je portais dans les grandes occasions. La mère livrait le linge avec une brouette à civière chez les bourgeois de la rue Paul Bellamy. Je l'accompagnais en tenant le brancard de la brouette et j'étais heureuse de voir ces belles maisons, ces femmes coquettes et bien coiffées. Parfois on me donnait un petit sou ou une friandise, vraiment j'ai découvert un monde différent de ma campagne.

L'autre souvenir se passe dans le monde rural, j'avais 10-12 ans, à la fin de la guerre 39-45. Une voisine Marie Racineux, femme Huchet habitait la Freuchière, elle était fermière pour le Comte Geoffroy de Belle Ile. Elle allait souvent rendre visite à sa famille, à St Luminie de Coutais. Un jour, elle et ma mère décident toutes les deux de m'emmener, voir mon oncle Jean Vaillet, boucher dans cette commune. En vélo de mon village, il y avait une douzaine de kilomètres, j'avais trouvé cela très long et fatiguant. Ma tante occupée à la boucherie, me confie à la mère Denis, sa voisine pour conduire les oies au marais. Quel vacarme ces bestioles ! Je ne me souciais pas de la suite, sûrement qu'on a fait notre voyage dans la journée, car mes parents en ferme ne pouvaient pas s'absenter longtemps et moi l'aînée de trois filles, j'aidais beaucoup à la ferme.

Une enfance heureuse. Merci à mes parents de m'avoir donné la vie, transmis ces qualités : l'amour du travail bien fait, le respect, l'amour du prochain, la solidarité. Toutes ces valeurs de l'homme qui font le bonheur sur la terre.

Mon souhait: Bonne chance à la génération future.
 Fait à Pont Seltartin le 6 Mars 2019 R. Rachetier

L'énigme du fond du lac

Si un jour on fait des fouilles dans le lac de Grand Lieu, on trouvera dans un périmètre d'environ 100 m de rayon du côté de Saint Aignan de Grand Lieu une série d'objets non identifiés, venus on ne sait d'où !

Ces objets en métal, plus ou moins rouillés, sont d'environ 20 cm de diamètre avec des bords recourbés. Une trentaine d'exemplaires se trouvent dans ce périmètre et nulle part ailleurs dans le lac de Grand lieu.

Serait-ce des résidus de la seconde guerre mondiale ou d'une soucoupe volante désintégré en atterrissant ? Certains oseront faire l'hypothèse qu'il s'agit de vestiges de la cité engloutie d'Herbauges !

Une étude récente a révélé que la présence de ces objets remonterait au milieu du XX^{ème} siècle. Par recoupement, on a découvert qu'effectivement un évènement s'était produit sur le lac de Grand Lieu le 15 mai 1951. C'était le lundi de la Pentecôte. Chaque année ce jour de congé, les élèves de philosophie du séminaire de Notre Dame des Couëts, à Bougenais, faisaient une promenade sur le lac de Grand Lieu. Ils venaient à bicyclette, emmenés par l'abbé Joseph de la Laurencie, professeur de sciences. C'était un homme assez grand, à la démarche chaloupée, au verbe parfois fleuri. On le nommait familièrement « Delalo » ou « l'éléphant ». Etant asthmatique, il se faisait des inhalations avec une poire qu'il appelait « sa trompe ». Un surveillant l'accompagnait, l'abbé Louis Brisson.

C'est après le déjeuner que l'évènement s'est produit. Les élèves de philosophie qui devaient quitter l'établissement quelques semaines plus tard ne craignaient rien. A cœur joie, ils ont lancé leurs assiettes métalliques (voilà le secret de l'énigme) dans le lac en faisant des ricochets. Ils étaient fatigués de ces gamelles dans lesquelles leur était servi leur repas depuis quatre ans. Ils pensaient peut être naïvement, qu'elles seraient remplacées par de vraies assiettes.

Si ces élèves s'amusaient follement, le père de la Laurencie n'osait pas faire preuve d'autorité, simplement, il demanda « arrêter les gars, c'est moi qui vais me faire engueuler par l'économe ce soir ».

L'affaire est restée sans écho.

Jean Garaud, le 9 mars 2015

Lac de grand lieu et marais de saint Lumine

(simples souvenirs d'enfance d'un Luminois, né le 24 février 1940...)

Une prairie immense entourant cette vaste étendue d'eau du lac, nous fascinait, lorsque nous étions enfant et adolescent. Notre grand plaisir était d'emprunter la barque du Bas-Fief et de passer la journée sur le lac, en allant bien sûr jusqu'au port de Passay : Le village des pêcheurs.

C'est certain, qu'avec 3 500 hectares en début d'été ,allant jusqu' à 7 000 hectares au plein cœur de l'hiver, c'était un beau lieu de promenade, avec ses roselières boisées ... ses herbiers flottants ... ses nénuphars à perte de vue ... ses « macriers » (châtaignes d'eau)... etc. Etre surpris par une envolée de canards ou autres gibiers ... Aller jusqu'à la héronnière, dans les saules où grandissent, dans leurs nids, les petits Hérons cendrés, était notre plaisir, car contact vrai avec la nature...

Et puis : que dire de la faune piscicole avec ses nombreuses espèces de poissons dont la célèbre anguille du lac (le papenot) ... le brochet ... sandre ... perche ... etc et même le poisson-chat ... Mais, pas touche au matériel de pêche: la bosselle ... et la louve ... etc...

Mais avec tout cela, nous en avons oublié le **MARAIS** qui est partie intégrante du lac, l'hiver. C'est-à-dire; cette grande prairie humide ,à quoi sert-elle ?

Cette partie que l'on appelle « le commun » est essentiellement utilisée pour la pêche, la chasse et l'élevage:

Les propriétaires de bovins payent à la Commune une redevance pour mettre pendant l'été leur troupeau à l'herbe : « droit de paissance... » Mais surtout, du côté de Saint-Mars, les prairies plus humides sont fauchées, lorsque l'eau s'est retirée, pour donner de la « pâture » qui sert de litière, dans les étables ...

Mais j'allais oublier, je ne sais pas exactement à combien de temps cela remonte, mais pendant la guerre ,les agriculteurs amenaient aussi au marais un autre troupeau : des bipèdes ... de couleur blanche, herbivores comme les bovins ...

Avez-vous trouvé ? C'était des troupeaux d'OIES...

Malheureusement, autant que je m'en souviens, la sécheresse d'un été amena une maladie et le marais fut parsemé de taches blanches agonisantes... Pour la sécurité sanitaire, l'élevage des OIES dans le marais fut alors interdite !

Alors, permettez-moi une analogie : Suite à la construction d'une Écluse sur L'ACHENEAU à Bouaye, et du fait de son classement en ZONE protégée... L'accès à grand lieu est interdit même au riverains: seuls les quelques pêcheurs Professionnels qui restent, y ont accès : quel dommage !

Faudra-t'il un jour, réintégrer les oies, comme au Capitole, qui ont permis aux Romains d'être réveillés, pour défendre leur territoire ? l'Avenir le dira.



Mme BINET Augustine
Mère LEHERLE le 10.10.1925)
Le Tréty
44860 PONT SAINT MARTIN

le 10.05.2016

Souvenirs de pêche

Avant la mi-août, nous ramassions les mares (châtaignes d'eau) car après le 15 Août les riverains et villageois procédaient au nettoyage des bordures du lac à la faux. Ils coupaient les méryphars et la végétation.

Avec l'arrivée des crues, les déchets s'évacuaient et les berges ainsi étaient nettoyées jusqu'à l'année d'après.

En ce temps-là, les riverains et voisins du lac et de l'Ognon pêchaient le poisson à volonté. Tout le village y avait le droit. Le geste de partage était très naturel. Aujourd'hui la pêche est interdite sauf pour les cormorans qui ont l'autorisation toute l'année...

L'oiseau est protégé pendant que l'humain a l'interdiction de pêcher. Autrefois l'homme était prioritaire sur les animaux...

Binet

M^{re} GINET Augustine
née LEYERLE le 10.10.1925
Le Tréty
44860 PONT SAINT MARTIN

le 10.05.2016

Souvenirs de rivalité

Il y avait une rivalité entre les gars de Passay (la Lherdicière) et ceux de l'Halbrandière (S^t Aignan). Les derniers traversaient l'Ogmon pour se battre avec les "passys" très chavins. Un jour à une de ces occasions, un vicain de P^s S^t Martin s'est battu avec un gars de l'Halbrandière.

Un grand chêne du Tréty (P^s S^t Martin) un villageois de l'Halbrandière passait, il aimait se battre et un jour, il rencontra le vicain toujours de P^s S^t Martin). Ils se disputent, s'enquellent. L'habitant de S^t Aignan dit alors au religieux « Descends de ton vélo si tu n'es pas un fainéant » celui-ci retrousse sa soutane et l'autre prit feu, traversa les rigues en courant pour rejoindre son hameau.

Mon père témoin de l'histoire me la raconta souvent.

Binet

Mme BINET Augustine
née LEMERLE le 10.10.1925)
Le Fréty
44860 PONT SAINT MARTIN

le 10.05.2016

Souvenirs d'enfance

Mon père me racontait l'histoire qu'il a
vécue avec ses voisins POUVREAU Gabriel, Paul et
Marie (qui est devenue religieuse) et PROU Paul.

Après la guerre, ils sont partis en bateau à
Passay (la Cheralière) en traversant l'Ogon à partir
du Fréty (Pont S^t Martin) un dimanche après-midi
pour se divertir.

Le soir pointait, les jeunes gens n'étaient pas
rentrés, les mamans attendaient et s'inquiétaient, en ne
voyant pas leurs enfants arrivés. Le noir tombait, elles
se mirent à prier du bord de la rivière.

Pendant ce temps-là, les fils et filles
s'amusaient et dansaient au restaurant "le petit Chalet"
à Passay.

Ils sont enfin arrivés joyeux mais tardivement...

Une dame de Passay nommée "Madame Le Denis"
venait livrer du poisson du lac. Elle était agenouillée
dans sa petite charrette tirée par 2 chiens. Puis vint
après une charrette à cheval.

Binet

M^{me} BINET Augustin.
née LEFERLE le 10.10.1925
de Tréty
44160 PONT SAINT MARTIN

le 10.05.2016

Souvenirs d'enfance

Avec mon papa, pendant la guerre, j'ai connu le feu dans la tourbe. Le marais était beaucoup enfumé. Certaines années, on voyait des fumées s'échappaient par des trous et quand nous posions nos pieds dessus étrangement cela ne nous brûlait pas. C'était aux environs à droite du lac entre Pierre Aigüe (S^t Aignan et Bouaye)

Fontaine SAINT RACHOUX (S^t Aignan)

C'est une fontaine miraculeuse près de l'église de S^t Aignan) où les gens venaient chercher de l'eau pour asperger le crâne des enfants qui était couvert de "roche de lait" (croûte de lait chez l'enfant). Quelque fois, les alentours de l'église étaient inondés, certaines personnes sont partis en barque pour recueillir l'eau guérissante dans cette fontaine.

Binet

le 10.05.2016

M^{me} BINET Augustine
née LEHERLE le 10.10.1925
Le Fréty
44160 PONT SAINT MARTIN

Souvenirs des levis

Avant 1948, j'ai la connaissance de
venue de levis qui se déposent sur les marais
du Fréty (PONT SAINT MARTIN) dont un qui avait
bouché l'Oignon. A un certain moment, il restait
juste la largeur pour passer en bateau

Aujourd'hui, nous nous apercevons que
les levis sont dévorés, déchiquetés par des sangliers,
les ragondins, les rats musqués. Ce qui transforme
le lac actuellement.

Souvenir de crue

En 1936

Partie avec ma mère, nous avions peur car l'eau avait
monté énormément jusqu'à couvrir des champs de vigne.
De mes yeux d'enfant, j'étais impressionnée

Binet



Fontaine Saint Rachoux
Située au départ de la Boire de Malet
Commune de St Aignan de Grand Lieu

L'HYDRAULIQUE et le SYSTEME NATUREL

D'une année à l'autre les différences de pluviométrie et donc de niveau d'eau peuvent être conséquentes, on le voit sur les tableaux de relevés de niveau de la « société du canal de Buzay » depuis 1870 et sur ceux récents du S.A.H sud Loire, (pages 32 à 35). **N'oublions pas que le lac par grande crue ou orage (comme celui du 07 juillet 1977) peut monter naturellement de 1.50 ml en moins de 24 heures (3.30 ml le 8 juillet 77 à St Philbert) et redescendre de 1.50 ml en moins de 20 jours grâce aux aménagements hydrauliques construits par les hommes mais selon le niveau de la Loire.**

Petit rappel, les cotes Buzay dont on parle dans ce document correspondent à +0.45 ml de la cote NGF-IGN. Donc 1.00ml NGF = 1.45 ml Buzay

De 1870 à nos jours, la moyenne des niveaux donne 1.60 ml l'été et 3.00 ml l'hiver, mais on s'aperçoit qu'avant comme après la construction du vannage de Bouaye et la destruction des socs rocheux naturels de Messan et Pilon en 1960, les années peuvent être très différentes, des années sans pluviométrie (page 102) donc :

-des années à niveau très bas l'hiver, au 1^{er} janvier :

- 1.34 ml en 1899,
- 1.46 ml en 1922,
- 1.37 ml en 1929,
- 1.47 ml en 1948,

Et depuis le vannage de Bouaye :

- 1.59 ml en 1972
- 1.56 ml en 2017,
- 1.52 ml au 1^{er} février 1954

A 1.55 ml tout le monde crie au dérèglement climatique, les mémoires sont courtes,

-des années à forte pluviométrie donc à niveau très haut entre 3.50 et 4.55ml l'hiver (2014, 2001, 1995, 1988, 1983, 1982, 1977, 1961, 1951, 1936, 1910, 1879, 1872, 1859, 1856, 1853 (page 62 du livre vert 2006/2010) etc.). Ces niveaux très hauts pouvant durer d'une journée à plusieurs mois. (Pages 149 et 150 du livre vert 1999)



Repaire de crues à 4.55 ml en 1872 fixé au mur à côté de l'échelle au pont de St Philbert de Grand lieu

A 3.35 ml tout le monde crie encore au dérèglement climatique, les mémoires sont à nouveau très courtes, les années moyennes, rien de plus normal.

On retrouve la même chose l'été,
-des niveaux très bas en septembre :

- . 1.06 ml en 1929
- . 1.20 ml en 1898, 1899, 1918, 1938, 1953, 1976
- -des niveaux très hauts en juillet
- . 2.68 ml en 1881
- . 2.60 ml en 1937
- . 3.30 ml en 1977



Repaire de crues à
Passay à la Chevrolière
place des pêcheurs à
4.02 ml en 1936
et
3.93 ml en 1988

L'été, encore le dérèglement climatique ? Les mémoires sont toujours aussi courtes.

Les grands travaux de 1960 du vannage de Bouaye n'ont rien changé, on n'a jamais pu avoir des niveaux équivalents à des dates données malgré des arrêtés du Préfet ou du Ministre.

La nature commande ce qui en fait sa grande richesse, le bon sens veut que l'homme s'adapte à ces années différentes et puisse agir un tant soit peu sur les niveaux de printemps pour assurer une exondation suffisamment tôt permettant une agriculture extensive par le fauchage et le pâturage dans les meilleures conditions dès début juillet dans le respect de la biodiversité. De même en automne conserver l'eau pour inonder le marais et filtrer l'eau de crue grâce à la roselière et comme le veut la loi sur l'eau, réalimenter les sources et nappes phréatiques. Pendant l'hiver 2016/2017 après quelques pluies en novembre, on a évacué l'eau pour une expérimentation sur les anguilles, et ensuite plus de pluie, donc un lac très bas tout l'hiver. Comment réalimenter les sources et nappes si on évacue l'eau en automne.

Les marais inondés l'hiver ne gênent personne.

Pourtant on sent une volonté toute différente :

Au printemps, au 1^{er} mai sur les tableaux de relevés de niveau, depuis plus de vingt ans on garde l'eau suite à de nombreux arrêtés préfectoraux ou ministériels expérimentaux pour maintenir l'eau à un niveau élevé pour « lutter contre les nénuphars et donc l'envasement » disait Loïc Marion en son temps, arguments démontés et mis en pièces par le bon sens mais avec beaucoup de temps, mais malgré tout on continue encore aujourd'hui ces « expérimentations » de niveaux pour des résultats bien discutables pour la flore comme pour la faune.

Ces expérimentations sont-elles profitables à la biodiversité ? Quel intérêt de les poursuivre ? Servons-nous de l'histoire locale.

Aujourd'hui pourquoi garder des niveaux hauts au printemps, dès le mois de mai on peut descendre le niveau pour arriver au 1^{er} juillet à un niveau de fauche (suivant la pluviométrie). Peut-être garde-t-on encore l'eau pour Machecoul, l'eau de Loire pouvant être trop saline. On aide Machecoul au détriment de l'agriculture extensive locale et de la biodiversité.

Les relevés de niveaux sont aujourd'hui réalisés à Bouaye et à Passay, la logique voudrait que l'on prenne ces niveaux :

- 1- Au vannage de Bouaye,
- 2- Au pont de St Philbert, il y a déjà une échelle de crue, autant s'en servir.
- 3- Au pont de Pont St Martin,

On aurait ainsi l'influence des affluents (la Boulogne, l'Ognon et le Tenu). Cette influence pouvant être différente de l'un à l'autre.

En effet le niveau peut être très différent d'un côté à l'autre du Lac et de jour en jour, même d'heure en heure, pouvant ainsi inonder certains marais que quelques jours voire quelques heures le temps que ces crues s'étalent sur l'ensemble du Lac mais quelquefois plusieurs semaines justifiant ainsi qu'ils sont dans la zone inondable du Lac de Grand-Lieu. Par exemple au 1^{er} janvier 2001 le tableau nous donne 2.93 alors qu'au 10 janvier à St Philbert la cote était de 3.90 (page 23 du livre vert 2000/2002) sans oublier l'influence du vent d'un côté à l'autre du lac suivant son orientation (page 52),

10 cm d'un côté à l'autre du Lac, oui mais hors période de crues car si un ou les affluents sont en crue cette différence augmente. En décembre 1872, 4.55 ml à St Philbert et sur les tableaux de relevés « seulement » 4.13 ml à Passay, même constat en 1936. Lors des crues, la cote est toujours plus haute à ST Philbert qu'à Bouaye ou Passay par l'influence de la Boulogne selon la violence des crues et du vent orienté à refuser ou favoriser la crue.

Depuis l'application de ces niveaux élevés de printemps, on s'aperçoit en premier lieu d'une modification de la végétation dans les fonds. La végétation de la roselière est de moins en moins dense, voire disparue par endroit, même si dans une faible proportion ceci est également un peu dû à la surpopulation de ragondins et d'écrevisses et plus récemment de sangliers, sans oublier les derniers printemps plus froids que la moyenne et aussi les plantes invasives issues d'aquarium : la jussie, la myriophylle du Brésil et maintenant la crassule de helms, qui s'implantent à Grand-Lieu.

Pour lutter contre la jussie, Mr Michel Echaubard, grand responsable SNPN national, lors d'une récente réunion du comité consultatif de la réserve de Grand-Lieu à la Préfecture a déclaré que le mieux était de trouver une molécule pour un désherbant sélectif afin de traiter efficacement la jussie, solution d'ailleurs nettement moins dommageable pour la biodiversité que l'épandage des boues citadines dans nos campagnes. (Pages 75, 76)

En clair, au printemps on garde l'eau, et, en automne et en hiver, au contraire on veut évacuer l'eau (tout le contraire de la cohérence naturelle et donc écologique, mais avec l'entière approbation des différents écologues intervenants, ???) :

- Pour la migration des anguilles ???
- Ou plutôt pour le non-dit ? : protéger les constructions privées comme publiques en zone inondable.

L'argument des chasses d'eau ne tient plus puisqu'il est évident maintenant que l'envasement n'était qu'un leurre, en plus comment prétendre faire une chasse d'eau avec une différence de niveau d'eau de 10 cm d'un coté à l'autre des portes de Bouaye ? Des études très onéreuses sur la migration des anguilles ont été menées en 2016, sur environ 80 anguilles pucées, très peu ont migré par les portes de Bouaye, presque toutes sont restées au lac ou passées au vol en digestion de cormorans ou autre prédateur. (Page 205) Lors de la réunion du comité de suivi des niveaux d'eau de septembre 2017, la conclusion en a été ce que le bon sens des riverains nous dit depuis des générations, laisser la vallée de l'Acheneau partie intégrante du Lac, à la cote 2.40 Buzay dès qu'il pleut en automne, et gérer naturellement en aval de la vallée de l'Acheneau comme autrefois avec les socs rocheux de Messan et Pilon. Les marais inondés la migration se fait naturellement. Cette conclusion sera-t-elle appliquée ? ou n'est-ce qu'un vœu pieu ?

Dès la cote 180 Buzay, l'eau passe naturellement par le passage de la maison blanche, pas besoin de flécher, les anguilles trouveront, d'autant que ce passage de la maison blanche permettrait l'évacuation de 20% de l'eau de crue, (page 49) donc pourquoi vouloir créer d'autres passes à anguilles ?; d'ailleurs on voit bien qu'elles le trouvent ce passage, à la saison, des hordes de cormorans (redoutable prédateur du monde piscicole inconnu à Grand-Lieu il y a 40 ans, au moins 2000 aujourd'hui) les attendent à cet endroit pour un festin quotidien, 500 gr de poisson par cormoran par jour, et pour eux pas de restriction, par contre une réglementation draconienne gère cette pêche à grand lieu, même pour les professionnels alors qu'en plus des cormorans le syndicat hydraulique de grand lieu se plaint des braconniers pour les civelles aux portes du collet, au canal maritime au Pellerin (page p 40).

Natura 2000 c'est la priorité aux animaux avant les hommes.

Encore une fois où est le bon sens ?



Passage de la « maison blanche » à St Mars de Coutais sous la chaussée de Bouaye, avec la passe à loutres dans la voie de gauche et la passe à civelles dans la voie de droite.

Photo à une cote de fin d'été à environ 1.60 ml, le passage est à 1.80 ml et la route à 3.70 ml.

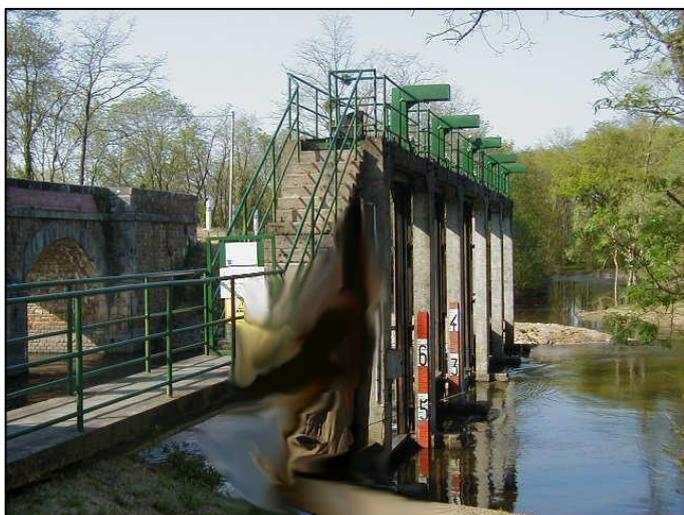
Donc en hiver à la cote 2.35 ml aucun problème pour une migration naturelle des civelles.

Quant aux loutres, passage en hauteur à pieds secs, tout le monde sait que la loutre (animal aquatique) a horreur de l'eau.

Nous ne tiendrons pas compte de l'irrigation autour du Lac, même si elle n'a rien à voir avec l'arrosage manuel d'autrefois avec un arrosoir rempli d'eau tirée à la main, au puits et limitée au jardin potager. Aujourd'hui à Grand-Lieu pour l'irrigation agricole les chiffres donnent environ 320 000 m³ en direct + 650 000 m³ dans la nappe des sables, soit moins d'un million de m³ annuels, ce qui est le maximum autorisé (jamais atteint) qui vient directement du Lac, ce n'est pas rien, mais il y a un facteur dont personne ne parle jamais : l'urbanisation depuis 1960, avec la consommation d'eau de la vie moderne, qui n'a plus rien à voir non plus avec l'eau tirée du puits au seau, pour

tous les usages domestiques, en effet la consommation d'eau moyenne calculée par les différentes compagnies des eaux nous donnent entre 35 et 40 m³ par personne et par an, si on prend la dernière population comptabilisée dans les 7 communes riveraines du Lac, en 2013 on a 34500 habitants, si on prend le minimum de 35 m³ on obtient plus de 1,2 million de m³ qui vient du réseau public, (la Loire) on compense donc largement l'irrigation, d'autant que toute cette eau retourne au Lac via les stations d'épuration qui d'ailleurs pour certaines sont construites dans la zone inondable du Lac de grand lieu. Ce phénomène ne peut que s'amplifier à l'avenir.

Toutes les raisons évoquées pour maintenir le niveau haut au printemps et bas l'hiver ne tiennent donc pas et sont contraires aux nécessités de la biodiversité, au bon sens et à l'intérêt général. Historiquement la nature a toujours commandé, rien n'est écrit, l'année 1740 en est une belle démonstration (Page 116) en 1940 (Page 110) plus près de nous, 1976 très sec et très chaud, 1985 très froid. De mémoire de vigneron la gelée des vignes la plus tardive est le 28 mai 1961, exceptionnel ? Pourtant la vigne avait gelé le 28 mai 1894 devenue l'année de « la mailloche » (Page 113). 1976 est l'année de référence du XXème siècle pour sa précocité avec un début des vendanges le 24 août. Grâce au carnet de mémoire (qui relate aussi la gelée de 1894) de Mr Jean Mabit, vigneron, né en 1874 au Landreau près des marais de Goulaine à tout juste 40 kms de Grand-Lieu, on voit qu'en 1893 (pages 114-115 et page 113), les vendanges ont commencé le 14 août, soit 10 jours plus vite qu'en 1976, après un début de floraison de la vigne dès le 23 avril. 1893 année très précoce, des fraises bien mures au 26 avril, le 30 avril les cerises, cette année-là le coucou est arrivé le 4 avril et la tourterelle a chanté le 18 avril. Quel dérèglement avait bien pu faire une telle année ? Aucun, une année exceptionnellement précoce comme tant d'autres. Chaud, froid, humide, sec, aucune normale comme se plaisent à le dire les présentateurs météo de la télé, on ne peut faire que des moyennes, les années se suivent mais ne se ressemblent pas, comme les niveaux d'eau pouvant considérablement varier d'une année à l'autre, selon la pluviométrie, (Page 37) 532 mm cumulés de pluie en 2005 et 1256 mm en 1999, on ne peut parler que de moyennes dès qu'on parle d'environnement, quel que soit le sujet. Par rapport à une moyenne, des années plus, des années moins, des années exceptionnelles en plus ou en moins mais qui se retrouvent de temps en temps. Et ces moyennes, doit-on les prendre à l'échelle séculaire, millénaire, déca-millénaire, ou autre ? Ça change tout, il y a 12 à 15 000 ans on traversait le chanel entre la France et l'Angleterre **à pieds secs**, le niveau des océans étaient environ 80 ml plus bas qu'aujourd'hui. Les températures, la pluviométrie etc..., n'avaient rien à voir avec aujourd'hui et 12 à 15000 ans à l'échelle de la planète, c'était hier.



Le pont de la chaussée
entre Bouaye et St
Mars de Coutais
construit en 1840.
et à coté
le vannage de Bouaye
construit en 1960.

Restons humbles, la nature reprendra le dessus à sa guise, et tant mieux, d'ailleurs le relevé du 31.12.2012 (Page 43) l'indique : « l'ensemble du réseau hydraulique réagit

très vite à chaque épisode pluvieux, donc attention aux routes qui peuvent être inondées cette nuit. (Les endroits habituels) ». Ne confondons pas routes et anciens chemins inondables devenus routes goudronnées. Effectivement la nature peut réagir très vite sur ce qui a été fait chez elle, comme l'indique le relevé du 11.4.2013 (Page 41) : « *le Tenu refoule dans le Lac* », en 06.2016 (Page 39) : « *alerte toutes les rivières du pays de Retz sont en crue, rappel des orages du 7 juillet 1977* ». Pourtant l'administration et les élus délimitent le SAGE aux portes de Bouaye. Quelle cohérence !!! Même les juristes dont Messieurs Waldeck-Rousseau père et fils dans leur rapport du 31/10/1881 (page 80) considéraient le Tenu comme affluent du Lac, il serait curieux de savoir ce qu'ils pensent de cette ineptie de couper grand lieu en deux SAGE en parlant de biodiversité avec sur leur rapport la liste des communes du bassin de grand lieu dont celles attenantes aux vallées de l'Acheneau et du Tenu, ou sur le mémoire de la « société du canal de Buzay » en 1890 déposé à la préfecture. (Pages 81 à 99) qui cite les mêmes arguments.

En gardant l'eau l'automne et l'hiver, servons-nous le plus et le mieux possible de la roselière qui sert de filtre naturel à l'eau de crue qui inonde le marais. Cette faculté naturelle est attestée par le colloque de Paris (page 95 du livre vert 2000/2002), et était déjà reconnue en 1860 à la page 4 du rapport de dessèchement. Alors les pseudo-scientifiques on en veut plus, tel Loïc Marion qui a prétendu la nocivité catastrophique des nitrates et qui est démonté une fois de plus lors des deux colloques internationaux de 2012 par de vrais scientifiques (Page 199) malgré un bémol, manger des légumes verts, oui, mais on contraint des agriculteurs à épandre les boues des stations d'épuration citadines dans les champs de culture entre autres de légumes (Pages 75-76) et ces mêmes citoyens et ces pseudo-scientifiques sont les premiers à accuser l'agriculture de polluer les sols, alors que jusqu'à aujourd'hui aucune recherche scientifique sur les conséquences nocives des produits pharmaceutiques de ces boues citadines sur la biodiversité et sur l'humain n'est connue du public, alors SVP messieurs, gardez vos boues avec vos critiques et débrouillez-vous en.

Les mêmes erreurs se répètent dans presque tous les articles de presse, on y trouve toujours les mêmes erreurs de surface et de volume (page 104). Tous les documents anciens, de la fin du XIX^{ème} à aujourd'hui le prouvent, relayés par la bathymétrie faite par satellite à la demande de Loïc Marion avec nos impôts pour justifier ses allégations et prouver que les documents anciens étaient faux. Perdu, cette bathymétrie a confirmé les chiffres des documents anciens. Alors Messieurs les journalistes et autres techniciens, SVP prenez en note une bonne fois pour toutes, 50 millions de m³ pour 4 000 ha l'été c'est non ! Ces erreurs se retrouvent en permanence dans tous les articles de désinformation (journal, web..., etc et même les comptes rendus de réunion,) depuis 25 ans nous les corrigeons. Tout cela est facilement vérifiable, pourquoi cette volonté ou cet entêtement à désinformer ?

L'été à la cote 1.70 ml Grand Lieu c'est 3,6 millions de m³ plus 0,2 million en vallée de l'Acheneau soit 3,8 millions de m³ pour 2500 ha plus 100 ha soit 2 600 ha dont seulement 1000 ha d'eau libre. Quant à l'hiver, à la cote récemment reconnue par l'administration à 2.95 ml le lac fait 88.8 million m³ pour 7 750 ha d'eau avec la vallée de l'Acheneau en un seul plan d'eau, l'eau passant par-dessus les portes de Bouaye à la cote 2.35 ml et cela presque tous les ans, comment le SAGE et l'administration peuvent-ils couper un même plan d'eau en 2 S.A.G.E avec la bénédiction du syndicat de bassin versant, voilà des **petits** S.A.G.E incohérents et pas bien raisonnables (page 203). A titre indicatif, à la cote 4.00 ml le lac fait 8750 ha et 173 millions de m³. La cote de 2.95 Buzay enfin reconnue par l'administration correspond à une cote moyenne, n'oublions pas la cote la plus haute connue en grande crue : 4.55 ml, en 1936, 1910, 1872, sans oublier tous les 15/20 ans les années au-dessus des 4.00 ml,

ni que sur 30 jours comme dit auparavant par forte pluviométrie l'eau peut facilement passer de 2.95 à 4.50 et redescendre. Il manque donc 1.55 ml de zone inondable dans la réflexion de l'administration et des politiques, il est vrai qu'ensemble ils y ont autorisé de nombreuses constructions, à quand les remises en cause de ces données administratives et politiques ? Mais, quelles seraient les conséquences ? Mr Michel Barnier alors ministre de l'environnement visitant la Loire déclarait « il faudra détruire ce qui a été construit en zone inondable », remarque cohérente avec les directives européennes de Natura2000, faudra-t-il en arriver là autour de Grand-Lieu pour être aux normes Européennes ? Et où reconstruire ces destructions ? Sans doute qu'encore une fois celui qui n'a rien à se reprocher devra payer.



Le terrain
de camping de
St Philbert de Grand-
Lieu à la cote 3.62 en
janvier 2014

On peut voir les « travaux du SAGE », (Pages 44 à 54) les projets de travail de réflexion, sur tous les sujets liés à grand lieu, que de parlottes, on dirait qu'ils découvrent et veulent étudier et analyser ce que nous riverains connaissons naturellement depuis des générations. Pire, lors de la réunion du SAGE du 19.12.2017 (Page 61 à 63) en commission locale de l'eau, la CLE, avec le document de travail de la réunion. Il est proposé un ordre du jour différent en page 1 et page 2, nous faisons grâce aux lecteurs des 8 pages suivantes développant l'ordre du jour, c'est encore différent. L'enjeu des crues a disparu, un enjeu pourtant terriblement important, car qu'est ce qui va se passer lors d'une crue à ou au-dessus de 4.00 ml dans toutes les zones inondables urbanisées ? Mais là, c'est la patate chaude, personne ne veut se mouiller dans la crue, il y en aura pourtant des mouillés !!! Et en fin de réunion, le budget occulte purement et simplement ces enjeux 5 et 6 de la 1^{ère} page, mais avec un budget conséquent pour l'enjeu 7 (Page 63), gouvernance et communication, c'est-à-dire bla-bla-bla. Pourtant certains ont essayé de ramener le débat à ces enjeux 5 et 6, mais rien à faire, c'est à l'ordre du jour mais on ne veut pas en parler !!! Pourtant ce SAGE se veut la prétention de gérer les niveaux d'eau du Lac ??? Le SAGE veut protéger toutes les zones humides du bassin versant mais pour protéger l'urbanisation des zones humides remblayées à Grand-Lieu il empêche le bon fonctionnement écologique de la zone humide du Lac. Et il veut donner des conseils !!!

Toutes ces personnes élues ou employées au SAGE atteints de réunionite aiguë palabrent à ces réunions où sont quand même invités quelques personnes représentant les diverses catégories rurales et riveraines, professionnelles ou récréatives. Semblant de démocratie où on accepte quand même d'écouter ces représentants, mais sans jamais accepter ni vouloir les entendre.

On a perdu Loïc Marion et sa cour béate (l'administration et une bonne partie des élus), on a retrouvé la même chose avec le SAGE, ses élus, ses techniciens et l'administration, la même méconnaissance du site et la même volonté obstinée à vouloir se passer du savoir inné des gens du terroir. Les intérêts particuliers des

acteurs de cette organisation passent avant l'intérêt général, c'est leur business, il faut bien justifier d'être là et d'en vivre. Arrêtez les fantasmes, le SAGE c'est un budget annuel d'environ 500 000.00 euros provenant de 46 communes et des subventions, conseil général, conseil régional, agence de l'eau, soit nos impôts, joli budget pour gérer des travaux autrefois réalisés uniquement avec les taxes payées par les propriétaires de marais, sans techniciens et voitures du syndicat de bassin versant qu'on peut voir à toutes heures aux quatre coins du SAGE. Quelle désinvolture pour gérer l'argent public !!! Quand une entreprise privée fonctionne de la sorte, c'est le dépôt de bilan assuré et en peu de temps.

Et ça ne suffit pas, après 5 ans sans travaux, le programme de 5 ans de travaux **subventionnés** d'entretien du marais dénommé CTMA, vient de se terminer, le SAH a aussitôt lancé une enquête de satisfaction auprès des partenaires. L'argent public n'étant pas cher, cette enquête a été confiée à un bureau d'étude. En lisant le questionnaire, on comprend tout de suite le but de cette enquête, **prouver le bien fondé du SAH**, montrer la satisfaction des partenaires pour les travaux exécutés comme si le SAH avait inventé l'entretien des marais. Pourtant, ces travaux se sont toujours fait depuis 1712 selon les besoins, par tranche annuelle, gérés par le syndicat de propriétaires « Le canal de Buzay » sans subventions, contrôlés bénévolement, bref, sans participation du contribuable. Donc on peut se poser la question, « à quoi servent aujourd'hui toute cette comédie et ces comédiens ». Cette enquête parle de tourisme, d'agriculture, de pêche, mais occulte volontairement la chasse, (gestion de la faune sauvage) pourtant les trois premières vocations de Grand-Lieu c'est l'agriculture, la pêche et la chasse. Aujourd'hui il nous faut des élus rémunérés, des salariés, des gros et beaux dossiers pour les subventions, donc des contribuables, et néanmoins la surveillance bénévole des gens du terrain du syndicat « le canal de Buzay » pour éviter bien des erreurs. Et le S.A.H va s'autoproclamer indispensable, sauveur du marais, de sa faune et sa flore, quelle autosuffisance, tout cela existait avant vous Messieurs, mais vous devez avoir besoin de justifier votre inutilité !!!

Grace à l'adoption définitive du Sénat le 15 février 2017 de l'article 214-18-1 (Page 193-194) le SAGE se voit contraint d'abandonner les travaux de démolition des seuils ou barrages des moulins (39 ouvrages pour le SAGE de grand lieu), que va devenir ce budget ? Espérons qu'il ne va pas servir à embaucher de nouvelles têtes pensantes inutiles.

En 2016 des travaux de curage de la Boulogne en face du camping ont été réalisés par le syndicat de bassin versant. Pourquoi ces travaux ? De mémoire d'anciens, on n'a jamais vu la Boulogne bouchée, même les années de niveau très bas, ALORS ??? En 1990, on a construit le canal de déviation de la Boulogne **pour protéger l'urbanisation dans les zones inondables** des Buzinières, des Bresses, des Chevrets et des Guittières et bien sûr du camping, à la demande de propriétaires et le bon vouloir de la municipalité de l'époque. Un canal dont rien que le pont a coûté deux millions de francs, soit 300 000.00 euros, payés par le conseil général, à cela il faut ajouter le prix du creusement du canal dans la zone humide du Lac sur environ 1 kilomètre dont les enlèvements ont servi à remblayer une trentaine d'ha de zone inondable appartenant à la commune au mépris de la loi sur l'eau.

Combien ce creusement a-t-il coûté ? Ce qui n'a pas empêché les Bresses d'inonder en 1995 (p95 du livre vert 1999) en 2001 (page 223 du livre vert 2000/2002), à quand la prochaine fois ?

Conclusion : argent gaspillé en 1990 et conséquence, argent gaspillé en 2016 et à ce rythme tous les 25 ans à refaire, tout ça pour des raisons contraires à la loi. Qui en a financièrement profité ? Ce résultat était pourtant inévitable, quand on dévie un cours d'eau, l'eau prend le chemin le plus facile au détriment de l'autre qui s'obstrue,

l'ancien directeur de la réserve du Lac en avait fait ses choux gras avec son soi-disant envasement du Lac qui en réalité ne correspondait qu'à l'embouchure du canal de l'étier délaissé du courant au profit du canal du grand large creusé par Mr Alphonse Joyeux à la demande du propriétaire Mr Guerlain vers 1960 et qui lui au contraire, de 4 mètres de large au début s'est vite creusé et élargi par le courant pour passer à plus de 20 à 25 mètres de large laissant toute l'eau de crue s'y engouffrer au détriment du canal de l'étier, faisant disparaître 80 ha de roselière du Lac à l'embouchure du canal au bénéfice d'une surface d'eau libre.



Le canal du grand large en fin d'été (octobre 1995) avec au fond la maison de Mr Guerlain

Il faut bien reconnaître que ce canal de St Philbert peut être efficace, mais à une condition, c'est que le Lac et surtout la Loire soient à des niveaux bas au moment de la crue, si la Loire est déjà très haute ou les autres cours d'eau saturés lors d'un épisode pluvieux important le canal ne peut plus avoir aucune efficacité, cette situation est déjà arrivée et se reproduira quand la nature le décidera.

En clair, mêmes causes, mêmes effets, même incompétence, même incohérence, même gaspillage d'argent public, mêmes payeurs, mêmes profiteurs, même politique des petits copains !!! A qui profite le crime ? Au moins ça justifie le business du SAGE au chevet des rivières (p. 61 du 2000/2001/2002). Mais quelle importance, à l'époque un adjoint disait que les travaux ne coûtaient rien puisque subventionnés ! Quel bon sens, quel esprit d'intérêt général ! Pourtant aujourd'hui les directives Européennes qui doivent s'appliquer veulent la reconquête des anciens lits de cours d'eau.

On entend souvent dire que l'eau vient plus vite aujourd'hui, cause d'inondation. Pourtant l'eau par forte pluviométrie comme écrit auparavant peut monter jusqu'à 1.50 ml en moins de 24 h (en juillet 1977 par exemple) et au contraire comme en novembre et décembre 2017 on arrive à 150 mm de pluie, mais de pluie faible et régulière sur le bassin versant, résultat une montée des eaux de seulement quelques centimètres en environ un mois, ce qui fait deux automnes et débuts d'hiver de suite dans les mêmes conditions et mêmes résultats. Pourtant ces mêmes 150 mm en une seule semaine de décembre sur un sol déjà gorgé d'eau (décembre 2013) peuvent nous faire 1.00 ml de crue violente.

Tout dépend des conditions qui changent à chaque fois.

Dans les années 70, il a fallu faire appel aux pompiers pour récupérer du bétail dans les marais de St Philbert suite à une crue violente. Tous les riverains connaissant le marais savent bien qu'il faut faire très attention de bien attacher son bateau le soir au risque de ne pas le retrouver le lendemain lors d'épisodes très pluvieux ou lors de risque d'orages.

Donc logiquement en automne on empêche le niveau d'eau de monter sur le Lac en évacuant l'eau au maximum justifiant ainsi le canal de protéger les habitations

construites dans la zone humide inondable de St Philbert, mais contrairement à la loi et aux vœux pieux du SAGE pour la restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues. Les écolos bien-pensants (citadins entourés de béton et de bitume) s'insurgent du drainage et de l'irrigation en agriculture, ici on a un canal pour drainer la zone humide et irriguer l'aval, empêchant le marais de fonctionner naturellement, tout ça pour l'urbanisation. Au sujet de ces bassins de rétention de crue, combien de centaines d'hectares dans toutes les communes riveraines du Lac ont été remblayées pour l'urbanisation, et combien bitumées et bétonnées ? Par forte pluviométrie où ira l'eau ? Quelle sera la surface inondée en plus qui n'a jusqu'à aujourd'hui jamais connue l'inondation ? Voilà des hectares de zones naturelles d'expansion de crue qu'il faut reporter autre part, **où ça ?** Mais voilà un sujet impossible à ouvrir en réunion, tous les responsables, élus, fonctionnaires ou techniciens font profil bas, quel sens des responsabilités. Cette patate chaude, ils n'ont pas fini de se la jeter le jour où on atteindra la cote de 4.55 ml.

Et les élus, sans honte aucune, n'hésiteront pas à demander la situation de catastrophe naturelle pour inondation de zone inondable urbanisée, situation pourtant inévitable un jour ou l'autre. On se demande bien quelle défense ils adopteront face aux inondés.

Avec le système hydraulique complexe de Grand-Lieu, (page 35 à 46 du livre vert 2006/2010), gérer les niveaux d'eau au mieux à Grand-Lieu aujourd'hui, c'est :

- éviter au mieux les inondations à des cotes au-dessus des 3.35 ml car c'est la cote jusqu'à laquelle les marais sont reconnus puisque depuis 1712 ils sont taxés comme tels aux propriétaires, en plus de l'impôt foncier traditionnel. Mais on pourrait aussi ou on devrait même logiquement raisonner à la cote 4.55 ml, car c'est le maximum connu (1936, 1910, 1872), sachant qu'il n'existe pas de relevés avant 1870, et de nombreuses années connues depuis 1870 au-dessus de 4.00 ml, donc jusqu'à cette cote de 4.55 ml, on doit considérer cette zone comme inondable, c'est d'ailleurs la volonté et la logique écolo prônée par natura2000, le retour à l'état d'origine. D'ailleurs, à quelle date doit-on situer cette origine ?

- éviter trop d'exondation pour éviter les problèmes de salubrité liés aux niveaux trop bas, tout cela en tenant bien compte que c'est la nature qui commande, il suffit de regarder l'histoire.

Le rapport de la Société du canal de Buzay de 1890 (Pages 84-91-92), comme le courrier du Professeur Dupond (page 88 du livre vert 1999) confirme à plusieurs reprises les observations des riverains depuis des générations, la valeur agricole des prés marais dépend de l'exondation en été et aussi de l'inondation en hiver, il faut des minimums de 1.60 ml l'été et 3.00 ml l'hiver pour que ces prés marais aient et gardent cette valeur agricole, donc floristique par la qualité de l'herbage. En clair : le respect de la biodiversité pour son bien-être. La biodiversité, ne serait-ce pas ce qui est à priori le premier souhait de l'Europe et de toutes les structures qui veulent s'occuper de Grand-Lieu, alors pourquoi vouloir faire le contraire ? Que d'incohérences

Il ne faut pas empêcher la zone humide de fonctionner naturellement, il y a déjà assez de déprise agricole, faisons en sorte que cette déprise ne touche pas le marais à cause de niveaux d'eau incohérents avec la valeur agricole de ces marais, car adieu agriculture extensive vaudrait adieu biodiversité et adieu flore et faune. L'agriculture et la ruralité ont toujours été les racines du monde.

Celui qui ne se retourne pas sur ses racines est un homme perdu.

Et que compte faire le SAGE pour les problèmes récurrents du ruisseau du Verger qui à St Philbert inonde régulièrement la rue de Verdun et quelques habitations ?

Malgré les alertes fréquentes des riverains, depuis plus de 20 ans, pétitions, réunions avec la municipalité, toujours rien !!! L'urbanisation a continué et maintenant il est impossible d'y remédier sans détruire des constructions, état de fait aujourd'hui !!! Les élus et les fonctionnaires passent, les problèmes restent.

Dans aucun des documents de vœux du SAGE comme celui pages 44 à 54, et nombreux sont ces documents, on ne trouve un mot désignant l'urbanisation existante dans la zone humide et inondable, pourtant, comment faire pour l'ignorer et respecter ces vœux comme par exemple le fonctionnement hydrologique de zones d'expansion des crues, la ligne tenue par le SAGE n'est qu'une succession de contradictions et d'incohérences.

Et **aujourd'hui** le SAGE veut gérer les niveaux d'eau du Lac (p 44) vu les incompétences et les incohérences, on ne peut qu'être inquiet du résultat. Il est vrai que quand on a le pouvoir, tous les abus sont possibles, comme en 1983 : faire passer en catastrophe naturelle des inondations de zones humides inondables « **urbanisées** », alors là chapeau ! (Page 103). Et les mêmes veulent nous appliquer les contraintes de Natura2000 « pour protéger la biodiversité ». Les mêmes car l'ex-maire-conseiller général 1983 est le maître à penser de l'ex-conseiller général, président du SAGE 2017. Nous avons ici deux générations d'élus mais mêmes méthodes, même ambition, même mépris du bon sens de la ruralité.

On voit bien les incohérences, en mars 2017, après une période exceptionnellement sèche avec un niveau d'eau très bas qui n'a même pas couvert les marais, on arrive enfin début mars à un niveau de 2.18 ml qui ne couvre toujours pas tous les marais et malgré cela on se permet d'ouvrir les portes pour la libre circulation des poissons et des sédiments (enjeu européen) :

- tant pis pour la qualité de l'eau,
- tant pis pour l'alimentation des nappes et des sources,

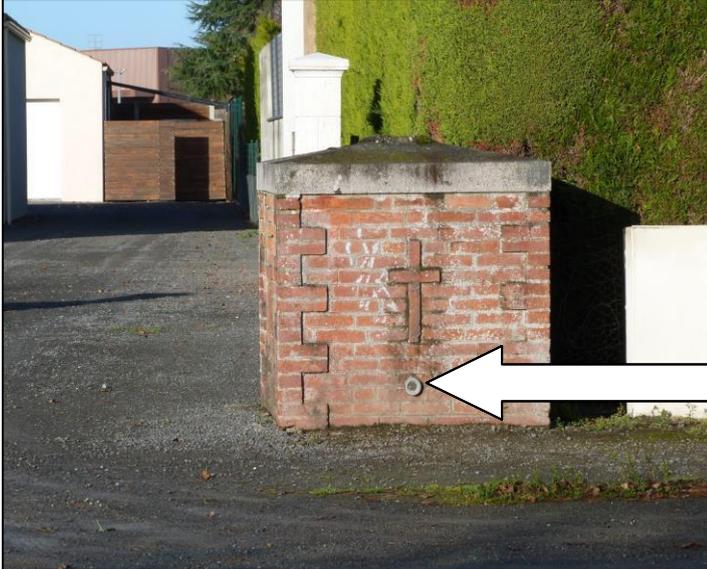
alors qu'à 1.80 ml la libre circulation se fait naturellement au passage de la maison blanche (Page 49).

L'agriculture extensive à Grand-Lieu



Depuis des générations, les riverains pratiquent : *la pêche, la chasse, le pâturage, le bucheronnage et la cueillette (macres)* sur le lac et ses marais.

Depuis 20 ans nous éditons ces livres verts avec de nombreux documents anciens qui permettent de tirer beaucoup de conclusions. Cette année (Pages 29 à 31), on voit 6 bulletins météo **journaliers** qui donnent aussi le niveau d'eau, le vent, la température, réalisés à l'initiative du Marquis de Juigné à la fin du XIX^{ème}. Avec les moyens techniques de l'époque ces données sont remarquables comparées aux moyens techniques et technologiques dont on dispose aujourd'hui.



Socle d'un ancien calvaire au lieu-dit « la chaussée » aujourd'hui dans le bourg de St Philbert et maintenant entourée de constructions grâce à un remblaiement de nombreux hectares.

*Avec le repaire (au bout de la flèche)
« cote NGF-IGN à 4 ml, (soit 4.45 ml à la cote Buzay) ».*

Qu'est-ce qui se passe avec une crue à 4.55 ml Buzay comme en 1872,1910 ou 1936 ?

Où ira l'eau, avec tous ces hectares remblayés pris sur le bassin de rétention de crue.

Tant que nos élus et l'administration refuseront de reconnaître que le remblaiement et l'urbanisation illégale des zones inondables pratiquée depuis si longtemps est incohérente avec la sauvegarde du bon fonctionnement de la zone humide de Grand-Lieu donc de la biodiversité, on n'avancera pas, ce ne sera que contradictions et incohérences dans les paroles et dans les actes.

Mais ils ne veulent pas le reconnaître, ils y ont participé. ALORS ???

Alors, ils vont continuer la politique de l'autruche et l'avancée des contraintes avec mépris pour la ruralité se gargarisant de la sauvegarde de la biodiversité pour se donner bonne conscience. Bref, continuer leur business aux dépens des administrés.

L'eau à Grand-Lieu, c'est les élus : SBV, SAGE, CLE, SAH, RNN, RNR et l'administration : Préfecture, DIREN, DDAF, (chacun ses compétences, chacun son financement public par nos impôts, chacun son fonctionnement, le tout nous donne un millefeuille où le non-initié ne comprend plus rien), et le Canal de Buzay, le seul qui vive de **ses cotisations de propriétaires** de marais qu'il rassemble depuis 1712.

Globalement, il y en a qui amènent les seaux vides (ce n'est pas trop dur), d'autres ouvrent les robinets (encore moins dur) d'autres ferment les robinets (pas dur non plus) d'autres comptent les seaux (ça va aussi) etc... et le dernier dont tous les autres se moquent porte les seaux pleins.

Et on veut nous apprendre à gérer nos marais que nous avons su garder naturels ?

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU *2 février* **1888**

		HEURES			OBSERVATIONS
		6	12	6	
Vent	Direction	<i>N. E.</i>	<i>N. E.</i>	<i>N. E.</i>	
	Intensité	<i>calme</i>	<i>calme</i>	<i>calme</i>	
	Direction des Nuages		<i>N. E.</i>	<i>N.</i>	
Etat du Ciel		<i>Brouil</i>	<i>nuag.</i>	<i>couvert</i>	
Pluviomètre		<i>0</i>			
Atmismomètre		<i>gelé</i>			
Thermomètre	Minima	<i>-4.2</i>			
	Maxima		<i>+2.9</i>		
Psychromètre	Thermomètre sec	<i>3.2</i>	<i>+0.8</i>	<i>+1</i>	
	Thermomètre mouillé	<i>3.2</i>	<i>+0.5</i>	<i>+0.9</i>	
Baromètre	Température	<i>+1.5</i>	<i>+1.7</i>	<i>+2.</i>	
	Cote lue	<i>766.</i>	<i>766.</i>	<i>767.5</i>	
Cote de l'échelle		<i>2.37</i>			

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU *2 février* **1888**

		HEURES			OBSERVATIONS
		6	12	6	
Vent	Direction	<i>N. E.</i>	<i>N. E.</i>	<i>N. E.</i>	
	Intensité	<i>moder.</i>	<i>moder.</i>	<i>faible</i>	
	Direction des Nuages	<i>N. E.</i>	<i>N. E.</i>	<i>N. E.</i>	
Etat du Ciel		<i>couvert</i>	<i>couvert</i>	<i>couvert</i>	
Pluviomètre		<i>0</i>			
Atmismomètre		<i>5</i>			
Thermomètre	Minima	<i>-2</i>			
	Maxima		<i>+2.4</i>		
Psychromètre	Thermomètre sec	<i>-1.2</i>	<i>+3</i>	<i>+1.4</i>	
	Thermomètre mouillé	<i>-1.2</i>	<i>+2.7</i>	<i>+1.2</i>	
Baromètre	Température	<i>2.5</i>	<i>2.7</i>	<i>2.2</i>	
	Cote lue	<i>760.5</i>	<i>762</i>	<i>763</i>	
Cote de l'échelle		<i>2.36</i>			

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU

14 février

1888

		HEURES			OBSERVATIONS
		6	12	6	
Vent	Direction	0	0 N 60	N 60	quelque grains dans la nuit
	Intensité	moder	moder	moder	
	Direction des Nuages	0	0	N 60	
Etat du Ciel		nuag	nuag	nuag	
Pluviomètre		24			
Atmismomètre		13			
Thermomètre	Minima		-0.4		
	Maxima			6.7	
Psychromètre	Thermomètre sec	4.4	6.2	4.6	
	Thermomètre mouillé	4.4	5.	4.4	
Baromètre	Température	7.2	7.5	7.4	
	Cote lue	755	756	757	
Cote de l'échelle		2.33			

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU

15 février

1888

		HEURES			OBSERVATIONS
		6	12	6	
Vent	Direction	N 60	N 60	N 60	
	Intensité	moder	moder	moder	
	Direction des Nuages	N 60	N 60	N 60	
Etat du Ciel		nuag	couvert	couvert	
Pluviomètre		0			
Atmismomètre		23			
Thermomètre	Minima		-1.8		
	Maxima			3.9	
Psychromètre	Thermomètre sec	-1	3.7	1.5	
	Thermomètre mouillé	-1	3.4	1.3	
Baromètre	Température	7	7	6.5	
	Cote lue	759	759.4	759.4	
Cote de l'échelle		2.32			

		HEURES			OBSERVATIONS
		6	12	6	
Vent	Direction	N.E.	N.E.	N.E.	
	Intensité	moder.	un fort	moder.	
	Direction des Nuages	N.E.	N.E.	N.E.	
Etat du Ciel		Couvert	Couvert	Couvert	
Pluviomètre		0			
Atmismomètre		0			
Thermomètre	Minima		-1.2		
	Maxima			4.8	
Psychromètre	Thermomètre sec	x 0.3	x 2.4	2.6	
	Thermomètre mouillé	x 0.2	x 2.1	2.4	
Baromètre	Température	x 2.2	x 3	3.3	
	Cote lue	764.2	765	765	
Cote de l'échelle		2.26			

		HEURES			OBSERVATIONS
		6	12	6	
Vent	Direction	N.E.	N.E.	N.E.	
	Intensité	moder.	moder.	moder.	
	Direction des Nuages	N.E.	N.E.	N.E.	
Etat du Ciel		Couvert	Couvert	Couvert	
Pluviomètre		0			
Atmismomètre		gèle			
Thermomètre	Minima		-2.1		
	Maxima			x 1.6	
Psychromètre	Thermomètre sec	-0.4	x 1.2	x 0	
	Thermomètre mouillé	-0.6	x 0.7	x 0	
Baromètre	Température	x 2	x 2.4	x 2	
	Cote lue	765.4	764.5	764	
Cote de l'échelle		2.26			

1^{er} 11 heures à 6 heures 0^{de} gelée

Bate d'Hiver au Lac (Minima et Maxima à Pont St Martin)
 Bate prise seulement 4 fois par semaine

	Janvier	Nov	Déc.	Janv.	Fevr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	AOÛT	Sept.											
1866																							
1867																							
1868																							
1869																							
1870				2,22 2,22	2,32	2,50	2,36	2,75	2,73	1,90	1,90	1,77	1,74	1,63	1,57	1,57	1,55	1,47	1,55	1,48			
1871	1,75	2,30	2,28	2,64	2,65	3,78	3,02	3,73	2,76	2,54	2,53	2,44	2,38	2,00	1,39	1,97	1,94	1,75	1,74	1,58	1,55	1,67	
1872	1,63	1,66	1,64	1,61	1,65	2,50	2,52	2,80	2,75	2,50	3,05	2,60	2,61	2,40	2,35	2,74	2,30	1,66	1,72	1,62	1,60	1,55	
1873	1,70	2,72	3,05	4,13	3,66	3,33	4,05	3,32	3,65	3,52	3,22	2,88	2,76	2,50	2,35	2,22	2,09	1,77	1,79	1,44	1,64	1,60	
1874	1,59	1,80	1,68	1,70	1,92	1,98	1,98	2,05	2,06	2,72	2,75	2,06	2,00	1,96	1,97	1,74	1,77	1,65	1,65	1,56	1,56	1,45	
1875	1,51	1,54	1,75	2,05	2,44	2,96	2,80	2,70	2,69	2,60	2,52	2,38	2,20	1,92	1,95	1,86	1,86	1,79	1,72	1,65	1,60	1,58	
1876	1,82	3,82	2,51	2,31	2,30	2,21	2,18	2,61	2,95	3,60	3,40	2,85	2,75	2,50	2,40	2,20	2,76	2,00	1,91	1,83	1,92	1,87	
1877	1,69	1,73	2,03	2,60	2,73	2,98	2,95	2,82	2,79	3,03	3,10	3,45	3,42	3,75	3,03	2,70	2,60	2,36	2,37	2,78	2,72	1,94	
1878	1,80	2,12	2,30	2,95	3,21	2,92	2,80	2,74	2,75	2,50	2,63	2,70	2,70	2,60	2,65	2,50	2,60	2,34	2,22	2,05	2,23	2,03	
1879	1,99	2,10	2,05	2,55	3,02	4,00	3,71	4,86	3,92	3,75	3,71	3,44	3,35	3,00	2,82	2,75	2,73	2,60	2,55	2,30	2,75	1,95	
1880	1,80	1,56	2,00	1,80	2,00	1,95	1,80	2,20	2,20	2,03	2,20	2,12	2,10	1,79	1,77	1,73	1,77	1,60	1,65	1,55	1,58	1,63	
1881	1,80	2,80	2,58	3,05	3,10	3,76	3,75	3,50	3,41	3,71	2,93	3,08	3,05	2,63	2,55	2,26	2,79	1,93	1,82	1,62	1,68	1,58	
1882	1,48	1,75	1,72	2,25	2,25	2,18	2,10	1,96	2,49	2,25	2,10	2,20	2,07	1,94	2,05	1,95	1,97	2,00	1,85	1,65	1,73	1,70	
1883	2,75	3,87	3,78	4,00	3,95	3,55	3,70	3,20	3,20	2,96	2,86	2,60	2,49	2,27	2,20	2,17	2,70	1,85	1,80	1,75	1,95	1,75	
1884	2,75	3,70	3,30	2,80	2,89	2,68	2,90	2,85	2,75	2,55	2,50	2,30	2,27	2,08	1,96	1,85	1,83	1,78	1,72	1,60	1,70	1,65	
1885	1,63	1,65	1,70	1,80	1,86	1,79	1,95	2,18	2,26	2,89	2,67	2,47	2,47	2,40	2,36	2,21	2,25	1,95	2,08	1,91	1,95	1,90	
1886	2,01	3,05	3,10	3,20	3,20	3,27	3,30	2,93	3,20	2,92	2,81	2,53	2,48	2,25	2,21	2,10	2,05	1,94	1,88	1,87	1,89	1,73	
1887	2,70	2,87	2,80	3,55	3,40	3,05	3,00	2,67	2,52	2,35	2,22	2,05	1,95	1,73	1,90	1,55	1,50	1,33	1,60	1,50	1,57	1,45	
1888	1,61	1,90	2,00	2,60	2,26	2,54	2,45	2,35	2,30	2,76	3,00	2,66	2,61	2,23	2,20	2,00	2,30	2,05	2,23	2,09	2,00	1,90	
1889	1,70	1,89	2,10	2,45	2,75	2,54	2,70	2,90	2,67	2,90	2,64	2,32	2,71	2,45	2,58	2,73	2,52	2,37	1,39	1,90	1,78	1,60	
1890	2,42	2,35	2,27	2,65	2,56	3,71	3,04	2,72	2,71	2,40	2,32	1,85	2,20	1,83	1,85	1,65	1,65	1,61	1,55	1,40	1,40	1,39	
1891	1,58	1,89	1,88	2,25																			
1892																							
1893																							
1894																						1,75	1,80
1895	1,71	2,11	1,75	1,89	1,88	2,35	2,30	2,35	2,33	2,75	2,50	2,28	2,24	1,98	2,00	1,82	1,87	1,74	1,79	1,63	1,64	1,57	
1896	1,53	2,70	2,70	2,90	2,99	2,69	2,77	2,50	2,65	2,09	2,07	1,76	1,75	1,56	1,60	1,53	1,53	1,41	e u d e s s o u s i d e L' E s t a l l e				
1897	1,87	2,10	2,77	2,82																			

	Janvier	Oct	Nov.	Déc	Janv.	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	AOÛT		
19 31		1,75 2,15	2,50 3,75	3,40 3,23										
19 32					2,54 2,84	2,56 2,23	2,26 2,05	2,24 2,08	2,04 2,25	2,08 2,16	2,15 2,00	2,00 2,79		
19 33	1,70	1,98	1,97	1,88 1,88	2,15	2,43	2,76 2,50	2,60 2,35	2,35 2,05	2,05 1,90	1,90 1,75	1,75 1,60	1,60 1,54	
19 34	1,53	1,60	1,60	1,55 1,59	1,65	2,40	2,30 2,13	2,19 2,74	2,58 2,35	2,40 2,12	2,10 1,90	1,80 1,61	1,63 1,55	
19 35	1,55	1,62	1,68	1,74 1,74	2,78	2,75	2,34 2,25	2,56 3,12	2,48 2,50	2,34 2,32	2,70 2,20	2,00 2,07	1,95 1,92	1,80
19 36	1,78	1,73	1,82	3,15 3,05	3,45	4,00	3,40 3,20	3,32 3,35	2,70 2,65	2,24 2,27	1,99 2,00	1,80 1,86	1,83 1,85	1,72
19 37	1,65	1,51	1,58	1,86 1,72	2,19	2,15	2,70 2,68	3,35 3,55	3,15 3,65	3,71 3,70	2,72 2,75	2,30 2,30	2,30 1,96	1,95 1,73
19 38	1,56	1,76	1,78	2,72 2,20	2,80	2,47	3,05 2,92	2,45 2,43	1,95 1,95	1,75 1,75	1,59 1,60	1,34 1,34	1,30 1,28	1,23
19 39	1,22	1,22	1,22	1,55 1,60	2,21	2,21	3,45 3,00	2,55 2,67	2,30 2,30	2,00 1,95	1,69 1,67	1,63 1,65	1,55 1,55	1,53
19 40	1,40	2,40	1,94	2,38 2,35	2,69	2,34	2,67 2,58	3,30 3,00	2,64 2,88	2,34 2,34	1,95 1,95	1,73 1,73	1,63 1,28	2,50
19 41	1,55	1,62	1,62	2,60 2,60	2,38	2,40	3,05 3,77	2,97 3,30	2,80 3,75	2,55 2,55	2,25 2,32	2,05 2,05	1,80 1,85	1,70
19 42	1,60	1,68	1,59	1,65 1,65	1,80	1,85	2,39 2,36	2,18 2,32	2,10 2,15	1,80 1,80	2,00 2,00	1,60 1,72	1,55 1,45	1,55
19 43	1,50	1,45	1,45	1,55 1,55	1,72	1,72	2,55 2,75	2,43 2,42	2,00 2,00	1,72 1,80	1,65 1,65	1,46 1,52	1,45 1,45	1,42
19 44	1,45	1,50	1,45	1,50 1,50	1,83	1,75	2,20 2,23	2,04 2,03	2,02 2,02	2,04 Enlevée	enlevée par les Allemands -			
19 45	1,55	1,75	1,60	2,30 2,00	3,00	2,75	2,00 2,85	3,30 2,95	2,53 2,43	2,15 2,00	1,60 1,60	1,55 1,58	1,48 1,48	1,46
19 46	1,40	1,45	1,50	1,50 1,50	2,30	2,40	2,60 2,60	2,40 2,70	2,40 2,40	1,90 1,80	2,40 2,30	1,65 1,55	1,50 1,50	1,42
19 47	1,50	1,85	1,85	2,10 2,35	2,70	2,70	3,10 3,10	2,80 2,80	3,10 3,10	2,50 2,50	1,80 1,80	1,50 1,50	1,33 1,30	1,25
19 48	1,36	1,40	1,40	1,55 1,55	1,75	1,75	3,00 3,10	2,50 2,30	1,50 2,40	1,75 1,85	1,65 1,68	1,65 1,65	1,52 1,50	1,50
19 49	1,48	1,54	1,54	1,65 1,65	1,95	2,20	2,35 2,15	2,30 2,30	2,30 2,10	2,10 1,75	1,75 1,45	1,60 1,56	1,55 1,54	1,50 1,40
19 50	1,52	1,50	1,55	2,10 2,08	2,30	2,70	2,70 3,15	3,10 2,60	2,60 2,25	2,25 2,10	1,08 1,60	1,60 1,50	1,50 1,50	1,50
19 51	1,45	1,50	1,50	2,50 2,50	3,10	2,90	2,80 3,40	3,00 3,00	2,90 2,90	2,70 2,65	2,65 2,20	2,20 1,58	1,58 1,55	1,45 1,55
19 52	1,45	1,40	1,40	2,10 2,10	2,85	2,85	2,90 3,25	2,75 2,85	2,70 2,85	2,30 2,50	2,45 1,90	1,75 1,60	1,60 1,50	1,47 1,43
19 53	1,80	2,30	2,30	3,00 3,00	3,20	3,30	2,85 2,56	2,28 2,08	1,78 1,78	1,78 1,23	1,63 1,53	1,43 1,43	1,38 1,38	1,28
19 54	1,35	1,30	1,30	1,60 1,60	1,60	1,60	1,75 3,78	1,85 1,78	1,23 2,30	2,15 2,05	1,85 1,78	1,78 1,75	1,64 1,65	1,65 1,63
19 55	1,59	1,67	1,71	1,96 2,68	2,43	2,28	3,18 3,40	3,32 2,83	2,63 2,60	2,35 2,00	1,84 1,98	1,98 1,88	1,79 1,69	1,67 1,50
19 56	1,45	1,60	1,60	1,60 1,50	1,50	1,48	1,98 1,88	1,97 1,86	1,83 1,83	1,74 1,69	1,63 1,58	1,54 1,54	1,51 1,48	1,49 1,53
19 57	1,61	1,63	1,61	1,61 1,66	1,90	2,36	2,38 3,57	3,76 3,03	2,27 2,48	2,25 2,05	1,88 1,76	1,68 1,68	1,44 1,42	1,58 1,55
19 58	1,55	1,53	1,71	1,68 1,83	2,00	2,55	2,93 3,08	3,19 2,98	3,08 3,38	2,78 2,48	2,24 2,08	2,08 2,08	2,06 1,94	1,95 1,86
19 59	1,78	1,70	1,80	1,70 1,88	2,62	2,55	2,30 2,75	2,30 2,09	2,04 2,03	1,96 1,83	1,75 1,65	1,58 1,58	1,49 1,47	1,43
19 60				1,93 2,93			2,59 2,93	2,98 2,60	2,60 2,73	2,55 1,38				
19 61			2,50 3,50	3,75 3,75	3,75	3,71	3,47 3,43	2,83 2,27	2,25 1,95	1,95 1,71	1,72 1,60	1,60 1,52	1,51 1,39	
19 62	1,38	1,50	1,50	2,00 2,05	3,00	2,63	2,90 2,33	2,41 2,40	2,54 2,76	2,31 2,28	1,96 1,92	1,62 1,62	1,47 1,59	1,58 1,45

NIVEAUX D'EAU DU LAC DE GRAND-LIEU--cote Buzay

S.A.H-MARAIS Sud Loire

	1er janvier	10 janvier	20 janvier	1er février	10 février	20 février	1er mars	10 mars	20 mars	1er avril	10 avril	20 avril	1er mai	10 mai	20 mai	1er juin	10 juin	20 juin
2002	2,03	2,09	2,22	2,43	2,51	2,46	2,39	2,35	2,37	2,31	2,205	2,17	2,12	2,04	1,91	1,87	1,84	1,77
2003	3,05	3,20	2,84	2,64	2,73	2,52	2,40	2,33	2,32	2,30	2,24	2,16	2,13	2,02	1,97	1,845	1,815	1,77
2004	2,57	2,67	3,08	2,99	2,67	2,42	2,49	2,44	2,33	2,32	2,23	2,28	2,12	2,03	1,93	1,88	1,82	
2005	1,92	2,00	2,11	2,20	2,24	2,26	2,26	2,32	2,34	2,32	2,23	2,18	2,10	2,025	2,01	1,87	1,82	
2006	1,86	1,90	1,98	2,02	2,04	2,24	2,42	2,62	2,37	2,41	2,27	2,20	2,11	2,04	1,94	1,87	1,83	1,79
2007	2,78	2,87	2,75	2,48	2,51	2,82	2,75	3,26	2,82	2,50	2,28	2,18	2,14	2,03	1,93	2,00	1,84	1,82
2008	1,88	2,10	2,59	2,54	2,59	2,50	2,47	2,48	2,39	2,32	2,24	2,27	2,24	2,04	1,93	1,82	1,82	1,80
2009	2,40	2,41	2,54	2,83	2,72	2,49	2,41	2,37	2,335	2,30	2,25	2,21	2,10	2,02	1,93	1,84	1,80	1,79
2010	3,21	2,79	2,81	2,59	2,46	2,44	2,59	2,43	2,32	2,37	2,32	2,16	2,09	2,05	1,91	1,85	1,825	1,76
2011	2,52	2,70	2,65	2,53	2,46	2,46	2,40	2,37	2,33	2,31	2,23	2,16	2,10	1,96	1,86	1,81	1,80	1,80
2012	2,40	2,55	2,45	2,39	2,41	2,40	2,40	2,37	2,33	2,23	2,20	2,07	2,12	2,09	1,91	1,78	1,77	1,75
2013	3,03	2,75	2,64	2,81	3,00	2,79	2,48	2,35	2,34	2,16	2,10	2,18	1,96	1,90	1,82	1,75	1,73	1,72
2014	3,01	3,05	3,02	3,29	3,33	3,32	3,14	3,00	2,59	2,31	2,13	2,00	1,97	1,88	1,81	1,75	1,73	1,66
2015	2,31	2,38	2,74	2,60	2,50	2,54	2,71	2,52	2,32	2,22	2,11	1,99	1,93	2,21	1,96	1,78	1,73	1,77
2016	1,92	2,48	2,72	2,84	2,95	2,97	2,93	2,79	2,48	2,43	2,27	2,04	1,93	1,86	1,83	2,08	1,84	1,72
2017	1,57	1,59	1,60	1,69	1,84	1,89	1,97	2,18	2,25	2,08	1,95	1,89	1,86	1,82	1,78	1,77	1,76	1,71

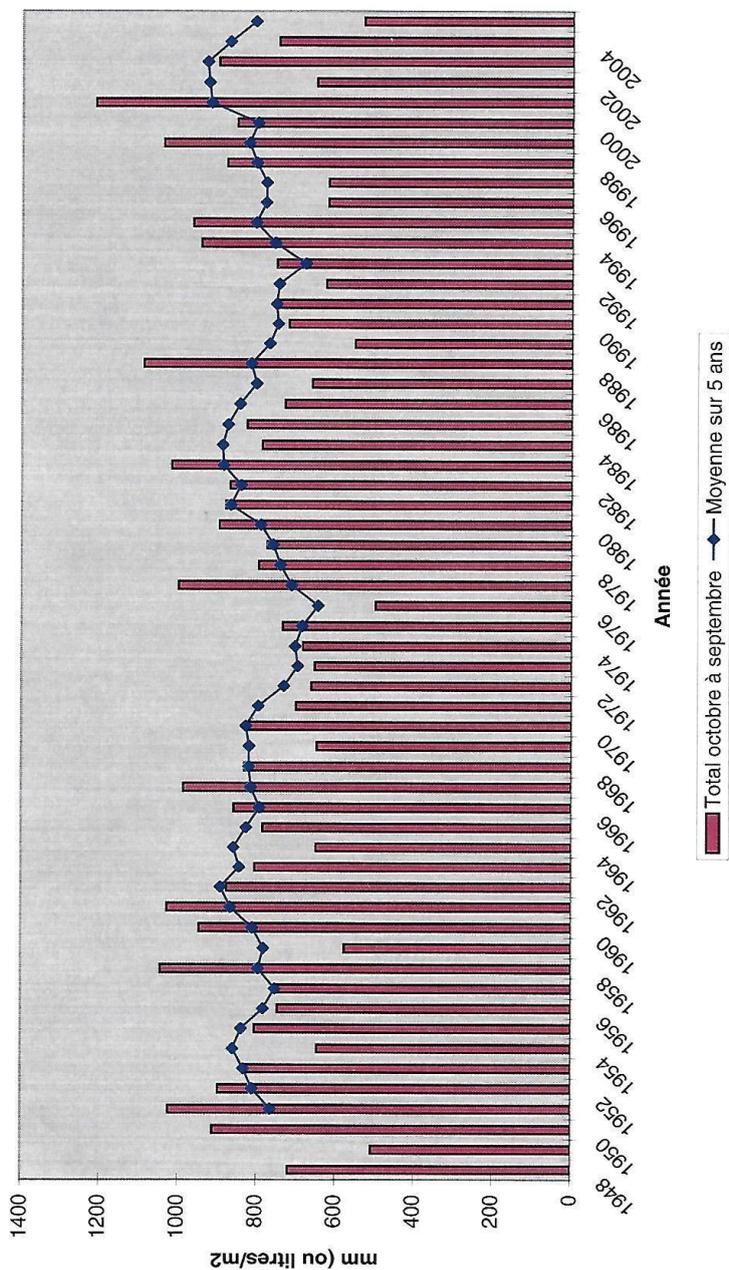
NIVEAUX D'EAU DU LAC DE GRAND-LIEU--cote Buzay

S.A.H-MARAIS Sud Loire

	1er juil	10-juil	20-juil	1er aout	10 aout	20 aout	1er sept	10-sept	20-sept	1er oct	10-oct	20-oct	1er nov	10-nov	20-nov	1er déc	10-déc	20-déc
2002	1,74	1,74	1,69	1,64	1,63	1,60	1,59	1,61	1,60	1,56	1,565	1,565	1,81	1,97	2,14	2,41	2,34	2,45
2003	1,73	1,68	1,63	1,65	1,61	1,56	1,53	1,53	1,51	1,50	1,52	1,52	1,60	1,70	1,79	1,97	2,05	2,15
2004	1,72	1,70	1,685	1,645	1,61	1,615	1,595	1,57	1,53	1,51	1,52	1,70	1,72	1,76	1,77	1,80	1,80	1,835
2005	1,75	1,70	1,65	1,61	1,565	1,51	1,49	1,46	1,425	1,41	1,39	1,46	1,49	1,54	1,58	1,63	1,75	1,800
2006	1,76	1,73	1,65	1,65	1,63	1,61	1,62	1,585	1,66	1,73	1,79	1,79	1,83	1,85	1,99	2,43	2,91	2,69
2007	1,78	1,73	1,68	1,60	1,58	1,62	1,59	1,56	1,53	1,54	1,52	1,50	1,52	1,52	1,58	1,60	1,77	1,83
2008	1,76	1,77	1,69	1,66	1,62	1,62	1,59	1,61	1,59	1,59	1,61	1,61	1,69	1,84	1,94	1,97	2,15	2,31
2009	1,73	1,71	1,68	1,64	1,62	1,58	1,52	1,50	1,50	1,48	1,47	1,46	1,53	1,68	1,81	2,25	2,63	2,6
2010	1,72	1,67	1,64	1,59	1,54	1,52	1,48	1,46	1,44	1,45	1,56	1,55	1,58	1,64	1,91	1,91	2,23	2,29
2011	1,74	1,70	1,71	1,64	1,61	1,55	1,51	1,50	1,50	1,47	1,45	1,44	1,46	1,48	1,49	1,53	1,66	2,29
2012	1,72	1,70	1,65	1,60	1,57	1,53	1,47	1,46	1,41	1,43	1,54	2,12	2,38	2,56	2,51	2,41	2,48	2,97
2013	1,70	1,68	1,62	1,63	1,59	1,55	1,50	1,45	1,49	1,49	1,48	1,54	1,67	2,01	2,13	2,12	2,14	2,18
2014	1,64	1,63	1,59	1,56	1,59	1,60	1,61	1,59	1,55	1,51	1,55	1,59	1,58	1,83	2,03	2,04	2,07	2,22
2015	1,72	1,68	1,65	1,60	1,56	1,54	1,60	1,57	1,62	1,59	1,67	1,65	1,67	1,67	1,71	1,76	1,78	1,85
2016	1,65	1,64	1,60	1,54	1,50	1,47	1,40	1,37	1,38	1,36	1,34	1,35	1,35	1,39	1,47	1,50	1,52	1,52
2017	1,66	1,64	1,60	1,58	1,54	1,52	1,48	1,50	1,51	1,51	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,60	1,65



Evolution des pluies à Nantes - aéroport



SAH Sud Loire

COMPARAISON DES PLUVIOMETRIES A SAINT MEME LE TENU

du 1er janvier 1987 au 1er janvier 2018

Années	jan	fév	mar	avr	mai	jun	jul	août	sep	oct	nov	déc	total
1987	28	39	70	47	24	88	60	54	70	192	68	65	805
1988	212	144	93	88	64	24	106	15	64	60	39	51	960
1989	43	84	82	81	10	49	26	24	10	52	66	160	687
1990	77	126	8	58	17	55	29	13	10	144	94	78	709
1991	128	58	82	53	24	85	29	22	91	140	102	14	828
1992	12	66	69	52	55	37	33	81	56	11	122	53	647
1993	83	5	4	178	69	89	24	12	119	153	23	106	865
1994	137	138	34	76	72	30	8	46	193	117	105	158	1114
1995	165	144	85	26	85	35	59	33	89	50	99	35	905
1996	63	89	39	36	107	3	39	30	57	58	147	59	727
1997	33	81	8	9	80	160	14	73	4	101	146	110	819
1998	105	16	29	185	27	48	59	6	125	124	61	141	926
1999	84	56	52	138	86	70	40	95	286	118	58	173	1256
2000	36	84	47	105	70	46	74	22	111	171	241	150	1157
2001	211,8	68	154,5	73	56,6	35	118	76,7	20	136	29,7	39,7	1019
2002	51,1	92,8	64,5	24,4	101,2	20	42	68,9	29,5	118	165,3	133	910,7
2003	89,5	64,6	32,2	31	53	39,6	75,9	33	35	110,5	124	100,1	788,4
2004	137,2	28,3	57,1	69,8	44,2	11,8	47,3	79,4	11,3	169,8	24,3	38	718,5
2005	43,1	20,4	30,3	79,4	27,5	25	28,7	24	22,5	88,7	81,9	60,7	532,2
2006	24,5	52	117,1	25,5	74,5	18,6	51,9	59,5	83,3	118,8	95,3	139,3	860,3
2007	69,6	105	99,6	33,4	93,5	90,3	76,7	49,8	17,8	22,4	36,1	48,5	742,7
2008	99,4	59	72	87,5	106	30,7	67	45	67,1	73,4	58	63	828,1
2009	98,5	27	35	91,6	62,7	31,5	53,6	16,8	57	85,4	188,2	145,8	893,1
2010	70,3	56,7	57,8	23,7	48,3	67,4	24,3	46,4	54	113,3	146,7	99,6	808,5
2011	71,7	68,9	21	12,9	15	41,7	86	117,4	52	39,8	54,8	150,4	731,6
2012	41,4	15	23,5	117,5	46,2	50,3	68	20,1	41,4	225	64,6	181,1	894,1
2013	106	67	85	74,8	73,7	27	129	21,2	68,8	143,3	114	136,5	1046,3
2014	173,6	143,1	65,2	48,2	64,9	60,1	58,7	120,2	0,8	73	181	46,3	1035,1
2015	93,6	78,8	28,5	58,4	80,6	25,2	29,4	71	77,5	48,7	48,9	56,5	697,1
2016	165,7	126,2	97,6	38,2	124,2	57,1	8,9	14	40,3	34,3	108	19,6	834,1
2017	40,6	73,9	63,1	8,1	55,6	27,8	31,6	61,1	75,5	42,7	31,8	103,6	615,4
moyenne sur 31 années	88,8	71,1	56,2	65,2	60,1	46,8	50,5	44,8	63,3	99	93,3	90,7	850,33

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Relevé des niveaux de Mr de Villepin

SYNDICAT HYDRAULIQUE SUD LOIRE

Service Exploitation 19 bd de la Chapelle

44 270 MACHECOUL

www.sahsudloire.fr Tél. : 02.40.05.65.64

Vendredi 9 décembre 2016

<u>EXPEDITEUR</u>		<u>DESTINATAIRE</u>		<u>Pour information</u>						
NOM : de VILLEPIN Hervé		Mairies, SAH, Union des Marais, DDTM 44 et 85		<input type="checkbox"/> Pour avis						
SERVICE : SAH Exploitation		NOM : Bassin du Tenu, de l'Acheneau et du lac de Grand-Lieu. Du marais du Boivre et du Marais Breton		<input type="checkbox"/> Dans l'attente d'une réponse						
OBJET :										
Le point sur la situation hydraulique au Vendredi 9 décembre 2016 à 8h00.										
<p>Bonjour,</p> <p>Toujours un temps sec pour la période, sans doute quelques gouttes (1 mm de pluie) sans conséquence dimanche et lundi, mais nous n'attendons pas de précipitations la semaine prochaine.</p> <p>Les niveaux restent stables sur l'ensemble du réseau, sans écoulements à l'exception des « prises d'eau » pour effectuer des « chasses » au Collet comme sur le Canal Maritime pour entretenir le chenal du Port du Collet et les sorties des ouvrages du canal.</p> <p>En ce qui concerne le niveau du Lac de Grandlieu, avec l'absence de pluies le niveau reste très bas ;</p> <p>Nous avons un 1^{er} décembre la cote de : 1.36 en 1989, 1.45 en 1978, 1.53 en 1964 et avant la construction du vannage : 1.48 en 1957, 1.39 en 1953. <i>1,47, 1890 1,46, 1897 1,45 1898</i></p> <p>Cote de Loire à Montjean est en forte baisse , ce vendredi 9 décembre la côte est de -0.04 m avec un débit de 584 m3/s</p>										
<u>Lieu les cotes sont locales!</u>	Vend 14 octo 8h	Vend 21 oct 8h	Vend 28 oct 8h	Vend 4 nov 8h	Lundi 14 nov 8h	Vend 18 nov 8h	Vend 25 nov 8h	Vend 2 dec 8h	Vend 9 dec 8h	<u>Observations</u>
Tenu à la Pommeraie	3.61	3.65	3.61	3.58	3.62	3.70	3.71	3.67	<i>3.66</i>	Stabilisé
Acheneau à Bouaye	3.59	3.64	3.59	3.56	3.59	3.67	3.68	3.65	<i>3.63</i>	Stabilisé
Lac de Grand lieu	1.34	1.35	1.36	1.35	1.39	1.41	1.50	1.50	<i>1.52</i>	Stabilisé
Falleron à Machecoul	1.88	1.89	1.88	1.86	1.92	1.96	2.03	1.98	<i>1.98</i>	Stabilisé
Falleron Port la Roche Machecoul	1.88	1.89	1.89	1.87	1.92	1.95	2.02	1.99	<i>1.98</i>	Stabilisé
Falleron Aval Port la Roche	1.82	1.82	1.83	1.81	1.84	1.85	1.85	1.88	<i>1.89</i>	Vannage fermé .
Boivre à St Père	4.41	4.45	4.48	4.46	4.55	4.59	4.74	4.74	<i>4.76</i>	Vanne Route Bleue ouverte
Boivre à St Brévin	5.07	5.13	5.19	5.21	5.04	4.76	4.77	4.75	<i>4.77</i>	Stabilisé
Agent d'astreinte 06 11 71 93 62.										
Bonne réception						Hervé de VILLEPIN				

*1938. 1,61 1,46 1,40 1,40 1,38 1,18 1,27
1^{er} Avril 1^{er} Mai 1^{er} Juin 1^{er} Juillet 1^{er} Août 1^{er} Sept. 1^{er} octo*

1^{er} septembre 1^{er} octobre

1929. 1,06 1,06

SYNDICAT HYDRAULIQUE SUD LOIRE

Service Exploitation 19 bd de la Chapelle

44 270 MACHECOUL

www.sahsudloire.fr Tél. : 02.40.05.65.64

Vendredi 3 juin 2016

Courriel : sah.agence@orange.fr

EXPEDITEUR	DESTINATAIRE	<input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour avis <input type="checkbox"/> Dans l'attente d'une réponse
NOM : de VILLEPIN Hervé SERVICE : SAH Exploitation	Mairies, SAH, Union des Marais, DDTM 44 et 85 NOM : Bassin du Tenu, de l'Acheneau et du lac de Grand-Lieu. Du marais du Boivre et du Marais Breton	

OBJET :

Le point sur la situation hydraulique au vendredi 3 juin 2016 à 8h.

Bonjour,

Après les orages et les pluies très importantes de dimanche dernier, toutes les rivières du Pays de Retz étaient en crue lundi, surtout le Tenu et le Falleron qui ont atteint leur niveau record pour le Tenu à la station de la Pommeraie ; il faut remonter à 1977 pour le Falleron à Machecoul.....le 7 juillet !!!!! orages !!!

Le niveau des rivières est monté très vite lundi après-midi pour le Tenu à St Même et lundi soir pour le Falleron, la baisse du Tenu a été aussi rapide le mardi ; les courbes sont significatives. Les marais, comme le lac de Grandlieu ont encaissé cette crue à partir de mardi, pour avoir la pointe de crue, selon les secteurs, mercredi ou jeudi.

L'ensemble du réseau a été en écoulement maximum, avec le petit coefficient de marée nous étions en écoulement 24h/24 depuis dimanche au Collet pour le Falleron.

Le Lac Grandlieu « en situation de crise pour les niveaux » a toutes ses vannes ouvertes et baisse depuis hier.

Un temps meilleur est annoncé pour les prochains jours.

La cote de la Loire à Montjean est en crue cette semaine avec ce vendredi 3 juin la côte de + 3.29m avec un débit de 2498m3/s

Lieu (les cotes sont locales)	Vend 15 avril 8h	Vend 22 avril 8h	Vend 29 avril 8h	Vend 6 mai 8h	Vend 13 mai 8h	Vend 20 mai 8h	Vend 27 mai 8h	Vend 3 juin 8h	Observations
Tenu à la Pommeraie	4.21	3.88	3.82	3.68	3.65	3.55	3.68	4.27	Maxi lundi 7.10
Acheneau à Bouaye	4.29	3.85	3.78	3.66	3.60	3.55	3.66	4.25	Maxi mercredi 4.48
Lac de Grand lieu	2.16	2.04	1.93	1.90	1.86	1.83	1.81	2.03	Maxi mercredi 2.08
Falleron à Machecoul	2	1.98	1.99	2.01	2.03	2.01	1.99	2.60	Maxi lundi soir 3.94
Falleron Port la Roche Machecoul	1.99	1.99	2	2.02	2.03	2.02	2.01	2.16	Maxi jeudi 2.23
Falleron Aval Port la Roche	1.65	1.85	1.90	1.94	1.95	1.91	1.88	2.00	Maxi jeudi 2.08
Boivre à St Père	4.61	4.59	4.41	4.44	4.52	4.43	4.43	4.70	Maxi mardi 4.90
Boivre à St Brévin	4.6	4.45	4.35	4.46	4.39	4.45	4.42	4.57	

Agent d'astreinte 06 11 71 93 62.

Bonne réception

Hervé de VILLEPIN



SYNDICAT HYDRAULIQUE SUD LOIRE

Service Exploitation 19 bd de la Chapelle

44 270 MACHECOUL

www.sahsudloire.fr Tél. : 02.40.05.65.64

Vendredi 5 février 2016

Courriel : sah.agence@orange.fr

<u>EXPEDITEUR</u>	<u>DESTINATAIRE</u>	<input checked="" type="checkbox"/> <u>Pour information</u> <input type="checkbox"/> Pour avis <input type="checkbox"/> Dans l'attente d'une réponse
<u>NOM</u> : de VILLEPIN Hervé <u>SERVICE</u> : SAH Exploitation	Mairies, SAH, Union des Marais, DDTM 44 et 85 <u>NOM</u> : Bassin du Tenu, de l'Acheneau et du lac de Grand-Lieu. Du marais du Boivre et du Marais Breton	

OBJET :

Le point sur la situation hydraulique au vendredi 5 février 2016 à 8h.

Bonjour,

Ecoulements sur l'ensemble de nos ouvrages.

Toujours un épisode de pluie plus important annoncé à partir de la fin de la journée de samedi et ce pour la semaine prochaine aussi.

L'ensemble du réseau sera en hausse dès dimanche.

Nous constatons toujours du braconnage de civelles sur nos ouvrages au Collet et sur le Canal Maritime à Frossay et au Pellerin, nous avons des détériorations sur les ouvrages.

Un représentant des pêcheurs professionnels du Collet est passé à mon bureau ce matin pour se plaindre du nombre de braconniers de civelles au Collet la nuit précédente...ils étaient 40 !!!! et selon ses collègues en Loire 60 sur le vannage du Carnet !!!!!

La cote de la Loire à Montjean est en hausse par rapport à la semaine dernière avec +1.60 ce matin et un débit de 1314 m3/s.

Lieu	Lundi 28 déc 8h	Jeudi 31 dec 8h	Jeudi 7 janv 2016	Vend 8 janv 8h	Vend 15 janv 8h	Jeudi 21 janv. 8h	Lundi 1 ^{er} fevri à 8h	Vend 5 fevr 8h	Observations
Tenu à la Pommeraie	3.68	3.66	5.10	5.01	4.82	4.65	4.95	4.77	En baisse
Acheneau à Bouaye	3.67	3.64	4.18	4.56	4.77	4.70	4.81	4.80	En baisse
Lac de Grand lieu	1.91	1.90	2.23	2.37	2.78	2.70	2.84	2.82	En baisse
Falleron à Machecoul	2.07	2.05	2.94	2.89	2.76	2.36	3.06	2.48	En baisse
Falleron Port la Roche Machecoul	2.08	2.07	2.36	2.25	2.42	2.24	2.39	2.19	En baisse
Falleron Aval Port la Roche	1.90	1.87	2.01	1.96	1.87	1.88	1.70	1.59	Niveau lié aux marées
Boivre à St Père	4.93	4.95	5.27	5.31	5.49	5	5.30	5.06	En baisse
Boivre à St Brévin	5.06	5.28	5.07	5.30	5.53	4.49	4.43	4.52	Niveau lié aux marées

Prochain bulletin le vendredi 5 février

Agent d'astreinte 06 11 71 93 62.

Bonne réception

Hervé de VILLEPIN

SYNDICAT HYDRAULIQUE SUD LOIRE

Service Exploitation
19 bd de la Chapelle
44 270 MACHECOUL

Tél. : 02.40.05.65.64

JEUDI 11 Avril 2013

Fax : 02.28.01.87.98

Courriel : sah.agence@orange.fr

<u>EXPEDITEUR</u>		<u>DESTINATAIRE</u>		*<input type="checkbox"/> Pour information		
<u>NOM</u> : de VILLEPIN Hervé		Mairies, SAH, Union des Marais, DDTM 44 et 85		<input type="checkbox"/> Pour avis		
<u>SERVICE</u> : SAH Exploitation		<u>NOM</u> : Bassin du Tenu, de l'Acheneau et du lac de Grand-Lieu. Du marais du Boivre et du Marais Breton		<input type="checkbox"/> Dans l'attente d'une réponse		
<u>OBJET</u> : Le point sur la situation hydraulique						
Bonjour, CRUE ce matin à la suite de cet épisode pluvieux (20mm hier après-midi) cumul de 40mm en 3 jours..... L'ensemble des niveaux est remonté et est très haut pour la période. Le Tenu est monté de 1 mètre entre 21h30 hier soir et ce matin 7h30 Avec la hausse rapide du Tenu, celui-ci refoule dans le lac par le vannage ce matin Un point de vigilance est à suivre pour les routes qui peuvent être coupées par les débordements de ruisseaux.						
Lieu	31 janvie r	11 février	12 mars	8 avril	11 avril	<u>observation</u>
Tenu à la Pommeraie	5.10	5.97	4.70	4.10	5.74	Hausse importante
Acheneau à Bouaye	5.13	5.33	4.68	4.18	4.60	Hausse importante
Lac de Grand lieu	2.81	3m	2.35	2.07	2.19	Hausse importante
Falleron à Machecoul	2.77	3.06	2.47	1.95	2.90	Hausse importante
Falleron Port la Roche Machecoul	2.24	2.04	2.27	1.92	2.22	Hausse importante
Falleron Aval Port la Roche	1.73	1.93	1.88	1.80	2.09	Hausse importante
Boivre à St Père	5.67	5.81	5.15	5.09	5.40	Hausse importante
<u>Ouverture maxi de tous les ouvrages</u>						
<u>La Loire ce jeudi 11 avril 2013 a un débit à Montjean sur Loire de 1300 m3/s</u>						
Mon numéro 06 11 97 19 51 ou l'agent d'astreinte 06 11 71 93 62.						
Bonne réception Hervé de VILLEPIN						

SYNDICAT HYDRAULIQUE SUD LOIRE

Service Exploitation
19 bd de la Chapelle
44 270 MACHECOUL

Tél. : 02.40.05.65.64

Mardi 11 juin 2013

Fax : 02.28.01.87.98

Courriel : sah.agence@orange.fr

<u>EXPEDITEUR</u>	<u>DESTINATAIRE</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour avis <input type="checkbox"/> Dans l'attente d'une réponse
NOM : de VILLEPIN Hervé SERVICE : SAH Exploitation	Mairies, SAH, Union des Marais, DDTM 44 et 85 NOM : Bassin du Tenu, de l'Acheneau et du lac de Grand-Lieu. Du marais du Boivre et du Marais Breton	

OBJET :

Le point sur la situation hydraulique à 8h ce jour 31 mai

Bonjour,

Beaucoup de pluies d'orages sur la région de St Brévin le weekend dernier, il a été relevé 45mm sur le marais du Boivre et le niveau est fortement remonté, les marais sont sous l'eau !!!!! et la pompe ne pourra jamais ramener le marais à sa cote d'exploitation avant la fin juin.

Sur le reste du territoire les pluies ont été moins importantes et très légères sur le secteur de St Même Machecoul (4 mm). Le Marais Breton est à sa cote, légère ouverture au Port La Roche (15cm), le pompage de la Pommeraie est en route depuis mercredi 5 juin pour alimenter le marais Breton. Le clapet du Fresne est fermé.

Le Lac est toujours ouvert d'une vanne de 8 cm, stabilisé avec la pluie de ce weekend.

Le Tenu et l'Acheneau sont toujours en très léger écoulement en Loire par la Martinière de nuit, le pompage de la Pommeraie prenant une partie de l'écoulement du Lac.

Le pompage du Boivre est arrêté depuis lundi matin et la vanne est ré-ouverte en raison du cumul de pluies ; une intervention est demandée pour rouvrir le chenal.

Lieu	18 avril 14h	26 avril 8h	2 mai 8h	10 mai 8h	17 mai 8h	21 mai 8h	31 mai 8h	11 juin 8h	observation
Tenu à la Pommeraie	4.43	4.20	3.90	3.76	3.75	3.68	3.64	3.58	Correct pompage en route
Acheneau à Bouaye	4.55	4.44	3.94	3.81	3.78	3.71	3.67	3.60	Correct
Lac de Grand lieu	2.24	2	1.98	1.90	1.81	1.82	1.76	1.73	Correct ouvert de 8cm
Falleron à Machecoul	2.04	2.04	2.07	2.01	2	2.06	2.02	2.03	Correct pompage
Falleron Port la Roche Machecoul	1.99	2.04	2.05	2.01	2.01	2.05	2.02	2.01	Correct
Falleron Aval Port la Roche	1.46	1.85	1.87	1.87	1.80	1.84	1.88	1.89	Ouvert de 15cm Alimentation aval
Boivre à St Père	5.20	5.07	5.05	5.00	4.94	4.96	4.96	5.01	Encore beaucoup trop haut ouvert

La Loire ce mardi 11 juin 2013 a un débit à Montjean sur Loire de 1100 m3/s avec une cote de 1.20m

Mon numéro 06 11 97 19 51 ou l'agent d'astreinte 06 11 71 93 62.

Bonne réception

SYNDICAT HYDRAULIQUE SUD LOIRE

Service Exploitation
19 bd de la Chapelle
44 270 MACHECOUL

Tél. : 02.40.05.65.64

Lundi 31 décembre 2012

Fax : 02.28.01.87.98

Courriel : sah.agence@orange.fr

<u>EXPEDITEUR</u>		<u>DESTINATAIRE</u>						
NOM : de VILLEPIN Hervé		Mairies, SAH, Union des Marais, DDTM 44 et 85		* <input type="checkbox"/> Pour information				
SERVICE : SAH Exploitation		NOM : Bassin du Tenu, de l'Acheneau et du lac de Grand-Lieu. Du marais du Boivre et du Marais Breton		<input type="checkbox"/> Pour avis				
				<input type="checkbox"/> Dans l'attente d'une réponse				
OBJET :								
Le point sur la situation hydraulique								
<p>Bonjour,</p> <p>Des prévisions de pluies importantes en fin d'après-midi et cette nuit de la saint Sylvestre (environ 20 Mm) puis un temps plus calme s'installe pour plusieurs jours.</p> <p>Des difficultés pour écouler en mer avec le vent fort et le coefficient de marée, mais celui-ci baisse à partir de ce soir.</p> <p>L'ensemble du réseau hydraulique réagit très vite à chaque épisode pluvieux, donc attention aux routes qui peuvent être inondées cette nuit. (les endroits habituels)</p> <p>Le relevé à St Même est de 165 mm depuis le début du mois, Et le total depuis le 1^{er} janvier 2012 est de 878 mm à st Même</p>								
Lieu	21 nove mbr e	12 déce mbr e	17 déc à 6h	21 déc à 6h	24 déce mbre 6h	27 déce mbre 6h	31 déce mbre 6h	<u>observation</u>
Tenu à la Pommeraie	4.03	4.10	5.04	5.65	5.40	5.35	5.29	baisse
Acheneau à Bouaye	4.17	4.11	4.89	5.32	5.43	5.40	5.34	baisse
Lac de Grand lieu	2.51	2.44	2.83	3.03	3.11	3.08	3.02	= 5.34 en cote marine
Falleron à Machecoul	2.23	2.20	3.05	3.21	2.85	2.70	2.55	baisse
Falleron Port la Roche Machecoul	2.20	2.18	2.49	2.14	2.17	2.31	2.11	Fermeture à marée haute
Falleron Aval Port la Roche	1.84	1.66	2.10	2.03	2.04	2.12	1.95	Ecoulement à marée basse
Boivre à St Père	5.39	5.30	5.53	5.80	5.85	5.68	5.71	Fermeture à marée haute
<p>L'écoulement du Boivre sur la plage est très important, le niveau baisse.</p> <p><u>La Loire ce lundi 31 décembre a un débit à Montjean sur Loire de 2727 m3/s</u> <u>Et avec une cote de 3.61m</u></p> <p><i><u>A toutes et à tous mes meilleurs vœux pour cette année 2013, que vos projets se réalisent.</u></i></p> <p>Mon numéro 06 11 97 19 51 ou l'agent d'astreinte 06 11 71 93 62.</p> <p style="text-align: center;">Bonne réception Hervé de VILLEPIN</p>								



Commission thématique

**Gestion des niveaux d'eau
du lac de Grand Lieu**

Le lundi 09 janvier 2012 - Saint Philbert de Grand Lieu



Ordre du jour

- ① L'état des lieux
- ② Les conséquences
- ③ Les perspectives

1 - Etat des lieux

Schéma du contexte local:

```

    graph TD
      A[La réglementation] --> B((Les niveaux d'eau du lac))
  
```

1- Etat des lieux: le contexte réglementaire

Les niveaux d'eau réglementaires passés et actuels:

Dates	Arrêté préfectoral de 1965	Arrêté Ministériel de 1996	Arrêté expérimental 28 mars 2003
1/01			2,4
1/03	1,85	2,4	2,36
10/03			2,33
20/03			2,33
1/04	1,85	2,3	2,3
10/04			2,23
20/04			2,26
1/05	1,8	2,2	2,1
10/05			2,02
20/05		2,05	1,93
1/06	1,75	1,95	1,85
10/06			1,8
20/06			1,8
1/07	1,65	1,8	1,8
10/07			1,75
20/07			1,7
1/08		1,65	1,65
10/08			1,63
20/08			1,61
1/09		1,6	1,6
10/09			1,62
20/09			1,65
1/10			1,67
10/10			1,69
20/10			1,75
1/11			1,8
10/11			1,83
20/11			1,85
1/12			1,9

 **1- Etat des lieux: le contexte réglementaire**

Les autres textes s'appliquant au vannage de Bouaye:

Plan anguille Disposition 9A-1 du SDAGE:
L'Acheneau et la Boulogne (jusqu'à la confluence avec l'Issoire)
sont concernés: axe migrateur protégé.

Classement des cours d'eau Liste 2:
Gestion, entretien et aménagements pour permettre la
transparence migrateurs et sédiments, avant fin 2016.

Grenelle:
Pas de classement prioritaire.

 **1- Etat des lieux**

Le vannage de Bouaye en photos (1/3) :



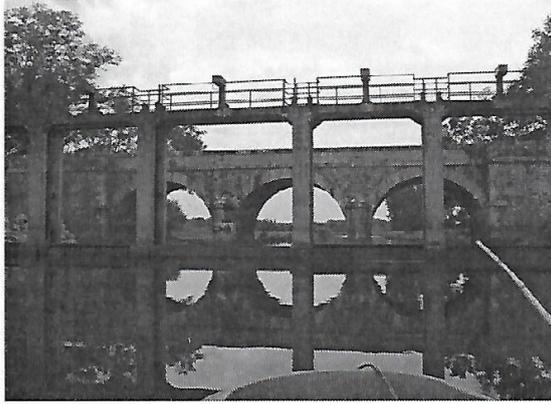
 sage mirocote
Le vannage de Bouaye en photos (2/3) :

1- Etat des lieux



 sage mirocote
Le vannage de Bouaye en photos (3/3) :

1- Etat des lieux





1- Etat des lieux

Les caractéristiques du vannage de Bouaye (gestion hydraulique)

La vanne centrale (largeur 5m) peut s'abaisser à la cote 2m (Les autres vannes s'ouvrent par le fond)

Les niveaux maxi et mini gérables:
>2,38m: passe par-dessus les vannes
<1,50m (à préciser): plus d'écoulement possible



1- Etat des lieux

Les caractéristiques du vannage de Bouaye (gestion piscicole et sédiments)

Equipements existants pour les anguillettes:
2 passes à anguilles, l'une latérale, l'autre centrale

Transport de sédiments:
Effets de chasse liés aux modalités de manoeuvres

 **1- Etat des lieux**

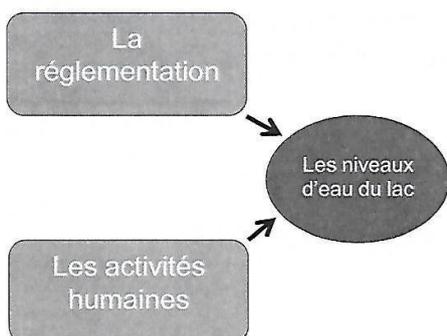
Exutoire de la Maison Blanche

Ecoulement au-dessus de la cote 1,80m Buzay
(environ 20% de l'écoulement du lac passerait par cet exutoire)

Aménagement pour le franchissement piscicole

 **1- Etat des lieux**

Schéma du contexte local:



```
graph LR; A[La réglementation] --> C((Les niveaux d'eau du lac)); B[Les activités humaines] --> C;
```

 **1- Etat des lieux: les activités humaines**

Les besoins des acteurs locaux (usagers):

Eleveurs:

- Mise à l'herbe au marais du cheptel
- Fauche des marais

Pêcheurs professionnels:

- Niveaux praticables pour la pêche

Chasseurs:

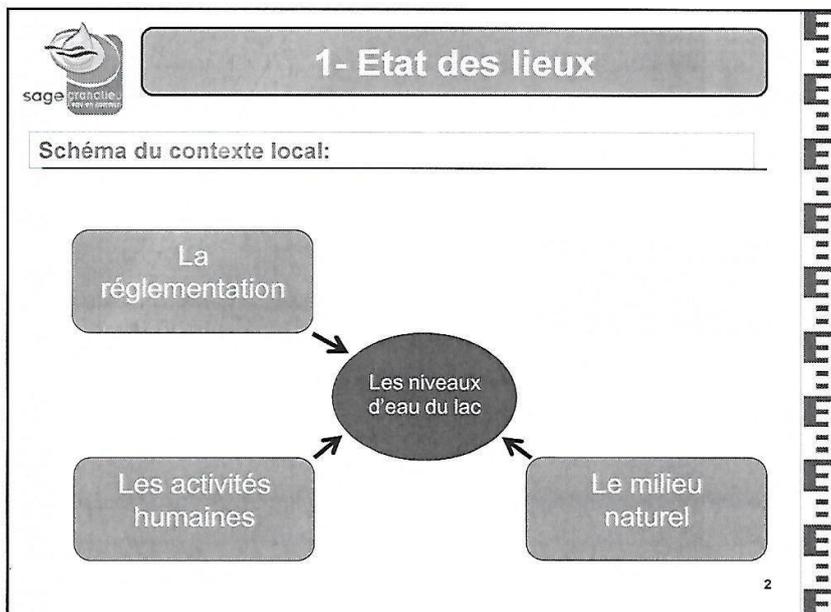
- Niveaux pour la chasse

Syndicat :

- Restauration et entretien des fossés d'écours

Usagers à l'aval du vannage:

- Exondation des marais de l'Acheneau, règlement d'eau Buzay (exemples)





1- Etat des lieux: Le milieu naturel

Les besoins pour le maintien du milieu naturel:

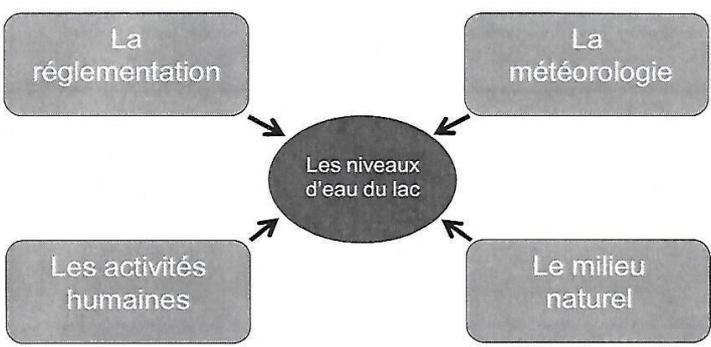
Réserves Nationale et Régionale:

- Maintien des espèces autochtones:
 - reproduction,
 - habitats.
- Maintien des milieux:
 - pré marais,
 - roselière,
 - macrophytes flottants
 - eaux libres.



1 - Etat des lieux

Schéma du contexte local:



```
graph TD; A[La réglementation] --> C((Les niveaux d'eau du lac)); B[La météo] --> C; D[Le milieu naturel] --> C; E[Les activités humaines] --> C;
```

2

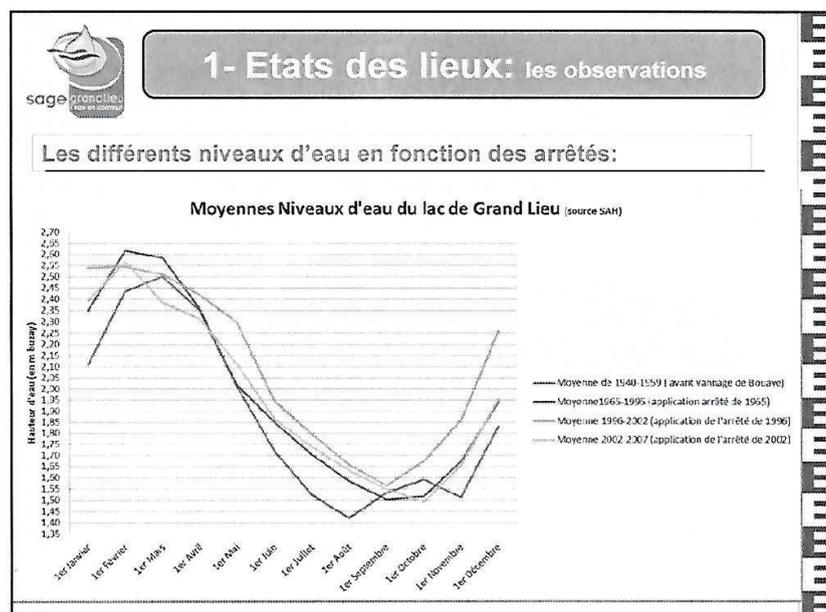
1- Etat des lieux: les conditions météorologiques

La pluviométrie:
-Les années se suivent et ne se ressemblent pas

Le vent
-Décalage possible de 10 cm entre Bouaye et Saint Philbert de Grand Lieu

L'évaporation et l'évapotranspiration:
-3mm par jour en été

Les débits entrants des cours d'eau Ognon et Boulogne :
-Réactivité importante des cours d'eau (BV étroits, imperméabilisation des sols...)





2 - Les conséquences

Les conséquences du niveau actuel sur:

<u>Les activités</u>	}	Agriculture Réserves Pêche Chasse
<u>Le milieu naturel</u>	}	Gestion hydraulique: Syndicats Microflore: botulisme, cyanob. Flore: macrophytes flottants, roselière, prairie Faune, Avifaune Population piscicole



3 - Les perspectives

Besoin de revoir les niveaux d'eau actuels?



3 - Les perspectives

Les différentes périodes:

Du 1^{er} janvier au 1^{er} avril

Du 1^{er} avril au 31 septembre

Du 1^{er} octobre au 31 décembre





COMMISSION THEMATIQUE NIVEAUX D'EAU DU LAC

Compte-rendu n°1
Réunion du 09 janvier 2012
A St Philbert de Grand Lieu

ORDRE DU JOUR :

- Présentation de la situation passée et actuelle,
- Relevé des points à approfondir,
- Discussion,
- Prochaines étapes de réflexion.



STRUCTURE ANIMATRICE

Syndicat de Bassin versant de Grand Lieu
13, rue du Port
44310 St-Philbert-de-GrandLieu
Tél : 02 40 78 09 17



Sur invitation du Président de la CLE, la commission s'est réunie le lundi 9 janvier à 14h00 à St Philbert de Grandlieu (salle de l'Abbatiale).

Présents :

Elus :

C. NAUD (CG 44), Y. RABILLE (St Lumine de Coutais), B. GUIBERT (St Lumine de Coutais), H. DE VILLEPIN (St Même le Tenu/SAH)

Usagers :

J.M. GILLIER (RNN), M. COUDRIAU (CA 44), B. HUCHET (Assoc. de sauvegarde des marais), D. ROBION (Coop pêcheurs), R. GUILLAUD (FDC 44), C. SORIN (FDC 44), P. NEVEUX (S. C. Buzay), J. JEANEAU (Union des marais), P. GUILLET (Assoc. irrigants), A. YARDIN (Assoc. la Gaule nantaise), V. MOUREN (Fédé pêche 44)

Etat et organismes publics :

B. DES ROBERT (DDTM 44), V. SCIERS (AELB)

Autres organismes :

E. DEHILLERIN (GIP estuaire/SAGE estuaire de la Loire), A. THUILLIER (SCOT Pays de Retz)

Autres Présents : F. CHARRUAU (SBV), P. DOUVILLE (SBV)

Excusés : F. HERVOCHON (Bouaye), L. CHOCTEAU (St Philbert de Grandlieu), J. CHARRIER (SAH), S. ROCQ (SAGE Baie de Bourgneuf)

Le Président salue les personnes présentes, et donne la liste des personnes excusées.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Présentation de la situation passée et actuelle,
- Relevé des points à approfondir,
- Discussion,
- Prochaines étapes de réflexion.

DEBAT

RELEVÉ DE DECISIONS

1. Présentation de la situation passée et actuelle

Un diaporama reprenant les principaux points de la situation (réglementation, activités humaines, milieu naturel, météorologie...) a été présenté et amendé en cours de réunion. Il est envoyé par mail avec le compte-rendu aux participants de la commission et de la CLE, ainsi qu'au bureau d'études SCE.

H. de VILLEPIN présente également un diaporama faisant ressortir les différences de niveau entre l'amont et l'aval immédiats du vannage de Bouaye. A certaines périodes de l'année, en fonction de la pluviométrie, on constate des niveaux à peu près équivalents à l'amont et à l'aval. Ces périodes seraient favorables pour un maintien du vannage ouvert, afin de favoriser les échanges.

2. Relevé des points à approfondir et discussion

Une discussion s'en est suivie sur un certain nombre de points en complément des diaporamas :

Réglementation/Précisions historiques :

- Le **vannage de Bouaye** a surtout été construit (en 1960) pour empêcher **l'eau de l'Acheneau de rentrer dans le lac** lors des pompages effectués à la station de la Pommeraye (aujourd'hui, l'eau du Tenu peut entrer dans le lac quelques jours par an, lors de crues : le Tenu est très réactif et peut monter de 2m en quelques heures). Si ce vannage n'existait pas, ne pourrait-on pas envisager de recréer **la chaussée de Pilon** (entre Port Saint Père et Cheix en Retz) pour freiner l'écoulement du lac avec une gestion moins artificielle de l'eau ? On pourrait aussi remplacer le vannage par un simple **seuil non manoeuvrable** installé au même endroit.
- On pourrait imaginer de laisser le **vannage bloqué à la cote de 1,50 m**, à titre expérimental, pour voir comment les niveaux évoluent. A l'inverse, on peut aussi envisager de changer les portes pour les remplacer par des **portes plus hautes** permettant de contrôler l'écoulement jusqu'à la cote 2,50m.
- Il faut s'appuyer sur les **acquits du passé** et ne pas trop figer les niveaux.
- Le **vannage de Buzay** devra avoir un règlement d'eau dans les 2

Envoi du compte-rendu et du diaporama par mail aux participants de la commission, aux membres de la CLE et à SCE.



ans qui viennent

- Le **règlement d'eau** du vannage de Bouaye, lorsqu'il sera élaboré, pourra être **intégré au SAGE** (Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu).

Milieu naturel :

- La **dégradation** du milieu est patente, mais il est difficile d'attribuer les parts de responsabilité entre les niveaux d'eau, les espèces exotiques envahissantes et la qualité de l'eau.
- Il faudrait mieux connaître les relations entre **la cote du lac, la hauteur de la colonne d'eau et la superficie recouverte**. Alfred CHOCTEAU (grand-père de Loïc) a travaillé sur cette question autrefois.
- **Sédiments** : les manœuvres du vannage peuvent permettre des chasses d'eau pour faciliter le transit localisé des sédiments, mais il n'est pas souhaitable d'opérer des dévasements massifs.

Météorologie :

- Il y a 30 ans, l'onde de **crue** mettait 3 jours pour parvenir au lac, aujourd'hui c'est 1 à 2 jours. Les montées d'eau pouvaient néanmoins être rapides, car les pompiers ont dû intervenir à plusieurs reprises pour sortir le bétail du marais. En mai 1980, il y a eu 2,5m, il a fallu sortir le bétail.
- Le problème des niveaux aujourd'hui, c'est **l'absence de variabilité** d'une année sur l'autre, notamment au printemps. Il faut des **fluctuations** pour une bonne santé des milieux. Il faut éviter de raisonner à partir des moyennes et regarder surtout la variabilité. Celle-ci diminue constamment. Les cotes atypiques sont aussi importantes à prendre en compte que les moyennes.

Activités humaines :

- **agriculteurs**
- Les cotes prévues par **l'arrêté préfectoral de 1965** étaient plus satisfaisantes que les cotes actuelles.
- La cote maximale permettant le **pâturage** est 1,80m, et pour la **fauche**, c'est 1,65m. Dans ce dernier cas, il faut y ajouter des conditions météo favorables.
- D'un autre côté, la variabilité qu'impose la météo est difficile à

accepter au jour le jour pour certains éleveurs, quand on sait qu'on dispose d'un moyen de gestion avec le vannage de Bouaye.

▪ **Pêcheurs (professionnels et amateurs)**

- Les niveaux bas en septembre 2011 semblent avoir favorisé les **rats musqués** qui ont occasionné de nombreux dégâts aux engins de pêche : en 3 semaines, la ½ du matériel a été détruit.
- Le vannage de Bouaye pourrait être aménagé avec une échancrure (**vantelle**) pour favoriser les échanges piscicoles.
- Les **frayères** fonctionnaient mieux il y a 50 ans

▪ **Chasseurs**

- Les chasseurs peuvent agir sur les **rongeurs aquatiques**. Ils contribuent aussi à réguler le **cormoran** (mais dans la limite de 100 individus, dont les contenus stomacaux sont analysés). Cette question toutefois n'est pas en lien direct avec celle des niveaux d'eau.

▪ **Usagers de l'aval**

- Il faut voir les conséquences des écoulements sur l'Acheneau, le Tenu et les marais qui en dépendent, en termes de débit, de quantité et de qualité d'eau (cf le problème de mortalité de sandres en 2011). Il faut noter que, de façon naturelle, les marais de l'Acheneau devraient être sous l'eau pendant 6 mois. L'inondation des marais de l'Acheneau l'hiver est souhaitée, sauf à Rouans où une route est rapidement sous l'eau.
- L'influence des manœuvres du vannage de Bouaye se fait sentir très rapidement à l'aval. Lorsque la Loire n'est pas en crue, l'Acheneau peut absorber 4cm/j de baisse du niveau du lac. Lorsque le lac n'est plus assez alimenté, la gestion est plus difficile. La période cruciale est avril-mai.

3. Prochaines étapes de réflexion.

Le Président et les participants à la commission constatent que les échanges peuvent se dérouler dans un bon esprit malgré la complexité du sujet et les enjeux parfois antagonistes. Toutefois le temps d'une réunion ne permet pas à tous les acteurs de s'exprimer de façon suffisamment précise et complète. Aussi, Le Président propose qu'une solution soit trouvée par le Syndicat pour recueillir auprès de chaque acteur sa perception de l'application actuelle des niveaux d'eau, mois

Des rencontres auront lieu prochainement avec chacun des acteurs

Une grille d'entretien sera construite par le SBV pour préparer ces rencontres



par mois. On disposera ainsi d'un document où seront consignés tous les éléments permettant de construire des propositions susceptibles d'être acceptées par la plupart des acteurs concernés.

Le Président clôt la réunion à 17h00.

BUREAU C.L.E.

Mardi 19 décembre 2017 – 10h00 à 12h00

A Rocheservière

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour portera sur la mise en œuvre et perspectives des actions liées aux enjeux du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux :

- 1/ Enjeu « Qualité des eaux »
- 2/ Enjeu « Qualité des milieux aquatiques »
- 3/ Enjeu « Zones humides »
- 4/ Enjeu « Gestion intégrée du lac »
- 5/ Enjeu « Gestion quantitative en étiage »
- 6/ Enjeu « Gestion quantitative en période de crue »
- 7/ Enjeu « Gouvernance »

STRUCTURE ANIMATRICE

Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu

2, allée des chevrets

44310 St-Philbert de Grand-Lieu

Tél : 02 40 78 09 17

Site internet : www.sage-grandlieu.fr

e.mail : sbv@sage-grandlieu.fr



BUREAU

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Mardi 19 décembre 2017 – Rocheservière (85)



Ordre du jour

① Enjeu « Qualité des eaux »

- Relevé de décisions de la commission qualité de l'eau,
- Bilan 2017, perspectives 2018

② Enjeux « Qualité des milieux aquatiques » et « Zones Humides »

- Relevé de décisions de la commission milieux aquatiques et zones humides,
- Bilan 2017, perspectives 2018

③ Enjeux « Gestion Intégrée du lac »

- Bilan 2017, perspectives 2018

④ Enjeux « Gestion quantitative de la ressource en eau »

- Bilan 2017, perspectives 2018

⑤ Enjeux « Gouvernance »

- Bilan 2017, perspectives 2018

⑥ Mise en œuvre du SAGE et Contractualisation

- Contrat Régional de Bassin versant n° 4



Mise en oeuvre du SAGE

→ Le Contrat Régional du Bassin versant de Grand Lieu n° 4 (2018-2020)



Planning prévisionnel du contrat

- Juin 2017 : Appel à projets
- Octobre 2017 : Synthèse des projets reçus
- Décembre 2017 : Présentation des actions au bureau de la CLE
- Janvier 2018 : Avis des services du Conseil Régional
- Février 2018 : Validation des actions par le SBVGL et la Commission Locale de l'Eau
- Mars 2018 : Audition par la commission environnement du Conseil Régional
- Mars 2018 : Dépôt du projet final de CRBV
- Mai 2018 : Passage en Commission Permanente du Conseil Régional



Mise en oeuvre du SAGE

→ Le Contrat Régional du Bassin versant de Grand Lieu n° 4 (2018-2020)

Par enjeux du SAGE

Enjeu SAGE	Coût prévisionnel	Aide régionale
 1 – Qualité eau 9 projets	369 620 €	149 815 €
 2 – Milieux aquatiques 12 projets	413 260 €	109 652 €
 3 – Zones Humides 7 projets	132 830 €	68 064 €
 4 – Lac de Grand-Lieu 1 projet	6 000 €	3 600 €
 7 – Gouvernance, communication 8 projets	386 700 €	185 520 €
TOTAL 37 projets d'actions	1 308 410 €	516 651 € (39,5 %)

Un nouveau Schéma d'aménagement (Sage) sur le bassin versant de Grand Lieu Qualité de l'eau : "Le cycle de dégradation est stoppé"



Reconquérir une bonne qualité des eaux de rivières, préserver la qualité des nappes souterraines, améliorer les écosystèmes aquatiques, autant d'enjeux pour le bassin de Grand Lieu. Un premier Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu a été mis en œuvre à partir de 2002.

Après un audit et trois années d'échanges entre partenaires, un nouveau Sage vient d'être adopté par la Commission locale de l'eau (CLE) en ce début d'année 2015.

Le Syndicat du bassin versant de Grand Lieu est chargé de sa mise en œuvre. Les différents partenaires (élus, organismes publics associés, maraîchers, irriguants, pêcheurs...) ont dû intégrer les nouvelles orientations du SDAGE Loire-Bretagne dans leur projet. Claude Naud, président de la CLE, souligne : "Le pragmatisme a guidé

vendredi 13 mars 2015



François Charruau, technicien en charge du SAGE, et Claude Naud, président de la Commission locale de l'eau (Cle)

Autre axe pointé par le président pour 2015 : l'irrigation. "Nous devons trouver des solutions pour les irriguants, les maraîchers. Ils doivent pouvoir prélever et stocker de l'eau présente en excès en hiver dans le milieu. L'étude des besoins actuels et futurs va s'encadrer prochainement. Il faut pouvoir maintenir cette activité économique".

Déjà évoquée dans le précédent Sage, la libre circulation piscicole est toujours d'actualité. Il faut étudier l'impact des chaussées de moulins présentes sur la Boulogne. "Nous serons dans le dialogue et l'échange avec les propriétaires. Un diagnostic sera réalisé sur chacun des 50 ouvrages concernés. Les solutions seront étudiées au cas par cas", insiste François Charruau.

Le syndicat a aussi un rôle d'animation important auprès des populations sur

l'utilisation des produits phytosanitaires.

Et les niveaux du Lac à gérer

Nouveauté de ce Sage : l'intégration de la gestion des niveaux d'eau du Lac de Grand Lieu. Les décisions seront prises par la Cle en concertation avec tous les partenaires. Un nouveau protocole est en cours de validation avec la préfecture. En partenariat avec la Chambre d'agriculture, dans le cadre de Natura 2000, les premières contractualisations avec des agriculteurs pour le fauchage tardif des prairies humides arrivent à échéance en 2015. Leur reconduction est à l'étude.

Au niveau des pêcheurs du lac de Grand Lieu, une étude est en cours sur la transformation de certains poissons du lac et des écrevisses en produits alimentaires : soupe, rillettes, mousse...

notre réflexion dans une attitude d'écoute attentive du terrain. Notre objectif premier est d'accompagner".

Un bon état écologique pour 2021

Les analyses physico-chimiques de l'eau sur le bassin permettent à François Charruau, technicien en charge du Sage, d'affirmer : "Sur les rivières, globalement la qualité de l'eau s'est améliorée ou au minima a stagné, notamment sur l'Ognon. Mais le cycle de dégradation est stoppé".

L'objectif du bon état écologique des cours d'eau est prévu pour l'horizon 2021. Concernant les eaux des nappes souterraines, elles affichent déjà un bon état chimique. Claude Naud tient à souligner "l'effort des communes dans la mise aux normes de leurs stations d'épuration. Grâce au Sage, elles ont bénéficié de subventions majorées de 10% auprès de

l'Agence de l'eau. Sans oublier la mise aux normes des exploitations agricoles".

Des orientations prioritaires

En priorité, le Sage va se pencher "sur les pollutions diffuses dues au phosphore, dont l'origine est souvent

domestique", indique Claude Naud. L'accent va être mis sur le traitement du phosphore au niveau des stations d'épuration non-équipées, mais surtout sur la réhabilitation des assainissements non-collectifs des particuliers dont certains sont très polluants.

Sacré boulot pour améliorer la qualité des eaux

Phosphates, nitrates, pesticides : c'est encore trop ! Sans parler de résidus médicamenteux très néfastes. Le futur schéma directeur est en plein débat.

155 000 km² et douze millions d'habitants

La France de l'eau est divisée en six portions. La nôtre va des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère. Le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km² et concerne douze millions d'habitants. L'Agence de l'eau, établissement public qui emploie 321 collaborateurs, a son siège à Orléans. Un Sdage (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), plan de bataille pour une meilleure qualité, est régulièrement élaboré. La version 2016 à 2021 est prête et donne lieu à des consultations publiques jusqu'en juin.

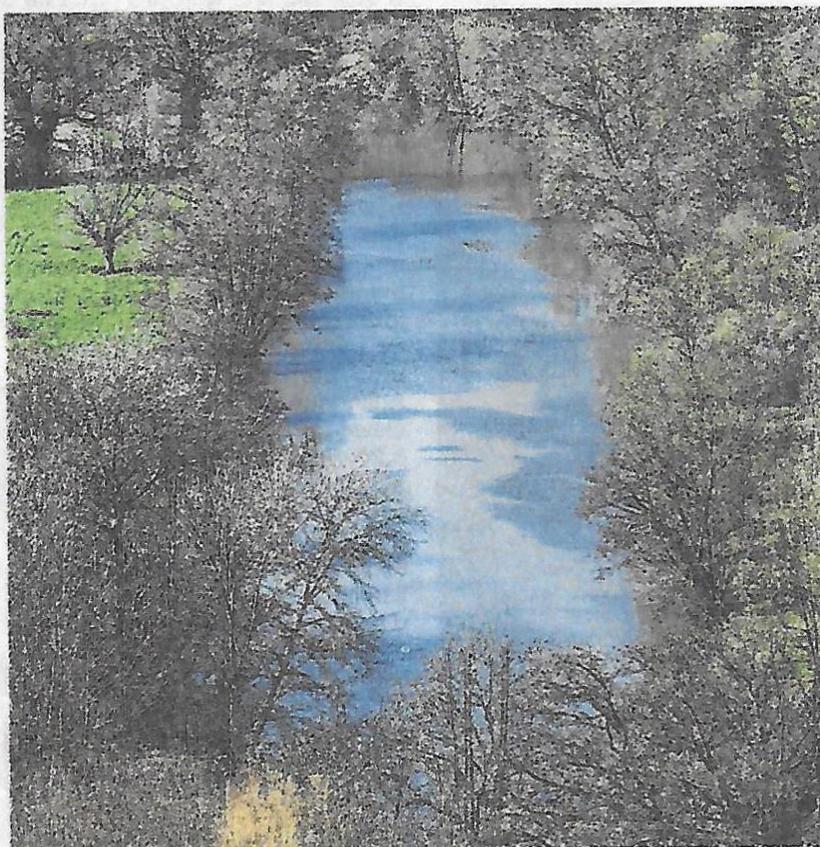
8 % de bon état pour 54 % de prévu

Le bassin Loire-Bretagne est lui-même découpé en plusieurs zones : Loire Aval et Côtiers vendéens regroupe Vendée et Loire-Atlantique. Anjou Maine, la Sarthe, la Mayenne et le Maine-et-Loire. La première zone tient sans doute le pompon des mauvais résultats. Le Sdage 2010-2015 prévoyait 54 % d'objectif de bon état des eaux et on est à 8 % ! Anjou Maine a atteint 21 %.

L'hydrologie n'est pas des plus favorables. Dans les secteurs granitiques il y a très peu de stockage en sous-sol et les débits sont faibles l'été. Les ouvrages artificiels en ont rajouté. « Les rivières ont été transformées en une succession de plans d'eau beaucoup plus sensibles à la présence d'azote et de phosphore », dit Yvon Siou, chargé d'interventions spécialisé. D'autant plus ennuyeux quand les activités agricoles, l'augmentation de la population et les activités touristiques entretiennent une très forte pression sur le bassin.

Un autre mode d'observation qui change aussi la donne

Le réseau de surveillance s'est densifié. La fréquence des mesures a été



Archives Franck Dubray

Le réseau de surveillance des cours d'eau ligériens (ici, la Sèvre Nantaise) s'est accru. Résultat : l'état écologique du milieu est davantage pris en compte.

amplifiée. L'état écologique du milieu est davantage pris en compte. « On est plus précis », résume Philippe Riguidel, directeur de la délégation Anjou Maine. Les objectifs du nouveau Sdage prévoient 33 % de bon état d'ici à 2021 dans le secteur Loire Aval et Côtiers vendéens et 46 % dans le secteur Anjou Maine. La feuille de route prévoit une facture de 1,1 milliard d'euros engagés pour les deux zones : 391 millions seraient consacrés à l'amélioration des milieux aquatiques, 337 à l'assainissement, 211 à l'agriculture et 171 à l'industrie. Le plus gros du financement est assuré par les redevances perçues sur nos factures d'eau et les tra-

vaux seront mis en œuvre par les collectivités ou les syndicats de bassin.

Perturbateurs endocriniens

La réduction des pesticides figure en bonne place dans le Sdage. Il n'en va pas de même avec d'autres perturbateurs endocriniens dont les effets ne cessent de plus en plus d'inquiéter, à savoir les résidus cosmétiques et médicamenteux (antibiotiques ou pilules contraceptives). « La prise de conscience est relativement récente et nous manquons de données pour préciser les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre », indique Philippe Riguidel.

Thierry BALLU.

**Compte rendu de la réunion du vendredi 3 avril 2012, Faculté des Sciences de Nantes.
Comité de Pilotage du projet « Gestion Hydraulique et qualité de l'eau dans le bassin
versant du lac de Grand lieu ».**

Présents :

F. Charruau (SBV de Grand lieu), M. Corbineau (Chambre d'Agriculture Nantes), M. Coudriau (Asso. des Marais de GL), O. Coulon (Agence de l'eau d'Orléans), P. Gallais (SNPN), J-M. Gillier (SNPN), M.A. Goragner (DDTM), P. Gris (Amis du Lac de GL), R. Guillaud (FDC 44), J. Jeaneau (Amis du Lac de GL) V. Millot (Terre et Sciences), C. Monfort (DREAL) V. Sciers (Agence de l'eau de Nantes), C. Sorin (FDC 44), H. de Villepin (SAH Sud Loire).
F. Chauvet, E. Mercier, M. Sanchez, P. Vacher (LPGN), V. Turpin (MMS).

Absents excusés :

M. Le Moign (Conservatoire du Littoral), M. Holstein (Conseil Régional), S. Martin (SBV Grand Lieu), D. Pierrelée (CG 44).

Rappel de l'ordre du jour :

9h 30 Accueil des participants, présentation (Pierre Vacher)
9h 45 Rappel des hypothèses et questions posées autour du Lac de Grand Lieu (Eric Mercier)
10h Les appareils de mesure installés sur le Lac (Chauvet et Vincent Turpin)
10h 20 Premiers résultats sur la dynamique sédimentaire (F. Chauvet)
10h 40 Pause café
11h 00 Premiers résultats sur la qualité des eaux et du milieu (V. Turpin)
11h 20 Actions de valorisation auprès du grand public (E. Mercier, P. Vacher)
12h 15 Fin de la réunion

Ce compte rendu ne résume pas les différentes présentations faites par les intervenants ; celles ci sont peuvent vous être envoyées sur simple demande. Les mesures par contre accessibles sur le site du projet :

<http://Ipgnantes.fr/grandlieu>

Les questions/commentaires suite aux présentations sont par contre résumés ci-dessous.

- 9h 45 présentations d'E. Mercier

Question sur les autres lacs profonds dans le monde : nombreux lacs aux Pays Bas (origine des théories de Scheffer), en Amérique du Nord. Nombreuses études disponibles dans la bibliographie internationale, peu reprises en France ;
Commentaire sur le rapport N/P : il n'y a pas que les stations d'épuration qui apportent du phosphore ;
Commentaire sur la prédation en tant que levier d'action : ne pas oublier les espèces invasives.

- 10h Equipement du lac (F. Chauvet)



Les Amis du Lac de Grand - Lieu et ses Marais



Président : Mr Jules Jeaneau

tel : 02.40.78.75.09 / fax 02 40 06 41 05

Enquête publique à Bouaye (décembre 2011) sur le projet de la maison Guerlain

Notre association émet des réserves par rapport à Natura 2000 quant au projet lié à la maison Guerlain. En effet dans ses directives oiseaux 79/409 modifiée en 2009 sous le code 09/147 suite à une procédure de l'UNACOM auprès de la cour de justice Européenne, et directive habitats 92/43, les notions de dérangement et perturbation sont prépondérantes.

Pour le projet de Bouaye, il est question d'étude d'impact, mais dans le cas présent on est dans la zone humide d'influence, donc une zone humide de grande importance par rapport à une zone humide ordinaire sèche (selon les propos d'un sénateur). Il va donc falloir une étude d'impact à chaque fois qu'un groupe devra pénétrer dans la zone humide d'importance. Chaque semaine est différente, nidification, migration, dépendance, variation des niveaux d'eau, piétinement, floraison, etc ..., une seule étude pour l'ensemble de l'année ne peut être objective, **quel va être le coût de toutes ces études pour pouvoir rester dans la légalité**, un si grand projet dans l'illégalité serait surprenant d'autant qu'il y aura toujours une association écolo (très vigilants sur le sujet, pour porter l'affaire en justice et ainsi toucher de l'argent au frais du contribuable pour alimenter les caisses écolos, ce qui est devenu l'habitude) **ou alors meilleure solution : appliquons l'article 216 du traité de Lisbonne ainsi que le convention de Berne**

En conclusion : laissons les hommes vivre en harmonie avec la nature dans le marais comme ils l'ont toujours fait depuis des générations ce qui en fait un site exceptionnel.

C. R. Commission zones Humides du 06.06.2012

Commentaires

Même réflexions et analyse que pour la commission "qualité de l'eau" du 10-06-2012 quand au fonctionnement de la commission avec constitution au pied levé, d'ateliers de travail.

La rédaction du compte rendu est faite uniquement dans le sens de l'expression unilatérale du "groupe" dans son entier, comme s'il n'existait aucune divergence de vue, parmi les membres présents.

Sur Sage, parlant de l'eau du Bassin Versant, serait-on rendu au stade de la pensée unique ?

Personnellement il est très exact que je "subit" comme la plus part des agriculteurs du Bassin Versant, ces inventaires, sans réponse pour leur utilisation future.

D'ailleurs la notion de "patrimoine commun", qui semble se décrier en ce moment pour la qualification de ces endroits à protéger, quand à la communication à venir sur ce sujet lors de la révision du Sage, n'engendre rien de sécurisant pour les propriétaires et les exploitants de ces sites et de leurs abords (zones tampons, trame verte et bleue, etc) pour l'avenir.

Tel quel, je ne peux donc pas valider ce compte rendu

P. Méry

le 05-06-2012

~~Méry~~ Validé également
par Jean-

C. R. Commission qualité de l'eau 10.04.2012

Commentaires

Sous le prétexte de faciliter l'expression orale de tout un chacun sur un thème déterminé, le concept de travaux en ateliers est privilégié par le SAGE.

Trop souvent déséquilibrés dans leur composition, les acteurs de terrain n'étant aussi bien représentés, l'existence de ces ateliers est avant tout un levier primordial dans la communication du SAGE.

Depuis les rapports des référents jusqu'aux diverses synthèses qui s'en suivent, l'essence même du débat, si toutefois celui-ci a pu s'y inscrire, en ressort fortement édulcorée.

Mais peu importe du moment que le cap est maintenu vis à vis des orientations décidées en haut lieu. D'ailleurs, après cette première réunion avec peu de participants, les propositions sont déjà trébuchées pour la réunion du SAGE.

Il n'empêche que certains, n'étant pas dotés du don d'ubiquité, découvrant en lisant le compte rendu qu'à la réunion il a été question : de souhaits de liens juridiques entre SAGE et communes, de drainage, d'acteurs enfin prêts à accepter l'inventaire des haies, de les faire protéger dans les P.L.U., de zones tampons, de maillage bocager etc, etc...

M'étant exprimé tant sur le fond que sur la forme je ne valide pas ce document de onze pages.

F. Guéguen

Je suis complètement d'accord
avec ces réflexions et je ne valide pas
ce compte rendu

Enquête publique Sage de Grand Lieu

Dans sa délibération sur le projet de révision du Sage la commune de Saint Sulpice Le Verdon s'inquiète des rejets pharmacologiques dans les stations d'épuration et demande à développer l'information relative au recyclage des médicaments.

Très bien, mais qui donc s'inquiète, puisque il y a impossibilité technique de traitement par les S.E., pour les rejets dans les eaux du milieu naturel, des issues des substances médicamenteuses utilisées en thérapie par les soignants.

Cela doit pourtant être un souci majeur dans le cadre de la volonté collective d'aller vers une amélioration globale de la qualité des eaux.

Il est d'ailleurs curieux de constater que l'importante campagne médiatique grand public orchestrée autour de l'effet "perturbateur endocrinien" cible seulement le cocktail des pesticides passant sous silence, malgré qu'il se trouve là en adjonction, celui au potentiel non moins débordant, des substances médicamenteuses résiduelles.

Peut-être est-il tout simplement plus "politiquement correct" de parler de l'un plutôt que de l'autre!...

Gardons cependant espoir que ces sujets viendront naturellement entre autres, nourrir le débat lors des discussions à venir au sein des commissions Qualité des Eaux et Communication du nouveau Sage.



30 Octobre 2014

PIERRE NEVEUX
4, RUE DU PINIER
44118 LA CHEVALIÈRE
06-71-52-16-42



u Lac de Grand Marais

02.40.78.75.09



Le 29 octobre 2014 Enquête publique pour la révision du SAGE de Grand-Lieu

Un nouveau SAGE ???, doit-on y retrouver les mêmes incohérences qu'auparavant ? Même si dans les objectifs on retrouve la volonté de cohérence ?

La plus grande incohérence est que les eaux de grand-lieu ne soient pas dans le même SAGE. Le SAGE de Grand lieu doit s'étendre sur tout le bassin versant, des sources de la Boulogne, de l'Ognon, du Tenu et sur tout son exutoire l'Acheneau, la vallée de l'Acheneau faisant tous les ans partie intégrante du lac de Grand-Lieu en un même plan d'eau dès la cote 2.40 ml Buzay où l'eau passe par-dessus les portes, et bien souvent dès la cote 3.60 ml Buzay où l'eau passe par-dessus la chaussée de Bouaye sur tout ou partie de son kilomètre. Cette chaussée est tous les ans bordée d'eau des deux côtés faisant un barrage artificiel d'une largeur de route sur un même plan d'eau. Quel que soit le niveau de l'eau du Lac et donc de la pluviométrie, le niveau doit être le même dans la vallée de l'Acheneau. Et les poissons, et les sédiments dans tout cela ?

Pour respecter les vœux du SAGE et le respect des directives C.E oiseaux et habitats, et de la loi sur l'eau, la remise en état des sites pour favoriser la libre circulation des poissons et des sédiments ne voudrait-elle pas pour être cohérente la suppression de la chaussée de Bouaye ? Le SAGE sera ainsi en cohérence avec les directives environnementales. En cohérence avec les directives, oui, mais avec le bon sens ?

Dans le cadre du SAGE, des travaux d'entretien ont été réalisés, un bel exemple la Boire Malet à St Aignan, le curage de la boire dans la zone classée et inondable a été déposé sur le bord créant un bossis sur toute la longueur des travaux, pourtant le SAGE a pour but la restauration et la remise en état du site, aucune modification possible, sinon c'est le tribunal pour le commun des mortels avec condamnation.

Pour les élus et techniciens, NON, justice à deux vitesses ?, pire l'arrivée de la boire aux eaux du lac est restée envasée avec des embats sous prétexte de matériel non adapté, pourtant une étude à grands frais de techniciens a été faite, le matériel capable de réaliser ce travail existe, il a été déjà utilisé, et l'était encore cette année sur d'autres secteurs, il est aujourd'hui resté dans le marais de grand lieu en attente de travaux avec en plus une météo très favorable, l'excuse du coût de cet outil n'est donc pas recevable. Qu'en conclure ?, mauvaise étude ? Incompétence des techniciens ? Mauvais conducteurs de travaux ? Désinvolture des élus ?, en tous cas, de grands frais pour le contribuable pour un résultat de travaux hors la loi.

Que les techniciens et le bureau du SAGE s'imprègnent de l'idée première du SAGE, dans l'esprit c'est le retour à l'origine, eh bien soit, alors que ces Messieurs laissent leurs crayons, leurs ordinateurs, qu'ils prennent pelles, faux, crocs et qu'ils fassent l'entretien comme il se doit, vieux fonds vieux bords sans bossis ni embats et leurs salaires seront ainsi justifiés !!!

Le comportement des élus du SAGE à tout décider de façon très orientée à l'avance faisant fi du savoir des riverains depuis des générations amènent de plus en plus de communes à être contre le SAGE, à s'abstenir ou à émettre des réserves, ce n'est plus la totale adhésion aveugle, qu'ils n'en soient pas surpris !

Sur le Ouest-France du 18 octobre 2000, on peut lire les déclarations du président du Sage de l'époque, « le Sage de Grand-Lieu a pour but de stopper la dégradation, le SAGE n'est pas là pour de nouvelles contraintes, il est un instrument de concertation, pas de réglementations supplémentaires », pourtant on voit aujourd'hui des agriculteurs condamnés au tribunal pour non-respect des contraintes environnementales liées au SAGE dans une zone humide **malgré qu'elle n'est pas dans la zone inondable du Lac de Grand-Lieu**, en même temps on voit dans une commune riveraine du Lac trois constructions de maison de moins d'un an dans la zone humide **et qui plus est, dans la zone inondable du Lac** sur des terrains à la cote de moins de 3.50 ml Buzay. Lorsque l'on sait que les grandes crues comme 1936 la cote était à 4.55 ml Buzay et plus récemment en 1988 à la cote 4.20 ml Buzay, considérant que le niveau des plus hautes eaux connues est un repère indispensable pour délimiter la zone constructible avec la bande des 100 mètres imposée par l'article L146-4 du code de l'urbanisme au titre de la loi littoral. Sans doute ces contraintes ne sont-elles pas obligatoires pour les PLU de certaines communes ou interprétées à la convenance des élus avec la complicité de l'administration. Cet hiver ces trois constructions ont été entourées d'eau pour une cote maxi de 3.60 ml Buzay, qu'en sera-t-il à 4.55 ml ??? Qui sera responsable ???, faudra-t-il une étude à grands frais pour savoir jusqu'où le Lac peut s'étendre ?

Dans ce même article d'octobre 2000, on parle du plan de sauvetage pour éviter les pollutions industrielles et agricoles, ces constructions ne sont-elles pas des pollutions ?

On comprend ainsi que les contraintes sont très ciblées vers l'agriculture et toutes les activités traditionnelles rurales, en effet on peut lire aujourd'hui dans un article de presse que l'agriculteur condamné pour le non-respect des contraintes liées au SAGE dans une zone humide non inondable doit dans ces parcelles ne faire que du foin et du pacage. De quel droit empêcher quelqu'un de gagner sa vie honorablement ? Imposer un retour de 100 ans en arrière pour les agriculteurs, soit !!! mais ce retour en arrière c'est pour tous, les décideurs les premiers, les élus au SAGE avec les techniciens doivent marcher à pieds, laisser les ordinateurs et reprendre les bougies, et surtout laisser tous les avantages financiers qu'ils tirent de ces postes au frais du contribuable, les voilà au foin et à l'eau, avec un tel exemple tous les agriculteurs et tous les citoyens les suivront.

On pourra à ce moment-là parler de cohérence de l'intérêt général et d'équilibre de la justice. Ou alors qu'ils continuent la politique des petits copains !!!

Association loi 1901-- Déclarée le 8 mars 2002 à la Préfecture de Nantes sous le n° 0442027754
Siège social : le petit friche 1 Rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand-Lieu
Site internet : <http://lacdegrandlieu.com> e-mail : lesamisdulac@yahoo.fr



Les Amis du Lac de Grand – Lieu et ses Marais



*Président : Mr Jules Jeaneau tél : 02.40.78.75.09 ou : 02.40.04.39.95
port : 06.62.90.97.39 ou : 06.73.42.53.63*

Le 04 mars 2016

Objet : enquête publique mars 2016

Quel beau rapport, que de beaux plans, couleurs, photos, phrases savantes, pourquoi faire et dire simple quand on peut faire compliqué ? Sans doute est-ce plus facile pour éloigner le commun des mortels et justifier les emplois du syndicat de bassin versant.

Pourtant tout cet entretien c'est depuis des siècles toujours fait simplement par les riverains, exploitants et propriétaires qui organisaient et réalisaient ces travaux d'entretien du marais dès que le besoin s'en faisait sentir, cela BENEVOLEMENT, et c'est grâce à cette gestion séculaire des riverains que Grand- Lieu est le site merveilleux qu'il est devenu, et c'est ce qui amène aujourd'hui les techniciens et autres personnalités extérieures au site qui le découvrent à dire que c'est un site extraordinaire et exceptionnel qu'il faut protéger, comme si il était ainsi uniquement grâce à la nature. Quelle découverte !

Ces derniers, arrivistes de la nature, imbus de leur position, veulent aujourd'hui en exclure les propriétaires, exploitants, chasseurs, pêcheurs etc...justifiant ainsi leurs places de diplômés, aidés par les directives écolo européennes, un ressenti de presque toutes les pages, mais qui va tout lire ?

Ex : page 152, pression de la chasse, pourquoi cette remarque pour un dossier d'entretien ? (pourtant heureusement qu'il y a les chasseurs pour faire une régulation des rats musqués et des ragondins), p 151 le botulisme, p 125 les espèces invasives, p 231 les anguilles, p 232 qualité écologique, p 151 les intérêts agricoles. Pourtant des erreurs grossières, évitées si les riverains avaient leur mot à dire, on veut refaire des abreuvoirs qui sont en état satisfaisant dans des parcelles où il n'y a plus de pâturage depuis plusieurs dizaines d'années ??? p152, Grand-Lieu = 6 280,51 ha ? Quelle précision, tout février 2016 à plus ou moins 20 cm selon les jours et leur pluviométrie le cote s'est tenue à environ

3.00 ml Buzay, ce qui fait de 7 500 ha à 8 000 ha d'eau, avec la vallée de l'Acheneau puisque dès la cote 2.35 Buzay l'eau passe par-dessus les portes ramenant la vallée de l'Acheneau partie intégrante du Lac de Grand-Lieu, ce qu'elle a toujours été. Où est la continuité écologique dont on nous parle tant ? Que d'incohérence, p 154, 1 500 ha de roselières, ce que les riverains appellent les fonds, en réalité environ 2 500 ha

p 125, la jussie, déjà plus de 15 ans qu'elle est ingérable si ce n'est par les écrevisses qui ont réalisé (eux aussi bénévolement) un remarquable entretien sur la jussie, et maintenant on veut envoyer des gens arracher cette jussie manuellement ? Alors que le directeur national de la SNPN (société nationale de la protection de la nature) Mr Michel Echaubard lors de la dernière réunion du comité consultatif de la réserve naturelle de Grand-Lieu a déclaré que le mieux était de trouver une molécule pour lutter efficacement et à moindre frais contre la jussie. Mais il vaut mieux de gros travaux décidés et gérés par le syndicat pour ensuite revendre de coûteux dossiers de suivi. Pour le botulisme, tout éleveur sait le risque de botulisme dans son élevage dès qu'il y a surpopulation. Aujourd'hui à Grand-Lieu des dizaines de milliers de goélands et mouettes, des hérons, cormorans, ragondins, rats musqués, cygnes, ibis etc... tous en surnombre, mais là motus et bouche cousue. Encore des études à venir et à payer, c'est un bon business, le marché est porteur.

p 243, article 432-1, les propriétaires doivent entretenir une vie aquatique de qualité, pour la pisciculture par exemple mais comment fait-on pour être à la loi avec l'administration qui impose des milliers de cormorans (très gros consommateurs de poissons) plus des réglementations de plus en plus drastiques sur la pêche tant pour les amateurs que pour les professionnels ?

Revenons au bon sens d'autrefois, les riverains qui vivent de et avec le marais sont indiscutablement ceux qui connaissent le mieux le site et sont donc les mieux placés pour gérer efficacement le site comme ils l'ont fait depuis des siècles. Mais on préfère se servir de Natura 2000 (évangile écolo) qui demande des dérogations pour certains travaux (page 1 de la note complémentaire du DIG n°1). Alors que Natura 2000 ne veut qu'exclure les riverains (voir annexe 1 et 2) et tous ces techniciens et politiciens en sont les hommes de main pour les basses besognes de ces directives. En ont-ils conscience ? Les riverains et donc le site en seront les victimes.

Autrefois, pas de dossiers horriblement onéreux fait par des gens extérieurs au site, pas de subventions tardives, pas de travaux démesurés et incohérents (il faut justifier les dossiers et donc les emplois), mais un entretien raisonné, sans dossiers, sans subventions, organisé et exécuté avec bon sens par les riverains eux-mêmes bénévolement, qui a fait du site ce qu'il est aujourd'hui.

L'argent public n'est pas cher.

Le Président
Jules Jeaneau

Le trésorier
Jacques Chauvin

Le secrétaire
Philippe Gris

Association loi 1901-- Déclarée le 8 mars 2002 à la Préfecture de Nantes sous le n° 0442027754
Siège social : le petit friche 1 Rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand-Lieu
Site internet : www.les-amis-du-lac.fr e-mail : lesamisdulac@yahoo.fr

en pj le message envoyé au Syndicat

Jean Moreau

expéditeur: [Jean Moreau](#)

Envoyé: 2014-12-08 12:12

Pour: [Syndicat Bassin Versant de Grand Lieu](#)

Cc: [madorrahelena](#)

Sujet: étude sur les résidus médicamenteux seuls ou en cocktail

étude sur les résidus médicamenteux seuls ou en cocktail

Bonjour François,

Je vois que le SBV Gd Lieu (plus que les autres) est sensibilisé à cette problématique plus grave que tout le reste, que des moyens vont être entrepris. C'est exceptionnel.. et rassurant une, CLE qui vient à cette cause. (nouveau pour nous, usagers).

Point 1:

CLE du 5 Décembre 2014

J'ai entendu que la commune de Pont St Martin a déjà pris l'initiative de s'y intéresser, au rejet de ses équipements, voire? entreprendre des traitements -si j'ai bien compris?

Il serait utile de les questionner afin de vérifier s'il ne s'agit pas seulement de se donner bonne conscience:

- Quels prélèvements...listes des molécules identifiées.

Effectivement, selon la nature des molécules recherchées et (ou) traitées on se donne des moyens forts, faibles ou très faibles de soustraire le pire, voire l'incidence sur l'effet cocktail.

07/01/2015

Point 2:

Projet -Aller vérifier les prélèvements et traitements entrepris sur d'autres bassins, voire en Suisse. Là encore, le préalable incontournable est de savoir quelles molécules sont ciblées??

De toute évidence, toutes initiatives, observations, actions, constats, prescriptions selon sous les rampes des loobyes puissants des riches laboratoires pharmaceutiques et de nombreuses collectivités réticentes à allouer des financements à cette cause.

Quoi qu'il en soit, notre organisation nationale (La FFAM) dispose de chercheurs et biologistes émérites et compétents pour mesurer le sérieux des efforts entrepris - au regard des molécules qui seront visées.

Mais, effectivement, je retiens votre suggestion, nous avons intérêt à constater préalablement ce qui se pratique.

Merci donc de réfléchir ces deux points.

-Comme dit plus haut, notre fédération réunit des compétences diversifiées dans ce groupe de travail auquel j'apporte mon concours régulier. Un de nos membres excellent en communication, a créé un observatoire réaliste sur l'intérêt faible fort ou nul de la continuité écologique. Nous nous le partageons par internet.

Souhaitez vous que je vous fasse passer les articles les plus pertinents sur la question?

Je préférerais bien sûr vous le partager également.

Meilleures salutations.

jean MOREAU

07/01/2015

LE LAC DE GRAND-LIEU

Avant et Après le Dessèchement

AVANT

Le lac de Grand-Lieu est un vaste étang de 3,800 hectares, situé dans l'arrondissement de Nantes, entre les communes de St-Philbert-de-Grand-Lieu, St-Lumine, St-Mars-de-Coutais, Bouaye, St-Aignan et la Chevrolière.

Ce lac n'est en réalité qu'un immense marécage : les rives en sont plates et bourbeuses et la profondeur y est presque nulle. En été, elle atteint au plus 1^m50 à 2^m par places et sur une très faible portion de son étendue ; sur la plus grande partie, on n'y trouve que des fonds de 0^m40 à 0^m50, qui permettent à peine la circulation des barques de pêche ; encore l'accostage et le déchargement en sont-ils presque impossibles, faute de profondeur sur les bords. Quant aux grands bateaux de 80 à 100 tonneaux qui ont à le traverser, venant du canal de Buzay et de l'Acheneau pour gagner Pont-St-Martin sur l'Ognon ou St-Philbert sur la Boulogne, leur navigation est des plus difficiles au milieu des hauts-fonds et de la végétation aquatique qui ne laissent qu'un passage souvent insuffisant, sinueux et se déplaçant sans cesse.

En hiver et au printemps la situation est moins mauvaise pour la navigation, les eaux montant progressivement de 2^m ou de 2^m50 pendant la saison pluvieuse, mais les terrains bas des bords du lac et de toutes les vallées aboutissantes (Boulogne, Ognon, Tenu, Acheneau, canal de Buzay, disparaissent sous l'eau et restent inondés jusqu'au courant de Juillet ou d'Août, et quelquefois toute l'année, si le régime pluvieux se prolonge en été.

On comprend, en effet, que le lac fonctionne comme un vaste réservoir qui *emma-gasine les eaux* au fur et à mesure de leur affluence, et ne les laisse écouler qu'avec une lenteur excessive ; une crue n'a pas encore eu le temps de s'écouler qu'une autre survient et se superpose à la première ; le niveau s'élève donc constamment pendant toute la saison pluvieuse, de Novembre en Mai généralement, et un volume d'eau de plusieurs millions de mètres cubes s'accumule dans l'immense cuvette du lac ; il faut ensuite plusieurs semaines pour que cette énorme quantité d'eau s'échappe par le canal de l'Etier et l'Acheneau, et s'il survient encore quelques pluies d'été, tout est pour ainsi dire à recommencer ; l'existence du lac, formant réservoir et bassin modérateur,

produit bien ce résultat que chaque crue partielle ne provoque qu'un faible relèvement ; mais ces relèvements s'exercent *à partir d'un niveau encore élevé et ils s'ajoutent l'un à l'autre*, une crue n'ayant pas eu le temps de s'écouler lorsque la seconde survient : de sorte que le résultat final est le maintien tardif d'un niveau *de beaucoup supérieur* à celui que produirait chaque crue partielle *si le lac était supprimé* : on arrive ainsi, dans les étés pluvieux, jusqu'en Septembre ou Octobre, sans que l'inondation des terrains bas ait cessé ; ceci, non-seulement sur les bords mêmes du lac, mais à St-Philbert, Pont-St-Martin, Bouaye, St-Léger, Port-St-Père, Brains, Cheix, Rouans, Ste-Pazanne, Vue, etc., car le niveau des rivières est à quelques centimètres près en plus ou en moins, le même que celui de l'étang qui communique librement avec elles.

Ces terrains bas sont d'ordinaire à l'état de prairies et ne souffrent pas des inondations d'hiver ; mais s'ils restent couverts par les eaux pendant une partie du printemps et de l'été, la végétation n'a pas le temps de s'y développer, la récolte devient à peu près nulle ou en tout cas de très mauvaise qualité, puisque les herbes des marais y végètent presque exclusivement.

C'est ainsi qu'on compte, dans toutes ces vallées, à peine une année relativement bonne sur deux ou trois, depuis 1868.

Enfin, toutes ces rives marécageuses, alternativement recouvertes et découvertes par les eaux, entretiennent dans les pays des miasmes malsains et la fièvre intermittente y règne presque en permanence.

Ainsi, insalubrité du pays, insuffisance, irrégularité et mauvaise qualité de récoltes ; impossibilité de communications par terre et difficultés de communications par eau entre les territoires voisins du lac, obstacle à la grande navigation pendant une bonne partie de l'année, tel est le bilan de la situation actuelle.

APRÈS

Si l'on suppose le lac de Grand-Lieu complètement desséché et bordé d'un canal de grande navigation, ces inconvénients disparaissent à peu près tous, mais on peut craindre en revanche que le niveau des crues d'hiver, qui ne trouveront plus à s'emmagasiner comme aujourd'hui dans un bassin de 4.000 hectares, ne s'élève dans des proportions inquiétantes et ne devienne nuisible pour les riverains.

Aussi ce projet de dessèchement *complet*, dont il avait été autrefois question, a-t-il été définitivement abandonné : il ne s'agit plus aujourd'hui que de dessécher une portion du lac, la moins profonde, de 3.000 hectares environ : un bassin de 800 hectares serait réservé et resterait dans son état actuel, en libre communication avec l'Acheneau, la Boulogne et l'Ognon. Un canal de grande section, prolongeant jusqu'à St-Philbert le canal de l'Étier également élargi, desservirait la grande navigation et l'assurerait *en toute saison* : en même temps, les eaux des crues y trouveraient un large débouché d'écoulement.

Les ingénieurs de l'État ont étudié la question et garantissent que dans ces conditions,

Plan du Lac de Grand Lieu

Avant le dessèchement



*page 13 : Appréciation sur la valeur agricole
des prés - marais de marais.*



MÉMOIRE

DÉPOSÉ LE 17 DÉCEMBRE 1890

A L'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

OUVERTE

A la Préfecture de la Loire-Inférieure

SUR LE RÉGLEMENT

Des manœuvres du Barrage éclusé de Buzay

AINSI QUE DES EAUX DU

BASSIN DIT VALLÉE DE L'ACHENEAU

Société du Canal de Buzay



NANTES

IMPRIMERIE ÉMILE GRIMAUD

4, PLACE DU COMMERCE, 4

—
1890

LE LAC DE GRAND-LIEU, département de la Loire-Inférieure, est la propriété du domaine public.

OPINION DES JURISCONSULTES

- MM. WALDECK-ROUSSEAU PÈRE, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à Nantes.
WALDECK-ROUSSEAU, Avocat près la Cour de Rennes, Député d'Ille-et-Vilaine.
BODIN, Avocat à la Cour de Rennes, doyen de la Faculté de Droit.
GRIVART, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à Rennes.
GENEVOIS, Avocat, Bâtonnier de l'Ordre à Nantes.
GAUTTÉ, Avocat à Nantes, Membre du Conseil de l'Ordre.
-

Depuis un temps immémorial, l'amas des eaux formé par le Tenu, l'Ognon et la Boulogne dans le bassin de Grand-Lieu a servi, comme les rivières qui l'approvisionnent et le desservent, de voies de communication aux nombreuses communes dont il baigne le territoire.

Il présente tous les caractères d'une portion du domaine

MÉMOIRE

DÉPOSÉ LE 17 DÉCEMBRE 1890

Par un Membre du Syndicat de la Société du Canal de Buzay

A L'ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO

OUVERTE A LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Sur le règlement des manœuvres du Barrage éclusé de Buzay

AINSI QUE DES EAUX

Du BASSIN dit VALLÉE DE L'ACHENEAU

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE

Notions sur les Échelles hydrauliques

Pour rendre ce mémoire plus précis et plus clair, il importe de bien fixer quelques notions techniques.

Dans la pratique, on a pris l'habitude de désigner sous la dénomination générale de *Vallée de l'Acheneau*, le système d'eau ou bassin qui comprend le lac de Grandlieu et ses divers affluents, tels que : L'Acheneau, le Tenu, la Boulogne et l'Ognon.

Dans ce bassin le niveau des eaux est révélé par un assez grand nombre d'échelles hydrauliques placées notamment : A Buzay, à Messan, au pont du Port-Saint-Père, au pont de Saint-Mars-de-Coutais, au pont du Port-Fessant, au pont de Saint-Même, au pont Saint-Martin, au pont de Saint-Philbert-de-Grandlieu, etc.

Ces échelles se rapportent à un seul et même type, dit échelle de Buzay, et,

1

lorsque ces échelles sont bien réglées, leur zéro doit se trouver sur un même plan horizontal passant par le zéro de l'échelle de Buzay.

Ce zéro de Buzay se trouve être, par rapport à l'échelle hydraulique de Saint-Nazaire, à la cote 2 m. 56 au-dessus du zéro de l'échelle de Saint-Nazaire.

Les cotes de niveau, qui seront employées dans ce mémoire, seront toutes rapportées au zéro de l'échelle de Buzay et elles seront souvent accompagnées de la cote correspondante à l'échelle de Saint-Nazaire.

Le projet du canal maritime latéral à la Loire, soumis à la grande enquête d'utilité publique du mois de novembre 1878, proposait la fixation du plan d'eau réglementaire du canal à la cote 4 m. 00 au-dessus du zéro de Saint-Nazaire (1 m. 44 au-dessus du zéro de l'échelle de Buzay). Les réclamations des divers intéressés, et particulièrement les demandes insistantes de la Société du canal de Buzay, déterminèrent l'Administration à un abaissement de *quarante centimètres* de ce plan d'eau, dont le niveau réglementaire fut fixé à la cote 3 m. 60, échelle de Saint-Nazaire (1 m. 04 échelle de Buzay).

Dans la notice explicative de MM. les Ingénieurs, en date du 8 novembre 1890, fournie et déposée à la présente enquête, vers la fin du paragraphe compris sous la rubrique : *A. Dessèchement*, nous trouvons cette indication que le plan d'eau du canal maritime a été fixé à 3^m60 au-dessus du zéro de l'échelle de Saint-Nazaire et que ce niveau correspond à la cote 1^m05 au-dessus du zéro de l'échelle de Buzay. — Cette indication contient une erreur *d'un centimètre*, qui aurait pour effet de réduire de 2^m56 à 2^m55 l'écart existant entre les zéros des échelles de Saint-Nazaire et de Buzay.

Il est bon de faire ici la remarque suivante : Dans les moments d'active évacuation des eaux de la vallée, ce n'est pas à l'échelle de Buzay, ni à l'échelle voisine placée à Messan, qu'on peut se bien renseigner sur le niveau des eaux dans l'ensemble du bassin ; mais c'est bien plutôt à l'échelle du pont de Port-Saint-Père, à raison de la dénivellation considérable que la pente du courant détermine entre le pont de Port-Saint-Père et le barrage de Buzay, où l'Acheneau prend contact avec le plan d'eau du canal maritime.

Nature des Prairies de la Société du Canal de Buzay.

Les 4.000 hectares, qui composent le territoire dépendant de la Société du canal de Buzay, consistent exclusivement en *prés marais*.

Selon qu'il sera plus amplement expliqué ultérieurement, leur valeur dépend de leur nature de *prés marais*, qu'ils ne peuvent conserver qu'à deux conditions :

La *première condition* est que ces prés soient inondés par submersion pendant une portion notable de la saison d'hiver.

La *seconde condition* est que ces prés émergent à bonne date, pour produire leur récolte de foin en juillet et août. Ajoutons en outre qu'il est indispensable que la cote minima dite *côte d'étiage* soit telle qu'elle n'entraîne pas une trop grande distance en hauteur entre le plan des surfaces des prés marais et le plan des eaux adjacentes.

La réunion de ces deux conditions donne à ces prés marais une valeur considérable, car une grande partie de ces prairies, notamment dans les communes de Vue, Rouans, Cheix, Brains, Port-Saint-Père, Saint-Philbert, atteint à un revenu annuel qui dépasse 100 francs et atteint jusqu'à 160 francs l'hectare.

Les efforts de la Société du canal de Buzay, les préoccupations de l'Administration supérieure, doivent donc tendre à assurer à ces prairies la conservation de ces deux conditions essentielles.

Situation actuelle du régime des eaux de la Vallée

Avant la construction du nouveau barrage éclusé de Buzay, la manœuvre des portes de Buzay et de Messan était sous la surveillance et la direction du Président de la Société du canal de Buzay.

L'ordonnance du 28 septembre 1830, qui a consacré les statuts de la Société du canal de Buzay, avait fixé la cote minima d'étiage du bassin à 2 m. 00 de Buzay (4 m. 56 de Saint-Nazaire). Depuis 1859, l'Administration, pour faciliter le dessèchement, avait, à titre de tolérance, permis que le plan d'eau fût abaissé, en été, jusqu'à la cote 1 m. 75 de Buzay (4 m. 31 de Saint-Nazaire), et, en fait, la tolérance était étendue au delà, jusqu'à amener le plan d'eau à la cote 1 m. 60 de Buzay (4 m. 16 de Saint-Nazaire).

Depuis l'établissement du nouveau barrage de Buzay, l'Administration supérieure a enlevé à la Société du canal de Buzay la manœuvre des portes et des vannes de ce barrage, pour la confier à l'Administration des Ponts et Chaussées et elle a essayé d'organiser ce service par un Règlement.

Ce Règlement a été dressé le 11 février 1887 et sa mise en vigueur a été auto-

risée, à titre d'essai et comme mesure provisoire, par une décision du Ministre des Travaux Publics du 28 novembre 1888.

Voici le texte de ce Règlement :

Règlement d'eau provisoire du 11 février 1887

« Art. 1^{er}, § 1^{er}. — Du 1^{er} septembre au 1^{er} mai, les vannes du barrage éclusé
« de Buzay devront être levées à chaque marée de jour et de nuit, conformément
« aux dispositions de l'article 2 suivant, tant que les eaux à l'amont seront à une
« cote supérieure à 1 m. 60 de l'échelle de Buzay.

« § 2. — Si cette cote de 1 m. 60 est atteinte à l'amont avant le 1^{er} mai, la
« manœuvre des vannes sera interrompue. Elle ne pourra être reprise avant cette
« date que si, une crue survenant, le plan d'eau se relevait dans l'Acheneau au-
« dessus de 1 m. 60. Dans ce dernier cas, les vannes seraient de nouveau levées à
« chaque marée de jour et de nuit, jusqu'à ce que la cote 1 m. 60 soit obtenue à
« l'amont.

« § 3. — Du 1^{er} mai au 1^{er} septembre, les vannes seront levées de jour seule-
« ment à la marée, (sauf exception indiquée au paragraphe 4 suivant), de manière
« à atteindre les cotes suivantes à l'amont du barrage :

« Le 1^{er} mai, cote 1 m. 60 de l'échelle de Buzay.

« Le 1^{er} juin, cote 1 m. 50 — —

« Le 1^{er} juillet, cote 1 m. 40 — —

« Le 1^{er} août, cote 1 m. 30 — —

« § 4. — Si, du 1^{er} mai au 1^{er} septembre, une crue survenait dans la vallée,
« produisant une montée des eaux à l'amont du barrage, ou si, aux dates fixées
« au paragraphe 3 précédent, la hauteur des eaux était supérieure à la cote
« indiquée à ce paragraphe comme devant être obtenue à la date correspon-
« dante, la manœuvre de jour et de nuit serait reprise, jusqu'à ce que la cote
« fixée soit obtenue.

« Art. 2. — L'ouverture des vannes n'aura lieu que lorsque la hauteur des
« eaux de l'Acheneau sera devenue, par le jeu des marées, supérieure à celle de
« la Loire.

« Elles seront donc ouvertes au moment du jusant, lorsque les eaux de la Loire
« atteindront la même hauteur que celles de l'Acheneau. Elles seront refermées

« au moment du flot, lorsque les eaux de la Loire commenceront à refouler celles
« de l'Acheneau.

« Art. 3. — Aucune marée de Loire ne pourra être introduite dans l'Acheneau
« par l'éclusier sans un ordre formel et écrit de l'ingénieur des Ponts et Chaussées
« chargé des travaux de l'amélioration de la vallée.

« Art. 4. — L'éclusier devra inscrire, chaque jour, sur un registre disposé à
« cet effet, l'heure de l'ouverture et de la fermeture des vannes, les hauteurs
« d'eau avant et après cette ouverture, le nombre des vannes manœuvrées, l'état
« de l'atmosphère, etc.

« Ce registre ne sera jamais communiqué qu'au conducteur, à moins d'une
« autorisation écrite de l'ingénieur ordinaire.

« L'éclusier affichera en outre, chaque jour, à la porte de la maison éclusière,
« en un lieu apparent, les hauteurs d'eau à l'amont du barrage avant l'ouverture
« et après la fermeture des vannes.

« ART. 5. — L'éclusier ne devra jamais abandonner son poste sans autorisation
« écrite de l'ingénieur et avant qu'il n'ait été pourvu à son remplacement, sous
« peine de révocation immédiate.

« Tout manquement à la manœuvre des vannes sera puni d'une amende. »

Suivent les signatures des ingénieurs et notamment celle de M. l'ingénieur en
chef Lefort à la date du 11 février 1887.

RÉCLAMATIONS CONTRE LE RÈGLEMENT DE 1887

Ouverture d'une enquête de commodo et incommodo

L'application de ce Règlement provisoire apporta une perturbation considéra-
ble dans la vallée ; de nombreuses réclamations furent formulées contre les con-
séquences de ce nouveau régime. Emu de ces réclamations, qui venaient se
heurter sans effet contre un Règlement inflexible, le syndicat de la Société du

canal de Buzay s'est réuni le 16 août 1890 et a résolu, par une délibération, de demander à M. le Préfet d'aviser à la modification de ce Règlement.

Obtempérant au vœu du syndicat et aux nombreuses pétitions qui lui étaient parvenues, M. le Préfet de la Loire-Inférieure, par un arrêté du 18 novembre 1890, a prescrit qu'une enquête de *commodo et incommodo*, sur cette modification serait ouverte du 1^{er} au 20 décembre 1890, tant à la préfecture de Nantes qu'à la sous-préfecture de Paimbœuf.

En conséquence, par une lettre en date du 24 novembre 1890, M. le Préfet a invité M. le Président de la Société du canal de Buzay à convoquer une assemblée générale des commissaires de cette Société, avant l'expiration de cette enquête, afin que l'avis de cette assemblée pût être déposé à l'enquête.

Cette assemblée générale s'est effectivement réunie et a délibéré sur cette question du Règlement des eaux de la vallée en sa séance du samedi 13 décembre 1890.

De plus, pour faciliter cette enquête, MM. les Ingénieurs du service de l'amélioration de la vallée de l'Acheneau ont dressé, à la date du 8 novembre 1890, une notice explicative qui a été remise au dossier de l'enquête et envoyée par ampliation au Président de la Société du canal de Buzay.

Dans cette notice, MM. les Ingénieurs proposent comme moyen de satisfaire aux demandes de changement du Règlement provisoire de 1887, le projet de Règlement suivant :

Projet de Règlement proposé dans la notice de MM. les Ingénieurs en date du 8 novembre 1890

« ART. 1^{er}, § 1^{er}. — Du 1^{er} septembre au 1^{er} mai, les vannes du barrage éclusé
« de Buzay resteront ouvertes (sauf exception prévue à l'article 2 ci-après), tant
« que les eaux dans la vallée seront à une cote supérieure à 1 m. 60 au-dessus du
« zéro de l'ancienne échelle de Buzay.

« § 2. — Si cette cote de 1 m. 60 est atteinte avant le 1^{er} mai, les vannes seront
« fermées; elles ne pourront être ouvertes à nouveau que si, une crue survenant,
« le plan d'eau dans la vallée se relevait au-dessus de 1 m. 60. Dans ce dernier cas,
« elles seraient refermées dès que la cote 1 m. 60 aurait été obtenue de nouveau.

« § 3. — Du 1^{er} mai au 1^{er} septembre, une partie seulement des vannes sera
« ouverte (sauf exception indiquée au paragraphe 4 suivant), de manière à atteindre
« les cotes suivantes dans la vallée :

« Le 1^{er} mai, cote 1 m. 60 au-dessus du zéro de l'ancienne échelle de Buzay.

« Le 1^{er} juin, cote 1 m. 50 et ainsi jusqu'à la fin d'août.

« § 4. — Si, du 1^{er} mai au 1^{er} septembre, une crue survenait, produisant une
« montée des eaux dans la vallée, ou si, aux dates fixées au paragraphe 3 précé-
« dent, la hauteur des eaux était supérieure à la cote indiquée à ce paragraphe
« comme devant être obtenue à la date correspondante, la totalité des vannes
« serait ouverte jusqu'à ce que la cote fixée fût obtenue.

« Art. 2. — Les vannes seront fermées chaque fois que, par suite du relèvement
« du plan d'eau dans le canal maritime, les eaux de l'Acheneau tendraient à être
« refoulées.

« Art. 3. — L'éclusier devra inscrire, chaque jour, sur un registre, l'heure des
« manœuvres effectuées, le nombre des vannes manœuvrées, les hauteurs au mo-
« ment de ces manœuvres, les cotes extrêmes atteintes à l'amont et à l'aval, l'état
« de l'atmosphère, etc.

« Ce registre ne sera jamais communiqué qu'au conducteur, à moins d'une
« autorisation écrite de l'ingénieur ordinaire.

« L'éclusier affichera en outre, chaque jour, à la porte de la maison éclusière,
« en un lieu bien apparent, les hauteurs d'eau extrêmes à l'amont et à l'aval du
« barrage.

« Art. 4. — On considèrera comme cote du plan d'eau dans la vallée, celle qui
« est lue à l'échelle placée à l'amont du pont de Port-Saint-Père.

**Projet du règlement proposé par le Syndicat de la
Société du canal de Buzay et adopté par le vote
de l'assemblée des Commissaires de cette Société
en date du 13 décembre 1890.**

En examinant les deux rédactions de règlement qui précèdent, nous sommes étonnés qu'il y ait été omis, aussi bien dans l'une que dans l'autre, *en premier lieu*: d'assurer la submersion des prés marais de la vallée pendant une portion de l'hiver et, *en deuxième lieu*: de se préoccuper des inconvénients d'une cote d'étiage trop inférieure au plan de surface de la majeure partie de ces prairies.

En outre, nous avons été frappés des difficultés et des dangers du système consistant à régler d'avance, par une formule invariable, le jeu de ce nouveau

barrage. Ce barrage est un magnifique instrument, puissant pour le bien comme pour le mal, dont les services envers la vallée dépendent de l'usage qui en sera fait. Il serait à désirer que son emploi fût dirigé, non par un texte raide et inflexible, mais par une prévoyance éclairée, expérimentée, attentive à saisir les opportunités du moment et prompte à y satisfaire. L'Administration a supposé à tort que ces qualités ne se pouvaient rencontrer dans l'organisme d'une Société syndicale.

Ce n'est donc pas sans inquiétude que nous nous trouvons condamnés à cette forme raide d'un règlement permanent. Sera-t-il possible de donner à ce règlement la sagesse, la prudence et surtout la prévoyance nécessaires?

C'est la tâche qui nous incombe et à laquelle nous sommes conviés.

Le syndicat de la Société du canal de Buzay s'est efforcé de résoudre les difficultés de cette tâche. Dans sa séance préparatoire du mardi 9 décembre 1890, il a élaboré un projet de règlement qui, soumis le 13 décembre 1890 à l'assemblée générale des commissaires, a été adopté par diverses délibérations successives, sauf le rejet d'une disposition peu importante, ainsi qu'on va l'expliquer ultérieurement.

Voici textuellement la rédaction du syndicat :

ARTICLE 1^{er}

Régime des eaux du 1^{er} Décembre au 1^{er} Mai.

Submersions hivernales

« § 1^{er}. — Au 1^{er} décembre, si les eaux à l'échelle amont du pont du Port-Saint-Père se trouvent à une cote inférieure à 3 m. 00 au-dessus du zéro de cette échelle, les vannes du barrage éclusé de Buzay devront être tenues fermées jusqu'à ce que le plan d'eau ait atteint cette cote de 3 m. 00.

» Du 1^{er} décembre au 15 février, les vannes seront fermées jusqu'à ce que les eaux aient atteint la cote 3 m. 00 au-dessus du zéro de l'ancienne échelle de Buzay (ou 5^m56 du zéro de Saint-Nazaire), afin d'obtenir la submersion hivernale de tous les prés marais compris dans le périmètre syndical. Pendant cette même période,

« les vannes seront ouvertes dès que le niveau des eaux aura atteint la cote 3 m. 00
« de l'ancienne échelle de Buzay, (5 m. 56 au-dessus du zéro de Saint-Nazaire), et
« seront maintenues ouvertes jusqu'à ce que le plan d'eau soit revenu à la cote 3 m. 00.

« Du 15 février au 1^{er} avril les vannes seront et resteront ouvertes tant que les
« eaux dans la vallée ne seront pas descendues à la cote 2 m. 00 du zéro de l'an-
« cienne échelle de Buzay (ou 4 m. 56 du zéro de Saint-Nazaire).

Ces alinéas sont adoptés par l'assemblée.

« Durant cette même période, quand, à l'échelle du Port-Saint-Père, le plan
« d'eau se sera abaissé à la cote 2 m. 00 de Buzay (4 m. 56 du zéro de Saint-Nazaire),
« les vannes seront ouvertes et fermées pendant trois jours alternativement et ainsi de
« suite, pour procurer, dans la section de l'Acheneau comprise entre le pont de Port-
« Saint-Père et Buzay, le relèvement alternatif du plan d'eau au même niveau
« que dans le lac et cela, tant dans l'intérêt des prés marais que dans l'intérêt de
« la navigation.

Ce quatrième alinéa, relatif au jeu alternatif des vannes tous les trois jours dans la période comprise entre le 15 février et le 1^{er} avril, n'est pas adopté par l'assemblée.

« Du 1^{er} avril au 1^{er} mai, les vannes du barrage éclusé de Buzay seront ou-
« vertes tant que les eaux de la vallée seront à une cote supérieure à 1 m. 60 du zéro
« de l'ancienne échelle de Buzay (4 m. 16 au-dessus du zéro de Saint-Nazaire),
« niveau que les manœuvres des vannes devront s'efforcer d'obtenir au 1^{er} mai.

« § 2. — Si cette cote de 1 m. 60 est atteinte avant le 1^{er} mai, les vannes seront
« fermées; elles ne pourront être ouvertes à nouveau que si, une crue survenant,
« le plan d'eau dans la vallée se relevait au-dessus de 1 m. 60. Dans ce dernier cas,
« elles seraient fermées dès que la cote 1 m. 60 aurait été obtenue de nouveau.

Adopté par l'assemblée.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 1^{er} ont pour objet de régler le jeu des vannes du barrage, du 1^{er} décembre au 1^{er} mai. Ils contiennent un système de mesures échelonnées de période en période durant ces cinq mois. Ces mesures sont destinées à assurer chaque année aux prairies de la vallée l'arrosage par submersion pendant une partie de l'hiver, en adaptant, par ces échelons périodiques, la variation des plans d'eau et la manœuvre des vannes aux meilleures opportunités de la saison.

Voici les raisons qui établissent la nécessité de l'immersion hivernale et qui paraissent avoir déterminé le vote de l'Assemblée générale :

Le territoire de la Société du canal de Buzay consiste pour la totalité en prés

marais. Comme tels ils ont beaucoup de valeur et ils atteignent, pour une grande partie, à un revenu annuel de 150 francs et plus. Si ces prairies cessaient d'être annuellement vivifiées par la submersion, elles changeraient de nature, elles deviendraient des prés secs, mal arrosés, stériles. Leur produit serait réduit de plus de moitié. Le dommage occasionné par un seul hiver sans submersion se ferait sentir par plusieurs années d'infécondité. Ce sont là des vérités connues et admises par tous.

Déjà nous avons exprimé notre étonnement de ce que ni le règlement provisoire de 1887, ni le projet de règlement présenté dans la notice du 8 novembre 1890, fournie à l'enquête par MM. les Ingénieurs, ne contiennent aucune précaution pour assurer cette irrigation annuelle.

Bien au contraire, la rédaction qu'ils donnent au paragraphe 1^{er} de l'article 1^{er} prescrit l'ouverture pleine et permanente des vannes, depuis le 1^{er} septembre jusqu'au 1^{er} mai, *tant que les eaux de la vallée seront à une cote supérieure à 1 m. 60.*

Cette règle semble supposer que la cote 1 m. 60 (4 m. 16 de Saint-Nazaire) serait désirable pour la vallée pendant tout le cours de l'hiver ; tandis que nous venons de démontrer que cette cote serait désastreuse si elle persistait pendant toute l'année et si on n'obtenait pas le relèvement des eaux, pendant deux ou trois mois d'hiver, à un niveau suffisant pour submerger les prairies, dont plus des trois quarts ont un niveau de surface au-dessus de la cote 2 m. 00, échelle de Buzay.

Or, les moyens d'évacuation ont actuellement bien plus d'ampleur et de puissance que par le passé. Le canal de Buzay a été creusé et élargi depuis Messan jusqu'à Buzay ; le débouché de l'Acheneau au pont du Port-Saint-Père a été presque doublé cette année par la création d'une nouvelle voie supplémentaire ; enfin le canal maritime, qui s'offre maintenant comme bassin récepteur en contact direct avec l'Acheneau, sera maintenu à un plan d'eau constant et réglementaire de 3 m. 60 échelle de Saint-Nazaire, (1 m. 04 échelle de Buzay.) D'ailleurs, pour pouvoir conserver ce plan d'eau de 3 m. 60, ce bassin récepteur a un double débouché sur la Loire, l'un au barrage des Champs-Neufs, à cinq kilomètres, et l'autre à la grande écluse du Carnet, à douze kilomètres en aval du confluent du canal de Buzay. Ce bassin récepteur se maintiendra donc à un niveau constant de 1 m. 04 échelle de Buzay (3 m. 60 échelle de Saint-Nazaire), donnant ainsi une pente de cinquante-six centimètres, comme moyen d'appel à l'écoulement des eaux de l'Acheneau, lors même que ses eaux sont abaissées à la cote 1 m. 60

échelle de Buzay. Ces conditions d'écoulement sont bien plus actives que n'était le régime ancien, dans lequel l'Acheneau était en contact, à Buzay, avec les crues de la Loire, importantes sur ce point, alors qu'elles sont presque insensibles au Carnet.

Dans de tels errements, il arriverait souvent, si l'on continuait à appliquer la règle contenue en l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} du règlement provisoire de 1887, il arriverait souvent, dis-je, que pendant tout le cours de la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mai, le niveau des eaux dans la vallée n'atteindrait pas un seul instant à la cote 2 m. 00. Plus des trois quarts des prairies de la Société de Buzay ne baigneraient pas et seraient ruinés.

La majeure partie du territoire de la Société, plus des trois quarts, a en effet son plan de surface compris entre la cote 2 m. 00 et la cote 2 m. 80. De là le besoin de l'élévation momentanée du plan d'eau à la cote 3 m. 00 pour procurer la submersion de ces prairies pendant une couple de mois durant l'hiver. Au surplus, dans la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 15 février, cette cote 3 m. 00 n'a rien de compromettant pour la vallée, habituée en hiver à des crues plus élevées, qui atteignent à l'échelle du Port-Saint-Père jusqu'à la cote 4 m. 00 échelle de Buzay (6 m. 56 échelle de Saint-Nazaire).

Les prairies les plus basses de la Société, et même la platière d'Ardennes, sont intéressées à cette immersion temporaire et se stériliseraient si elles cessaient une seule année d'en éprouver le bienfait.

L'Assemblée a, par plusieurs délibérations successives, voté ces deux paragraphes 1 et 2 de l'article 1^{er}, à l'exception du quatrième alinéa du paragraphe 1^{er} qui a été rejeté et qui était relatif à un système d'intermittence dans le jeu des vannes du barrage dans la période comprise entre le 15 février et le 1^{er} avril.

Régime des eaux du 1^{er} Mai au 1^{er} Décembre

Cote d'Etiage

« § 3. — Du 1^{er} mai au 1^{er} décembre, les vannes du barrage éclusé de Buzay
« seront fermées tant que le plan d'eau ne dépassera pas ladite cote de 1 m. 60 au-
« dessus du zéro de l'ancienne échelle de Buzay (4 m. 16 au-dessus du zéro de Saint-
« Nazaire), niveau qui sera la cote d'étiage.

« § 4. — Si, du 1^{er} mai au 1^{er} décembre, une crue survenait, produisant une
« montée des eaux dans la vallée, et, en général, si, pour une cause quelconque,
« le plan d'eau se relevait, à l'échelle du pont du Port-Saint-Père, au-dessus de
« ladite cote d'étiage 1^m60, la totalité des vannes serait ouverte jusqu'à ce que le
« plan d'eau fût ramené à cette cote 1 m. 60.

Les paragraphes 3 et 4 de l'article 1^{er} ont pour objet de régler les manœuvres du barrage de Buzay pendant la période comprise entre le 1^{er} mai et le 1^{er} décembre. Ils fixent l'étiage de la vallée à la cote unique de 1 m. 60 échelle de Buzay (4 m. 16 échelle de Saint-Nazaire).

Ils ont été votés par l'Assemblée générale tenue le 13 décembre 1890.

Les motifs militant en faveur de cette cote d'étiage nous paraissent être les suivants :

Pour conserver aux prairies de la Société leur qualité de *prés marais*, dont nous avons déjà eu l'occasion de définir les avantages, il ne suffit pas d'assurer à ces prairies le bénéfice de l'immersion pendant deux ou trois mois de l'hiver. Il faut, en outre, que le sol de ces prairies ne soit pas trop profondément desséché pendant l'été, c'est-à-dire pendant la saison qui s'étend du 1^{er} mai au 1^{er} décembre, durant sept mois.

Il faut donc que le plan des eaux adjacentes ne soit pas abaissé à une distance de niveau trop considérable en dessous du plan de surface de ces prairies.

A une faible distance entre ces plans, d'une part l'ascension de l'humidité par le phénomène de la capillarité, et d'autre part l'aspiration des racines plongeantes par voie d'endosmose, procurent à ces prairies la faculté de conserver leur nature de prés marais.

Si au contraire la distance entre ces plans est trop forte, la couche de terre située en contre-haut du plan d'eau se dessèche sur une trop grande épaisseur ; les herbages et les végétaux spéciaux aux prés marais dépérissent et meurent. Or il ne faut pas croire que ces plantes marécageuses vont être remplacées par les fines espèces d'herbe des prés champeaux ; la nature du terrain s'y oppose. C'est un sol léger, froid, composé en partie de détritrus de végétaux aquatiques, sol propre à produire les herbages de marais, mais impropre à nourrir les graminées, les légumineuses et autres plantes qui font la richesse des prés de champ. Vous essayeriez même sans succès notable de stimuler ce sol par des engrais.

La cote 1 m. 60 est celle qui nous paraît le mieux concilier les intérêts des divers membres de notre Société.

En effet :

+
Valeur
agricole
des prés marais
desséchés
Phénomènes
de la Capillarité
pour la fertilité
des marais

La surface du territoire de cette Société varie entre les cotes 1 m. 70 et 2 m. 80. Le plan d'eau à la cote 1 m. 60, obtenue dès le 1^{er} mai, assure donc le dessèchement des prés marais les plus bas.

Une cote d'étiage inférieure à 1 m. 60 apporterait une dépréciation considérable aux prairies dont le niveau de surface dépasse la cote 2 m. 00, lesquelles prairies forment les trois quarts du territoire de la Société, parce qu'elle déterminerait une dessiccation trop profonde de leur sol.

Il y a d'ailleurs lieu de tenir compte d'un fait : il ne faut pas s'imaginer que, le plan d'eau de 1 m. 60 étant obtenu au 1^{er} mai, le niveau se maintiendra en permanence à cette cote. Désormais, le système d'eau de la vallée ne pourra plus recevoir de relèvement par les eaux de la Loire, puisque l'Acheneau se trouvera en contact avec le canal maritime, qui lui refusera tout ravitaillement et qui ne pourrait pas lui en fournir, puisque son plan d'eau se maintiendra à la cote réglementaire 1 m. 04 de l'échelle de Buzay (3 m. 60 échelle de Saint-Nazaire). Ce système d'eau de la vallée subira, chaque année, l'influence des infiltrations et de l'évaporation, qui l'abaisseront de dix à quinze centimètres au-dessous de la cote d'étiage, c'est-à-dire aux cotes 1 m. 45 à 1 m. 50. Cette marge donnera la faculté de se prémunir contre le danger accidentel des crues d'été, d'autant plus que les moyens nouveaux d'évacuation mis à la disposition de la vallée seront désormais bien plus énergiques que ceux qui existaient par le passé, selon que nous avons eu déjà l'occasion de l'expliquer. Ces moyens suffiront ordinairement pour prévenir les effets dommageables des crues d'été.

Au surplus, si une année sur sept, par exemple, avait à souffrir quelques dégâts, dans les marais bas, par suite d'une crue d'été, serait-ce une raison de sacrifier la fécondité des six autres années ?

Dispositions diverses du règlement proposé par la Société du canal de Buzay.

L'assemblée générale du 13 décembre 1890 a successivement adopté sans modifications les articles 2, 3, 4 et 5 complétant le règlement des eaux, tels que ces articles lui ont été proposés de la part du syndicat de la Société.

L'article 2 présenté dans la notice de MM. les Ingénieurs en date du 8 novembre 1890 est ainsi libellé :

Art. 2. — Les vannes seront fermées chaque fois que, par suite du relèvement du plan d'eau dans le canal maritime, les eaux de l'Acheneau tendraient à être refoulées.

Le syndicat et l'assemblée des commissaires de la Société du canal de Buzay ont protesté énergiquement contre toute hypothèse de relèvement du plan d'eau dans le canal maritime au-dessus du niveau réglementaire qui lui a été assigné contradictoirement après l'enquête administrative de 1878 et qui a été fixé à la cote 1 m. 04 au-dessus du zéro de l'échelle de Buzay (3 m. 60 échelle de Saint-Nazaire).

En conséquence, ils ont adopté pour cet article 2 la rédaction suivante :

« Art. 2. — *Le plan d'eau réglementaire du canal maritime ne pourra être relevé. Il ne devra jamais dépasser la cote (3 m. 60) trois mètres soixante centimètres au-dessus du zéro de Saint-Nazaire, cote adoptée et fixée par la commission d'enquête et par la loi.*

Voici le texte adopté pour les articles suivants :

« Art. 3. — *L'éclusier devra inscrire chaque jour, sur un registre, l'heure des manœuvres effectuées, le nombre des vannes manœuvrées, les hauteurs au moment de ces manœuvres, les cotes extrêmes atteintes à l'amont et à l'aval, l'état de l'atmosphère, etc.*

« *Ce registre ne sera jamais communiqué qu'au Président de la Société du canal de Buzay ou à son délégué spécial muni d'une délégation écrite portant le timbre de la Société, ainsi qu'à l'Ingénieur de la Société et au Conducteur des Ponts et Chaussées, à moins d'une autorisation écrite de l'Ingénieur ordinaire.*

« *L'éclusier affichera, en outre, chaque jour à la porte de la maison éclusière, en un lieu bien apparent, les hauteurs d'eau extrêmes à l'amont et à l'aval du barrage.*

« *L'Administration adressera au Président de la Société du canal de Buzay un bulletin chaque quinzaine des hauteurs d'eau extrêmes constatées à l'amont et à l'aval du barrage de Buzay, chaque jour, ainsi que celles observées à l'échelle de Port-Saint-Père.*

« Art. 4. — *Pour prévenir toute équivoque ou fausse interprétation, les échelles de hauteur d'eau placées actuellement à l'amont du pont du Port-Saint-Père, à l'amont du pont de Messan, au pont de Bouaye et autres points où il en existe, seront repérées et établies en parfaite concordance avec le zéro de l'ancienne échelle de Buzay reconnu par l'administration à 2 m. 55 au-dessus du zéro de*

« *Saint-Nazaire, ou 1 m. 05 en contre-bas du plan d'eau du canal maritime (cote
« 3 m. 60 du zéro de Saint-Nazaire).*

« *Procès-verbal de cette opération préalable et contradictoire sera dressé en
« double expédition. Il sera revêtu de la signature du Président de la Société du
« canal de Buzay et celle du représentant de l'Administration. Une copie de ce
« procès-verbal sera remise au Président pour être déposée aux archives de la Société.*

« *Ces prescriptions accomplies, on considèrera comme cote du plan d'eau dans
« la vallée celle qui sera lue à l'échelle ainsi placée, après vérification et concor-
« dance, à l'amont du pont du Port-Saint-Père.*

« *Art. 5. — Le présent Règlement, dont copie sera adressée au Président de la
« Société du canal de Buzay, sera révisable sur demande et délibération de MM.
« les commissaires de la Société, s'ils reconnaissent que les intérêts généraux ont
« à souffrir de la réglementation proposée et adoptée. »*

Le temps nous manque pour discuter le texte de ces quatre articles, dont les motifs sont faciles à saisir.

Parmi les additions et modifications qu'ils apportent, tant au Règlement de 1887 qu'au projet proposé dans la notice du 8 novembre 1890, il en est deux qui appellent particulièrement l'attention :

Il a paru d'abord nécessaire de procurer à la Société du canal de Buzay, par l'organe de son Président et de son Ingénieur particulier, les renseignements qui lui sont indispensables pour veiller à ce que les intérêts de cette Société ne soient pas compromis par l'inobservation ou la mauvaise application du règlement.

Et puis il a semblé opportun et prudent de ne pas laisser fermée, par des obstacles trop difficiles à lever, la porte aux amendements et aux améliorations que l'expérience pourrait suggérer et conseiller dans l'avenir.

CONCLUSION

En résumé, voici, d'ensemble et sans interruption, le texte du RÈGLEMENT D'EAU que nous proposons pour le bassin désigné sous le nom de vallée de l'Acheneau, d'accord avec le syndicat et avec les délibérations de l'Assemblée générale des commissaires de la Société du canal de Buzay en sa séance du 13 décembre 1890.

« Art. 1^{er}.

« § 1^{er}. — Au 1^{er} décembre, si les eaux à l'échelle amont du pont du Port-Saint-Père se trouvent à une cote inférieure à 3 m. 00 au-dessus du zéro de cette échelle (5 m. 56 au-dessus du zéro de Saint-Nazaire), les vannes du barrage éclusé de Buzay devront être tenues fermées jusqu'à ce que le plan d'eau ait atteint cette cote de 3 m. 00.

« Du 1^{er} décembre au 15 février, les vannes seront fermées jusqu'à ce que les eaux aient atteint la cote 3 m. 00 au-dessus du zéro de l'ancienne échelle de Buzay (ou 5 m. 56 au-dessus du zéro de Saint-Nazaire), afin d'obtenir la submersion hivernale de tous les prés compris dans le périmètre syndical. Durant cette même période, les vannes seront ouvertes dès que le niveau des eaux aura atteint la cote 3 m. 00 de l'ancienne échelle de Buzay (5 m. 56 au-dessus du zéro de Saint-Nazaire), et elles seront maintenues ouvertes jusqu'à ce que le plan d'eau soit revenu à la cote 3 m. 00, et alors elles seront fermées.

« Du 15 février au 1^{er} avril, les vannes seront et resteront ouvertes, tant que les eaux dans la vallée ne seront pas descendues à la cote 2 m. 00 du zéro de l'ancienne échelle de Buzay (ou 4 m. 56 du zéro de Saint-Nazaire.)

« Du 1^{er} avril au 1^{er} mai, les vannes du barrage éclusé de Buzay seront ouvertes tant que les eaux de la vallée seront à une cote supérieure à 1 m. 60 du zéro de l'ancienne échelle de Buzay (4 m. 16 au-dessus du zéro de Saint-Nazaire), niveau que les manœuvres des vannes devront s'efforcer d'obtenir au 1^{er} mai.

« § 2. — Si cette cote de 1 m. 60 est atteinte avant le 1^{er} mai, les vannes seront fermées ; elles ne pourront être ouvertes à nouveau que si, une crue survenant, le plan d'eau dans la vallée se relevait au-dessus de 1 m. 60. Dans ce dernier cas, elles seraient fermées dès que la cote 1 m. 60 aurait été obtenue de nouveau.

« § 3. — Du 1^{er} mai au 1^{er} décembre, les vannes du barrage éclusé de Buzay seront fermées tant que le plan d'eau ne dépassera pas ladite cote 1 m. 60 au-dessus du zéro de l'ancienne échelle de Buzay (4 m. 16 au-dessus du zéro de Saint-Nazaire), niveau qui sera la cote d'étiage.

« § 4. — Si du 1^{er} mai au 1^{er} décembre, une crue survenait produisant une montée des eaux dans la vallée, et, en général, si, pour une cause quelconque, le plan d'eau se relevait, à l'échelle du Port-Saint-Père, au-dessus de ladite cote d'étiage 1 m. 60, la totalité des vannes serait ouverte, jusqu'à ce que le plan d'eau fût ramené à cette cote 1 m. 60.

« Art. 2. — Le plan d'eau réglementaire du canal maritime ne pourra être relevé. Il ne devra jamais dépasser la cote (3 m. 60) *trois mètres soixante centimètres* au-dessus du zéro de Saint-Nazaire, cote adoptée et fixée par la commission d'enquête et par la loi.

« Art. 3. — L'éclusier devra inscrire chaque jour sur un registre l'heure des manœuvres effectuées, le nombre des vannes manœuvrées, les hauteurs au moment de ces manœuvres, les cotes extrêmes atteintes à l'amont et à l'aval, l'état de l'atmosphère, etc.

« Ce registre ne sera jamais communiqué qu'au Président de la Société du canal de Buzay, ou à son délégué spécial muni d'une délégation écrite portant le timbre de la Société, ainsi qu'à l'Ingénieur de la Société et au Conducteur des Ponts et Chaussées, à moins d'une autorisation écrite de l'Ingénieur ordinaire.

« L'éclusier affichera en outre, chaque jour, à la porte de la maison éclusière, en un lieu bien apparent, les hauteurs d'eau extrêmes à l'amont et à l'aval du barrage.

« L'Administration adressera au Président de la Société du canal de Buzay un bulletin, chaque quinzaine, des hauteurs d'eau extrêmes constatées à l'amont et à l'aval du barrage de Buzay chaque jour, ainsi que celles observées à l'échelle de Port-Saint-Père.

« Art. 4. — Pour prévenir toute équivoque ou fausse interprétation, les échelles de hauteur d'eau placées actuellement à l'amont du pont du Port-Saint-Père, à l'amont du pont de Messan, au pont de Bouaye et autres points où il en existe, seront repérées et établies en parfaite concordance avec le zéro de l'ancienne échelle de Buzay, reconnue par l'Administration à 2 m. 55 au-dessus du zéro de Saint-Nazaire, ou 1 m. 05 en contre-bas du plan d'eau du canal maritime (3 m. 60 au-dessus du zéro de l'échelle de Saint-Nazaire).

« Procès-verbal de cette opération préalable et contradictoire sera dressé en double expédition. Il sera revêtu de la signature du Président de la Société du canal de Buzay et de celle du représentant de l'Administration ; une copie de ce procès-verbal sera remise au Président pour être déposée aux archives de la Société.

« Ces prescriptions accomplies, on considèrera comme cote du plan d'eau dans la vallée celle qui sera lue à l'échelle ainsi placée, après vérification et concordance, à l'amont du pont du Port-Saint-Père.

ART. 5. — Le présent Règlement, dont copie sera adressée au Président de la Société du canal de Buzay, sera révisable sur demande et délibération de MM.

« les Commissaires de la Société, s'ils reconnaissent que les intérêts généraux
« ont à souffrir de la réglementation proposée et adoptée. »

OBSERVATION SUR LA NAVIGATION

En terminant nous ajouterons une remarque au sujet de la *navigation*.

C'est un fait bien reconnu qu'à la cote 1 m. 60 la navigation est fort précaire sur un grand nombre de points du réseau navigable de ce bassin. A la cote 1 m. 30, elle devient impossible.

Il y aurait donc lieu de se féliciter de ce que le nouveau Règlement d'eau, inspiré par le désir de favoriser l'ensemble des prairies de la Société du canal de Buzay, procurerait en outre, par surcroît, une meilleure navigabilité à notre bassin.

L'original manuscrit de ce mémoire a été déposé à la Préfecture de Nantes, au dossier de l'enquête le 17 décembre 1890.

Témoignage de Mr Grandjouan

Gilbert Grandjouan
ancien Président de la Société du Canal de Buzony
né le 01-07-33

St Mars de Contois
le 1^{er} Février 2011.

Avec l'expérience acquise au cours des années, on s'aperçoit que la nature ne se laisse pas enfermer dans un cadre trop rigide, ce que l'on appelle l'équilibre naturel n'est en fait qu'une longue suite d'excès, trop ou pas assez de pluies, chaleur ou froid intense ou au contraire trop faible.

Enfermer les niveaux d'eau du lac de Grandlieu dans des côtes trop restrictives avec des dates précises est à mon avis une erreur car très difficile à respecter. Il faudrait que le gestionnaire puisse agir très rapidement voir préventivement quand des événements exceptionnels se produisent.

Bien que, autour du lac de Grandlieu nous sommes à l'abri d'inondations telles que l'ont connu certaines régions de France, il ne faut pas oublier l'orage du 7/7/77 qui s'est abattue sur les communes situées à l'est du lac, endommageant des ponts, entraînant les bottes de foin dans l'Agnon et la Boulogne, occasionnant des dégâts dans certaines maisons où l'eau est montée jusqu'à 50cm.

Le lac de Grandlieu qui était à la côte 1,70 le 1^{er} juillet a atteint près de 3m le 9. Il a fallu plus de 4 semaines avant que les agriculteurs puissent remettre les animaux sur les prairies, d'où ils les avaient retiré en catastrophe.

Un autre épisode exceptionnel a eut lieu au début Août 1981, où des pluies importantes sont tombées pendant plusieurs jours, la côte du lac est montée à plus de 2m70 et elle était encore de 2m48 le 1^{er} juin empêchant la mise à l'herbe des bovins.

G. Grandjouan

Le 24 Mars 2012

Gris Jeanine
née Boisiveau en 1929
à la Planchette

J'ai le souvenir étant enfant, c'était la nuit de Noël en 1937 ou 1938 je crois. L'automne avait été si sec, que l'agnou qui se jette dans le lac de Grand-Lieu était complètement sec, à tel point que nous avions, en famille et avec les voisins de la Gare et la Robertiers, prévu après la messe de minuit, de faire des crêpes sous le pont dans le lit même de l'agnou, chose faite.

Je me souviens que les anciens présents nous disaient « vous les jeunes souvenez vous de ce que vous vivez là, car vous ne le reverrez peut être jamais » en effet j'ai aujourd'hui 82 ans et cela n'a jamais été possible depuis.

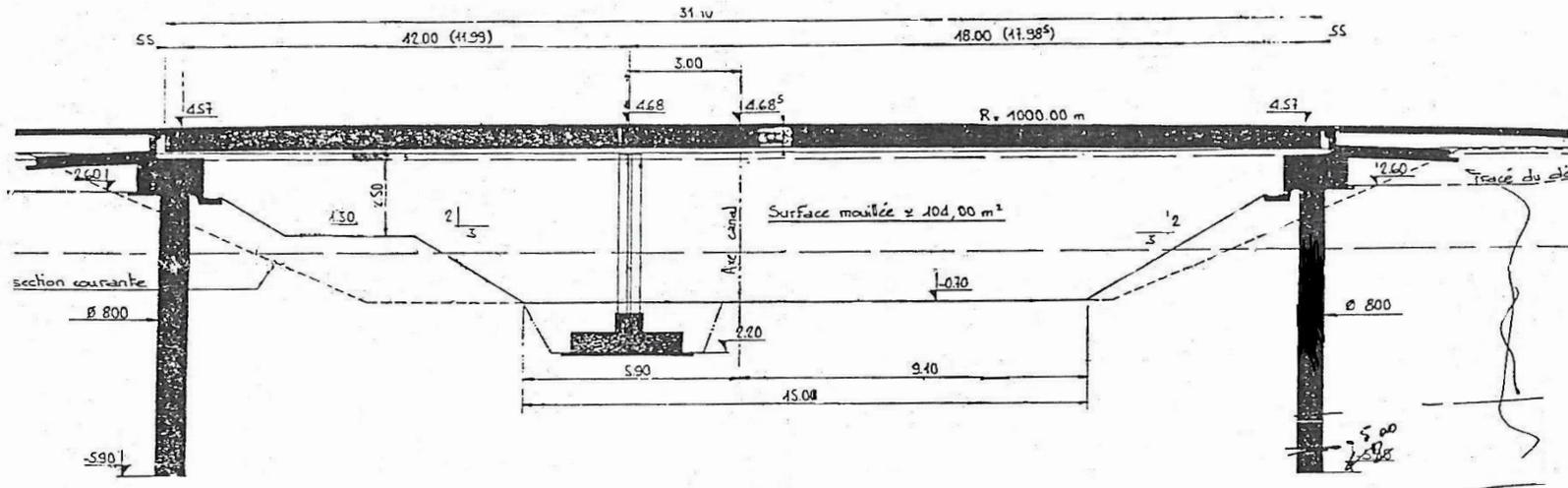
J. Gris

Saint-Philbert-de-Grandlieu

1989

UN PONT SUR LE CANAL DE DÉRIVATION

Les inondations ne seront plus qu'un mauvais souvenir pour les habitants des Guittières et des Bresses



VUE EN PLAN

DALLE B.P.

31 janvier 1980, 27 mars 1980, 11 janvier 1982, 22 décembre 1982, 10 avril 1983, 12 janvier 1987, des dates qui resteront à jamais gravées dans les mémoires des Philibertins et notamment des résidents des quartiers des Guittières et des Bresses puisqu'elles marquent la

montée des eaux qui se sont traduites par les inondations de ces zones dites « sensibles ».

Les fréquents débordements de la Boulogne résultent de plusieurs facteurs : un important bassin versant une pente très faible, un niveau d'eau élevé dans le lac, et un rétrécis-

sement du lit au niveau du pont de pierre. Afin d'en réduire les conséquences dramatiques, un important aménagement hydraulique a été programmé et commence à se concrétiser sur le territoire philibertin.

Le nouveau pont qui enjambera le canal de dérivation, d'un coût d'environ deux millions de

francs financé par le département, verra sa construction débuter début décembre. A ce jour, les travaux de déplacements des réseaux ont commencé. La réalisation de

l'ensemble du pont se fera sur cinq à six mois et, entraînera fatalement quelques contraintes pour les véhicules qui seront déviés durant toute cette période.

Déclaré depuis peu, par arrêté ministériel, réserve naturelle, le lac de Grandlieu est, dans le cadre du règlement de la réserve, interdit aux touristes, afin de protéger sa flore : environ 580 espèces de plantes supérieures, végétation qui fait le bonheur de 224 espèces d'oiseaux.

De nombreux élus locaux estiment cependant que des points d'observation et des sentiers devraient être construits autour du lac afin de permettre aux amis de la nature d'observer et d'admirer la plus grande étendue d'eau douce de France.

Claude Vincendeau
maire et conseiller général

Que d'eau ! Que d'eau !



Inondations : deux solutions à l'étude

Décembre 1982, avril 1983, la Boulogne est sortie par deux fois largement de son lit pour venir inonder le terrain de camping et surtout le village de la Guittière. Relatant un arrêté en date du 16 mai 1983, le Journal Officiel du 18 mai a constaté l'état de catastrophe naturelle du fait des inondations dans la commune au mois d'avril.

Une réunion avec les services de l'Equipement et de l'Hydraulique a eu lieu le 9 juin 1983 lors de laquelle il a été décidé d'étudier deux solutions, soit :
- rabaisser le radier du pont (seul un carottage peut confirmer la possibilité de ces travaux),
- effectuer un canal rive droite (sondage).

Nombre de votants	1189	80,82	1263	88,44	2452	84,58
Bulletins nuls	37	3,11	32	2,53	69	2,81
Suffrages exprimés	1152	96,89	1231	97,47	2383	97,18
Vote par procuration	26	2,18	26	2,05	52	2,12

ONT OBTENU :

	Liste Tremblay	Liste Langlois	Liste Vincendeau
1 ^{er} bureau	346	108	698
2 ^e bureau	352	204	675
Total	698	312	1 373
%	29,29	13,09	57,62

Conseillers municipaux

- | | |
|---|--|
| M. VINCENDEAU Claude
Le Verger (maire) | M. FOLLEAU Marc
Le Fief du Plessis |
| M. CARAMINOT Marcel
rue des Jardins (1 ^{er} adjoint) | M. GARREAU Bernard
Le Moulin des Jammonnères |
| M. LEVEQUE Georges
rue de St Colomban (2 ^e adjoint) | M. GAUTIER Jean
Le Maupas |
| M. CHALOPIN Georges
6 rue de Plaisance (3 ^e adjoint) | M. GAUTIER Gérard
Le Redour |
| M. BIRAUD J. Pierre
12 rue de Plaisance (4 ^e adjoint) | M. GENDRONNEAU Gilbert
La Soherie |
| Mme MAZERON Chantal
St Michel des Champs (5 ^e adjoint) | M. GILET Yvonnick
Les Courtills |
| M. TREMBLAY Gabriel
2 rue des Ormes (6 ^e adjoint) | M. GOYAUX Gérard
Le Baril |
| | Mme GROUSSIN Roselyne
9 route de Touvois |
| | M. GUERET Denis
La Compointerie |
| | Mme LANGLOIS Claudine
7 place de l'Eglise |
| | M. LEPRI Michel
Les Iris |
| | Mme MICHAUD M. Madeleine
Réguyon |
| | M. PADIOU Joseph
route de Machecoul |
| | M. REDOIS Michel
La Guibretière |
| | M. SEGUIN Dominique
Le Clos Papin |

et par ordre alphabétique

- | | |
|---|---|
| M. AVRILLEAU Michel
38 route de Touvois | Mme BARGEOLLE Thérèse
Les Grolles |
| M. CLENET Rézé
Les Fontaines | M. DESFONTAINES Daniel
av. du Général Lamoricière |
| M. EVEILLARD Jean
La Haie-Angebaud | |
- La moyenne d'âge des conseillers municipaux est de 49 ans.**

[Accueil](#)[Le Sage](#)[Territoire](#)[Enjeux / Actions](#)[Documentation](#)[Agenda](#)[Contact](#)

Le bassin versant du Lac de Grand Lieu

Caractéristiques physiques du bassin :

Superficie : 850 km² sur 1 région, 2 départements, et 43 communes

Il se situe au Sud-Est de l'agglomération Nantaise s'inscrivant dans les deux départements Loire-Atlantique et Vendée et sur le territoire de 44 communes dont 25 communes de Loire-Atlantique et 19 communes de Vendée. La population totale du bassin versant est d'environ 52 200 habitants.

Le bassin versant du lac de Grand Lieu a une superficie totale de 830 km².

[Télécharger ou voir la liste des communes présentes sur le bassin versant](#)

[Haut de page](#)

[Le bassin versant du Lac Grand Lieu](#)

[Les sous bassins versants](#)

[Le Lac de Grand Lieu](#)

[Les cours d'eau principaux](#)

Les sous bassins versants



Le bassin versant du S.A.G.E. a été divisé en 6 sous bassins versants calés sur le réseau hydrographique :

- la Boulogne amont, 166 km², (en amont du lieu-dit St Christophe limite de commune entre les Lucs/Boulogne et Rocheservière),
- la Boulogne aval, 113 km², (cours aval sans l'Issoire ni la Logne, avec les ruisseaux du Redour, de la Mandironnière et de la Gergue jusqu'à la limite d'influence du lac),
- la Logne, 134 km²,
- l'Issoire, 74 km²,
- l'Ognon, 174 km²,

- le pourtour du lac de Grand Lieu, 169 km² (le lac et les petits ruisseaux affluents directs dont le ruisseau de la Chaussée).

[Cliquez ici pour voir la carte des sous bassins versants.](#)

[Haut de page](#)

Le Lac de Grand Lieu

Il s'inscrit dans un relief très plat : c'est une cuvette étendue qui n'est délimitée que par la végétation. Il constitue une réserve en eau d'environ 50 millions de m³ en été et 100 millions de m³ en hiver. Il subit de grandes variations de surface entre l'été et l'hiver. Il passe respectivement d'une surface de 4 000 ha à 5 600 ha voire 6 000 ha si les prairies inondables sont comptabilisées. Son périmètre passe de plus de 42 km en été à plus de 64 km en hiver. La profondeur maximale du lac varie entre 1.50 m à 3.50 m. En effet, seuls quelques secteurs sont profonds (> à 1.80 m) à l'Est du lac dans la zone d'eau libre. Le lac est fortement soumis aux vents dominants venant de l'Ouest. Cette faible profondeur du lac et le brassage par le vent empêchent toute stratification des eaux.



C'est un lac dominé par la végétation supérieure, avec environ 2 000 ha de forêts flottantes installées sur des roselières et environ 1 200 ha d'herbiers flottants ou émergents. L'eau libre ne couvre plus qu'environ 800 ha à l'Est du lac.

Débats

Situation hydrologique dans le Pays de Retz
“On a de l'eau. Et on a la Loire”

Avec les récents records de chaleur, tout le monde redoute un été sec. Qu'en est-il de la situation de l'eau dans le Pays de Retz ? Rencontre avec Hervé de Villepin, directeur technique de la Compagnie d'exploitation des ports, gestionnaire du réseau hydraulique au Sud Loire. Il est confiant.

Les pluies récentes vont-elles suffire ou la sécheresse menace-t-elle ?

Il n'a pas beaucoup plu au printemps. Heureusement, le mois de mai a été plus généreux que les années précédentes, ce qui a permis de rattraper un peu le déficit. La situation n'est pas inquiétante pour l'heure, on est mieux parti que l'année dernière, notamment grâce aux récentes pluies d'orages. Près de 300 mm sont tombés en juin, contre 225 mm l'an dernier. Mais on ne peut pas faire de prévisions. Les observations des anciens laissent entendre qu'on aura de l'eau cet été. C'est un indicateur, certes non officiel, mais à ne pas négliger. (sourire)

Qu'en est-il des nappes phréatiques ?



Le vannage de Grand Lieu, aux portes de Bouaye

À la fin du mois de mai, la Préfecture il indiquait que la nappe de Machecoul était revenue à son niveau normal.

Et le lac de Grand Lieu ?

Il est fermé depuis le début juin. Il est en régime d'été, c'est-à-dire que les vannes sont fermées et qu'il ne baissera que par évapotranspiration. La particularité de 2005, c'est qu'il n'a pas plu en septembre, ni en octobre, mais début novembre. Donc le lac a continué à baisser. Il a atteint sa côte minimum vers le 15 octobre. Ce qui est tard. On était en étiage sévère jusqu'à la mi-octobre. S'il y a de très gros orages cet été avec beaucoup d'eau, on sera amené à rouvrir les vannes pour ne pas dépasser les arrêts en cours.

Que peut-on faire pour améliorer la ressource en eau dans le Pays de Retz ?

Il est évident qu'il faut créer de nouvelles réserves. Mais on ne peut pas faire ça n'importe où, n'importe comment. Des gens travaillent là-dessus. On consomme de plus en plus d'eau, en frange littorale, là où il y a le moins de réserves. Et on en rejette de plus en plus. Or on ne peut plus rejeter à n'importe quel moment de l'année. La question est : comment mieux récupérer l'eau, mieux la gérer, la réutiliser peut-être. Mais les contraintes sont draconiennes.

Et pourquoi pas stocker le trop-plein de Grand Lieu ?

On y réfléchit. Mais l'eau de Loire au printemps est de bien meilleure qualité que l'eau de Grand Lieu qui s'écoule à la fin. Et puis l'eau est un sujet brûlant, qui soulève les passions.

Le faible débit de la Loire à la fin mai risque-t-il de per-

turber les pompages dans le fleuve ?

L'eau de Loire est un plus. Le réseau qui peut en bénéficier est moins pénalisé que les autres lorsque l'été est sec. Si le débit de la Loire s'effondre, on sera confronté à un problème de salinité. Si cela se présente début août, on arrête les prélèvements et on demande au préfet des autorisations exceptionnelles. Si ça arrive comme l'année dernière fin septembre, ce n'est pas grave car on sait qu'il va pleuvoir. Du moins, on l'espère. Mais il n'y a pas d'inquiétude à avoir à l'heure actuelle. Ce n'est pas parce qu'on a connu trois années de sécheresse qu'il y a de moins en moins d'eau. On a de l'eau. Et on a la Loire. Il y a des choix à faire.

Propos recueillis par Julie Herbouiller

Face à la sécheresse les premières mesures touchent Grand Lieu

Le préfet de Loire-Atlantique a pris, le 12 juin, un arrêté "sécheresse" qui fixe les modalités de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau qui seraient rendues nécessaires en cas de situation d'étiage sévère. Il permet de définir des débits de référence des cours d'eau ou des niveaux de nappes en dessous desquels des mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau pourraient être prises et de définir les bassins hydrographiques sur lesquels peuvent s'appliquer ces mesures.

Selon la préfecture, *"la situation du département pour l'alimentation en eau potable ne connaît pas de tension particulière"*. En revanche, une première décision de réduction des prélèvements d'eau a été prise dans les cours d'eau du bassin versant de Grand Lieu pour les usages agricoles (arrêté préfectoral du 22 juin). Elle vise, au sein de la zone de Grandlieu, Ognon, Logne et Boulogne, les prélèvements réalisés dans les cours d'eau et leurs affluents, les nappes d'accompagnement des cours d'eau et les

nappes utilisées pour la production d'eau potable.

Ne sont pas concernés par ces mesures : les eaux de toiture collectées et stockées de façon à constituer des réserves, les prélèvements dans les bassins des stations d'épuration qui font l'objet de conventions particulières, les nappes d'eau souterraines hors celles visées ci-dessus et les usages réalisés à partir du réseau public d'eau potable. Le Lac de Grand Lieu, y compris la partie aval de la rivière Ognon (aval du lieu-dit la Grande Ménantie à Pont St-Martin) et la partie aval de la rivière Boulogne (aval du lieu-dit la Garoterie à St-Philbert de Grand Lieu) n'est pas concerné par le présent arrêté. Les autres secteurs du département ne font l'objet d'aucune mesure de restriction.

Le détail des usages autorisés, restrictions et interdictions, de même que la liste des communes faisant partie de chaque zone est disponible sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique : http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr/environnement/eau_secheresse.html

Niveaux d'eau : "une situation normale en hiver"

"Cela fait plus de dix ans que nous n'avions pas vu autant d'eau de pluie l'hiver, avec des niveaux d'eau élevés et le marais blanc aussi longtemps, mais c'est un bien nécessaire pour le biotope, explique Hervé de Villepin, directeur d'exploitation du Syndicat d'aménagement hydraulique (SAH) du Sud Loire. On relève sur le secteur de Machecoul et des environs 650 mm de pluie depuis le 1^{er} octobre, soit un cumul de pluie de presque 5 mm par jour. Il faut remonter aux hivers 1999, 2000 et 2001. Cette situation est cependant normale, les niveaux d'eau que nous voyons sur le marais à cette période de l'année sont de saison. Tel n'était pas le cas à la fin de l'hiver dernier qui n'avait pas connu de submersions de marais par manque de pluie. La climatologie de notre région connaît depuis quelques années des caprices avec des étés humides et des hivers secs. Cette année, nous revenons à une situation que nous avons coutume de voir par le passé, tous les hivers".

Le Syndicat d'aménagement hydraulique (SAH) du Sud de la Loire sur le Marais Breton a en charge la régulation des niveaux d'eau. L'eau présente vient du bassin versant de la rivière le Falleron, qui prend sa source à GrandLandes (85) ainsi que des communes avoisinantes du marais. Le SAH doit gérer actuellement un phénomène de crue avec de forts coefficients de marée. "Le Falleron est monté à la cote 3,25 m le lundi 11 février à midi. Cela nécessite de la vigilance dans les manoeuvres d'écoulement au Port du Collet, signale Hervé de Villepin. Plus en aval, nous savons qu'à la cote 2,60 m l'eau peut inonder des habitations au Port La Roche et qu'à 2,20 m, le niveau du Falleron peut passer par endroit au-dessus des digues du Falleron à Bouin et Bourgneuf en Retz. Si la situation, jusqu'à présent, restait plus ou moins de saison, l'arrivée de nouvelles pluies pourrait rendre la situation préoccupante en raison de niveaux qui pourraient être trop hauts".

vendredi 22 février 2013

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

A la Une

Témoignage d'une Luminoise, au bord du lac de Grand Lieu Josiane : "l'eau ne gêne pas"

Malsaine, c'est le nom du lieu-dit où habitent Jean et Josiane Charpentier, en bordure du lac de Grand Lieu, à St-Lumine de Coutais. En plein cœur de l'hiver, leur habitation est pratiquement encerclée par l'eau. Peu importe, c'est un environnement qu'il leur est cher. Une vie au rythme des saisons, de la nature et des caprices de la météo. Josiane nous livre son témoignage.



À Malsaine, Josiane et son mari Jean ont l'habitude de voir l'eau du lac arriver à quelques mètres de leur habitation

"Nous nous sommes mariés en 1960 et j'ai donc rejoint Jean dans cette ferme familiale. Originnaire de Rouans, j'avais déjà l'habitude de vivre près du marais. Dès notre installation, il y a eu une crue très importante. L'eau arrivait contre le mur de la maison. Pendant toutes ces années, elle n'est jamais rentrée à l'intérieur. 1960 a été une année d'eau, le marais avait été couvert dès septembre-octobre. Les

bêtes sont restées six mois dans l'étable.

En février 1988, nous avons connu une autre grande crue, venue assez rapidement en une semaine. L'eau arrivait jusque dans la cour et les meules de foin. Dans ces cas-là, les jours de tempête, nous avons vu de l'écume passer par-dessus la maison.

À part ces situations exceptionnelles, l'eau ne gêne

pas. Si elle ne monte pas sur le marais, cela me manque ! En hiver, ce ne serait pas très beau car les saules n'ont pas de feuille, l'herbe n'est pas belle... Sur le lac, aujourd'hui, c'est bleu. Hier, c'était gris clair. Parfois, c'est bleu marine. Cela a son charme, car l'environnement est très changeant selon la saison et la lumière. Et puis, l'eau ne

monte pas d'un seul coup, mais doucement à partir de la fin novembre.

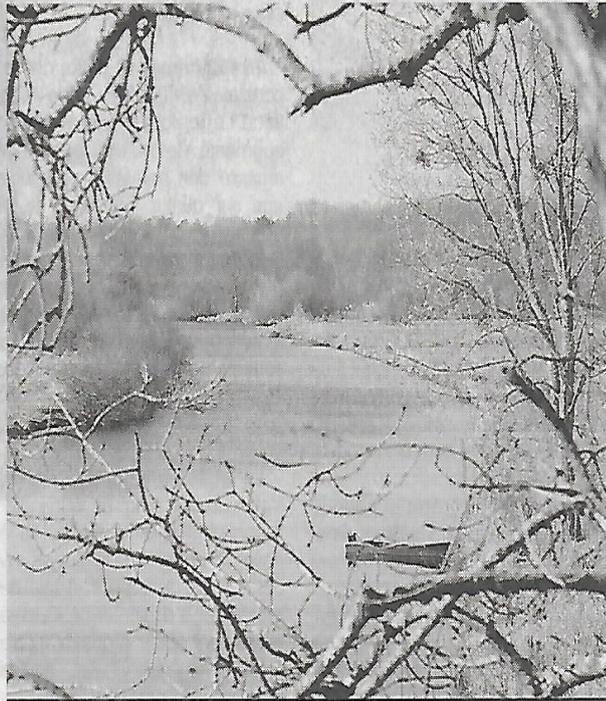
Nous avons eu de l'humidité, surtout dans des vieux murs comme ceux-là. J'ai vu quelque fois de la moisissure derrière les radiateurs. Mais nous avons installé des cloisons et de l'isolation dans les années 70 et nous n'avons plus eu de problème depuis. Les années de sécheresse en revanche, ce n'est pas mieux pour la maison qui est construite sur un sol argileux. Les murs travaillent plus et se fendillent.

Je ne connais par l'origine du nom du lieu-dit Malsaine, mais je peux dire que je n'ai pas plus de rhumatismes que les autres et je ne suis pas plus enrhumée non plus. Pour nous, il est hors de question d'habiter dans le bourg. Nous apprécions notre tranquillité ici".

Propos recueillis
par Laurent Renon

Le lac de Grandlieu et les réserves en eau sont au plus bas

Le Pays de Retz redoute la sécheresse



Cette année encore, faute de crues, il faudra recouvrir les marais de l'Acheneau avec l'eau de la Loire pour fertiliser les terres.

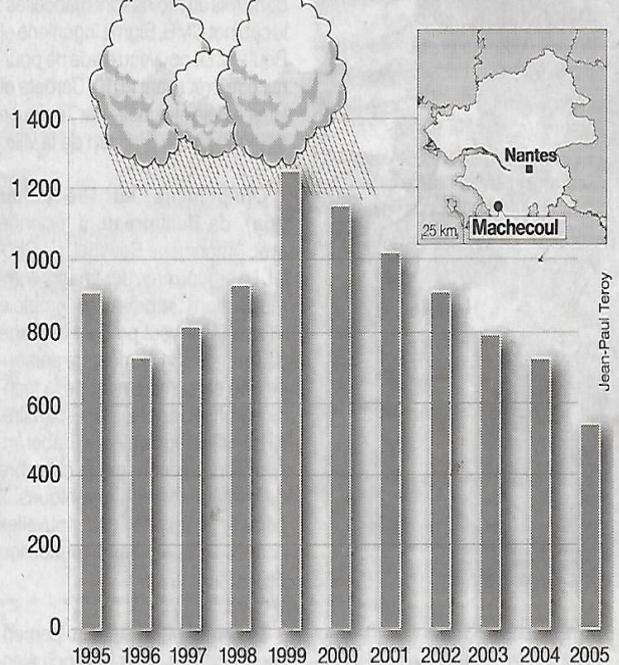
Y aura-t-il assez d'eau cet été pour irriguer le Pays de Retz? C'est bien mal parti. Afin d'éviter la pénurie, les élus locaux demandent au préfet d'utiliser l'eau de la Loire pour reconstituer les réserves du territoire. (Lire aussi en page 6)

À Machecoul, ce n'est plus la pluie qui dégringole, mais les statistiques de la pluviométrie. Depuis 1999 (plus de 1 000 litres au m²), les vannes célestes se referment inéluctablement. Avec 530 litres au m², 2005 est la plus sèche des vingt dernières années. Et ce ne sont pas les quelques millimètres tombés en janvier qui vont faire remonter le niveau de la nappe de Machecoul. Le conseiller général et président de l'intercommunalité, Rogatien Foucher, a tiré la sonnette d'alarme

dès le 1^{er} décembre dernier. S'il ne pleut pas, l'agriculture et le maraîchage vont sérieusement tirer la langue cet été. Or une solution existe : depuis des lustres, il est possible d'envoyer l'eau de la Loire vers la Vendée, via un ingénieux système hydraulique. Elle transite par le canal de la Martinière, remonte les rivières de l'Acheneau et du Tenu avant d'arriver à la station de pompage de Machecoul. Ce réseau a permis, l'an dernier, d'irriguer les marais breton avec 10 millions de m³. Il suffirait de réinjecter 500 000 m³ dans la nappe de Machecoul pour passer l'été. L'élu attend le feu vert du préfet et il y a urgence : « **Le pompage doit être réalisé avant le printemps quand l'eau de Loire est très douce et abondante.** »

Un peu plus au nord, le fleuve est aussi attendu comme le messie.

Relevé de pluviométrie de Machecoul de 1995 à 2005



Après les précipitations record de 1999 (1 256 litres au m²), le volume de pluies est tombé au plus bas l'an dernier.

Cette année encore, les marais de l'Acheneau et du Tenu sont au sec. La cause en est le niveau très bas du lac de Grandlieu qui déverse ses excédents l'hiver dans ces rivières. Les crues sont indispensables car elles nourrissent les oiseaux et fertilisent le sol.

Les marais ont déjà soif

Lors de l'hiver 2005, le Syndicat d'aménagement hydraulique du sud Loire (SAH) avait pour la première fois utilisé l'eau du fleuve pour recouvrir ces marais. Il faudra recommencer cette année. Mais le maire de Port-Saint-Père et président du syndicat, Joseph Thomas, est inquiet : « **En ce moment, la réserve se tarit aussi du côté de la Loire. Elle est trop basse, trop chargée en sel. Il faudra attendre**

la fonte des neiges auvergnates. »

À plus longue échéance, le fleuve pourrait aussi subvenir aux besoins en eau potable de la côte de jade. À Saint-Michel-Chef-Chef, cela fait deux hivers que l'usine des eaux des Gâtineaux ne fonctionne pas. L'étang qui l'alimente est trop bas. Au printemps dernier, il avait fallu le remplir avec l'eau potable de Nantes afin de faire des réserves pour l'été. Dans quelques semaines, il faudra vraisemblablement renouveler une opération qui avait coûté 600 000 € tout compris. Un comble dans un Pays où l'eau est partout, mais file inexorablement à la mer via la Loire. Il suffirait d'en retenir quelques millions de m³ chaque année pour s'assurer de stocks confortables.

Pascal CHAROY.

INTEMPÉRIES. De gros dégâts en Pays de Retz

Le sud du Pays de Retz a été particulièrement touché par les intempéries et les inondations, entre samedi 28 et lundi 30 mai. Le point sur les événements.

Du jamais vu sur le secteur de Paulx, Saint-Etienne de Mer Morte et La Marne ! En 24 heures, la station météorologique de La Pommeraiie, à Saint-Même-le-Tenu, a enregistré 99 mm de pluie. La rivière le Tenu est montée de 3,15 m pour atteindre 7,1 m à 16 h, ce qui est un niveau jamais atteint depuis que le Syndicat d'aménagement hydraulique a été créé. Le Falleron s'est lui élevé de 1 mètre. La crue a démarré dans la nuit de dimanche à lundi et s'est accrue à partir de 8 h 30, jusqu'en fin de soirée. Plusieurs maisons ont été inondées dans la région de Machecoul. Des routes départementales ont été coupées.

Machecoul. Lundi soir, les sapeurs-pompiers ont dû intervenir de 21 h à 1 h au lotissement Le Cahouet, boulevard Gilles de Retz. Entre 10 et 40 cm d'eau du Falleron voisin ont pénétré dans 79 habitations, abritant 144 personnes. Aucune évacuation d'urgence. Seul un nourrisson a été confiné à ses grands-parents. Une per-

Saint-Etienne de Mer Morte. A 7 h lundi matin, sur la RD 63, au lieu-dit La Poulrière, Saint-Etienne de Mer Morte. La voiture conduite par une femme est restée bloquée dans 1 mètre d'eau, près d'un pont. Secourue par les pompiers la conductrice était en état d'hypothermie. Elle est restée demi-heure dans l'eau.

Paulx. L'eau est entrée dans plusieurs habitations (lire page suivante).



En haut à gauche : à Bourgneuf en Retz, les quartiers des Rivières, le Vigneau et le Puy Charrier ont été particulièrement touchés.

Elle a été transportée au centre hospitalier de Challans.

Bourgneuf en Retz. Les quartiers des Rivières, le Vigneau et le Puy Charrier ont été particulièrement touchés par les orages de dimanche 29 mai. A 9 h 30, les eaux des rivières.

de La Limouzinière. Et il nous a répondu que cet état excluait les effets de grêle, car c'est un risque assurable. Et il n'y a pas eu d'inondations sur notre commune ».

Et aussi. Samedi 28 mai, les sapeurs-pompiers sont intervenus dix-sept fois à Saint-Brevin les Pins, entre 21 h et 3 h, essentiellement pour assécher des caves inondées. Peu après 17 h, la foudre est tombée à Frossay, non loin du foyer de L'Escale, accueillant des personnes handicapées. Elle a déclenché le système d'alarme, ouvrant les exutoires de fumée : l'eau de pluie s'est engouffrée. Les sapeurs-pompiers ont dû prendre en charge la trentaine d'occupants. Il n'y a pas eu de blessé et le bâtiment n'a pas dû être évacué.

La Limouzinière et Saint-Philibert de Grand-Lieu. Des dizaines d'hectares de vignes ont été saccagées par la grêle (lire page suivante). « Nous avons demandé au Préfet la reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle, explique Frédéric Launay, maire

Photos sur notre site



Le courrier des lecteurs

Souvenirs de tempêtes

Un lecteur de Nantes, Jean-Pierre Vallée, sociétaire des Historiens du Pays de Retz, nous écrit : "Le 16 novembre 1940, il y eut un vimer sur Bouin, ce vent du Sud-Ouest très violent, la digue unique craqua et une partie du marais fut submergée. L'eau ne s'arrêta qu'à la route de Bourgneuf en Retz. Depuis on a mis une double digue composée de très grosses pierres. Les Moutiers n'ont jamais eu de digue.

Pendant la Seconde guerre mondiale, en 1944, les Allemands voulurent faire sauter les digues de Bouin pour inonder tout le marais et empêcher ainsi tout largage de

parachutistes alliés. Mon père, qui était premier adjoint du maire de Machecoul [...], dut intervenir près du commandant allemand qui logeait chez nous. Une partie de la maison avait été réquisitionnée. Il le fit avec l'aide d'une interprète bulgare qui logeait près de la gare. Ils réussirent à convaincre le commandant allemand en lui disant que le pays serait ruiné. Celui-ci empêcha de faire sauter les digues. Le marais qui aurait été submergé fut sauvé.

Durant l'hiver 1947 [...], il y eut un autre vimer qui submergea le port de Pornic et l'eau rentra dans les magasins du port [...]. 63 ans plus tard, l'histoire s'est répétée.

Comme un ouragan

Un lecteur réagit avec humour au passage-éclair de Stéphanie de Monaco dans notre région : "Abonné à votre journal depuis de nombreuses années, j'ai eu le plaisir de lire que Stéphanie de Monaco est venue

à Port Saint-Père passer une nuit à l'hôtel le 27 février. Et le 28, nous avions "L'ouragan". Stéphanie, ton tube, était formidable mais de grâce reste à Monaco !"

Histoire

Courrier des lecteurs

27 JANVIER 2005

À propos du raz de marée de 1940

"Dans votre édition du 30 décembre 2004, vous évoquez le raz de marée du 16 novembre 1940. La mémoire locale est encore vive à ce propos. Certains se souviennent des avenues perpendiculaires au littoral envahies par les eaux, des rez de jardin inondés et des stagnations diverses dans les excavations du sol comme au carrefour des Sylphes et près de l'avenue Egazel à Saint-Brevin les Pins. La *Prée de Mindin* ressemblait plus à un lac qu'à une prairie, d'autant que le Bodon avait été submergé, il déborda tant et plus jusqu'à ce que tous ses multiples bras (...) à leur tour noient jardins et chemins.

On se souvient de l'entrée de Paimbœuf, où la départementale reflétait la vieille corderie elle-même à demi immergée, quant à la nouvelle située plus près de la Loire, toute activité lui était impossible. Mais les eaux se

résorbèrent en quelques heures.

Toutefois je me demande si le terme "raz de marée" est celui qui convient, il s'agissait d'une dépression cyclonique. Dans l'Atlantique on réserve l'expression raz de marée à la vague provoquée par un séisme ou un phénomène volcanique sous-marin. Tandis qu'on utilise le mot japonais "tsunami" pour ceux du Pacifique.

Un peu plus ancien sur nos côtes fut la catastrophe de la nuit du 6 au 7 janvier 1924, une vague qui balaya le littoral entre le golfe de Gascogne et la côte finistérienne. Trois maisons brévi-noises disparurent en totalité. De nombreuses autres furent déchaussées, et s'effondrèrent dans les années qui suivirent."

Michel Le Bras

Saint-Brevin les Pins

Le Carnet du Courrier

HISTOIRE. Tempête de 1924 - L'autre Xynthia

LE COURRIER DU PAYS DE RETZ
VENDREDI 30 OCTOBRE 2015
www.lecourrierdupaysderetz.fr

Dans son dernier ouvrage, Johan Vincent nous fait revivre la tempête de 1924, qui a frappé tout le littoral.

Nuit du 8 au 9 janvier 1924. L'ensemble de la côte atlantique, du Finistère à l'Espagne, voire de la Grande Bretagne au Maroc, est victime d'un événement climatique inédit qui défraie la chronique.

Les côtes sont victimes d'un raz de marée que l'on jugerait sans précédent. En fait, c'était là le résultat de la conjonction de plusieurs phénomènes climatiques puissants, dont la France et l'Espagne sont les principales victimes.

On déplore 39 victimes, auxquelles il faut ajouter les 50 morts du bateau Mont-Rose. Les dégâts se chiffrent en millions de francs.

Les photos d'époque témoignent de la désolation. Mais surtout, elles ne sont pas sans rappeler les scènes d'apocalypse que les Vendéens ont découvertes en 2010, le lendemain de la tempête Xynthia.

Alors que l'on ne cesse de prendre cette « tempête du siècle » en référence, il est apparu opportun à Johan Vincent de se pencher sur la précédente.

Docteur en histoire, chercheur associé au centre de recherches historiques de l'ouest, Johan Vincent a déjà publié deux ouvrages (dont l'un est axé sur l'importance du Gois).

Sa thèse avait pour thème l'adaptation du littoral au tourisme. C'est là qu'il avait eu accès aux premiers éléments sur la tempête de 1924. Force est de constater que, malgré son ampleur, elle reste peu présente dans les mémoires. Si ce n'est dans celles des historiens. Le Sablais Roland Mornet avait ainsi évoqué



Johan Vincent a écrit *Raz de Marais sur la côte atlantique, 1924, l'autre Xynthia*.

cette tempête au lendemain de Xynthia. « Mais c'est une tempête mal connue. Il existe quelques travaux épars mais pas de synthèse générale sur la question. »

Pourtant, l'étude du phénomène est riche en enseignements. Ainsi découvre-t-on que l'origine du remblai de Saint-Gilles Croix de Vie se situe au lendemain de cette tempête.

« Un éternel recommencement »

Johan Vincent s'est penché dans les journaux de l'époque, les archives départementales les archives de la Marine et celles de Noirmoutier et de l'île d'Yeu (qui avait été coupée du monde à l'époque).

« J'étais intéressé par la façon dont l'homme fait face à un aléa. » La comparaison avec Xynthia, même si l'événement est plus localisé, est inévitable. Et force est de constater : « La mémoire du risque n'est pas employée à 100 %. C'est un éternel recommencement. On pense

toujours qu'on va pouvoir se défendre face aux éléments. Xynthia a un peu changé la donne, il y a du progrès, mais les réflexes restent les mêmes qu'en 1924 : toujours des négociations, toujours un débat social et politique. »

Les paradoxes restent similaires : « Les élus sont jugés sur leurs actions immédiates, mais les populations ne sont pas passives. »

La tempête de 1924 n'a pas été sans conséquences sur l'évolution de la société : la question des indemnisations, la nécessité de s'assurer ont ainsi été au cœur des débats qui ont suivi.

L'étude de l'événement a aussi permis de mesurer l'évolution du littoral en moins d'un siècle. « L'ensemble des victimes de l'époque étaient des gens de mer », mesure Johan Vincent. « En 2010, les victimes de Xynthia étaient toutes des gens de terre. »

« Débat de sachants »

Fortement documenté, illustré de photos d'époque, l'ouvrage en dit long sur la fragilité du littoral face aux éléments. Un livre qui, peut-être, mériterait d'être versé aux débats concernant les différents plans de prévention des risques littoraux. « Un débat de sachants », déplore l'historien. « C'est très vertical. La culture du risque doit être un partage d'informations. »

Franck Hermel

▲ *Raz de Marais sur la côte atlantique, 1924, l'autre Xynthia*, par Johan Vincent ; Le Croit vif ; 169 pages.

Il y a 100 ans à la Bernerie

LE COURRIER DU PAYS DE RETZ
VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2017
actu.fr/le-courrier-du-pays-de-retz

2

Il y a 100 ans
dans

L'ÉCHO DE PAIMBOEUF

2 septembre 1917

Retrouvez chaque semaine le meilleur des chroniques du Pays de Retz parues dans L'Écho de Paimboeuf.

La Bernerie

La tempête. Une terrible tempête sévit depuis trois jours sur la côte de La Bernerie. Les branches d'arbres jonchent les jardins et bien des toitures sont endommagées. Sur la plage, toutes les tentes que l'on n'avait pas eu la précaution de démonter ont été déchirées par le vent et la mer démontée, heureusement dans une petite marée. La mer a rejeté à la côte quantité d'épaves : deux grands mâts vergués avec des débris de voiles, des fûts d'huile, des mardiers, des planches, des cubes de cire, des paquets de bougie. Tous ces débris paraissent avoir séjourné longtemps dans l'eau et ne pas provenir d'un récent naufrage.

le 21 février 2018

Bugnon Paul
né en 1927
à Vieillevigne

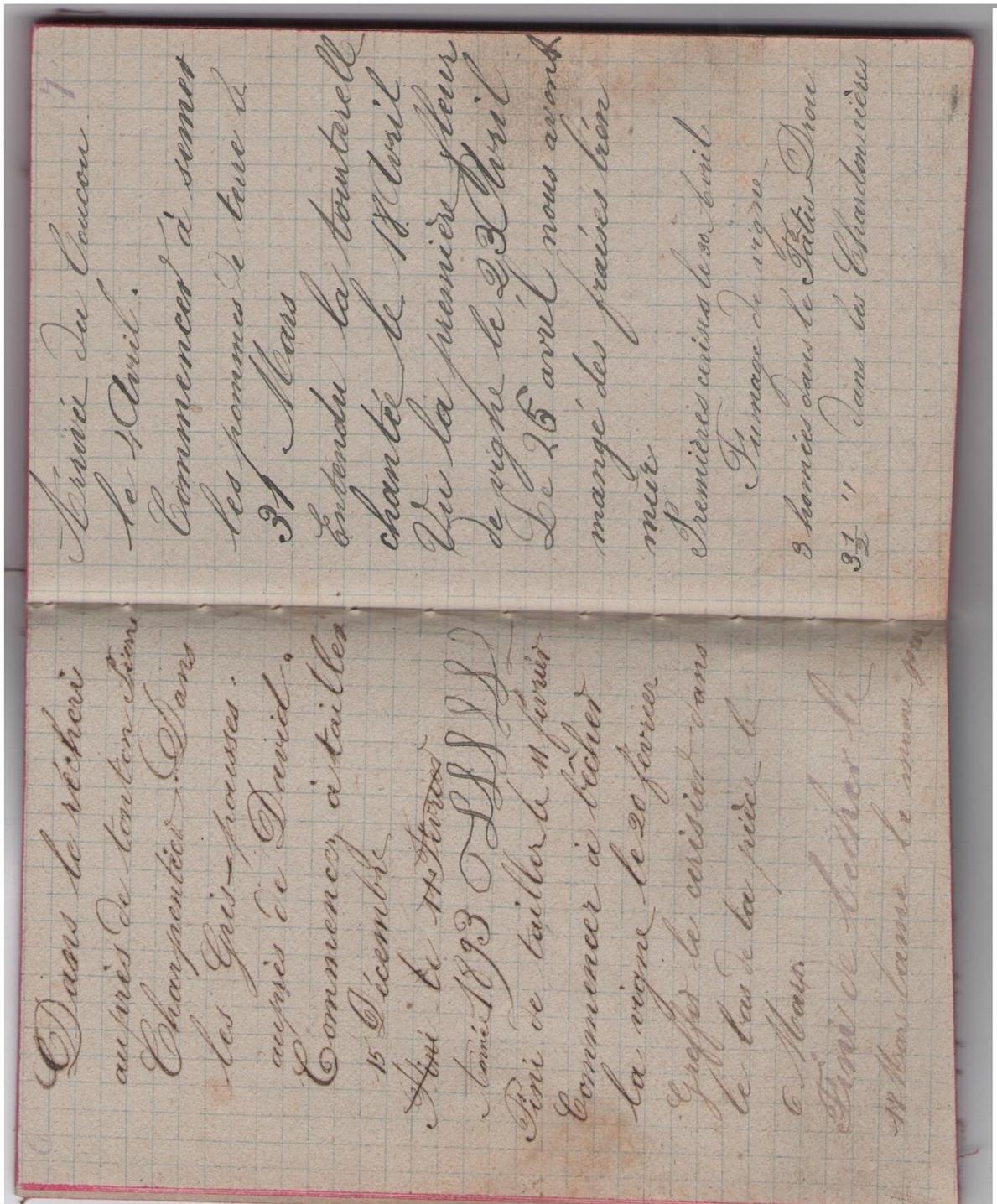
Mon père était né en 1884. En 1893 les vendanges étaient très précoces. Le 15 août mon père et un de ses frères et quelques copains décidèrent de faire le tour des pressoirs profitant de l'occasion pour déguster un verre de mou. Le mou était de couleur foncé et très sucré disait-il.

En 1894 fut marquée par une gelée très tardive qui détruisit pratiquement la récolte. L'été suivant fut très chaud ce qui permit à la vigne de refaire des grappes mais elles n'ont jamais mûri. Cette vendange pour la passer au pressoir il fallait écraser les grappes avec un maillet.

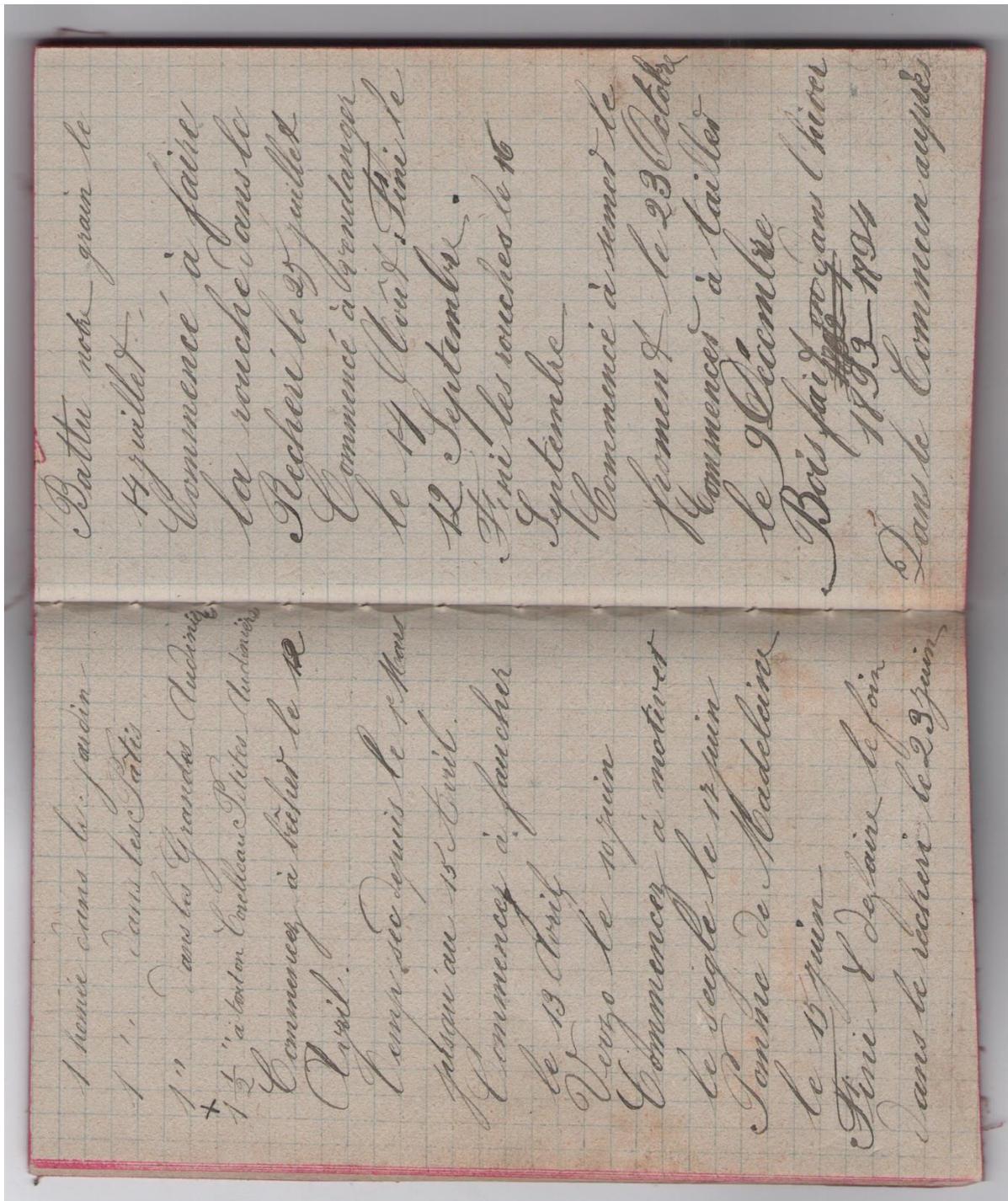
Cette année fut baptisée l'année de la mailloche. En 1895 il n'y a eu aucune vendange. Le phylloxera avait fait perdre le vignoble. Il fallut attendre quelques années pour planter un nouveau cépage. Le nota.



Carnet de mémoire de Mr Jean Mabit pour l'année 1893



Carnet de mémoire de Mr Jean Mabit pour l'année 1893



1740 : un hiver sans fin

Après le « grand hiver » 1709 qu'on rappelle parfois, il faut évoquer le « long hiver » 1740. Historiquement, l'année 1740 ne fut en réalité qu'un hiver ponctué de quelques jours de beau temps. Statistiquement, elle détient deux records : c'est l'année où sous le climat parisien, il gela à glace au moins une fois tous les mois de l'année. C'est aussi l'année qui, depuis trois siècles que nous disposons de relevés de températures, détient la température annuelle la plus basse à 8,4 °C à Paris contre 10,9 °C en moyenne, soit un déficit de 2,5 °C tout au long de l'année).

Le gel prend le 6 janvier 1740. Il est exceptionnel pendant quelques jours et demeure très vif jusqu'au 8 mars, date où se produit un petit dégel. Il gèle ainsi pendant soixante jours consécutifs, les blés restant protégés par une couche de neige suffisante, sauf exception. Puis la gelée reprend dans le courant de mars jusqu'au 24 mai, entrecoupée de faux dégels et c'est à ce moment que les blés ont à souffrir. Il neige abondamment tout au long du mois de mai.

Le retour du beau temps a lieu brusquement le 25 mai, date que tous les observateurs ont relevée dans l'ensemble de la France. Il suscite l'espoir, bien que les bestiaux n'aient à ce moment-là, rien à manger dans les pâtures.

Dans la plupart des vignobles de la moitié nord de la France, la vigne ne commence à fleurir qu'à la saint Jean (24 juin) et on signale de la coulure jusque dans la seconde quinzaine de juillet. En Alsace, la vigne fleurit entre le 25 juillet et le 10 août. Le 1^{er} juillet, d'Argenson, chancelier du duc d'Orléans, écrit dans son journal : « Nous voici en plein été, on fait du feu partout le haut du jour, on a un soleil chaud le matin et le soir, on meurt de froid ». Pendant tout l'été, il ne se passe pas une semaine sans des pluies froides et abondantes. A Versailles, le matin du 4 août, Narbonne, commissaire de police, mesure 7 mm de glace sur un seau d'eau resté dans sa cour. En Bretagne, l'intendant mentionne le gel du

Les jours de grand froid qui ont accompagné la fin d'année nous ont rappelé que l'hiver pouvait être bien marqué en France, sans être exceptionnel. L'année 1740, très froide, ne connut jamais d'été.



Cette année-là, la récolte des blés a été retardée. A Sedan, les dernières gerbes ont été rentrées le 7 octobre.

sarrasin dans la nuit du 6 au 7 août. Dans de nombreux vignobles, les vignes sont gelées le matin du 11 août et des pluies froides se succèdent sans interruption jusqu'au 24 août, au point que l'archevêque

de Paris, sollicité le 16 août par le procureur général, découvre la chasse de sainte Geneviève le 22 août et fait dire les prières accoutumées.

La récolte des blés est retardée. En Beauce, les rapports signalent qu'on rentre les dernières gerbes le 18 septembre et la moisson est maigre. A Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne) elle a lieu le 20, et en Normandie, le 24. Le 17 septembre, l'intendant de Soissons signale que les blés sont seulement rentrés à moitié le 3 octobre et celui de Boulogne-sur-Mer mentionne des blés semés en mars encore sur pied. A Sedan, les dernières gerbes sont rentrées le 7 octobre.

Il est temps car la gelée reprend avec force ce même 7 octobre et des chutes de neige sont signalées dans la région parisienne et en Alsace. Les vendanges qu'on avait espéré pouvoir commencer vers la mi-octobre, sont différées. Les seigneurs renoncent à publier des bans et à la fin octobre, laissent les vigneronnes libres de sauver le raisin qui peut encore l'être. Dans le Comtat Venaissin et en Languedoc, on ne vendange souvent qu'à partir du 17 octobre. A Gignac (Hérault), on relève la date du 25 octobre. Un peu partout, les vendanges, médiocres on le devine, ne s'achèvent que début novembre, sous la neige. Il faut des pilons de bois pour écraser le raisin qui roule sous les pieds des vendangeurs occupés à fouler. Cela donne un vin vert, acide à souhait, qu'on nomme la rocambole, nom de l'ail d'Espagne, tellement il est piquant. Dans les grands châteaux du Médoc, on se contente pudiquement, de parler de vins « défectueux ».

Dès début décembre, des pluies continues font monter les rivières qui n'ont jamais été à sec de l'année. Des inondations sont signalées partout. On a calculé qu'elles atteignent presque celles de 1910 à Paris et celles de 1930 dans les pays de la Garonne. Récoltes endommagées, terres à peine labourées, semailles plus que tardives, rien n'épargne les Français qui connaissent la flambée des prix du blé et les grandes mortalités. ■ Marcel Lachiver

Suite à l'Exposition universelle de Milan sur le thème « Nourrir le monde », les paysans risquent à nouveau d'être au cœur des critiques alors qu'ils garantissent une protection de notre sécurité alimentaire, constate la géographe Sylvie Brunel.

Les agris ne sont pas des pollueurs empoisonneurs

La colère gronde dans les campagnes françaises. Affrontements autour du barrage de Sivens, appels à ne plus consommer de viande, dénonciation des OGM et de la culture du maïs, critique de la « mauvaise » agriculture (dite « productiviste ») contre le « bon » bio... les paysans n'en peuvent plus de toutes les accusations qu'ils entendent à longueur de journée.

Pour beaucoup d'urbains, la poule picorant sur le tas de fumier symbolise toujours le bon vieux temps, l'Éden perdu de nos campagnes. Ils oublient la pénibilité du travail agricole d'hier, le vieillissement prématuré des paysans, le départ des femmes, épuisées par le labeur incessant, toutes les maladies liées à l'alimentation, la dépendance et l'insécurité alimentaires. Précisément la situation de tous les pays pauvres aujourd'hui. Les agriculteurs français vivent désormais plus longtemps que le reste de la population française. Après avoir souffert de la faim et avoir importé massivement de la nourriture, notre pays est devenu, grâce à eux, une grande puissance, qui nourrit non seulement ses concitoyens, mais aussi des pays structurellement importateurs, où l'accessibilité à la nourriture garantit la paix sociale.

Chaque fois qu'une exploitation agricole disparaît, le développement durable régresse. Nos paysages, qui séduisent le monde entier, n'ont rien de « naturel », ils sont le produit de siècles d'aménagements agraires soigneux, qui ont engendré la Camargue, le marais poitevin, les Landes, la Bresse... Un paysan qui met la clé sous la porte, c'est non seulement une grande perte de richesses et de savoir-faire, mais des chemins qui se ferment, la friche qui envahit tout, les lotissements et les parkings à perte de vue, du béton pour remplacer la bio-

diversité nourricière, le risque d'incendie dans le midi.

Le prétendu bio

Ceux qui accusent les paysans d'être des « profiteurs » parce que l'agriculture a besoin de soutiens pour pouvoir vendre ses productions à prix bas scolarisent leurs enfants et se font soigner gratuitement sans se demander de quoi ils profitent et trouvent normal que leurs aliments soient variés et d'une qualité que la Chine nous envie et les États-Unis aussi. Le militant léroce qui dénonce l'agriculture moderne se mue en consommateur intransigeant dès qu'il met son enfant

à la cantine, pousse la porte d'un restaurant ou fait ses courses, exigeant de manger bon pour pas cher.

La « conversion » au bio – terme qui relève du registre religieux et ce n'est pas un hasard – n'est en définitive meilleure ni pour la planète (plus de CO2 lié au désherbage mécanique, ou au transport, quand le prétendu bio, souvent industriel, arrive du bout du monde), ni pour le portefeuille – des produits plus chers en raison du coût de la main-d'œuvre et de quantités produites généralement plus faibles – ni pour le goût, personne n'ayant pu prouver la supériorité organoleptique des aliments bio, dont les contaminations sont soigneusement tuées et les normes changeant au bon vouloir d'organismes ad hoc. Ils se conservent, en outre, très peu de temps, d'où un gaspillage immense. Il ne s'agit pas d'imiter les joueurs de flûte qui préfèrent des oukases contre l'agriculture conventionnelle en lui opposant des exemples de réussite, toujours soigneusement choisis et rarement généralisables: le bio a sa place dans l'agriculture, ne serait-ce que parce qu'il permet à certains paysans d'être mieux rémunérés pour leur travail. Mais qu'on le généralise, et la France redeviendra une grande importatrice de



Sylvie Brunel est géographe et écrivain, professeur des universités à Paris-IV Sorbonne.

nourriture – en provenance de pays non-bio – au lieu de ses excédents agroalimentaires, qui atténuent le déficit de notre balance commerciale. Accuser les paysans d'être des pollueurs et des empoisonneurs, c'est méconnaître les immenses progrès accomplis dans les campagnes. Employer la bonne dose, calculée au plus juste, au bon moment, produire plus avec moins, nos producteurs sont devenus, pour des raisons autant environnementales qu'économiques, des as de l'agriculture de précision, que n'importe quel jardinier du dimanche bafoue allégrement avec son si bon « fait maison ». Refuser l'irrigation est une démarche criminelle quand le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat nous prévient que le changement climatique menace la sécurité alimentaire mondiale. Alors que les terres cultivées sont de plus en plus grignotées par les villes, l'extension des réseaux et des zones vertes « protégées » – de qui et pour qui, la question mérite d'être posée –, stocker l'eau quand elle abonde pour l'utiliser quand il fait sec s'impose.

Vision passéiste et erronée des campagnes

L'irrigation a produit les civilisations les plus brillantes. Et

ces citoyens qui s'insurgent contre les réservoirs sont les premiers à venir observer leur biodiversité exceptionnelle quand ils existent enfin, zones de récréation et de loisir prisées. Comment oser parler de gaspillage d'eau, quand la France utilise une infime partie de ce qui tombe du ciel pour repartir à la mer? Cesser de consommer de la viande ne résoudra pas la faim dans le monde. Loin de se réorienter vers les pauvres et les affamés, les céréales ainsi « libérées » disparaîtront car, partout, la production de nourriture s'adapte à la demande soluble. Faute de débouchés, les éleveurs, qui valorisent les terres peu fertiles, mettront la clé sous la porte. Davantage de chômeurs au nord, de malnutris au sud, est-ce ce que nous voulons? Il faudra aussi trouver une solution pour les vaches laitières de réforme, qui constituent plus des deux tiers de la viande consommée en France: des maisons de retraite pour bovidés? Quant au maïs si injustement décrié, s'il progresse partout dans le monde, et notamment en Afrique où il tend à remplacer le sorgho, c'est qu'aucune céréale ne produit autant à l'hectare, aucune ne capte autant de CO2, aucune n'est aussi polyvalente et universelle, nourrissant à la fois les hommes, les animaux, la chimie verte,

le besoin d'énergie renouvelable. Et même la biodiversité: que ceux qui dénoncent sa monoculture – il n'épuise pas les sols – viennent admirer les grues cendrées dans les champs de maïs des Landes. Où la plante, comme partout ailleurs, a permis de lutter contre la pauvreté.

Le droit à ressemer? De bonnes semences sont la clé de la sécurité alimentaire. Ressemer, comme en Afrique, expose à de maigres résultats. Le paysan peut le faire, mais il ne le souhaite pas: il veut une récolte sûre, des rendements, des revenus. Les pays pauvres, qui savent qu'ils devront produire un milliard de tonnes de céréales en plus d'ici quarante ans, cherchent toutes les solutions. Le génie génétique est l'une d'elles. Pour lutter contre les ravageurs, l'agriculture a besoin d'innover en permanence. Là encore, les combats idéologiques ne sont pas de mise. Beaucoup de Français refusent de voir la réalité en face et se bercent d'une vision passéiste et erronée des campagnes. Ils sont en train de décourager le monde agricole. Pourtant, sans paysans, la France mourra. Cessons de les accuser injustement. Écoutons-les, respectons-les. Ils tiennent notre avenir entre leurs mains.

SYLVIE BRUNEL
d'après un article paru
sur le site lemonde.fr

Voyage de Noce à L'Île Verte

Joseph Giraudeau (mon père) ne en 1920 disait souvent en blaguant qu'il avait été en voyage de noce à l'Île Verte ! Ses interlocuteurs s'empressaient de lui faire préciser où était placée cette Île, Joseph les laissait chercher un peu ...

Juillet, Août 1945, Joseph (et Solange) se marient le même jour que son frère et sa sœur, l'année est sèche, le fourrage est rare, la vigne a même gelé en printemps. En Août, la famille Giraudeau et les voisins aiguisent les faux, et vont faucher la fature à l'arrière du village du Marais Michaud, ce lieu est appelé : l'Île Verte, un arbre imposant trône dans cette roselière, il reste vert toute l'année, c'est un Cyprés chauve, qui l'a planté ? une graine apporté par un oiseau ? échoué au gré du vent sur le lac ? ... le travail est pénible, les faucheurs évitent les mottes de Carex (appelée familièrement Guizelle, c'est une plante à feuille rubanée et coupante, la partie basse de la plante coupée à l'aide d'un couteau à foie servait de coïge dans les caves) l'eau de la roselière n'est pas loin, la fature est retournée sur place, après séchage, elle est mise en petits rouleaux et traînée par des funes (cables) avec des chevaux à quelques dizaines de mètres. les travailleurs sont jeunes et ne manquent pas d'humour le voisin surnommé Bidault (Drouard) 23 ans et mon père 25 animant l'équipe ... Juliette et Yvonne tiennent leurs places à la fauche, mais Solange la jeune mariée ne fait pas partie du voyage ... de noce

Claude Giraudeau

Aout 1940

Grand père Philbert grandcan de la Boivelière né en 1879
note sur son agenda

le 25, il ya beaucoup d'Allemands à St Philbert

le 28, les Allemands tirent au canon sur les marais de la Ville,
ça fait du labour, des saules sont broyés.

le 29, nous fauchons le regain, et on trouve des éclats d'obus,
ce qui n'arrange pas les sections des lames de la faucheuse

Louis Gendronneau
né 22-05-1941 à Saint Philbert de Grand Lieu

août 2012

au mois d'août, je me souviens
étant jeune, accompagner mes frères
nous allions faucher de la pâture dans
les marais. Nous allions au marais michaud
au lieu-dit la "prée neuve" dans cette
partie qu'on appelle les fonds. Cette prée
était assez mouillée et on ne pouvait pas
la faire entièrement tous les ans selon que
c'était une année sèche ou humide.
La pâture séchée, il fallait faire des
mulons que nous tirions avec des boeufs
pour les amener sur un endroit plus sec
où l'on pouvait charger la charrette.
Partis tôt le matin, nous chargions une
charrettée et retour au village de la
Miedière, environ deux heures trente
de route avec les boeufs, avec le cheval
on gagnait une bonne demi-heure.
Nous arrivions à retourner l'après-midi
et recharger la charrette avant le soir,
on dormait alors sous la charrette pour
pouvoir repartir à la ferme dès le
petit jour. Étant enfant nous pouvions
prendre un peu de temps pour patoger
dans les cloves pieds nus et prendre des
grenouilles et en même temps des sangsues
qui se collaient à la peau des mollets.
Certains en gardaient pour soigner les
hématomes ou le trop de tension.

Souvenir de jeunesse *Gendronneau*

Marie Coëhier épouse Gyrasset
née le 01-10-1929

J'avais environ dix huit ans, cinquième du famille de six enfants, j'habitais la Peltière, contrairement à la famille Tenaud je passais par famille plus derrière la bûcherie Vincendeau situé aux Brest; les voitures étaient plus rares qu'aujourd'hui, et c'était tout mieux, ces chauffeurs n'étaient pas toujours patients; ils auraient fallu leur faire un passage, étant impossible, je les laissais se débrouiller; ça me faisait un peu de distraction pour la route.

Je partais le matin vers 9H avec mon casse croute du midi et revenais le soir vers 6 heures.

La règle d'or, bien nourrir les vaches laitières pour une rentrée d'argent tous les mois avec le lait. Sans une foye régulière ça ne marchait pas.

Comme le dit déonne une sœur de la Communauté venait, une famille de Saint Remy; deux familles du village des fontaines qui allaient jusqu'au Grand des Brest) tout au bout du chemin des marais.

Même chose que la famille Tenaud pour le ramassage de la fature.

Ce qui n'a pas été dit c'est que mes sœurs et moi nous passions avant la coupe ramasser des grandes herbes pleines de graines de crainte qu'elles repoussent dans les terres de la ferme; mon père devait être un peu plus maniaque sans doute! Marie Gyrasset

Sœur Tenand née le 1 Mars 1937

Nous habitions la Grue à la ferme, l'été nous allions aux marais de la ville pour garder les vaches j'avais 12 ans, Guy 11 ans et Gabriel 10 ans, nos Parents nous envoyaient le matin avec notre pique-nique pour le midi, mais souvent nous mangions avant midi. Nous conduisions les vaches, mais il n'y avait pas de circulation comme aujourd'hui, nous traversions le bourg par la rue de la poste, nous arrivions au pont, nous longeons la rivière, quand nous arrivions aux marais il y avait 3 km, et le soir nous repartions pour la Grue. Aux marais d'un côté, il y avait Marie Coillies de la Pilette, nous étions toujours à garder les vaches ensemble elle avait 18 ans, et de l'autre côté c'était le pré des Sœurs de la Communauté St François. Les vaches allaient boire à la rivière, mais c'était arranger pour qu'elle ne tombe pas dedans, c'était des années très sèches, nous allions aussi tourner la pâture, c'était dur et très lourd, et après nous la mettions en mulon, nous avions chaud à faire ce travail, elle était mise et transportée en charrette à boeuf, pour la ramener à la Grue.

Sœur Marie

Témoignage de braconnage sur le lac

Nous relatons ici le témoignage d'une histoire vécue entre les deux quèmes par l'oncle du témoin comme principal acteur que nous appellerons Jean, un ami Jacques, son grand-père Pierre et son frère Paul qui lui a souvent raconté cette histoire, nous faisons les noms à sa demande et avons donné des pseudonymes d'emprunt, mais des personnes ayant vécu l'époque reconnaîtront peut-être cette histoire.

Un hiver, l'eau est haute, c'est un dimanche, jour de fête religieuse avec procession en la commune de St Philbert de Grand-Lieu, deux jeunes amis passionnés Jean et Jacques, avertis des oies sur le lac et décident d'aller braconner ces oies sachant fort bien que c'est totalement interdit pour eux.

Ils prennent le bateau du père Pierre et partent sur le lac vers les oies, presque rends ils s'aperçoivent qu'ils ont été vus par les gardes, aussitôt retour au plus vite, heureusement ils ont une petite quie légère et facile à manier tandis que les gardes ont un gros bateau pour aller sur le lac, nos "bracos" sont équipés pour les mauvaises surprises, ils ont donc deux perches et pour aller plus vite ils perchent tous les deux, un à droite et un à gauche, dans la précipitation un coup de perche malheureux de Jacques blesse Jean derrière l'oreille, belle entaille qui donne un saignement conséquent, bien visible dans le fond du bateau, pas le temps de s'arrêter pour ça, ils ont donc presque réussi à semer les gardes et en arrivant au bord, laissent le bateau et courent se cacher derrière des gros chênes avec leurs fusils et autres petits matériels.

Les gardes arrivant, voient le bateau dont le fond laisse des taches de sang bien apparentes, mais pas nos deux compères, Jacques beaucoup plus "sang-bouillant" que son ami veut abattre les deux gardes et les faire disparaître dans le lac.

Heureusement Jean le ramène à la raison quant aux gardes, ne voyant personne et ne sachant dans quelle direction aller, préfèrent confisquer le bateau et rentrer à Passay rendre un rapport sur cette histoire, laissant nos deux "bracos" rentrer chez eux et raconter leur mésaventure.

La nouvelle va vite, aussi dès la nuit, nos deux bracos vont en vélo à Passay, là une complicité les aide à trouver le bateau, voilà les vélos dans le bateau et le bateau retransverse le lac en pleine nuit pour revenir à St Philbert, arrivés sur le marais de la Ville à St Philbert une nouvelle complicité les aide à cacher le bateau pour ça il le coule en le laissant

de grosses pierres dans la douve de Cubie dans une partie de marais, remplacées juste derrière la salle de marais au fond, lui, ce complice habitant à proximité est chargé de surveiller les éventuelles visites des lieux.

Dès le lendemain matin, le père Pierre va à la gendarmerie porter plainte car son bateau a été volé. Les gendarmes enquêtent bien sûr ainsi que les gardes. Ces derniers font le rapprochement avec le "bateau volé" et soupçonnent obligatoirement les deux frères, mais tous les bons paroissiens font de bons témoins qui ont tous vu le cadet Paul à la procession, quant à Jean, sa voisine à la ferme il a bien vu au travail s'occuper des bêtes, même qu'elle l'a vu recevoir un coup de corne derrière l'oreille, il a eu de la chance, ça aurait pu être plus grave.

Le bateau va rester coulé très longtemps, car si l'affaire est enterrée elle n'est pas classée, et les gardes surveillent de près tous ceux qu'ils croient plus ou moins mêlés à cette affaire.

Mais le bateau fait défaut, la famille en aurait souvent bien besoin, cette affaire n'a que trop duré, il faut trouver une solution. Deux ans après les faits, Jean Chasse de la noblesse de Passay, à la demande de Jean un bon ami à lui et un copain des abords de la ville de Nantes, des gars "forts en queue" surgissent sur le lieu de rendez-vous des chasseurs pour se dénoncer et accuser les gardes de mettre la pression sur une famille de simples agriculteurs en désespoir, alors que c'est eux qui avaient braconné en prenant le bateau du père Pierre et que ces gardes sont une bande d'incapables puisqu'ils n'ont jamais réussi à les prendre.

La gendarmerie reste quelque peu médusée, et les nobles présents se ressaisissent en donnant aux deux braconniers une "brassée" de canards tués du matin et les congédient en leur demandant d'éviter ce genre d'action car ils ne pardonneraient pas deux fois.

On ignore si les gardes ont eu des félicitations pour leur perspicacité.

Et peu de temps après le bateau refaisait surface et reprenait une activité des plus louables.

Malheureusement pour Jean sa passion lui sera fatale quelques années après, en plein hiver en relevant des pièges à canards il va faire une congestion, et il ne sera retrouvé que 3 ou 4 jours après, personne ne sachant exactement où il avait ses pièges et dans le marais du Lac de Grand-Lieu il est très difficile d'y faire ce genre de recherches d'autant qu'à l'époque il n'y avait pas de moteur sur les bateaux

Un deuxième témoignage (page) nous montre l'importance de posséder un fusil de chasse dans l'esprit des gens de l'époque, ainsi en 1944, un père écrit à son fils prisonnier en Allemagne, et lui confie où est caché la chose la plus précieuse de la maison le fusil de chasse, pour le cas où la guerre les séparerait définitivement. Des nouvelles aussi du cheval appelé "mouton" et de nombreux cousins, il faut comprendre les "allemands" pour les grands travaux de défense dont parle ce père à son fils, il s'agit des fortifications que les allemands construisaient à la hâte devant un débarquement allié le plus imminent suppose en Vendée

TEMOIGNAGES

La passion de la chasse et de la pêche est la même aujourd'hui qu'il y a 100 ans, pour tous les modes de chasse et de pêche et dans toutes les régions avec chacune ses spécificités.

La différence est qu'à l'époque les territoires appartenait en grande partie à la noblesse et à la bourgeoisie. Mais la passion de la chasse et de la pêche existait dans beaucoup de foyers de riverains nobles ou pas, bourgeois ou pas.

Pour les plus pauvres c'était même un plaisir qui les aidait à vivre ces époques difficiles. Il n'était donc pas rare que les passionnés des couches sociales les moins favorisées en arrivent à prendre des risques dans les lieux mais aussi dans les dates pour braconner. (Pages 123 à 125)

Un luxe à l'époque pour ces gens était de posséder un fusil de chasse et une machine à faire les cartouches (Pages 221.222).

Aujourd'hui les pratiques de chasse ou de pêche traditionnelles pratiquées depuis des générations en arrivent à être considérées comme du braconnage par les « biens pensants, adeptes de la pensée unique » qui veulent interdire tous ces modes de capture au nom d'un ne sait quel dieu écolo, qui dans sa grande cohérence ne veut appliquer ces contraintes que dans nos sociétés dites évoluées sans tenir compte du bon état des populations d'oiseaux ou de poissons concernés, et au contraire favoriser ces pratiques chez des peuplades tribales même pour des espèces faunistiques en déclin.

Notre nouveau ministre s'affiche ouvertement dans ce sens (Pages 127-128). Au contraire ces écolos de salon sont vraiment complètement démunis de cohérence et de tolérance à notre égard dans leur raisonnement et dans leurs agissements, volonté ou incapacité ? En tous cas dangereux pour la ruralité de nos sociétés « évoluées » (Pages 135 à 137).

Grande tolérance affichée pour des peuplades tribales, quelle générosité ! c'est bien pour la communication écolo. Mais pour notre ruralité, tolérance zéro !!!

A nouveau, où est le bon sens !

COMMUNIQUE DE PRESSE de la fédération des chasseurs des Landes (40)

Quand Nicolas Hulot nous explique qu'il faut en finir avec la chasse de l'ortolan ...

Hasard du calendrier, le communiqué destructeur du 9 août donnant instruction au Préfet des Landes de sévir contre les braconniers Landais, était publié concomitamment avec la journée des peuples autochtones de Guyane, département Français s'il en est. Sans chercher beaucoup, on constate alors que notre Ministre est un fervent défenseur des cultures minoritaires et qu'il prône la tolérance envers eux. On le voit également très régulièrement avec le Cacique Raoni avec qui il s'affiche on ne peut plus fièrement ...

Il devient alors amusant et pour le moins intéressant de s'autoriser à faire cette comparaison ci dessous ...



Photo de gauche: un tendeur landais, assigné devant les tribunaux pour faire perdurer son mode de vie (petits plaisirs) sur l'espèce la plus abondante du paléarctique occidental (le pinson des arbres) et dans un excellent état de conservation. Cet homme n'a jamais pris de vacances et touche moins de 600€ par mois.

Photo de droite: soutien international à des chasseurs désireux de conserver leur mode de vie, dont la capture des amazones (psittacidés), dont au moins une dizaine d'individus morts ont été nécessaires pour constituer la coiffe de notre Ministre... ne semble pas le perturber. Toutes les espèces de psittacidés sont bien entendu toutes strictement protégées dont certaines paraît-il en danger critique...

Examinons cette coiffe ...

Probablement des plumes de *Garoua Garoua*, dont ce peuple orne fièrement leur parure depuis la nuit des temps. Mr Hulot leur reconnaît le droit de les utiliser (donc de chasser les individus).

L'UICN estime qu'il reste entre 1000 et 2500 spécimens dans la nature dont le statut de l'espèce est VU (vulnérable). Aucun problème ...

Revenons plus près de nous avec notre pinson des arbres dont quelques familles Landaises demandent le droit de capturer cet oiseau, ce qu'ils font eux aussi de manière immémoriale et ininterrompu ...

Précisons qu'ils souhaitent le faire en toute transparence et dans la légalité des textes ...

L'UICN estime à un minimum de 265 millions de couples avec un statut de conservation complètement favorable. Mais ici, alors que les textes et la science permettraient aux mêmes hommes en définitive de perpétuer la survie de leur héritage, on les envoie devant les tribunaux, avec un dédain qui n'est plus supportable pour personne...

Toutes ces données sont vérifiables sur :

<http://www.iucnredlist.org/details/22720030/0>

et

<http://www.iucnredlist.org/details/22724703/0>

La tolérance est une vertu qui rend la paix possible. Kofi Annan

NATURA 2000 : LE BIZNESS et la DESTRUCTION **PROGRAMMEE de la RURALITE**

Au début de l'année 2011, le député Jean Lassalle crée l'association « **collectif national des racines et des hommes** ». Le CNRH dont le siège social est à Paris à l'Assemblée Nationale et dont le slogan est « **protéger sans interdire** »

Notre association « Les amis du Lac » adhèrent au CNRH dès juillet 2011 et y comptent aujourd'hui deux administrateurs.

Aujourd'hui de nombreuses associations de tout le territoire français ainsi que d'outre-mer y participent car toutes très concernées par de nombreux projets écolos de mise sous cloche de la nature en excluant les hommes de ces territoires.

Certains de ces projets sont déjà effectifs, d'autres en étude, mais tous correspondent à l'application de Natura 2 000 et ses directives assassines pour la ruralité, (surtout la 79/409 devenue la 2009/147 oiseaux et la 92/43 habitats).

L'écologie est devenue un business, la nature est financiarisée par les plus gros pollueurs de la planète qui achètent ainsi leur droit à polluer. Ils se donnent bonne conscience avec la bénédiction des dirigeants écolos en finançant d'immenses parcs, mis sous cloche pouvant aller jusqu'à en exclure les ruraux vivant dans ces zones ou au moins y interdire une grande partie des activités récréatives voire professionnelles, voir les panneaux qui fleurissent au bord des zones Natura2 000 dans toutes les régions de France et outre-mer (Page 130).

Ces contraintes sont à terme, l'impossibilité d'y vivre donc l'exclusion de l'homme par la force des choses. Il y a déjà 20 ans nous avons schématisé Natura 2000 avec un croquis explicite et clairvoyant (Page 3) qui nous a valu bien des critiques très sévères à l'époque, pourtant aujourd'hui ce schéma est d'actualité.

On y est !

Même si un maire à ce moment-là en avait compris la gravité (Pages 165.166) mais ça c'était avant ! La succession a bien changé, elle adhère complètement à ces idées et profite de sièges-clés pour avancer dans le sens de vendre ses concitoyens et administrés en prétendant défendre la nature, les autres élus voisins ne sont plus d'accord pour la plupart mais uniquement en discussion privée, dès qu'ils renfilent le costume d'élus, ils pensent subventions et souvent renient leurs propres idées et (contraints ?) vendent leur âme au diable.

Certains élus ont même la naïveté de croire aux aménagements possibles de par leur propre autorité. Le maire de Noirmoutier déclarait « bien sûr il y a des bonnes choses et des moins bonnes voire mauvaises, mais il faut adapter et ne prendre que les bonnes ».

Eh bien ça, Monsieur le Maire, désolé, mais ce n'est pas possible, vous prenez les subventions mais aussi toutes les contraintes que **VOUS** devrez faire appliquer brimant vos propres administrés.

Natura 2 000 ne connaît pas les compromis pour la base.

Les panneaux d'interdictions qui arrivent en bordure de zone Natura 2 000 sont très explicites, celle de **St Lumine de Coutais** n'est encore pas entièrement restrictive mais ne demande qu'à évoluer, interdit de jeter, faire du feu, cueillir fleurs ou plantes, faire du cheval, du vélo, de sortir des sentiers, les chiens doivent être tenus en laisse, et surtout interdit d'y pénétrer du 1^{er} octobre au 31 mai.



Il y a pire, au Luxembourg 37 ha d'une même ferme bio sont interdits d'accès du 1^{er} novembre au 15 juin même à l'exploitant, (pages 186-187) alors comment fait-il pour travailler ?

Les activités récréationnelles ne vont pas peser lourd à côté. En 2012, un arrêté préfectoral de biotope pose les interdictions sur une zone de 354 ha (Pages 176 à 184), pour 1 seul couple d'oiseau rapace, c'est quand même à faire froid dans le dos pour les populations autochtones, surtout que ces arrêtés sont appelés à se multiplier dans tous les coins de la campagne dès qu'un écolo aura repéré une espèce listée à Bruxelles, vrai ou pas, les arrêtés tomberont, priorité absolue de la faune et de la flore sur l'espèce humaine,

On y est !

Nos élus de syndicat de bassin versant et SAGE aujourd'hui jouent le jeu de l'intégrisme vert, pour rétablir la libre circulation des sédiments et des poissons « Il faut supprimer les plans d'eau communaux qui ont été créés à partir de ruisseaux en inondant la vallée » pour revenir à l'état naturel d'origine, supprimer les barrages ou chaussées construits sur les rivières récemment ou il y a plusieurs siècles pour prévenir des inondations en aval lors de fortes pluviométries en retenant l'eau et ainsi garantir des bassins pour les besoins de fin d'été. En les supprimant, en fin d'été il va rester des zones asséchées, où va le poisson ?, où prendre l'eau pour l'arrosage des jardins ?

Déjà 80 % de ces besoins proviennent du réseau d'eau public, tous ces travaux d'aménagement ont en leur temps coûté beaucoup de sueur et d'argent au contribuable, aujourd'hui on veut le faire repayer pour détruire ces aménagements pour améliorer la qualité de l'eau ? Mais quelle preuve a-t-on de cette amélioration ?

- pour justifier le projet de suppression du lac des vallées sur la commune de Vieilleville (Page 185)

- Qui peut prétendre à une amélioration de la qualité de l'eau en supprimant son plan d'eau ? Comme par exemple le plan d'eau de St Berthevin en Mayenne ? (Plan d'eau supprimé en 2008, Page 185)

Avec des analyses autres que celles des écolos bien sûr, celles de vrais laboratoires et de vrais scientifiques contradictoires et non pas de gens orientés qui concluent avant d'analyser. Et le cadre de vie qu'en fait-on ? Entre l'agrément d'un tel site et les activités qui en découlent comme la pêche, la promenade etc... Toutes les communes qui ont des plans d'eau de « loisirs » réalisés avec un ruisseau auquel on a adapté un barrage ou une bonde peuvent se préparer au pire à leur tour.

De qui se moque-t-on ?

Une contestation très forte s'est élevée pour les barrages de la Sèvre Nantaise (Pages 190 à 192), l'homme fait partie de la nature, il s'y est adapté, donc le respect de la biodiversité ne commence-t-il pas par le respect des populations concernées ? Mais à la fin, où va-t-on, ou plutôt où veulent nous emmener ces écolos de salon ? Le pire c'est qu'ils sont relayés par des élus, et les autres élus donnent l'impression de les laisser faire par laxisme ou désintéressement mais en tous cas pas par respect de l'intérêt général ni dans celui du bon sens, ce qui devrait être le premier rôle d'un élu.

Dans ce cas, c'est ramener ces élus qui se veulent écolos à la raison et les empêcher de nuire à l'intérêt général et au bon sens, donc aux administrés. C'est peut-être ce qui vient de se passer à l'Assemblée Nationale et au Sénat, les mêmes reproches et obligations étaient faits aux moulins hydrauliques.

Mais, les propriétaires, déterminés ont obtenu gain de cause par l'article L.214-18 du code de l'environnement en adoption définitive au sénat le 15 février 2017 après le même vote de l'Assemblée Nationale le 9 février 2017 qui en France dispense les moulins hydrauliques de ces contraintes environnementales. (Pages 193-194) ce qui n'a pas été du tout du goût du syndicat de bassin versant, vivier d'écolos qui se réjouit des contraintes à appliquer.

On ne peut qu'espérer que cette loi se propage à toutes les contraintes environnementales qui se mettent en place ou sont déjà en place.

Dans toutes les régions concernées les élus ne sont pas vraiment d'accord avec toutes ces interdictions, mais les acceptent devant l'appât de l'argent et les promesses. Depuis plus de 25 ans les services administratifs et les responsables politiques ont toujours dit « mais non mais non », mais le temps passe et on voit l'évolution, le « mais non mais non » est devenu « oui mais » et enfin « eh oui » et les contraintes tombent de plus en plus nombreuses.

Mrs les élus réagissez !!!

Sinon vous deviendrez complices de ces spoliations de libertés rurales traditionnelles et naturelles. Bien des fonctionnaires de ces services sont conscients de cette escroquerie et l'avouent en privé mais sont en réalité contraints au silence.

Mr Lionel Laslaz, dans son intervention aux « 6^{èmes} rencontres de Mâcon » intitulée « l'escroquerie des écotaxes » cite Mr R. Canac, dans son ouvrage « vivre ici en Oisans » : « vous prétendez restreindre la fréquentation de ce massif à une élite méritante et vous ne cessez d'agrandir et de moderniser ses refuges. Vous entendez

protéger le sanctuaire de la vie sauvage et vous ne cessez de chanter les vertus de vos parcs pour y attirer les foules. Singulières contradictions. » ;

Mr Laslaz cite également une thèse de doctorat, « à la page 18, l'équilibre précaire des milieux montagnards fortement menacés par les actions humaines à la poursuite d'une rentabilité économique improbable » « et à la page 9, exactement le contraire : les parcs nationaux entrent tout à fait normalement dans les circuits économiques en favorisant la création d'activités et de richesses. Freiner le tourisme peut être vu comme une forme de racisme, en empêchant les touristes de profiter des paysages exceptionnels ».

Heureusement de nombreux passionnés épluchent tous les textes écolos et en permanence y découvrent des contradictions, comment avoir confiance dans ces projets ? Les contradictions sont souvent synonymes de mensonges, mais alors qu'est ce qui aveuglent ainsi nos élus ?

Les résultats de ces expériences pseudos scientifiques à force coups d'euros injectés (nos impôts) pour faire plaisir à ce système pervers sont affligeants, par exemple au Lac d'Annecy (Pages 196 à 199), la pureté de l'eau a ses effets néfastes.

L'écologie du XXIème siècle est devenue un non-sens, un business, un gaspillage d'argent public avec de nombreuses structures :

- Au niveau régional : SAGE, SDAGE, CLE, SBV, SAH, PNR, GEMAPI...,
- Au niveau national : RNN, PNN, ONF...,
- Au niveau international : UICN, GIEC...,

Combien de postes de directeurs, techniciens etc. etc. représentent ces organismes ? Gros, voire très gros salaires, charge de travail au minimum syndical, responsabilités très limitées puisque non sanctionnées, des subventions astronomiques permettant tout le matériel à la pointe du progrès, tout ça pour n'être qu'en contradiction avec le bon sens, et cela sans jamais tenir compte de ceux qui vivent là depuis des générations.

Pour renforcer ce système, la nouvelle loi de 2006 sur les parcs naturels donne les pleins pouvoirs aux **directeurs** de parcs (Pages 153-154-156) qui bénéficient d'un salaire conséquent de **140 000 €** annuels (Page 142).

Voilà qui représente beaucoup de personnes surfant sur ce courant idéologique et bénéficiant des largesses de l'état imposées par l'idéologie intégriste verte, relayées par l'administration et nos élus, tout ce petit monde en profite bien et n'a qu'une envie : pourvu que ça dure, quant aux autres dont ceux qui subissent les contraintes, ils n'ont plus qu'à payer les impôts pour alimenter ces subventions et ces charges.

Un petit nouveau, qui doit être en place sur l'ensemble du territoire Français avant le 31 décembre 2019, le GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la gestion des milieux aquatiques, il faut comprendre entr'autre la pisciculture et la gestion des sédiments.

Tout un programme, la compétence en revient aux communautés de communes ou communauté d'agglomération ou communauté urbaine. Gemapi permettra à l'Etat de se décharger des responsabilités en cas d'inondation les renvoyant aux communautés de communes, donc se décharger des conséquences financières liées aux inondations, est-ce que la notion de « catastrophe naturelle » va persister ou non ? Les assurances pourraient s'y engouffrer laissant les communautés de communes en assurer seules les charges financières, chaque communauté se débrouillant seule dans son coin, il va y en avoir des tranquilles alors que d'autres

n'ont pas fini de payer. Déjà le tarif de la taxe GEMAPI va varier, de quelques euros/habitant à 40 euros voire plus, les premiers GEMAPI ont déjà appelé la taxe à 45 euros/habitant et là personne n'y échappe, et il n'y a pas de plafond, nul doute que des surprises (désagréables) vont nous tomber dessus. Il y a forcément des communautés de communes qui géographiquement mal placées dans un bassin versant taxeront plus que d'autres.

Pour la mise en œuvre de la GEMAPI, il faut une cohérence hydrographique, et dans notre secteur, le SAH intervient sur trois bassins versants : Grand Lieu, Boivre-Acheneau-Tenu et Marais Breton. Que devient le SAH dans ce contexte ? La communauté Pornic Agglo demande la mise à disposition d'un agent SAH en cas d'alerte inondation. Si les trois bassins versants demandent la même chose le SAH n'aura pas assez de personnel ! Voilà de nouveaux emplois, mais comment les financer ces emplois ? Quelques euros de plus sur la taxe/habitant et le tour est joué.

Le SAH a déjà la compétence sur son territoire de plusieurs communautés de communes pour la partie GEMA, à savoir : gestion des niveaux d'eau, CTMA, lutte contre les plantes invasives, ce ne sont plus les communes mais les communautés de communes qui adhèrent au SAH, il va donc falloir séparer les comptes GEMA et les comptes PI, et cela par bassin versant et par communautés de communes. Pourquoi faire simple quand on peut tout compliquer !

La GEMAPI va avoir tant de problèmes à régler, comme celui du SAH dont on vient de parler et la régulation des RAE (rongeurs aquatiques envahissants), etc. Bien des compétences qui aujourd'hui sont gérées par d'autres organismes qui s'en chargent très bien d'ailleurs, organismes qui vont continuer d'exister, donc la GEMAPI va s'insérer à la place du chef de l'ensemble. Partout de nouveaux emplois financés par de nouvelles taxes, elle a bon dos l'écologie et le contribuable aussi.

D'ailleurs, comment va évoluer la régulation des RAE ? Régulation indispensable due à la surpopulation surtout des rats musqués et des ragondins, inconnus il y a une centaine d'années, le premier importé du Canada et le second d'Amérique du sud pour l'élevage. Expérience calamiteuse qui s'est soldée par le lâché, l'adaptation et la prolifération de ces RAE dans le milieu naturel. Cette surpopulation a des effets néfastes aux zones humides, marais, plan d'eau, ruisseaux, rivières, des dégâts aux berges, aux routes, aux milieux humides, aux frayères. Cette régulation se fait par les riverains, pêcheurs, agriculteurs, chasseurs, bénévolement. Mais c'est surtout

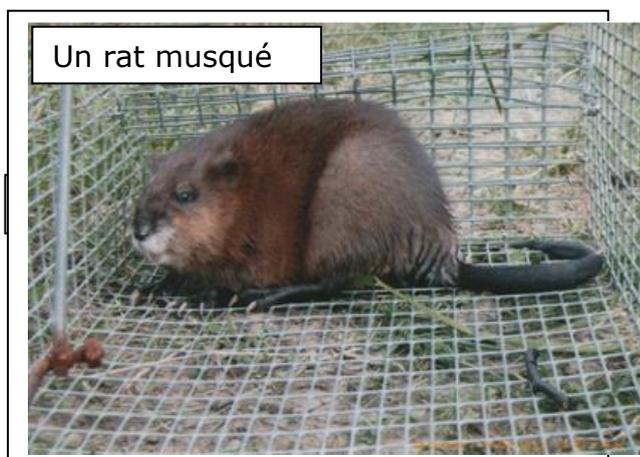
l'insalubrité qui prime avec la leptospirose, la toxoplasmose dont les RAE sont vecteurs sans attraper la maladie. La leptospirose tue 100 000 personnes par an dans le monde pour 1 million de cas dont 628 cas graves en France en 2014. Un ragondin, c'est 32.50 euros par an de dégâts agricoles. Tous ces chiffres sont en augmentation constantes. Aujourd'hui en Loire Atlantique il y a 841 piègeurs et tirs au fusil pour 100 000 prises annuelles avec une compensation de 2 à 3 euros par prise selon les

communes, mais aujourd'hui les communes ne veulent plus payer puisqu'elles n'ont plus les compétences. Espérons que les communautés de communes dans la taxe prélevée par habitant pour GEMAPI tiendront compte de ce problème d'autant que Bruxelles l'impose pour la salubrité publique, à moins que ces communautés ne préfèrent embaucher pour cette régulation de beaux techniciens frais moulus de l'école et très forts en simulation sur ordinateur, mais combien d'embauches faudra-t-il pour palier à ces 841 piègeurs qui représentent beaucoup de kms et 1 à 2 heures par jour pour 200 jours par an répartis sur tout le département (tous ces chiffres proviennent de la FDGDON-POLLINIZ, association qui gère la régulation des nuisibles).

Comment quelques embauches pourraient accomplir le même travail et surtout à quel prix ?

Et puis, si on raisonne avec les mêmes incohérences que les autres structures, écolos, SAGE-CLE-SBV etc. **C'est pas grave !** Moins de résultats, beaucoup plus cher et des emplois inutiles créés. La normale quoi !

A nouveau quelques euros de plus sur la taxe/habitant et le tour est joué, c'est un bon business !!!



Le Président de chaque communauté de communes est depuis le 1^{er} Janvier 2018 président de la GEMAPI. Il pourra en confier les missions à un syndicat de bassin ou recruter des techniciens pour assurer cette compétence. **Bref voilà, on crée encore un nouveau business.**

En clair, il va falloir que chaque habitant paye pour un nouveau business devant gérer toutes les erreurs d'urbanisation d'ex-élus ou d'élus et de fonctionnaires qui eux vont continuer à parader, tranquilles, à moins qu'en cas de problème par une année très humide les communautés cherchent des solutions par les voies judiciaires. Mais est-ce que les loups se mangent entre eux ? Ils peuvent se mordent mais ne s'entre-tuent pas.

« Ce nouvel impôt n'est ni social ni juste ni efficace ! » dénonce André Flajolet, (L.R) vice-président des Maires de France et représentant des intercommunalités auprès de Matignon. Mais les contribuables n'ont pas voix au chapitre pour autant. Et devront passer à la caisse. (source google)

Voilà un autre organisme au millefeuille inextricable dont chaque élément nous ramène à Natura 2000. Toujours plus de contraintes pour le milieu professionnel comme celui récréatif, la police de l'eau, la police verte (aux multiples pouvoirs, pages 153.154) toute la maréchaussée disponible sans oublier le SBV surveillent et sévissent. Quel bel avenir !!! Les traditions, l'agriculture, la ruralité peuvent bien disparaître.

Pour les contrevenants les sanctions commencent à tomber :

- *Un agriculteur des Deux Sèvres vient d'être condamné **500 €** pour avoir élagué 4 frênes qui lui appartiennent !*
- *Un autre agriculteur de St Lumine de Coutais pour une mare comblée où vivaient des insectes. Le jugement peut aller jusqu'à une peine d'emprisonnement, on peut imaginer cette mare en fin d'été !*
- *En Ariège 2 parachutistes pour dérangement d'un rapace viennent d'être condamnés à **1 200 €** chacun ! (Page 187) (et l'arrêté préfectoral p.176 à 184)*
- *Dans le parc de la Vanoise, lors d'un trail autorisé suite à une « étude d'impact » payante, un candidat sort du sentier pour déféquer !, résultat, verbalisation.*

Et ça n'arrive pas qu'aux autres, plus près de chez nous, au Lac de Grand-Lieu les mêmes élus, à qui depuis si longtemps on dénonce les contraintes qui nous attendent par l'application de Natura2000, qui nous jurent des « mais non, mais non », se prennent les pieds dans le tapis Natura2000.

Mr le maire de St Aignan de Grand-Lieu, vice-président de la communauté urbaine de Nantes et Mr l'ex vice-président du Conseil Général 44, président de la commission environnement au Conseil Général à l'époque, président du SAGE, de la CLE, du SBV Grand-Lieu entre autres, ont signé un contrat « Loire-Atlantique nature 2014/2015 », destiné notamment à soutenir les collectivités publiques dans leurs politiques de préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

L'actu

LE COURRIER DU PAYS DE RETZ
VENDREDI 6 OCTOBRE 2017
actu.fr/le-courrier-du-pays-de-retz



DÉCISION DE JUSTICE. La mairie devra démonter la passerelle sur le lac

Saint-Aignan de Grand Lieu.

La commune de Saint-Aignan de Grand-Lieu a demandé, jeudi 28 septembre, au juge des référés d'ordonner à l'État de lui accorder en urgence une « autorisation provisoire » pour régulariser son chemin piétonnier en bois, édifié sans autorisation le long du lac de Grand Lieu, un site classé Natura 2000. Mercredi 4 octobre, le tribunal a rendu sa décision : la demande de la commune est rejetée. Selon nos informations, le juge a considéré qu'aucun des arguments avancés par la commune pouvait faire douter de la légalité de la décision de l'État.

Le ministère de la Transition écologique a en effet enjoint à la mairie de démonter son platelage d'ici le 15 octobre prochain, date après laquelle elle s'exposera à des poursuites pénales. Une plainte a d'ailleurs déjà été déposée par les associations France nature environnement (FNE) et Bretagne vivante. Le maire de Saint-Aignan de Grand Lieu, Jean-Claude Lemasson, pourrait alors théoriquement encourir jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende.

Pour sa défense, la mairie a fait valoir que l'injonction mi-



La passerelle située après la fontaine Saint-Rachoux devra être démontée, a estimé le juge des référés.

nistérielle - prononcée le 8 août 2017 - lui laissait « trop peu de temps » pour lancer un appel d'offres sur l'enlèvement du platelage controversé. « Ce délai est matériellement impossible à respecter », a soutenu la commune dans ses écritures pour justifier son recours en référé-suspension.

« Des autorisations ont été oubliées, admet le maire,

contacté par téléphone. 75 % du site est classé au sens des dispositions environnementales. La préfecture nous a demandé de régulariser. Ce projet est monté de longue date. Il fait partie du Contrat nature de 2014-2015 avec le Syndicat du bassin-versant de Grand Lieu. On a déposé le dossier début février et il était conforme au PLU métropoli-

tain. Nous avons reçu l'arrêté de la préfecture nous demandant de déposer le platelage le 4 septembre, alors que l'injonction ministérielle datait du 8 août... Il n'y a donc pas le délai de recours habituel. Par ailleurs, nous engageons une démarche sur le fond du dossier car il existe déjà des passerelles de ce type ailleurs, en sites naturels sensibles. »

Les associations environnementales ont qui rappelé que la construction de ce belvédère de 372 mètres de long n'a « pris que soixante jours » et que la commune peut très bien « faire appel à des personnels communaux. »

« Il y a surtout urgence à démolir cet ouvrage : nous allons rentrer dans la période automnale, et les oiseaux vont arriver pour nicher... Les travaux pourraient alors les effrayer », a insisté Me Thomas Dubreuil, leur avocat.

Au moment du bouclage de votre hebdomadaire, la commune envisageait de se pourvoir en cassation contre la décision du juge des référés.

▲ Plus de réactions de la commune à suivre sur notre site internet.

Alors là, BRAVO, quelle belle décision de justice !

Ces messieurs, influents politiques, qui veulent nous imposer les contraintes Européennes se voyaient au-dessus de ces directives écolos de Bruxelles en construisant une passerelle dans le site Natura2000 du Lac de Grand-Lieu.

Pourtant « les amis du Lac » invités aux débats pour ce projet n'ont eu de cesse de prévenir que ce n'était pas possible par rapport aux directives passant encore pour des empêcheurs de tourner en rond, ce qui n'est jamais noté dans les comptes rendus de réunions.

Le plus étonnant, c'est que l'association écolo « *Bretagne vivante* » était présente à ces débats, a fait des études pour ce projet, sans jamais évoquer la réglementation Européenne mais a néanmoins en mars 2017 sitôt la construction, déposé plainte contre la commune pour cette passerelle ?

Mrs les écolos vous faites là preuve de grande cohérence et surtout d'une grande honnêteté morale, même votre avocat s'y met : « nous allons rentrer dans la période automnale, les oiseaux vont arriver pour nicher et les travaux pourraient alors les effrayer », **(mais pas les avions, gros porteurs Boeing ou autre Airbus, à 120 ml au-dessus de la fontaine St Rachoux, donc de la zone natura2000 ?)**

Bravo Maître pour votre bon sens et vos connaissances faunistiques, mais apprenez surtout que la saison des amours des oiseaux n'a rien à voir avec celle des avocats écolos (Page 135).

Malheureusement ce projet a été réalisé pour ensuite être démoli, un coût de plusieurs fois 100 000 €.

Qui aura encore payé ces caprices d'élus et d'écolo ?

La promenade en bois démontée et remise

Modifié le 29/10/2017 à 00:02 | Ouest France Publié le 21/10/2017 à 03:51



Plus possible de s'imprégner des couleurs d'automne sur la nouvelle promenade qui part de la fontaine Saint-Rachoux. La commune a commencé à démonter le platelage, comme le lui ordonne le ministère de l'Environnement. Elle a bien tenté un recours pour suspendre cette décision, mais **« la juge du tribunal administratif ne nous a pas donné raison. On ne se pourvoit pas en Cassation. Par contre, on continue à débattre sur le fond. La commune a attaqué la décision du ministère. Et on aura le résultat dans 18 ou 20 mois, »** estime le maire, Jean-Claude Lemasson. **Entre-temps, le platelage est stocké pour pouvoir le réutiliser. »**

La commune ne renonce pas. D'ailleurs, sans même attendre ce jugement sur le fond, **« on reconfigure le projet et on redépose un dossier, un peu différent »**, dit le maire. Qu'entend-on par intégration dans le paysage ? La commune espère que ce sera clarifié. Trop de promeneurs nuiraient à la quiétude du site ? **« Nous avons des propositions pour réduire le nombre de passages »**, précise Jean-Claude Lemasson.

Saint-Aignan-de-Grand lieu ne cherche pas à aller contre les mesures de protection de l'environnement, nombreuses sur le site classé de Grand lieu. Mais, elle prétend à un traitement égal aux autres communes. Jean-Claude Lemasson est confiant car **« des exemples proches, comme La Maison du lac de Bouaye, la passerelle de Lavau-sur-Loire, nous montrent que l'État a déjà autorisé des projets similaires »**.

En conclusion de cette affaire une question se pose, les élus influents n'ont-ils réellement pas compris ce qu'était Natura 2000, emmenant avec eux les « petits » élus municipaux dans les délires écolos ?

Ou voulaient-ils appliquer les contraintes à la ruralité mais eux-mêmes passer outre ?

En tous cas, maintenant après les décisions des différents tribunaux et commissions, ils ne peuvent plus nier la dangerosité de ces directives pour la ruralité, ils ne peuvent qu'avoir compris, ils n'ont plus aucune excuse !

Un journaliste (page 195) est mis à pied pour avoir osé douter du bien-fondé des scientifiques du GIEC pourtant de plus en plus décriés et contredits par les scientifiques restés indépendants (dont Mr Claude Allègre) qui acceptent qu'il y ait un réchauffement climatique, mais contestent le fait qu'il soit dû aux activités humaines en le déclarant naturel et cyclique, et il est vrai que leurs arguments et démonstrations sont très probants, mais la « violence » écolo est bien là.

On en arrive à des aberrations, chez nous avec une ruralité bien établie dans un système économique compétent et performant, une nature saine respectant la biodiversité grâce au travail de cette ruralité depuis des siècles, on veut créer des zones surprotégées.

Le tissu économique va s'écrouler, car tous les spécialistes le constatent, « les zones protégées sont détériorées par les populations qui y vivent, puisqu'elles ne leur appartiennent plus, par contre, les zones gérées par les communautés autochtones restent parfaitement protégées ». Ce qui n'empêche pas l'intégrisme vert de persister dans son aveuglement pour l'application des directives faites par ses représentants.

C'est la politique de la protection de la nature envers et contre tout à n'importe quel prix.

Mais où est la place de l'homme dans ce raisonnement ?

Les zones mises sous cloche se dépeupleront du tissu rural bien établi qui a su conserver la nature comme elle est aujourd'hui, et si elle est aussi extraordinaire que le disent les adhérents de cette idéologie, c'est justement grâce à ce tissu rural, et le système de protection préconisé agira exactement dans le sens contraire.

A contrario, au Mozambique, 2 500 kms de plages merveilleuses, avec une faible densité de population. L'on y vit de la pêche, de la chasse, un peu d'agriculture, petit artisanat et un tourisme inexistant. Voilà des zones idylliques, tellement idylliques que de nombreux européens, américains et autres veulent y lancer un tourisme de masse.

Qu'attendez-vous messieurs les écolos intégristes pour agir, car voilà une contrée rêvée à vos yeux qui est restée naturelle et qui va disparaître sans aucune manifestation de votre désaccord, il est vrai que les UICN, GIEC, UNESCO et compagnie en tireront indirectement une manne financière non négligeable qui leur servira à se remplir un peu plus les poches et à mieux nous opprimer.

Partout la contestation enfle devant le flou des réglementations, des contraintes, comme nous l'avons déjà dit, avant et pendant les réunions toujours le même refrain : pas d'inquiétude à avoir. Mais ensuite l'application brutale des directives se met en place sans possibilité de retour en arrière.

En 2014 un film est sorti, titré « la ligne de partage des eaux » de Mr Jérôme Marchais, à l'initiative des écolos du conseil général (donc avec notre argent) pour montrer les bienfaits du SAGE, mais en toute objectivité le réalisateur a montré la contestation réaliste des riverains et le bon sens bafoué. Résultat, ce film est vite passé aux oubliettes de l'écologie.

L'écologie, mot magique pour tant de gens est devenu un énorme mensonge pour couvrir la financiarisation de la nature. L'UNESCO, l'ONU et les plus grands trusts financiers mondiaux gèrent ensemble en bonne complicité leurs intérêts financiers aux quatre coins du monde dans l'indifférence et le mépris le plus total de la ruralité et des peuples, utilisant les « petits élus » ruraux de proximité, (obligés de subir ?) pour servir leurs intérêts. La grande finance mondiale commande tout, économiquement, politiquement, stratégiquement et maintenant écologiquement.

Les grandes associations écolos comme la LPO, la SNPN et autres touchent des subventions astronomiques de l'état Français, le WWF lui touche de façon internationale, ce sont les impôts du peuple français et d'autres peuples. Le WWF participe ainsi à financer en partie l'UNESCO. L'UICN (union internationale de conservation de la nature), le GIEC (groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat) sont, eux, financés par l'ONU et en sont des branches politiques. Comment ces scientifiques peuvent-ils rester neutres, de gros voire très gros salaires les aidant à non pas conclure leurs recherches et études objectivement mais dans le sens voulu par la finance.

Natura2000 qui chapeaute les parcs naturels en est une belle démonstration, ces parcs représentent des milliers d'emplois financés par le peuple condamné ensuite à n'avoir que les contraintes de plus en plus drastiques, supporter des pollutions cachées par les décideurs, comme les boues rouges dans le parc des calanques et enfin accusé, culpabilisé de détruire pour avoir émondé son arbre ou cueilli des fleurs dans son champ, polluer avec une voiture diesel ou un feu de cheminée, etc, etc.

L'écologie d'aujourd'hui c'est le reniement de tout ce qui a été fait par l'humain depuis des siècles, à croire qu'il est la cause de tous les maux, pourtant il a dû composer avec la nature pour évoluer, que de progrès pour ses conditions de vie, d'alimentation, de santé, de bien être, de travail, on a l'impression que ces écolos-fanfarones veulent le retour à la préhistoire et figer la planète avec sa flore, sa faune, ses espèces, son climat, son relief, sa géologie, sa population humaine

Mais comment empêcher la planète d'évoluer selon sa propre nature, depuis des millions d'années des espèces disparaissent, d'autres apparaissent et évoluent, son climat n'arrête pas d'alterner les périodes glaciaires et celles de réchauffement.

Aujourd'hui nous sommes en période de réchauffement commencée il y a environ 12 à 15 000 ans. Sans nul doute, dans quelques milliers d'années il fera très froid (à savoir si les présentateurs météo d'alors diront qu'il fait plus froid qu'aux normales de saison), les simples volcans connus selon leur humeur modifient tout, le relief et le climat, et encore nous n'avons pas connu d'éruption de volcan majeur depuis 400 000 ans, celui de « yellow stones » est fin prêt pour remettre tout le monde d'accord.

Aujourd'hui des scientifiques sont à vouloir ressusciter le mammouth laineux disparu depuis 4 000 ans (certainement de la faute des hommes) grâce à des cellules prélevées sur des restes de mammouths retrouvés congelés en Sibérie, d'autres scientifiques découvrent un 7^{ème} continent qui commence (à l'échelle de millions d'années) à émerger de l'océan pacifique, tous ces phénomènes naturels et cycliques sont liés entre eux, on ne peut pas en prendre un et supprimer les autres, il faut supporter et s'arranger des caprices de notre planète.

On a l'impression que les écolos d'aujourd'hui, apprentis sorciers ont la prétention d'être capable d'intervenir face à la nature, ces Don Quichotte modernes vont sans doute par exemple lutter et maîtriser les volcans. Même les éruptions solaires qui ont des conséquences sur notre bonne vieille planète terre vont être à leur portée, la « guerre des étoiles » c'est leur univers. Et qu'on n'entende pas qu'aujourd'hui c'est pour retarder l'échéance à l'échelle d'une ou de quelques générations, le seul but n'est que d'en tirer profit. Politiquement d'abord en créant ces milliers d'emplois Don Quichotesques inutiles dans chaque nation (prévision de 800 à 900 000 rien qu'en France). Ensuite économiquement grâce à ces emplois justifiant un matraquage d'impôts (1000 milliards d'euros annuels en Europe, public et privé) (voir tous ces chiffres sur Ouest France du 26.12.2017) nantissant un peu plus tous les décideurs du « TEEB for the bizness » soit l'économie des écosystèmes et de la biodiversité pour le monde des affaires » expression créée par l'UICN très explicite sur la finalité (page 161). Enfin pseudo-scientifiquement avec tous ces embauchés à la solde des nantis du « TEEB » qui devront nous convaincre un peu plus chaque jour du bien-fondé de ces impôts et de ces contraintes.

Les documents pages 153 à 162 sont la meilleure explication du futur surtout pour la ruralité, mais les citoyens aussi auront des conséquences, des contraintes et surtout des impôts. Il va falloir batailler, sinon, à moins que le TEEB n'efface toute l'histoire et la mémoire pour éviter toute mélancolie et donc ensuite toute colère, la vie que nous allons laisser aux générations futures ne sera guère enviable.

Il n'est pas question de tout détruire dans la joie, mais restons sérieux, ce n'est pas l'homme qui détruit la planète, c'est elle qui change en permanence à cause de phénomènes naturels comme par exemple les éruptions volcaniques normales ou majeures qui chamboulent tout et dont résultent les périodes de milliers d'années de réchauffement et d'autres de refroidissement allant jusqu'aux périodes glaciaires, elle est où la normale ? L'homme lui, comme toutes les autres espèces, il s'adapte du mieux qu'il peut, et sa surpopulation aujourd'hui agit comme toute surpopulation, au détriment des autres espèces. Il nous faut donc une réflexion écologique complètement différente mais surtout pas prise en charge par les écolos d'aujourd'hui maqués à la grande finance internationale.



Collectif National Des RACINES ET DES HOMMES
PROTEGER SANS INTERDIRE
www.desracinesetdeshommes.org

Le Collectif National des Racines et des Hommes doit être une force de propositions auprès des instances (Etat, Collectivités, Institutions) qui traitent des sujets qui nous concernent.

Nous dénonçons cette politique environnementale mondiale car elle aboutit à une mise sous tutelle de nos territoires, une sanctuarisation de la nature en excluant les populations locales qui ont toujours su préserver leur environnement.

Elle menace l'équilibre économique, social, culturel et nos activités de pleine nature.

Nous refusons la financiarisation et la privatisation de nos ressources naturelles car l'eau, la faune et la flore sont source de vie et non de profits.

Nous proposons des régions vivantes, ouvertes et unies dans leur diversité afin de mettre notre savoir-faire au service du vivre-ensemble.

Nous revendiquons le droit de prendre en charge directement la gestion de nos territoires.

Le droit de débattre et de décider des orientations dans lesquelles s'inscriront les développements économiques, sociaux, culturels et environnementaux de nos régions.

Notre destin doit rester entre nos mains.



DES RACINES et DES HOMMES

de Champagne et Bourgogne

Protéger sans interdire

Consultation institutionnelle locale : résultats

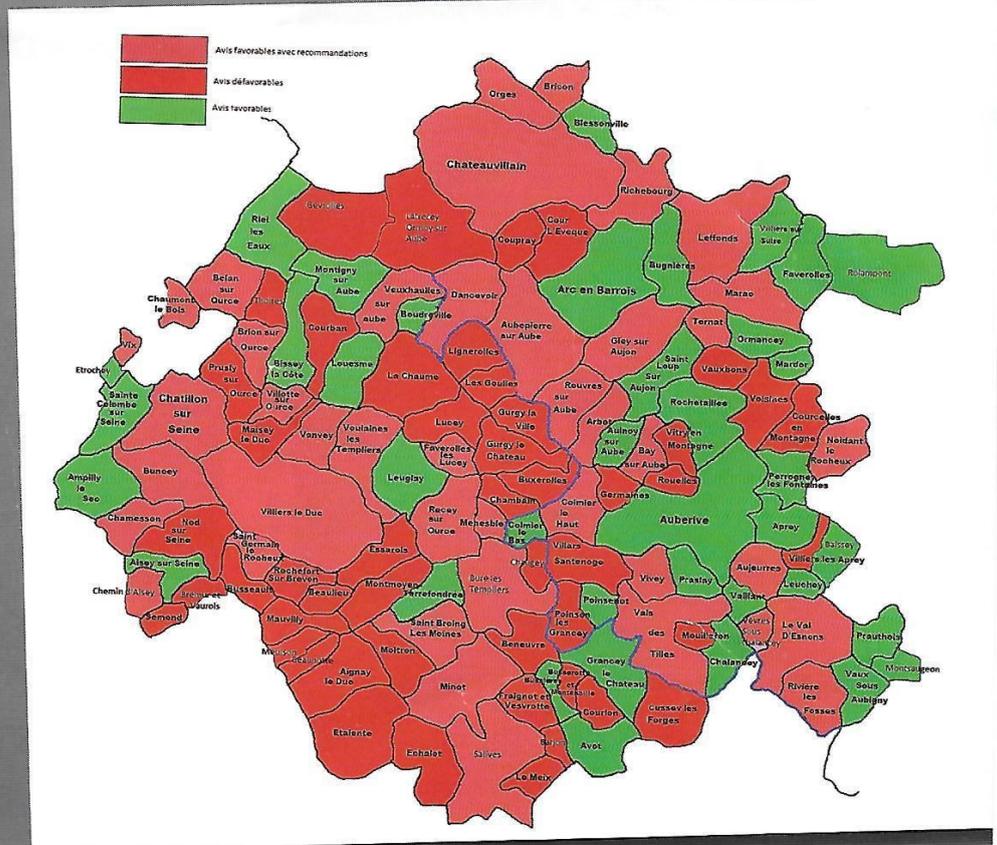
Nous nous sommes attachés à étudier de près le résultat du vote des 129 communes concernées directement par le projet de parc national. Ce sont bien elles qui devront décider d'adhérer ou non et donc de décider de la faisabilité de ce projet.

AVIS DÉFAVORABLES : 49 COMMUNES (38%)

AVIS FAVORABLES AVEC RECOMMANDATIONS : 42 COMMUNES (32,50%)

AVIS FAVORABLES SANS RECOMMANDATIONS : 38 COMMUNES (29,50%)

À la vue de ces résultats, il apparaît clairement que seule une minorité de communes (29,50 %) est prête à engager l'avenir des habitants dans ce processus. En effet, une grande partie des recommandations exprimées est contraire à la loi 2006 et à la réglementation des Parcs nationaux. De ce fait, les communes qui ont exprimé des avis favorables avec recommandations vont rejoindre logiquement le camp des opposants.



Suivez nous sur <http://cnrh-5221.over-bloa.com> écrivez-nous à desracinesetleshommes5221@gmail.com

AVIS D'UN EXPERT EN FORÊT



Robert MARICHAL
Ingénieur Forestier ER

LA FORÊT DOMANIALE A BON DOS, MAIS C'EST NOUS QUI AVONS PAYÉ ET PAIERONS ENCORE ...

De temps en temps, on lit dans la presse des articles mirifiques concernant le projet de parc national. On nous montre certains côtés intéressants, mais on évite d'aborder l'aspect financier de ce problème. C'est bien de vouloir créer une instance nouvelle, encore convient-il d'en fixer le coût. Car il faudra prévoir toutes les dépenses de création et de fonctionnement : toute une administration à mettre en place avec la rémunération d'un personnel nombreux – de véhicules de service – sans compter qu'une telle entité se devra d'avoir sa Maison du parc. Qui financera tout cela à long terme, quand on sait que l'État se désengage dans bien des domaines ? Dans ce projet, les 3 000 hectares de forêt dans lesquels on ne doit plus faire d'intervention de sylviculture posent un grave problème. D'une part, c'est faire une zone d'exclusion où les bucherons et les sylviculteurs ne mettront plus les pieds. Qu'en sera-t-il des chasseurs ? Ce sera une zone improductive. D'autre part, c'est annuler d'un seul coup et sans vergogne un siècle d'investissement ; car, contrairement à ce que beaucoup croient, la forêt ne pousse pas toute seule, il lui faut de temps en temps le petit coup de pouce du sylviculteur pour améliorer des peuplements. On y fait des plantations (boisement de la ferme d'Epillan en forêt d'Arc-en-Barrois, par exemple) et des travaux favorisant la régénération, etc. Les communes sont-elles prêtes à perdre des années d'effort ? Les municipalités des communes forestières connaissent parfaitement le coût des travaux dits de conversion en futaie. Seraient-elles prêtes à tirer un trait sur de nombreuses années d'effort financier pour leurs forêts ? Non, bien sûr ! Abandonner la forêt à son sort, c'est la laisser vieillir. Pour le gibier, c'est lui supprimer les effets bénéfiques des jeunes recrues qui poussent après une exploitation (effets du taillis à gibier) et finissent par créer de vrais fourrés hautement appréciés par les sangliers et cervidés, mais aussi par les bécasses dans les petites clairières. À la place, nous allons avoir un sous-bois qui s'éclaircit inexorablement, avec ici ou là des chablis, sans doute favorables à la prolifération de divers insectes, mais écrasant tout sous leur branchage. On a un exemple de ce que cela pourra donner quand on a vu les dégâts des grandes tempêtes récentes. Et que dire de la venue très probable des loups dans cette grande zone ? Quelle sera l'action des gestionnaires quand de graves problèmes surviendront alors ? Agriculteurs et chasseurs n'auront plus qu'à pleurer sur leur impuissance face à ce fléau puisque cette espèce est protégée. 3 000 hectares, c'est vraiment beaucoup ! C'est le tiers de la forêt domaniale de Châtillon ; plus de la moitié de la forêt d'Auberive ; 27 % de la forêt d'Arc-en-Barrois.

LE GOUFFRE FINANCIER DES PARCS NATIONAUX

Les contributeurs locaux devront mettre la main à la poche

En 2012, nous nous étions déjà inquiétés du budget du GIP (Groupement d'intérêt public) chargé d'élaborer un projet de parc national dans notre région. À l'époque le budget annuel s'éle-

vait à 634 000 euros et se décomposait de la façon suivante : 252 000 euros à la charge directe du GIP, 242 000 euros des salaires des personnels mis à disposition par l'entité «PNF» (Parcs nationaux de France) et 140 000 euros correspondant au salaire du directeur du GIP de l'époque mis à disposition par l'ONF (Office national des forêts).



LA DÉMOCRATIE BAFOUÉE PAR LE 38 communes sur 129 ont émis un avis

Le déroulement du projet de parc national de forêts de Champagne et Bourgogne montre clairement la volonté de l'État d'imposer ce parc à notre territoire, sans tenir compte de la volonté réelle de la population locale. Dès le départ, les porteurs du projet nous ont fait croire que nous avions été sélectionnés par rapport à la qualité du dossier et à la valeur « exceptionnelle » de notre patrimoine. Or, la réalité était toute autre : dans les autres régions qui avaient été envisagées, de vives oppositions ont rapidement vu le jour de la part des agriculteurs et des chasseurs entre autres. Après nous avoir présen-

té un dossier qui limitait les contraintes fortes en forêt domaniale, rapidement la réalité a dû être dévoilée avec tous les ingrédients d'un parc national conforme à la loi de 2006 : immense zone d'étude de cœur de 76 000 hectares, intégration de terres agricoles, de propriétés privées et de forêts communales, transfert du pouvoir des maires au profit du directeur du parc. Cette volonté de passer en force a atteint son paroxysme avec l'organisation de la « consultation institutionnelle » qui a mis au grand jour des méthodes électorales dignes des « républiques bananières ».

Suivez nous sur <http://cnrh-5221.over-blog.com> écrivez-nous à desracinesetdeshommes.5221@gmail.com



À ce rythme nous pouvons supposer qu' à ce jour, c'est plus de 3 millions d'euros qui ont été engoutis dans ce projet qui ne verra peut-être jamais le jour. À cette même époque, nous avons pris connaissance des budgets de l'ensemble des parcs nationaux français qui variaient entre 6 et 9 millions d'euros par

an et les responsables du GIP se voulaient rassurants en affirmant que cette charge financière importante était supportée exclusivement par l'État (encore que les finances de l'État sont largement abondées par nos impôts). Hélas les difficultés ne se sont pas fait attendre. D'année en année les dotations de l'État ont di-

minué inexorablement à tel point que certains parcs nationaux ont dû réduire leurs effectifs et par là même procéder à des licenciements. Ce fût le cas du parc des Cévennes en 2014 qui a vu son budget annuel baissé de 6% par rapport à l'année précédente avec réduction de ses effectifs. Quant au parc des Écrins, il a prévu un budget prévisionnel 2015 en baisse de 2,8%.

Quant au projet qui nous concerne directement, celui du parc national de forêts de feuillus de Champagne et Bourgogne, des inquiétudes commencent à voir le jour. Tout d'abord en 2014, le GIP a sollicité les différentes communautés de communes situées dans le périmètre d'étude du futur parc pour une subvention destinée à financer une nouvelle étude. Cette demande n'a pas fait l'unanimité auprès des élus puisque la communauté de communes du Pays châtillonnais a refusé cette subvention. Néanmoins nous constatons que le doigt est mis dans l'engrenage et qu'à l'avenir les collectivités locales seront sans aucun doute sollicitées pour faire face aux besoins financiers du parc national.

MANQUE À GAGNER DE 336 000 € POUR LA RÉSERVE INTÉGRALE

Nos inquiétudes sur ce point sont confortées par le rapport du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) diffusé en novembre 2014. En effet les auteurs de ce rapport prône « une diversification des ressources financières ». Ils indiquent que d'autres ressources pourraient être recherchées « celle de la participation, modérée mais effective, des consommateurs, c'est-à-dire de ceux qui bénéficient, pour l'ins-

Les PANNEAUX OFFICIELS des parcs nationaux bientôt SUR NOTRE TERRITOIRE



tant gratuitement, des aménagements et des services rendus par les parcs nationaux. Pour les aires d'adhésion, les collectivités locales pourraient elles aussi... s'impliquer d'avantage. »

Ce même rapport estime que « la question de la faisabilité budgétaire se pose d'ores et déjà pour la création du nouveau parc des forêts de Champagne et Bourgogne ». Il évoque par ailleurs le manque à gagner de la mise en réserve intégrale de 3 000 hectares en forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain qui est évalué à 336 000 euros par an. La conclusion de ce dossier indique la « nécessité d'une approche en partenariat pour le projet de territoire en aire d'adhésion, de façon à garantir l'implication des collectivités territoriales. »

Tous ces éléments indiquent clairement que ce projet d'État devra finalement être financé par les contribuables locaux.

S PARCS NATIONAUX favorable (29,50%)

Une multitude d'associations participent au vote au même titre que les communes (Exemples : « Truffe Côte d'Orient », « Sport-loisir-vacances »...). Le dossier officiel de prise en considération prévoit un périmètre d'étude avec 129 communes. Or, dans les résultats du vote diffusés par le GIP apparaissent deux nouvelles villes, Langres et Chaumont. Quel rapport avec les forêts de feuillus ?

La consultation prévoyait 3 votes possibles : « Favorable », « Avis favorable avec recommandations », « Défavorable ». Mais la communication effectuée par le préfet et le GIP annonce un résul-

tat de 79% d'avis favorables, en additionnant les « Favorables » et les « Favorables avec recommandations ». La ficelle est un peu grosse ! Qu'en est-il exactement ? Sur les 129 communes directement concernées par ce projet, seules 38 ont émis un avis favorable, soit 29,50% d'entre elles. Compte tenu des recommandations exprimées et qui sont pour la plupart incompatibles avec un parc national, il apparaît clairement qu'une nette majorité des communes n'adhère pas à ce projet. Il est inconcevable de vouloir nous imposer un tel dossier coûteux, contraignant et sans aucune vision économique sérieuse.

Suivez nous sur <http://cnrh-5221.over-blo.com> écrivez-nous à desracinesetdeshommed.5221@gmail.com

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA HONTE

Le GIP chargé d'élaborer le dossier de prise en considération du projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne a tenu son assemblée générale le 11 février dernier à la salle des fêtes de Chaumont. Cet événement a permis de mettre au grand jour la dangerosité extrême de ce dossier et l'ignominie des porteurs de ce projet.



Tout d'abord, le « célèbre » préfet coordonnateur Célet, avec l'accord de ses complices du GIP, s'est permis d'organiser cette assemblée générale à Chaumont, ville qui se trouve à l'extérieur du périmètre d'étude du projet de parc national. Ce choix a été guidé probablement pour deux raisons essentielles. La première est que l'éloignement d'une grande partie des membres de l'assemblée a dissuadé un grand nombre d'entre eux d'assister. La seconde est que la configuration de la salle avec différents accès par des rues étroites a permis aux CRS de disperser plus facilement les opposants et de les « gazer ». Les moyens utilisés par le préfet pour dégager l'entrée de la salle, avec l'utilisation massive de gaz lacrymogènes face à des manifestants non violents, montre au



grand jour le comportement irresponsable et dictatorial des porteurs de ce projet de parc qui veulent l'imposer par la force à une population qui, dans sa grande majorité, n'en veut pas. Ensuite, le déroulement du vote a ressemblé étrangement aux méthodes utilisées dans les « républiques bananières ». Les représentants de l'État à eux seuls détiennent 196 voix. Après avoir constaté que le quorum n'était pas atteint pour délibérer valablement, le préfet donne à nouveau l'ordre aux CRS de charger les manifestants et d'utiliser les gaz lacrymogènes afin de faire entrer d'autres votants en ciblant ceux qui étaient détenteurs de

pouvoirs. C'est ainsi que la priorité fut donnée à Patricia Andriot, conseillère régionale, par ailleurs responsable d'Europe Écologie Les Verts et détentrice de 48 voix. Et pendant ce temps, suite à la violence des CRS, un manifestant resta à terre pendant de longues minutes sans secours.

Ce jour-là les voyous n'étaient pas du côté des manifestants, mais bien du côté des organisateurs de cette assemblée générale, et qui continuent à fanfaronner en annonçant le résultat de 394 voix pour et de 101 voix contre, alors qu'il n'y avait pas plus de 120 personnes dans la salle. La tambouille électorale a bien fonctionné !

Bulletin à retourner à

DES RACINES ET DES HOMMES PROTÉGER SANS INTERDIRE
7 rue Fontaine - 52160 BAY SUR AUBE



Je soussigné(e)

Nom

Prénom

Adresse

Fixe

Mobile

Courriel

Adhère à «Des Racines et des Hommes de Champagne et Bourgogne

Je règle ma cotisation :

Personne physique ... 10 euros (10,00 €)

Personne morale 30 euros (30,00 €)

Membre bienfaiteur : libre

par chèque libellé à l'ordre de Des Racines et des Hommes de Champagne et Bourgogne

en espèces.

Ces renseignements feront l'objet d'un traitement automatisé dans le respect de la loi informatique et liberté du 6 octobre 1978. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification si nécessaire.

Fait à :

Le :

Association «Racines et des Hommes de Champagne et Bourgogne»
Protéger sans interdire
7, rue des Fontaines -52160 BAY SUR AUBE Tél. : 06 70 58 97 23

Suivez nous sur <http://cnrh-5221.over-bloq.com> écrivez-nous à desracinesetdeshommes.5221@gmail.com

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.



www.desracinesetdeshommes.org

COLLECTIF NATIONAL
DES RACINES ET DES HOMMES
Protéger sans interdire

Président :

Jean Lassalle

Maire de Lourdios-Ichère
Conseiller Général de la Vallée d'Aspe
Député des Pyrénées-Atlantiques

Vice-Présidents :

Béatrice de Crozet

Présidente du Comité Ecologique de
Sauvegarde de la Ciotat

Claude Leloustre

Représentant le collectif marseillais
« Les Amis de la Rade »

Robert Casadebaig

Maire de Laruns
Président de l'association
Ossou et Aspe : Vallées de Liberté »

Oloron-Sainte-Marie, le 23 Mars 2012

Compte-Rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Mars 2012

Association « Collectif National des Racines et des Hommes Protéger sans interdire »

Salle 6403 du Palais Bourbon Assemblée Nationale PARIS

Etaient Présents : Mrs Jean LASSALLE, Robert CASADEBAIG, Jean-Pierre GIRARDOT, Jean-Louis BERNIE, Guy PROTEAU, Renaud de LAUBESPIN, Jean-Paul LORENZI, Robert GUILLET, Jules JEANEAU, Jacques CHAUVIN, Philippe GRIS, Jean CASAUBIEILH, Jean-Charles CHERITAT, Robert DUCOTE, Michel ANDREU, François-Pierre de FEYDEAU, Christian MINVILLE, François BRIOT

Mmes Béatrice de CROZET, Gilda de CUMOND, Marie-Anne THEVENOT, Kikann LEROY, Rosa-Anna VANNUTELLI, Edith QUINCE

Etaient excusés : Mrs Claude LELOUSTRE, Etienne ROUGEAUX, Alexandre VISAGE.

Le président ouvre la séance à 10h00.

Monsieur Jean LASSALLE remercie toutes les personnes présentes, et en particulier le Président des amis de l'Aigoual, des Bouges et de Lozère représenté par Monsieur Renaud de LAUBESPIN et Gilda de CUMOND.

Le président avant de passer à l'ordre du jour, demande lors d'un tour de table de développer les actions menées depuis la dernière réunion sur les points chauds dans l'hexagone.

Collectif National des Racines et des Hommes « protéger sans interdire »
Siège social : 2, Rue Saint Grat (2^{ème} étage) – 64400 OLORON-SAINTE-MARIE

Courriel : bdecrozet@gmail.com

Tel 06 24 02 40 89

Web : www.desracinesetdeshommes.org

Alerte : Le Parc National des Calanques et Le Parc National Maritime Pertuis Charentais sont sur le point d'être signés !!!

1) **Futur Projet de Parc Champagne/Bourgogne.**

Mrs Jean-Pierre GIRARDOT, Jean-Charles CHERITAT et ANDREU Michel représentent les fers de lance contre le parc Champagne/Bourgogne.

La chambre d'agriculture de la Haute Marne a organisé deux réunions d'information sur le projet du Parc National de Champagne/Bourgogne. Ils ont distribué des tracts et des journaux n°3 d'Aspe et Ossau contre la création de ce parc.

Malgré la pensée unique de la chambre d'agriculture de la Haute Marne en faveur du Parc, des débats se sont instaurés, avec des questions pertinentes posées par les agriculteurs.

Ils ont mis en doute l'intérêt d'un tel projet pour l'avenir de leur profession.

Leur méfiance a été confortée par le président de la chambre d'agriculture Monsieur COURTAUX lui-même lorsqu'il a dit j'ai de la chance, je suis juste à côté du Parc dont son double langage ont inquiété le monde Agricole.

De plus, ils organisent une première lettre d'information auprès des réseaux de correspondants communaux sachant que la mise en délibération du GIP auprès des 100 communes ; 90 % des communes sont favorables. Cette lettre d'information a pour but de sensibiliser la population et demander l'approbation de la charte par référendum d'initiation locale.

Ce futur parc est dans un triangle sur 2 départements, La Champagne pouilleuse et le Nord de la Bourgogne de deux régions différentes, zone désertique, zone faible en termes de développement économique, agricole et démographique.

2) **Les Amis de l'Aigoual, des Bouges et de la Lozère.**

Suite à la parution de la France agricole du 20 janvier 2012 dernier sur les propos des Parcs Nationaux « Protéger » c'est bien mais il faut le faire sans détruire. Le président de cette association Monsieur Renaud de LAUBESPIN est présent avec sa fille Madame Gilda de CUMOND pour s'informer sur le collectif national et de faire connaître leur combat depuis 25 ans contre la politique de l'ONF dans le parc des Cévennes avec la disparition de la gestion durable de la forêt cévenole.

Le Président Renaud de LAUBESPIN a fait condamner huit fois dont 3 fois en cour de Cassation (500 000 €) contre le parc National des Cévennes.

Le parc des Cévennes représente en 1970, 15 000 ha de zone interdite à la chasse d'où la prolifération du grand gibier destructeur des cultures. Les agriculteurs et forestiers condamnent l'extension du Parc des Cévennes à 90 000 ha en zone Natura 2000.

Collectif National des Racines et des Hommes « protéger sans interdire »
Siège social : 2, Rue Saint Grat (2^{ème} étage) – 64400 OLORON-SAINTE-MARIE

Courriel : bdecrozet@gmail.com

Tel 06 24 02 40 89

Web : www.desracinesetdeshommes.org

Le président de l'association demande de rentrer dans le collectif national et de présenter la candidature de sa fille au Conseil d'Administration.

3) Association collectif de sauvegarde des Zones humides du Bassin des Marennes d'Oléron.

Le Président Monsieur Guy PROTEAU, a indiqué que sous la pression des élus les projets ont été abandonnés par le Ministère de l'Ecologie concernant le Parc National Zones humides du bassin des Marennes d'Oléron et de l'Estuaire de la Gironde.

Mais les associations environnementales veulent que le Parc National zones humides du bassin des marennes d'Oléron et l'Estuaire de la Gironde soient reconnus officiellement en Mai 2012 par le gouvernement Français.

4) APLM 17 Collectif d'Associations et de particuliers représentés par son Président Monsieur Robert DUCOTE Président de l'Association de défense contre le Parc Marin Pertuis Charentais

Ce collectif soutient les activités de pêche de loisirs maritimes et dénonce auprès des élus sous la pression des associations écologistes :

- des restrictions concernant la pêche de loisirs maritime
- l'accès pédestre à l'espace côtier situé dans la réserve Moëzo Oléron
- le balisage des sentiers par la LPO (comportement intégriste)
- le ramassage des huîtres roulantes aux bouchots
- la restriction et nuisance des 200 ostréiculteurs sachant que la protection aquatique est un faux problème représentant ¼ du domaine de l'île d'Oléron.
- activité pêche interdite, ingérable sous la pression de l'environnement ainsi que les bateaux de plaisance.
- « Motion de l'APLM 17 »: L'APLM 17, les activités économiques lors de leur réunion de concertation du 17 février 2012, exprimait leur profond désaccord avec les décisions restrictives prises à l'encontre de la pêche de loisirs sur l'île d'Oléron et le littoral charentais.

5) Bassin d'Arcachon

Monsieur Christian MINVILLE, Président de l'association défense du bassin d'Arcachon prend la parole et nous indique ;

Le parc naturel marin du bassin d'Arcachon, dont l'enquête publique s'est terminée le Vendredi 10 Février 2012, ne figure pas dans les projets du Ministère de l'Ecologie.

Après l'enquête publique clôturée le 10 Février, c'est la consultation des 10 communes du bassin d'Arcachon, du conseil régional et général qui s'achève aujourd'hui avec un avis décisif le 15 mars 2012.

Collectif National des Racines et des Hommes « protéger sans interdire »
Siège social : 2, Rue Saint Grat (2^{ème} étage) – 64400 OLORON-SAINTE-MARIE

Courriel : bdecrozet@gmail.com

Tel 06 24 02 40 89

Web : www.desracinesetdeshommes.org

Les élus ainsi que le Député QUENTIN ont été mis sous pression, car cela aura des incidences désastreuses pour le secteur de l'ostréiculture et conchiculture, de la pêche, de la plaisance.

C'est toute l'économie du bassin qui est en jeu.

6) L'UNACOM : Réunion du 4 Février 2012 à Saint Philbert de Grand Lieu :

La délégation départementale de la Gironde, du Nord, de la Somme, du Bassin d'Arcachon, de la Seine Maritime, de Loire Atlantique ses sont réunies à Saint Philbert de Grand Lieu pour l'AG de l'union nationale des chasseurs des oiseaux migrateurs. Le nouveau président *Monsieur Christian MINVILLE*, président de l'Association de défense du bassin d'Arcachon et *Monsieur Jules Jeaneau* des Amis du lac de Saint Philbert de Grand Lieu Vice-Président.

La fédération des chasseurs de Corse vient d'y adhérer.

L'UNACOM se bat pour exiger l'application de la convention de Berne pour règlements conforme aux articles 1 et 55 de la constitution de la République Française, et de l'Article 216 du traité de Lisbonne obligeant la communauté européenne à respecter les accords nationaux qu'elle a ratifiés dans un article 2 « Les accords rendus par l'Union tient les institutions de l'union et les Etats membres ».

7) La fédération des chasseurs du 44 :

Monsieur Jean Louis BERNIE intervient pour protester vigoureusement contre le projet de l'Estuaire de la LOIRE, dont 10 000 à 20 000 ha de Zones humides seront gérés par la LPO.

Le Président Jean LASSALLE proteste avec véhémence contre la réforme territoriale de 2014 qui engendrera la perte de 25 000 communes insu-facto malgré la présence de 500 000 élus qui sont pour la plus part bénévole et qui rendent des services très importants dans les rouages de nos campagnes rurales. C'est le fondement de notre démocratie qui est en jeu, qui a été la base des fondations de notre civilisation depuis la révolution française.

Le Président étant dans l'obligation de s'absenter pour une autre réunion, laisse la présidence aux deux Vice-Présidents pour affiner un texte servant de base à un courrier du collectif auprès des candidats à l'élection présidentielle de 2012.

Pendant une demi-heure, chacun a pu intervenir pour modifier, ajouter des termes dans le but de préparer une motion lisible pour tous et représentant l'intérêt général.

Au retour du Président, il a été convenu que les assistantes et collaborateurs de Monsieur Jean LASSALLE finissent de parfaire le Courrier.

Collectif National des Racines et des Hommes « protéger sans interdire »
Siège social : 2, Rue Saint Grat (2^{ème} étage) – 64400 OLORON-SAINTE-MARIE

Courriel : bdecrozet@gmail.com

Tel 06 24 02 40 89

Web : www.desracinesetdeshommes.org



www.desracinesetdeshommes.org

COLLECTIF NATIONAL
DES RACINES ET DES HOMMES
Protéger sans interdire

Président :

Jean Lassalle
Maire de Lourdiós-Ichère
Conseiller Général de la Vallée d'Aspe
Député des Pyrénées-Atlantiques

Vice-Présidents :

Béatrice de Crozet
Présidente du Comité Ecologique
de Sauvegarde de la Ciotat

Robert Casadebaig

Maire de Laruns
Président de l'association
« Ossau et Aspe : Vallées de Liberté »

Claude Leloustre

Représentant le collectif marseillais
« Les Amis de la Rade »

COMPTE RENDU REUNION DU CNRH DU 17 OCTOBRE 2012

A L'ASSEMBLEE NATIONALE PARIS

126 rue de l'université Palais Bourbon 1^{er} étage 4^{ème} Bureau

Etaient Présents : Mrs Jean LASSALLE, Robert CASADEBAIG, Philippe GRIS ; Alain BARTHES ; Martial QUETELARD ; Renaud de LAUBESPIN ; Jean CASAUBIEILH ; François BRIOT ; Dany ROSE ; Patrick HUET ; Gérard DERBOIS ; Yohan DUBEDOUT ; Jean LAUSSUCQ ; Etienne ROUGEAUX ; Jules JEANEAU ; Robert GUILLET ; Gérald BRUNEL ; Bernard de CLOCK ; Jean-Pierre GIRARDOT ; Daniel CHARVOT ; Michel ANDREU ; Christian MINVILLE.

Mmes Béatrice de CROZET, Gilda de CUMOND, Mireille TOURET ; Claudine STANISLAS ; Martine MINVILLE.

Etaient excusés : Mmes : Mireille DENECHAUD ; Viviane LAROSE ; Catherine RIDOLFI

Mrs : Claude LELOUSTRE ; Guy PROTEAU ; Robert DUCOTE ; Jean-Louis BERNIE ; Bernard Le BIHAN ; Daniel BALLAN ; Grégoire GLOUZEAU ; Jean-Charles CHERITAT.

*Jean-Marie SERMIER député et Jean LIPP conseiller général

Collectif National des Racines et des Hommes « protéger sans interdire » -
Siège Social : 2, Rue Saint Grat (2^{ème} étage) – 64400 OLORON-SAINTE-MARIE

Porte-Parole : Béatrice de CROZET

Courriel : bdcrozet@gmail.com

Tel 06.24.02.40.89

Web : www.desracinesetdeshommes.org

Le Président, Jean LASSALLE, ouvre la séance à 10h00 en remerciant tous les présents et en présentant l'ordre du jour.

Jean LASSALLE rappelle les enjeux des engagements du CNRH, face aux problèmes engendrés par la réforme des parcs nationaux et les réactions exprimées, notamment dans la Vanoise, dans les Cévennes ou dans les Pyrénées, pour les parcs existants, dans les calanques la Bourgogne et le Doubs pour les parcs actuellement en débat. Ils reflètent le sentiment d'abandon, d'oubli et de rejet ressenti par les hommes qui vivent sur ces territoires. Ceux-ci se sentent moins considérés que les bêtes sauvages, protégées de manière artificielle, alors qu'ils ont assumé une gestion exemplaire de père en fils et au fil des générations de territoires dont tout le monde s'accorde à reconnaître la beauté. Celle-ci est aussi un peu de la beauté de l'action des hommes qui ont aimés ses paysages au point d'avoir choisi d'y vivre.

Le CNRH se doit par ailleurs de rester très vigilant sur la renégociation de la PAC. C'est un souci depuis plusieurs années, il est nécessaire maintenir une attention soutenue sur la question. La PAC a mondialisé l'agriculture, or il existe en France une agriculture de qualité, dont les acteurs, très attachés au respect des animaux et des plantes, pourraient parfaitement équilibrer leurs budgets par eux-mêmes. Le Président est convaincu de la nécessité d'un lien plus direct entre producteur et consommateur.

Le Président souligne la nécessité de mettre au point un nouveau vocabulaire adapté à notre temps, auquel on ne puisse pas reprocher, comme le fait systématiquement, son passéisme, quand ce n'est pas son caractère « poujadiste ». Il permettra de participer enfin à un débat dont nous étions jusqu'à présent exclus et d'amener non seulement nos concitoyens mais aussi nos dirigeants politiques à comprendre nos arguments, à en reconnaître le bon sens ; il permettra enfin la tenue d'un véritable échange démocratique. Il entraîne forcément équilibre.

Le Président s'attend à un durcissement de la législation dans le domaine de la biodiversité, de la gestion des parcs nationaux et régionaux, des Zones Humides, des parcs marins, des réserves nationales et de NATURA 2000. Les partis écologistes et les Verts n'ont rien obtenu du gouvernement sur les dossiers du nucléaire, de l'exploitation du pétrole et des énergies fossiles, le doute existe à propos du gaz de schiste. Par conséquent, le gouvernement, comme l'ont fait ses prédécesseurs, risque de compenser tous ses manquements aux mouvements écologistes par d'importantes concessions en matière de biodiversité et de protection féroce de nos territoires.

Le Président remercie Madame Gilda de CUMOND et son père Monsieur Renaud de LAUBESPIN pour leur présence à cette réunion et salue la réussite de l'Assemblée Générale de l'Association des Amis de l'Aigoual, Bugués et Lozère du 7 septembre 2012 à FLORAC. La Présidente de l'association Madame Gilda de CUMOND remercie à son tour le Président pour l'intervention qu'il avait eu l'occasion de faire à ce sujet, qui a contribué à éclairer les membres de l'association et leurs invités en ce qui concerne la mise en place de la charte du parc des Cévennes entraînant la confiscation du territoire par l'Etat et cela, sur l'un des plus anciens et des plus peuplés parcs de l'Hexagone.

Collectif National des Racines et des Hommes « protéger sans interdire » -
Siège Social : 2, Rue Saint Grat (2^{ème} étage) – 64400 OLORON-SAINTE-MARIE

Porte-Parole : Béatrice de CROZET

Courriel : bdecrozet@gmail.com

Tel 06.24.02.40.89

Web : www.desracinesetdeshommes.org

***Les Amis du MADRE : une portion, un bout de territoire ;**

-Le Président adresse un message de soutien à ceux qui luttent contre la financiarisation du Parc par GROUPAMA, qui a lâché du lest (Parc Régional Frontière ESPAGNE), contre l'interdiction de la libre circulation des hommes dans ce bout de territoire.

***Collectif 44 Présent au BREDFAIR face à la LPO :**

-Le Collectif 44 était présent avec un stand et une banderole à l'entrée de l'Exposition du BREDFAIR de la LPO au PELLERIN commune de Loire Atlantique, ce qui est un exploit et dont le message de la banderole « NON A LA RESERVE DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE » a été repris par les médias de la Presse Régionale Ouest France ; Presse Océan et l'Eclair.

-La présence des Amis du lac de Grand-Lieu et la Fédération des chasseurs et pêcheurs du 44 sur cette manifestation sont solidaire pour ce combat.

-Le collectif 44 Combat et dénonce la création d'une réserve Nationale de l'Estuaire de la Loire (15000ha) entre MINDIN et le PELLERIN.

***Intervention de Monsieur Etienne ROUGEAUX pour la Présentation du Projet de Maquette de la Plaquette du CNRH ;**

A l'unanimité les présents approuvent le travail réalisé avec brio par Monsieur Etienne ROUGEAUX pour l'élaboration du projet de maquette du CNRH qui devrait être définitivement terminé mi-novembre et reproduit en 10 000 Exemplaires dont la majorité de ces exemplaires devraient être envoyés ou distribués au près des élus et plus particulièrement ceux qui sont dans les zones potentielles actuelles ou en projet (Parcs Nationaux, Parcs Régionaux, Parcs Marins, Réserves Nationales, Zone humide et volcanique, NATURA 2000).

Intervention de Monsieur Gérard BRUNEL sur le devenir des biens de Section

-Les biens de section sont en France dans le milieu rural, des biens appartenant à une section de commune(s) à titre permanent et exclusif avec des droits distincts de ceux de la commune(s).

-La section de commune(s) a la personnalité juridique. Patrimoine collectif appartenant aux habitants d'une fraction dite section de la commune (forêts, pâturages, carrières, sources)

-Les habitants de la section ont la jouissance des biens, les agriculteurs installés sur le territoire de la section peuvent obtenir en priorité les terres à vocation agricole ou pastorale dans les conditions prévus au code rural.

-La gestion des biens est assurée par le maire et son conseil municipal.

-En cas de commission syndicale, celle-ci intervient lorsque les intérêts fondamentaux de la section comme propriétaire sont en cause (vente, échange, location de longue durée des biens, changement d'usage, transactions et actions judiciaires)

Collectif National des Racines et des Hommes « protéger sans interdire » -
Siège Social : 2, Rue Saint Grat (2^{ème} étage) – 64400 OLORON-SAINTE-MARIE

Porte-Parole : Béatrice de CROZET

Courriel : bdcrozet@gmail.com

Tel 06.24.02.40.89

Web : www.desracinesetdeshommes.org

« Exemple de création de Commission syndicale au 13ème siècle dans les Pyrénées »

* Intervention de Monsieur Robert CASADEBAIG Maire de LARUNS dont la commune possède de droit 900ha de terre à la Proximité de l'Aéroport de PAU ; 750ha de culture de maïs et 150ha de culture de bois industriel apporte un dividende annuel de l'ordre de 250k€.

*Intervention de Monsieur Jean CASAUBIELH ; La gestion collective des terres communales regroupée en commission syndicale est la seule solution de préserver et de développer nos territoires. C'est là qu'il y a le plus d'implantation de jeunes agriculteurs en France et de toutes petites exploitations agricoles.

*Intervention de Patrick HUET président de CODEVER :

La trésorière de CODEVER et son Président ont été très heureux de l'évolution et des actions menés par le CNRH. La mise en place de nouveaux moyens sur le plan juridique, sur le plan organisation structurelle, sur les échanges, sur la nouvelle plaquette et le site web actualisé en temps réel donne ses fruits aujourd'hui par le nombre croissants d'associations adhérentes au CNRH.

* Intervention de Monsieur Bernard de CLOCK Propriétaire avec son épouse Gabrielle du Domaine de Roque-Haute près de BEZIERS (34) sur la commune de PORTIRAGNES ;

C'est avec une présentation d'excellence, avec rétroprojecteur et photos, que Monsieur Bernard de CLOCK, a vinifier son combat qu'il mène avec son épouse depuis 30 ans, contre la spoliation par l'Etat, de leur propriété familiale depuis des générations, qui par acharnement, pirouettes administratives et judiciaires a légiféré et s'est arrogé la création de la réserve Naturelle de Roque-Haute. L'Etat ira même jusqu'à nommer un gestionnaire qui avec l'aide de son partenaire, La Tour du Valat (Fondation Sansouire, émanation du puissant groupe pharmaceutique Suisse, Hofmann La Roche) prônera l'acquisition et même l'expropriation des propriétaires par leurs partenaires (l'Atelier technique des espaces naturels et le Conservatoire de Littoral), missionnés par le CNPN pour cette basse besogne.

Pour convaincre son auditoire, la présentation de cette plante protégée « Marsilea Strigosa » dans une barquette en plastique à l'Assemblée Nationale ne pouvait être qu'un bon pied de nez à ces censeurs et convaincre définitivement les membres présents du CNRH.

*Intervention de Béatrice de CROZET

Qui se félicite du nombre d'associations qui nous rejoignent et du travail accompli par la Délégation Champagne-Bourgogne au sein de la Presse locale, et en tant que représentante du CNRH à diverses réunions et principalement dans le PNR des Vosges.

L'action de tous sur le terrain nous démontre la justesse de notre combat :

- Parc des Calanques dont les communes ont dit « non » à l'AOA semble être suivi dans les autres parcs qui basculent sur la loi 2006...

Collectif National des Racines et des Hommes « protéger sans interdire » -
Siège Social : 2, Rue Saint Grat (2^{ème} étage) – 64400 OLORON-SAINTE-MARIE

Porte-Parole : Béatrice de CROZET

Courriel : bdcrozet@gmail.com

Tel 06.24.02.40.89

Web : www.desracinesetdeshommes.org

Partager
@Envoyer
Imprimer
Augmenter
Réduire

La face cachée des parcs nationaux

02 Mars 2011 Par [Françoise Degert](#)

Le 30 mars 2006, l'Assemblée nationale a examiné pour la dernière fois la loi sur les parcs nationaux. Pour « aller vite », la ministre de l'Ecologie, Nelly Olin, avait préparé le décret d'application trois semaines auparavant (1). La loi « consensuelle », débattue « avec courtoisie », a été adoptée le 14 avril 2006 à l'unanimité par les députés, moins les abstentions de la gauche (PC et Ps) et du Modem Jean Lassalle.

Aujourd'hui des voix s'élèvent contre cette réforme. En cause, l'extension de la superficie des parcs nationaux existants (2) a été multipliée par dix. En effet, la loi de 2006 inclut d'autorité la zone périphérique dans le périmètre des parcs. Jusqu'alors, cette zone mal définie échappait aux contraintes imposées à la zone centrale où tout est interdit (pêche, chasse, cueillette, activités, réfection des bâtiments d'agriculture et d'habitation, etc ...) sauf autorisation du directeur ... Des contraintes sévères qui ont créé « *un sentiment d'injustice (...) dans le cœur de ceux qui avaient jusque-là gardé, avec jalousie et précaution, les temples de la nature* », reconnaissait le député du Var, Jean-Pierre Giran, dans son rapport au premier ministre justifiant la réforme des parcs (3). A l'exception des Cévennes, où le droit de chasse a été conservé, les communes périphériques se sont soudées contre les cœurs de parcs et s'en sont détournées. Ces mêmes communes doivent désormais accepter ou refuser leur « adhésion » aux parcs, sachant qu'elles ne pourront pas en sortir avant quinze ans. La ville de d'Hyères n'a même pas eu cette chance, les parlementaires l'ont dessaisie de ce pouvoir en le transférant au conseil d'administration du parc national de Port-Cros (Var) (4).

Liberté et démocratie bafouées

L'ancienne zone centrale, appelée désormais « cœur » des parcs, est entièrement sous l'autorité du directeur, et les communes sont dépossédées de leurs pouvoirs. L'ancienne zone périphérique, appelée désormais « zone d'adhésion », doit obéir à une charte élaborée par le conseil d'administration du parc et approuvée par décret. Le directeur du parc contrôle son application. Grâce à la charte, on voudrait faire croire que les communes en zone d'adhésion détiennent encore leur pouvoir. Il n'en est rien, les communes concernées sont moins représentées dans les conseils d'administration qu'avant. Il a suffi d'ajouter un collègue scientifique au conseil d'administration des parcs, de réserver des sièges aux intercommunalités, aux départements, aux régions, pour marginaliser les communes dans le collège des élus. Par ce tour de passe-passe, les chartes dépossèdent les communes des aires d'adhésion de la gestion de leur territoire. Relayant les associations de protection de la nature, le député Jacques Desallangre (PC, Aisne) s'en est expliqué : *le renforcement du poids des élus locaux dans le conseil d'administration des parcs comport(ait) un triple risque : celui (...) de fragiliser leur dimension d'intérêt national ; celui (...) d'entraîner un déclassement des parcs dans l'échelle de classement de l'UICN – l'Union mondiale de la nature - ; celui de conduire (...) à un effacement de l'objectif premier : la protection d'espaces naturels exceptionnels (5) ».*

La démocratie représentative est ainsi muselée. En outre, le directeur concentre désormais tous les pouvoirs. Alors qu'il devait auparavant appliquer les décisions du conseil d'administration, il se contente désormais de l'informer. Enfin, le directeur dispose d'une

police verte aux pouvoirs étendus, pouvant perquisitionner les habitants pour vérifier qu'ils ne disposent pas d'armes, de plantes ou d'animaux interdits chez eux (6).

« Le pacte mondial », cheval de Troies du monde des affaires

Le rôle de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) est peu connu du grand public. Cette organisation non gouvernementale (ONG), qui s'apparente à une véritable agence de l'ONU (organisation des nations unies), agit désormais pour le compte des ministères de l'Ecologie et des affaires étrangères, au terme d'un accord de coopération signé le 22 novembre 2005 et renouvelé le 18 septembre 2009. Il est assorti d'une aide de près de 8 millions € (7). L'UICN a ainsi pu « vérifier l'adéquation du projet de décret sur les parcs nationaux français avec les règles et standards internationaux », expliquait Nelly Olin aux députés (30 mars 2006). Elle gère également les relations internationales de la France sur les thèmes de la biodiversité. Ensemble, l'UICN et l'ONU (organisation des nations unies) ont obtenu à Nagoya (Japon), en Octobre 2010 (8), que les pays transforment 17 % de leur territoire et 10 % de leur espace maritime en aires protégées. Or, ces deux organisations reflètent les intérêts des transnationales et des banques qui les financent, dès lors qu'elles répondent à quelques critères de développement durable (9). En effet, l'ONU a signé le « Pacte mondial » (**Global compact**) en 1999, les grandes ONG de l'environnement pratiquent la même démarche. GSM (granulats), EDF, GDF-SUEZ, Véolia-Environnement, Yves Rocher (10) sont ainsi partenaires du comité français de l'UICN. A l'échelon international, l'UICN réunit quelques grands pollueurs de la planète (Shell, Sakhalin Energy investment company, Rio Tinto ...) que l'on retrouve également dans le World business Council for sustainable development (WBCSD) (11).

La main invisible du marché

D'ailleurs, la directrice de l'UICN, Julia Marton Lefèvre, a présenté à Londres, le 13 juillet 2010, le « TEEB for the business » (The economy for ecosystems and biodiversity), autrement dit l'économie des écosystèmes et de la biodiversité pour le monde des affaires. Ce rapport, co-rédigé par l'UICN et le banquier Pavan Sukhdev pour donner une valeur à la nature, promet 1 100 milliards de \$ de profits aux entreprises grâce à la biodiversité... Lors d'un colloque (12), on a appris que la montagne Sainte Victoire pouvait rapporter 46 millions € par an. Ce n'est pas un hasard. **La doctrine ultra-libérale, mise en œuvre par les Etats-Unis, l'Europe, l'ONU, l'OMC, la Banque Mondiale, le FMI (...)** affirme que seul le marché peut et doit gérer le monde, qu'il faut abolir toute entrave à son fonctionnement. Milton Friedman, le père de cette idéologie et fondateur de « l'école de Chicago », préconisait déjà dans les années 50 qu'il fallait « **tout privatiser, y compris les parcs nationaux** » (13). On comprend pourquoi il faut augmenter le nombre de parcs nationaux et d'aires protégées, y compris marines, sous prétexte de protéger la biodiversité. De fait, les parcs nationaux dépossèdent les communes, ou les communautés autochtones, de leur territoire et des ressources qu'elles avaient su gérer et préserver. Ils favorisent l'industrie touristique (tourisme de masse et de luxe), les majors du BTP et l'immobilier (14) en faisant grimper les prix, l'industrie pharmaceutique (et autres) grâce aux dépôts de brevets sur les plantes et les savoir-faire ... tout en détruisant l'économie traditionnelle (agriculture, pêche, artisanat, petites et moyennes entreprises ...). Les banques ne sont pas en reste puisqu'il est prévu de faire entrer ces aires protégées dans le marché financier du carbone, comme on le fait déjà pour les forêts des pays du Sud. Ainsi, les industries financeront n'importe quels parcs nationaux dans le monde pour s'exonérer de la pollution qu'elles génèrent ... Ce n'est pas un hasard si les aires protégées sont déjà considérées comme des actifs du FMI (15). Les parcs nationaux peuvent être utilisés pour convertir la dette d'un pays contractée avec une banque étrangère, un autre pays, un organisme international. Ces « conversions de dettes pour l'environnement » s'opèrent selon les critères établis par les ONG (16) et sous leur contrôle.

Elles s'appliquent également aux aires marines protégées. Voilà comment les parcs nationaux intéressent « le marché ».

Notes :

- 1- Assemblée nationale, séance du 30 mars 2006, discussion du texte de la commission paritaire.
<http://www.assemblee-nationale.fr/12/cra/2005-2006/187.asp>
- 2- Cévennes, Ecrins, Guadeloupe, Mercantour, Port-Cros, Pyrénées, Vanoise
- 3- « Les parcs nationaux : une référence pour la France, une chance pour ses territoires » par Jean-Pierre Giran. Juin 2003, P.6
- 4- Loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux, article 31, alinéa 7. (Publiée le 15 avril)
- 5- Débat à l'Assemblée nationale le 30 mars 2006 (première séance, discussion générale) du projet de loi sur les parcs nationaux.
<http://www.assemblee-nationale.fr/12/cri/2005-2006/187.asp>
- 6- Décret n°2009-406 du 15 avril 2009 sur la délimitation et la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales en application de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020522179&fastPos=1&fastReqId=2131219774&categorieLien=cid&IdAction=rechTexte>
- 7- http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=10990
- 8- 10^{ème} conférence sur la Convention de la diversité biologique (CDB), ou COP10.
<http://www.cbd.int/cop10/>
- 9- Le Pacte mondial définit dix principes à respecter par les entreprises dans les domaines suivants : droits de l'homme, normes de travail, environnement, lutte contre la corruption,
www.unglobalcompact.org
- 10- http://www.uicn.fr/Entreprises.html?var_recherche=partenaires
- 11- <http://www.iucn.org/about/union/donors/#private>
<http://www.iucn.org/search.cfm?uSearchTerm=world+business+council>
- 12- Colloque sur la Biodiversité dans les Bouches-du-Rhône.
http://www.cg13.fr/fileadmin/mes_documents/Cadre_de_vie/documents/environnement/programme_2010_biodiversite.pdf
- 13- Cité par Naomi Klein, dans son livre « La stratégie du choc, montée d'un capitalisme du désastre », P.91-92
- 14- Les retombées économiques et les aménités des espaces naturels protégés. Rapport général. Etude réalisée pour les Parcs nationaux de France N°255 Novembre 2008 Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC)
<http://www.credoc.fr/pdfRapp/R255.pdf>
- 15- Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (Manuel SFP 2001) du FMI. Chapitre 7 : Comptes du patrimoine.
<http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/index.htm>
- 16- « Conversions de dettes pour la lutte contre le VIH/SIDA ». Résumé d'information de l'ONUSIDA sur les politiques. Mai 2004.
<http://whqlibdoc.who.int/unaid/2004/9291733679.pdf>

- Aires marines protégées
- Biodiversité
- Calanques
- Parcs

MEMO SUR LES PARCS NATIONAUX

LES PARCS NATIONAUX SOUS LA LOI DE 1960

Créés par une loi de 1960, les sept parcs nationaux se composaient d'une zone centrale et d'une zone périphérique.

Dans la zone centrale, tout était interdit.

La loi ne réglementait pas la zone périphérique, qui était restée floue. Les communes faisaient ce qu'elles voulaient.

A l'exception des Cévennes, les communes n'ont pas intégré leur zone périphérique dans les parcs. Car :

- elles refusaient d'être dépossédées de leur territoire
- les promesses de crédits accordés par l'État n'ont jamais été tenues.

LA RÉFORME DES PARCS PAR LA LOI DU 14 AVRIL 2006

Principaux changements :

1- Les parcs incluent la zone périphérique, désormais appelée « **zone d'adhésion** ».

- La superficie des 7 PN existants a ainsi été multipliée par 10.
- Cette zone d'adhésion est désormais gérée par une charte approuvée par décret. Cette dernière est élaborée par le conseil d'administration des 7 PN existants, ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui préfigure la création d'un nouveau parc. Pour intégrer le PN, les communes concernées par la zone d'adhésion doivent adopter la charte par délibération.
- La zone d'adhésion comporte de multiples interdictions pour protéger la biodiversité et le directeur du parc contrôle son application. Ces interdictions sont établies sous le contrôle de comités de protection de la nature. Les communes sont dessaisies de leur pouvoir d'urbanisme et de police, au profit du directeur du parc.

2- Malgré ce que l'on entend partout, les communes perdent tout leur pouvoir dans la zone d'adhésion. En effet, la loi les a mises en minorité dans le conseil d'administration du parc (ou du GIP) qui élabore la charte. Comment ?

- en imposant un nouveau collège dans le conseil d'administration, ce qui minore d'autant le collège des élus.
- en incluant, dans le collège des élus, les représentants des régions, départements et, fait nouveau, des intercommunalités qui ne disposent pourtant pas de territoire. Les communes détentrices de leur territoire n'ont ainsi plus voix au chapitre.

3- Le directeur du parc dispose désormais des pleins pouvoirs :

- il informe le conseil d'administration (CA) de ses décisions, alors qu'auparavant le directeur devait exécuter les décisions du CA.
- les pouvoirs des communes lui sont transférés (urbanisme, police...);
- il dispose d'une police verte qui pourra perquisitionner chez les habitants.

4- les communes ne peuvent sortir du parc avant un premier délai de quinze ans.

Ce qui ne change pas :

Dans la zone centrale, désormais appelée « cœur de parc », tout est interdit (chasse, pêche, cueillette, rando, escalade, ...).

En conclusion : les parcs nationaux musèlent la démocratie représentative et imposent un véritable état d'exception sur le territoire.

ROLE de L'UICN

L'Union internationale de conservation de la nature (UICN) est à l'origine de la réforme des parcs nationaux.

Le gouvernement français lui a transféré une partie de ses droits régaliens : d'une part, l'UICN vérifie que la politique de la biodiversité française répond bien aux standards internationaux ; elle gère, d'autre part, les relations internationales de la France sur la politique de la biodiversité (y compris en organisant un G 8 ...) Ainsi, l'UICN agit pour le compte des Ministères de l'Environnement et des Affaires Etrangères, et dispose du soutien financier de L'agence française pour le développement (AFD), en vertu d'un accord de coopération signé le 22 novembre 2005 et renouvelé le 18 septembre 2009. Ce dernier est assorti d'une aide de 8 millions €.

En fait, la politique de la biodiversité appliquée en France et à Bruxelles émane directement de l'ONU et de l'UICN qui agit comme une véritable agence des Nations Unies.

Lors de la dernière conférence sur la convention de la biodiversité, organisée à Nagoya en octobre 2010, il a été décidé que les pays devaient réserver 17 % de leur territoire terrestre et 20 % de leurs espaces maritimes aux aires protégées.

LE BUSINESS DE LA NATURE

Or, ces deux organisations reflètent les intérêts des transnationales et des banques qui les financent, notamment les plus grands pollueurs planétaires (Total, Rio Tinto, etc ...).

Les parcs nationaux sont bons pour les affaires.

Imposés par les Etats, les parcs nationaux commencent par dessaisir les populations de leur territoire et de leurs ressources.

Ils sont ensuite plus ou moins rapidement privatisés sous prétexte de déficits budgétaires. C'est le cas en Afrique, en Amérique latine, aux Etats-Unis, ... Ainsi, leur gestion est confiée à quelques grandes entreprises privées (Sodexo aux Etats-Unis par exemple), à des fonds fiduciaires et à des fonds d'investissement.

Ces réserves de biodiversité sont mises à profit par l'industrie pharmaceutique qui s'empresse de déposer des brevets sur les plantes et les savoir-faire. Aucun autochtone ne pourra plus les utiliser sans payer des royalties au détenteur du brevet.

(Costa-Rica, par exemple ...). Installés dans les plus beaux paysages, les parcs nationaux favorisent l'industrie touristique de luxe et détruisent les activités traditionnelles censées nuire aux paysages ...

La finance s'y met, en introduisant le marché de la biodiversité dans le marché carbone. Ce qui est déjà appliqué pour les forêts des pays du Sud via le mécanisme REDD. **Sous prétexte de sauver le climat, les industries polluantes peuvent déjà compenser leurs émissions de carbone en investissant dans une aire protégée, sur un autre continent.**

Enfin, les Etats endettés pourront échanger les parcs nationaux et autres aires protégées pour effacer leur dette. Ces conversions de dettes pour l'environnement s'opèrent selon les critères établis par les ONG, dont l'UICN.

Histoire des parcs nationaux en France

Dès le début du XX^{ème} siècle, la France a créé des parcs nationaux dans ses colonies, jusque dans ses terres australes et arctiques. Dans ces zones, la conservation de la nature était imposée aux populations.

Mais en métropole, il a fallu attendre la loi du 22 juillet 1960 pour lancer la création de parcs nationaux. Cette loi a cherché un compromis avec les habitants. Cinq parcs seront ainsi créés en France, de 1963 à 1973. Ils étaient constitués d'une aire protégée, appelée « zone centrale », et d'une « zone périphérique », mal définie.

Le territoire appartient toujours aux propriétaires, publics, c'est à dire les communes et parfois l'État, ou aux propriétaires privés.

Il reste que dans la « zone centrale » (on dirait le cœur du parc aujourd'hui), la loi interdisait la chasse, la pêche, la cueillette des plantes et le prélèvement de minéraux, et quasiment tout aménagement des pistes forestières ou dessertes d'estives ; les travaux de rénovation des chalets d'alpage, des bergeries et des bâtiments sont soumis à de longues procédures et une stricte réglementation. Les maires étaient dessaisis de leur pouvoir de police.

Ces contraintes sévères ont abouti à une « expropriation de fait » créant « un sentiment d'injustice (...) dans le cœur de ceux qui avaient jusque là gardé, avec jalousie et précaution, les temples de la nature », reconnaissait le député du Var, Jean-Pierre Giran, dans son rapport sur « les parcs nationaux » ; un rapport écrit pour justifier la réforme des parcs.

Or, cette expropriation se limitait à la « zone centrale », correspondant à peu près au 1/10^{ème} de la superficie des parcs nationaux.

La réforme, conclue par la loi du 14 avril 2006, étend désormais les contraintes à la « zone périphérique ».

En effet, au lieu de tenir compte des critiques et de la désaffection de la population qui s'est manifestée dans tous les parcs nationaux, à l'exception de celui des Cévennes, le gouvernement et le Parlement ont englobé d'autorité la zone périphérique dans le périmètre des parcs nationaux. Ceux-ci comportent désormais « un cœur », ou plusieurs cœurs disséminés sur le territoire du parc, et une « aire d'adhésion » des communes (article 1^{er} de la loi).

Par quel tour de passe-passe en est-on arrivé là ?

Il suffisait de faire croire que ce ne serait pas l'État, mais les élus, qui allaient gérer « l'aire d'adhésion » des parcs nationaux. On doit cette manigance au comité français de l'UICN (Union internationale de conservation de la nature), aujourd'hui présidée par François Letourneux, qui a fait voter les amendements par le Parlement.

Ainsi, les mêmes contraintes sont toujours en vigueur au « cœur » du parc. Pour l'aire d'adhésion, le conseil d'administration du parc adopte une « charte » applicable aux communes. Mais cette charte est, elle aussi, très contraignante. La supercherie consiste donc à faire voter ces contraintes par un petit nombre d'élus des communes noyés dans le conseil d'administration du parc.

En effet, depuis la loi de 2006, les communes sont sous-représentées dans l'administration du parc alors que le parc national occupe leur territoire. Pour les mettre en minorité, l'UICN a

inclus dans le collège des élus, des départements, des régions et des intercommunalités. Or, seules les communes disposent du territoire ; ce que n'ont ni les départements, ni les régions, ni les intercommunalités. Ainsi, par ce tour de passe-passe, l'UICN a réussi à dessaisir les communes de leur territoire.

Mais de quoi se mêle l'UICN ?

Le gouvernement a signé le 22 novembre 2005 un accord de coopération avec l'UICN pour jouer un rôle d'expertise et de communication, appliquer la politique environnementale internationale, promouvoir la collaboration entre les secteurs publics et privés, assurer le suivi de la biodiversité. L'UICN prépare également les rencontres internationales auxquelles participe la France (Sommet du G8, Citoyens de la terre en 2007, etc...).

Quatre ans plus tard, l'accord a été renouvelé vendredi 18 septembre 2009. Il a été signé par Alain Joyandet, secrétaire d'Etat chargé de la Coopération et de la Francophonie, Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, Marie-Luce Penchard, secrétaire d'Etat chargée de l'Outre-mer, et Jean-Michel Severino, directeur général de l'Agence française de développement.

http://cmsdata.iucn.org/downloads/resume_accord_cadre.pdf

« Ce nouvel accord cadre, d'un montant de près de 8 millions d'euros, soutiendra des actions de gestion durable de la biodiversité dans les pays du Sud », a indiqué le ministère de l'Ecologie. « La crise actuelle de la biodiversité, exacerbée par les changements climatiques, exige une action globale immédiate à tous les niveaux de la société », a précisé Julia Marton-Lefèvre, directrice générale de l'UICN.

<http://www.developpementdurable.com/environnement/2009/09/A3006/biodiversite-la-france-poursuit-son-engagement-avec-luicn.html>

C'est donc l'UICN qui gère les relations internationales de la France sur le problème de la biodiversité, les aires protégées, les espèces menacées...

Cette association joue le rôle d'une agence de l'ONU. Son siège principal se trouve à Gland (Suisse), près du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le comité français de l'UICN est installé dans les locaux du Muséum national d'histoire naturelle, 26 rue Geoffroy Saint-Hilaire, Paris 5^{ème}.

L'UICN fédère toutes les grandes ONG de l'environnement (WWF, Ligue Roc...) à l'échelon international. Elle en fait de même à l'échelon de chacun des États où elle a installé un comité.

Une trentaine d'associations de protection de la nature sont membres du comité français de l'UICN, ainsi que deux ministères, des fondations d'entreprises, des organismes publics et privés.

<http://www.uicn.fr/-Les-Membres-.html>

L'UICN, cheval de Troyes des transnationales et de la finance

La politique de l'environnement, qui émane de l'ONU, est directement appliquée chez nous par l'UICN. En particulier pour les aires protégées.

Or, l'UICN a la particularité de développer des relations avec les entreprises, soit pour récolter des dons, soit pour collaborer sur des actions.

Le comité français de l'UICN collabore ainsi avec GSM (granulats), EDF, GDF-Suez, Veolia –Environnement, Yves Rocher.

http://www.uicn.fr/Entreprises.html?var_recherche=partenaires

A l'échelon international, elle réunit quelques grands pollueurs de la planète (Shell, Sakhalin Energy investment company, Rio Tinto...) et autres entreprises que l'on retrouve également dans le World business Council for sustainable development (WBCSD) avec lequel l'UICN est partenaire.

<http://www.iucn.org/about/union/donors/#priva>

<http://www.iucn.org/search.cfm?uSearchTerm=world+business+council>

D'ailleurs, c'est Julia Marton Lefèvre, directrice de l'UICN, qui a présenté le 13 juillet 2010, à Londres, le « TEEB for the business » (The economy for ecosystems and biodiversity), autrement dit l'économie des écosystèmes et de la biodiversité pour le monde des affaires. Ce rapport, a été co-rédigé par l'UICN et le banquier Pavan Sukhdev, chargé de donner une valeur à la nature. Il promet 1 100 milliards de \$ de profits aux entreprises grâce à la biodiversité...

Comment ?

En mettant en place un système de compensation financière des dégâts provoqués à la nature. Ainsi, une usine polluante aux Etats-Unis devra acheter des droits de compensation de la biodiversité. Ces droits passeront dans une banque de compensation et une chambre de compensation (telle Clearstream), pour être redistribués. Ils seront investis pour préserver des forêts, des aires protégées etc...

« L'UICN encourage les Parties (les États) à soutenir les efforts visant à développer la théorie et la pratique de la compensation effective de la biodiversité (...) » a-t-elle déclaré à Nagoya (18 au 29 octobre, conférence des États sur la convention de la diversité biologique).

http://cmsdata.iucn.org/downloads/cbd_cop10_position_paper_resource_mobilization_fr.pdf

Ce système de compensation s'inspire de la finance carbone mise en place en 2006. Il a été expérimenté, sans succès, à Madagascar et en Indonésie.

Selon Alain Karsenty, chercheur au Cirad, il ne s'est imposé qu'aux petits paysans pour les dissuader de faire de la culture sur brûlis. Mais il n'a absolument pas empêché les grandes entreprises de détruire la forêt en Indonésie pour y planter des palmiers à huile.

1- La finance carbone n'a absolument pas réduit les émissions de gaz à effet de serre. En plus, elle a déjà subi plusieurs krachs financiers, outre quelques scandales retentissants.

2 - Le système de compensation ne servira qu'à faire entrer de l'argent dans les banques et les chambres de compensation. Il ne sauvera pas la biodiversité.

Pour le fonctionnement des aires protégées, donc les parcs nationaux, l'UICN préconise « des mécanismes de financement novateurs impliquant le secteur privé (...) ».

http://cmsdata.iucn.org/downloads/cbd_cop10_position_paper_powpa_fr.pdf

P 3 du document.

« Il peut s'agir de mesures de compensation pour les biens et services fournis par les écosystèmes, tels que l'eau et le carbone, pouvant inclure des mécanismes basés ou non sur les marchés ». P 8 du document.

En clair, les parcs nationaux seront donc privatisés.

En plus des contraintes de conservation de la nature imposées, les calanques seront fermées au public. Il faudra payer un droit d'entrée.

Pour exemple : passer une semaine à deux dans l'île de Fernando do Noronha (Brésil) coûte... 20 000\$.

Or, tous les chercheurs reconnaissent que les zones protégées sont détériorées par les populations qui y vivent, puisqu'elles ne leur appartiennent plus.
Par contre, les zones gérées par les communautés indigènes en Amazonie sont parfaitement protégées.

Ce n'est donc pas pour protéger la nature que l'UICN veut imposer des parcs nationaux partout, et qu'elle veut les étendre à 20% des territoires des pays.
C'est pour faire du profit.

Les aires protégées font partie des actifs financiers dans les documents du FMI. Ils pourront ainsi être échangés en cas de dette...

D'ailleurs, en mars dernier, des parlementaires Allemands ont proposé aux Grecs de donner leurs îles en échange de leur dette...

DES RACINES ET DES HOMMES, PROTEGER SANS INTERDIRE

fédération nationale : siège social, 2 rue Saint Grat 64400 Oloron Ste Marie

14 MARS 2013

Déclaration déposée au registre de la consultation sur le pré-inventaire des zones humides de Saint Philbert de Grand-Lieu

Que va devenir l'agriculture et toute la vraie ruralité, ses modes de vie traditionnels professionnels et récréatifs, avec ces mesures et contraintes liées à natura 2000 ? et ça par le biais des S.A.G.E.

Contraintes qui vont s'appliquer sur les territoires concernés par natura 2000 avec les directives européennes oiseaux et habitats qui constituent les bases de natura 2000 avec ce qui va arriver ensuite dus aux mêmes textes, les trames bleues et trames vertes, les têtes de bassin, les zones tampon, etc etc; la continuité écologique excluant la présence de l'homme selon ces textes européens en donnant la priorité aux 400 espèces animales et 119 espèces végétales, (ce sont ces textes qui le disent). En plus selon le Sénateur Jacques Houdin, « il faut délimiter les zones humides sèches » ???

Comment peut on oublier les 4000 ha environ du Lac et ses marais, c'est-à-dire une vraie zone humide, en grande partie oubliée sur la carte de ce pré-inventaire. Serait ce une zone moins importante que ces fameuses zones humides sèches, en pleine terre agricole que l'on veut elles aussi chapeauter de mille contraintes, et à coté de ça on continue de construire des bâtiments publiques ou des bâtiments soumis à autorisation des municipalités et des administrations (lotissement) dans des marais du Lac de Grand Lieu c'est-à-dire dans la vraie zone d'influence de crue

Derrière tout cela, n'y aurait il pas une volonté politique ?, des zones classées et d'autres équivalentes non classées, où est l'honnêteté des techniciens ?, obéiraient ils à des ordres politiques ?, Une évidence, ces classements sont malhonnêtes, on se moque de l'avis et des connaissances des gens qui habitent là depuis des générations, ces savoirs sont pourtant les plus fiables, alors !!! incompétence ? magouille ? naïveté ?

L'écologie intégriste relayée par des élus locaux naïfs ou hypocrites , des pseudos techniciens et les soit-disants ruraux va t-elle laisser une place à l'humain ?

DES RACINES ET DES HOMMES, PROTEGER SANS INTERDIRE

Fédération nationale : siège social, 2 rue Saint Grat 64400 Oloron Ste Marie

14 MARS 2013

Toute cette bio diversité pour employer des mots « modernes », en clair la nature, ça se gère, et la ruralité l'a très bien fait depuis toujours, si la nature a été malmenée parfois ce n'est pas les hommes de la nature qui en sont la cause, mais déjà des pseudos techniciens d'une autre génération toute aussi loufoque qui a influencé la ruralité vers des comportements différents, et aujourd'hui d'autres pseudos techniciens nouvelle génération représentant une idéologie intégriste veut nous influencer une nouvelle fois en se prétendant les sauveurs de cette nature et en plus en nous culpabilisant aux yeux de tous. Ces « ingénieurs » ancienne génération, qui ont fait faire de grands fossés, arracher tant de haies, il faut dire qu'ils étaient payés au kilomètre de haie, et la nouvelle génération, elle aussi tient là son business !!!

Un nouveau S.A.G.E s'élabore, avec son lot de classement en zone humide sèche, ce nouveau S.A.G.E se prépare à être aussi médiocre voir aussi nul que le premier, car oublier le Lac et une grande partie des marais, véritable poumon du bassin versant du Lac de Grand-Lieu, il faut le faire, à moins que ce soit volontaire, mais où est le bon sens ? l'intérêt général ? l'honnêteté ? Cette zone est pourtant restée naturelle et se fiche des arrêtés préfectoraux et ministériels, la nature reste la plus forte. Très récemment l'administration a reconnu la cote de 2.96 ml Buzay pour délimiter la zone humide, et dès cette année on est passé largement au dessus. Que d'argent bien dépensé pour faire des passes-civelle avec l'ancien S.A.G.E, ouvrages encore inutiles cette année et à chaque fois que la nature le décidera. Tout comme les contraintes aux pêcheurs même professionnels pour l'anguille, et par contre pas de contraintes pour les cormorans qui attendent les civelles au bout du passe-civelle ? il y a 40 ans le cormoran était inconnu à Grand-Lieu, voilà les textes, priorité aux 400 espèces animales et 119 espèces végétales, et contraintes pour les hommes.

Ça suffit, vous avez fait assez de dégâts. Demandez aux ruraux comment améliorer certaines choses, écoutez les, fiez vous à leurs connaissances innées et non pas apprises à l'école, sinon dans votre raisonnement posez vous la question :

Que fait l'humain sur la terre ???

Jules JEANEAU, Jacques CHAUVIN, Philippe GRIS

- 3. -

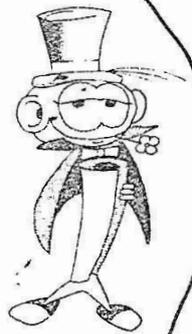
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL Du 25 février 1993
DE NOMBREUSES REPONSES DE MAIRES DANS CE SENS.

Courrier de Mr JEANEAU Jules

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le courrier qui lui a été adressé par Mr JEANEAU JULES de St Philbert de Grand Lieu.

Monsieur JEANEAU sensibilise le Conseil Municipal sur les projets de mise en place de zones classées zones d'intérêt sensibles en Loire-Atlantique, et menacent ainsi les droits de propriété ainsi que l'exercice de l'agriculture, la pêche, la chasse et le tourisme.

A la majorité, les membres du Conseil Municipal soutiennent l'action de ce comité, pour préserver les droits de propriétés.





MAIRIE DE CORCOLIÉ SUR LOGNE

à

Monsieur JEANEAU Jules à ST PHILBERT DE
GD LIEU.

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

11, rue Lejeune
44650 CORCOUÉ sur LOGNE
Téléphone : 40 05 86 90

CORCOUÉ sur LOGNE, le 26 FEVRIER 1993

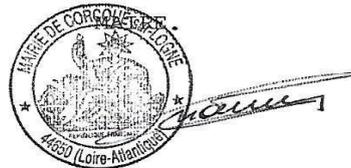
Monsieur,

Par la présente, je viens vous faire savoir que j'ai porté à la connaissance du Conseil Municipal, dans leur réunion du 25 courant, votre courrier relatif sur les droits de propriété.

Au nom de mon Conseil Municipal, je viens vous apporter notre soutien dans votre lutte pour sauvegarder les droits de propriété menacés par les directives de Bruxelles.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

CHARRON Gonzague,



GRAND-LIEU

Bulletin d'information n°1

septembre 2011

Association locale

**« les amis du lac de Grand-Lieu
et ses marais »**

Association nationale

**« des racines et des hommes,
protéger sans interdire »**

www.desracinesetdeshommes.org

RESISTER

Tel est et doit être le mot d'ordre pour sauver ce site extraordinaire aussi bien du point de vue environnemental que du point de vue humain. Le sauver des mesures et directives européennes n'incluant que des interdictions pour les hommes, dictées par les intégristes écolos pour en faire un sanctuaire voué à devenir une immense friche floristique et faunistique.

D'ailleurs des têtes pensantes de la régulation des niveaux d'eau commencent à exprimer en réunion publique que les niveaux expérimentaux suivant arrêté préfectoral depuis une quinzaine d'année sont inadaptés à la réalité du terrain, qu'il faut laisser des niveaux plus bas de l'exondation printanière jusqu'à la fin de l'été et plus haut de l'automne jusqu'à la fin de l'hiver selon la pluviométrie bien sûr.

Ce raisonnement ne peut que nous faire plaisir puisque c'est celui que nous tenons depuis toujours, sinon on le voit déjà, une modification de la flore et du biotope se met en place, des exemples relevés par des gens de terrain se multiplient partout à Grand-Lieu.

Pour la faune c'est pareil, en trente ans de statut d'espèce protégée le cormoran est passé de 8 000 à 1 500 000 individus, de 0 à 2 000 uniquement à Grand-Lieu. Et on interdit la pêche humaine de l'anguille, même aux professionnels, où est le bon sens ?

Il faut que les acteurs de Grand-Lieu pour raison professionnelle ou récréative soient reconnus et surtout écoutés, l'histoire leur donne et leur donnera raison.

Pour sauver ce site qu'il faut protéger il est impératif de conserver nos us et coutumes qui ont permis depuis tant de générations au Lac et ses marais d'être ce qu'il sont aujourd'hui, un patrimoine exceptionnel grâce à la gestion pleine de bon sens de la faune et de la flore par les hommes de terrain en harmonie avec la nature.

L'association locale « les amis du Lac de Grand-Lieu et ses marais » vient donc de rejoindre un collectif national : « **Des racines et des hommes, protéger sans interdire** », cette association nationale dont le siège social est à l'Assemblée Nationale à Paris est composée de grandes associations, députés et autres élus de toutes tendances politiques et son Président est Mr Jean Lassale député Pyrénéen, notre association « les amis du Lac » y compte 2 délégués régionaux.

Ce collectif national veut défendre les intérêts des citoyens ruraux, combattre leur exclusion, les faire entendre et respecter par les décideurs, face aux extrémistes de l'environnement et leurs dérives autoritaires n'allant que dans le sens des interdictions comme si la ruralité n'avait aucune connaissance du site où elle vit, son fonctionnement, ses impératifs environnementaux, pourtant partout si la nature est ce qu'elle est c'est grâce à ces hommes et leur expérience transmise de générations en générations qui l'ont aimé et modelé pour y vivre harmonieusement, ce qui perdure encore aujourd'hui.

D'ailleurs, au niveau international tous les chercheurs reconnaissent que les zones protégées sont détériorées par les populations qui y vivent, puisqu'elles ne leur appartiennent plus. Par contre les zones gérées par les communautés « indigènes » sont parfaitement protégées.

Partout, des calanques méditerranéennes aux marais d'Oléron, en passant par la baie d'Arcachon, la baie de Somme ou le Lac de Grand-Lieu, le statut de réserve ou parc n'impose que des interdictions, l'homme doit en être exclu pour la biodiversité. Le financement de ces zones représente des sommes astronomiques, les grandes industries se proposent de financer tel ou tel site achetant ainsi un droit à polluer ailleurs, à petite échelle on l'a vu chez nous avec Grandjouan Onyx qui a financé la maison de l'eau à Corcoué, mais pour la source de la Logne, on en parle plus (voir livre vert 1999, page 117). La finalité du raisonnement écolo c'est que les parcs et réserves pourront être privatisés, en plus des contraintes de conservation de la nature imposées, ces zones seront fermées au public, il faudra payer un droit d'entrée. Par exemple : passer une semaine à deux personnes dans l'île de Fernando do Noronho (Brésil) aujourd'hui coûte : 20 000 \$? Ce qui est dans la ligne de l'UICN.

Nous reviendrons plus longuement sur ces éléments dans le bulletin n°2 avec le fonctionnement de l'UICN (union internationale de conservation de la nature) qui collabore en France avec EDF, GDF Suez, Véolia, Yves Rocher, GSM (granulats) etc ...et qui fédère toutes les grandes ONG de l'environnement : WWF, ligue ROC ...

Aujourd'hui non seulement les grands sites sont concernés, mais Natura2000 impose ses trames bleues et vertes en pleine campagne sur des petits plans d'eau, étang, haies, bosquets ou bois avec les mêmes conséquences d'interdiction, pour faire un grand théâtre (ex : quand le Préfet a besoin d'arrangement avec ses petits copains (mesures compensatoires, il n'hésite pas

à soustraire une parcelle du site pour les besoins de ses amis), par contre dans les deux sèvres un agriculteur vient d'être condamné à 500 euros d'amende (au tribunal) pour avoir élagué 4 frênes sans autorisation dans un site Natura2000. La chasse, la pêche, l'agriculture, le bucheronnage même la promenade sont aujourd'hui plus que menacés alors que qui mieux que nous, les acteurs de terrain, peut protéger ce que nous avons de plus cher.

Attention à l'argent proposé pour nous séduire nous piéger et nous enchaîner.

Une protection, oui bien sûr, mais il faut que les acteurs de terrains soient écoutés pour y adhérer et donc que cette protection se fasse avec bon sens.

Aujourd'hui c'est donc:

Colère contre la multiplication des mesures et des décisions qui sapent les bases de la vie commune à Grand-Lieu et en général dans nos campagnes.

Mais aussi :

Espérance car les acteurs du Lac et des marais croient en l'avenir de Grand-Lieu comme espace de vie et d'épanouissement pour eux, les générations à venir et tous ceux qui choisiront de venir vivre de Grand-Lieu, aussi bien pour des raisons économiques que récréationnelles.

Les acteurs de Grand-Lieu ont des valeurs, des devoirs, des droits, des exigences et des engagements

1.

- ce sont les hommes et leur histoire qui ont fait Grand-Lieu tel qu'il est encore aujourd'hui, un espace harmonieux reconnu.
- génération après génération, un équilibre complexe, fragile mais efficace s'est construit entre la volonté des hommes et les exigences de Grand-Lieu
- cet équilibre est un savoir-faire et un savoir-être qui permettent de valoriser un patrimoine commun et surtout de préparer l'avenir.
- l'avenir de Grand-Lieu c'est un Lac et des marais vivants dans lesquels les hommes tiennent la **place prééminente**.
- rien ne peut être envisagé à Grand-Lieu sans les acteurs professionnels et récréationnels de Grand-Lieu.

2.

- Le devoir de cultiver, respecter, gérer et valoriser ce patrimoine (culturel, économique, naturel, récréationnel ...) dont ils ont hérité et qu'ils ont la charge de transmettre.

3.

- Le droit d'utiliser pleinement les règles, usages et institutions spécifiques qu'ils se sont librement donnés tout au long de leur histoire et que la loi a consacrés.
- Le droit de prendre en charge directement la gestion de leur territoire et de ses richesses.
- Le droit de débattre et de décider des orientations dans lesquelles s'inscriront les développements économiques, environnementaux, culturels et récréationnels de Grand-Lieu.

- 4.
- L'exigence d'être respectés en tant qu'hommes
 1. constituant la richesse essentielle de ce territoire.
 2. refusant d'être désignés implicitement comme des intrus ou des prédateurs du Lac et des marais qu'ils font vivre.
 - L'exigence d'être respectés en tant que citoyens.
 1. par l'intermédiaire des élus qu'ils ont démocratiquement désignés.
 2. par la considération qu'ont à porter tous les partenaires de l'action publique (Europe, Etat, Région, Département et autres) aux délibérations des différentes associations des acteurs locaux.
- 5.
- Exercer une veille continue pour identifier les mesures et programmes qui visent notre territoire et les analyser à travers nos valeurs.
 - A partir de ces analyses partagées produire à l'attention des élus et responsables locaux des recommandations d'action.
 - Etre force de proposition auprès des instances (Etat, collectivités ...) qui traitent les sujets qui nous concernent.

**Sans notre profond respect pour notre Lac et nos marais,
comment aurions-nous pu conserver leur qualité jusqu'à ce
jour ?**

**Parce que la loi le dit ou parce que des limites imaginaires
nous sont imposées par des gardes ?**

NON,

**Mais bien parce que nous le voulons, parce que nous nous
battons, avec toutes les personnes qui veulent se joindre à
nous.**

**Poursuivons nos efforts, ne laissons pas croire que le seul intérêt de nos
campagnes de nos territoires serait d'être de vulgaires « zones vertes » ou
« zones bleues », ils sont bien plus que cela, ils sont nos lieux de vies, pour
nous, nos familles, nos enfants, et cela doit perdurer.**

**C'est donc en votre nom à tous qu'il faut continuer à
RESISTER.**

**Pour rejoindre le collectif « des racines et des hommes », contacter
l'association « les amis du Lac »**

Site internet : <http://www.les-amis-du-lac.fr> e-mail : lesamisdulac@yahoo.fr

GRAND-LIEU

Bulletin d'information n°2

février 2012

Association locale

« les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »

www.les-amis-du-lac.fr
lesamisdulac@yahoo.fr

Association nationale

« des racines et des hommes, protéger sans interdire »

www.desracinesetdeshommes.org

RESISTER

La dictature verte se met en place, une accélération de la mise sous cloche de la nature par des parcs naturels régionaux ou nationaux se fait sentir, pourtant le coût de fonctionnement de ces parcs est énorme et l'état n'a pas les moyens, reste la solution des financements privés par de grands trusts industriels.

Lors d'une conférence de presse en janvier 2012, Mr Jean LASSALLE, député des Pyrénées et Président créateur avec Mde de Crozet et Mr Casadebaig de l'association nationale « des racines et des hommes, protéger sans interdire » courant 2010, dénonce la sanctuarisation des territoires à l'américaine, qui ne prend pas en compte les populations concernées. Au nom de l'association, Le député réclame donc l'abrogation de la loi de 2006 qui a réformé le statut de ces parcs en ouvrant les vannes pour qu'une partie non négligeables du territoire Français soit mise sous cloche.

Cette loi régissant les PN, PR, AMP, Aires Protégées, pose un problème de fond :

1. Car elle place l'Homme en statut d'infériorité face à la faune et à la flore, alors qu'il constitue une biodiversité à part entière. Les populations locales sont les premières actrices en matière de protection de la nature.

2. car les décisions ne sont pas soumises au vote d'une assemblée, (encore faudrait-il y faire représenter correctement les populations locales mais centralisées et confiées à la discrétion d'un seul homme... le directeur du parc, choisi, et bien sûr digne représentant de la pensée verte. Cette façon de faire favorise l'arbitraire et fait le lit de l'idéologie écologique sectaire qui préconise une nature à l'état sauvage.

Mr Lassalle entend peser sur la campagne électorale à venir « il nous faut parvenir à une redéfinition totale de la gestion de la nature, dès que les candidats à l'élection présidentielle seront officiellement connus, nous leur adresserons une lettre pour qu'ils se positionnent sur le sujet. » Une sorte de pacte Hulot, mais à l'envers, c'est-à-dire raisonnable dans la protection tout en respectant les populations locales rurales avec leurs traditions.

Il faut espérer des réponses des différents candidats que nous diffuserons aussitôt le plus rapidement et le plus largement possible.

Les parcs en place et à venir, montagnards, marins, forestiers ou bocagers, concernent de grandes voire très grandes surfaces par rapport à notre pays, mais insignifiantes par rapport au principe américain capable de geler 1 000 000 d'hectares en une seule réserve. En France nous raisonnons sur des surfaces incomparables, par le biais des zones Natura 2000 dont dépendent toutes ces zones, s'y ajoutent de toutes petites définies par les trames bleues et trames vertes, véritables dictatures idéologiques vertes, ce sont des parcs naturels qui s'immiscent chez nous, dans notre jardin, là où nous vivons depuis des générations et où nous n'aurons plus aucun droit. Les bases de ces interdictions sont dans le principe Natura 2000 surtout avec les deux directives : -oiseaux 79/409 (abrogée en 2009 et remplacée aussitôt en catimini par la 2009/147, véritable copié-collé de la 79/409) et -habitats 92/43.

Pour concrétiser ces réglementations une ordonnance gouvernementale découlant de ces directives a été officialisée le 5 janvier 2012 sous le code 2012-9 qui dit en son article 3 :

« peuvent notamment être réglementés ou interdits : la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution des travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules, des animaux domestiques. »

Ce qui reprend exactement les termes des directives qui parlent d'interdiction de tout dérangement ou perturbation, avec ces deux mots la boucle est bouclée. Pour toute activité, professionnelle ou récréative, dans une zone natura 2000, trame bleue ou verte, il faudra faire une étude d'impact, une simple tâche agricole qui se fait depuis des générations dans le même site, mais devenu natura 2000 devra s'y soumettre, sans obtenir forcément satisfaction, à quel prix ? qui va payer ? qui va faire la dite étude ? qui rendra le verdict ? les mêmes que ceux qui ont fait cet imbroglio de réglementations ou des gens à leurs bottes, on le voit déjà avec les études pour déterminer les zones humides (même sèches) dans nos campagnes, on ne nous demande pas notre avis, quelqu'un (un technicien ???) qui vient sur une terre agricole pour la première fois explique à des agriculteurs qui vivent là depuis des générations qu'ici ou là c'est une zone humide, avec des réunions de semblant de concertation et de débat démocratique alors que tout est ficelé.

Ces gens-là nous demandent d'attacher nous-mêmes la corde pour nous pendre, et ensuite ils s'étonnent des menaces de mise à l'eau de ces « techniciens ».

Il faut abroger tous ces textes d'intégrisme vert qui se mettent en place et les remplacer avec le bon sens de la ruralité pour « **protéger sans interdire** ».

En attendant l'Etat peut et doit s'il a la volonté de respecter la ruralité, appliquer la convention de Berne suivant l'article 55 de la constitution Française et l'article 216 du traité de Lisbonne.

La pensée intégriste verte est un danger pour nos us et coutumes rurales, les acteurs de terrain sont eux les seuls qui peuvent prétendre être des écologistes, par leur expérience et leur savoir nés des observations menées de générations en générations. Ils ont ainsi modelé la nature depuis des siècles pour y vivre harmonieusement et pour qu'elle soit ce qu'elle est encore aujourd'hui. Mdes et Mrs les élus réagissez vite sinon il faudra pour certains nous rendre des comptes !

Une zone protégée aujourd'hui est une réquisition de nos territoires au détriment de nos usages et de nos traditions, excluant la population locale, rurale de toutes ses responsabilités.

Dans un état de droit, la liberté est la règle et l'interdiction l'exception. Dans une zone protégée la liberté devient l'exception.

Au prétexte de vouloir sauver la planète, (de plus en plus d'études scientifiques dénoncent et contredisent cet alarmisme et ce catastrophisme cultivé par des écolos en mal de vivre et relayé par beaucoup de médias) une multitude de textes sont venus technocratiser, classer et geler nos territoires via les zones de protection, zones Natura 2000, parc naturel national ou régional et aujourd'hui trames bleues et trames vertes.

Cette politique environnementale mondiale est orchestrée par les plus grands pollueurs de la planète à travers l'UICN, (union internationale de conservation de la nature). En fait, la politique de la biodiversité appliquée en France et à Bruxelles émane directement de l'ONU et de l'UICN qui agit comme une véritable agence des Nations Unies. Or ces deux organisations reflètent les intérêts des transnationales et des banques qui les financent, notamment les plus grands pollueurs planétaires (Total, Rio Tinto, Shell, Sakhalin Energy investment...). Ensemble ces deux organisations ont transformé la protection de la biodiversité en marché de la nature, par les parcs naturels et par toutes les zones protégées, qui commencent par dessaisir les populations de leur territoire et donc de leurs ressources, ils sont ensuite plus ou moins rapidement privatisés sous prétexte de déficits budgétaires, ainsi leur gestion est confiée à ces grandes entreprises privées.

Les parcs nationaux d'inspiration américaine, s'étendent à travers le monde, et loin de protéger la biodiversité, sont considérés comme des « actifs économiques » par la Banque Mondiale, le FMI et les comptabilités nationales et internationales.

En effet ces zones protégées ou parc naturel, ayant d'énormes coûts de fonctionnement, de grandes entreprises pétrolières par exemple financent donc ces coûts, et en contre partie « ont le droit de polluer plus loin » tout en se donnant bonne conscience, on retrouve donc ces coûts dans le prix de revient des entreprises, et ainsi nous finançons nous-mêmes notre propre spoliation dans le prix du carburant par exemple pour un pétrolier. En France on retrouve EDF, GDF, SUEZ, VEOLIA, Yves Rocher, GSM (granulats) etc... qui collaborent avec l'UICN où sont fédérés les associations écolo WWF, la ligue ROC, etc qui participent donc à ce scandale.

Pour le parc national des calanques en région marseillaise dont le projet se concrétise, une société de forage (Sté MELROSE) a déjà obtenu les droits de forage en Méditerranée (prête à financer le parc ???) on va retrouver cette tendance pour toutes les zones protégées puisqu'il n'y a plus d'argent public à mettre dans le financement de ces zones. La nature représente un marché, elle a un prix, au détriment des populations locales.

A Grand-Lieu, nous avons connu ces agissements quasi mafieux, le premier directeur de la réserve Mr Marion dans ses dossiers et rapports qu'il a établi déjà étudiant, puis directeur de la réserve ne reculait pas devant des écrits mensongers (ainsi qu'à la radio), affirmant que les riverains n'avaient jamais eu le droit d'aller sur le Lac, pourtant nombreuses sont les photos de familles en bateau sur le Lac pour la pêche aux macres vers le 15 août ou en d'autres occasions, les témoignages de nombreux riverains disant le contraire, tout cela volontairement occulté pour arriver aux conclusions qu'il cherchait, comme le disait son supérieur au CNRS de Rennes le professeur Constant, « l'inconvénient avec Marion, c'est qu'il commence par les conclusions et ensuite il fait le rapport ».

Ce même directeur criait au scandale dans ses dossiers contre les agriculteurs qui prenaient des hectares sur le marais (alors qu'il n'a jamais pu en désigner un seul, et pour cause, il est impossible de cultiver dans le marais, seuls le fauchage de la ruche et le pâturage, c'est à dire une agriculture des plus extensive, sont possible en période d'exondation, et pas tous les ans selon le niveau d'eau) mais bénissait les hectares engloutis sous les constructions dont des stations d'épuration communales contre des avis de préemption sur l'achat de marais, il a même fermé les yeux pour des constructions dans des zones à remblayer d'un mètre (voir le livre vert 1997), le même principe aujourd'hui, on finance une zone protégée et son fonctionnement et en contre-partie on a le droit de détruire, de polluer à coté avec la bénédiction des autorités environnementales.

On ne compte plus les actions environnementales faites en dépit du bon sens, on interdit la pêche de l'anguille et on protège le cormoran qui s'est multiplié pour être comptabilisé aujourd'hui à 2000 individus à Grand-Lieu alors que les octogénaires locaux d'aujourd'hui ignoraient son existence autrefois. Avec de l'argent public on fabrique des passes civelles, avec lors de la migration 2000 oiseaux qui les attendent de l'autre côté. 2000 cormorans, c'est 1 tonne de nourriture par jour, soit 365 tonnes par an, la pêche humaine à grand-Lieu c'était environ 35 à 40 tonnes annuelles.

A Grand-Lieu, que l'administration et les élus reconnaissent officiellement que le dossier va dans un mauvais sens au lieu de l'avouer à demi-mot, ou en petit comité, il faut remettre le dossier à plat, rendre la vallée de l'Acheneau partie intégrante de Grand-Lieu et dans le même SAGE pour recréer le passe civelle naturel, gérer les niveaux d'eau sur l'ensemble, gérer réellement la surpopulation des espèces invasives et surtout tenir compte de l'avis des riverains qui vivent le marais ou leurs terres tous les jours, souvent depuis des générations.

La solution écolo, interdire toute activité humaine, Natura 2000 c'est 400 espèces animales et 119 espèces végétales qui sont en priorité sur les hommes.

Voilà le principe même de la dictature, les personnes concernées sont ignorées et mises devant le fait accompli, il ne reste pour elles qu'interdictions. La dictature verte est plus sournoise puisqu'elle se mire devant un dessein louable, « sauver la planète ». Le peuple rural aujourd'hui n'est plus que minorité, ce qui bien sûr est en sa défaveur, le problème c'est qu'il est le seul à bien connaître la nature dans laquelle il vit. Les politiques pour beaucoup vont où le vent porte, tant pis pour le bon sens des minorités. Heureusement quelques-uns sortent du rang et bataillent pour défendre leurs administrés ruraux avec tout leur art de vivre à la campagne, leurs coutumes professionnelles ou récréatives, en un mot, leur vie. Plus il y aura d'élus qui rejoindront le collectif national « des racines et des hommes », plus il y aura de force pour défendre la ruralité face à la dictature verte.

Que vous soyez simple citoyen ou élu, défendons notre liberté !
Rejoignez le Collectif National «des racines et des hommes »,
www.desracinesetdeshommes.org

Le CPIE Logne et Grand Lieu soutenu par Véolia **Un point info biodiversité sur la vallée de la Logne**

Le CPIE veut valoriser la biodiversité, notamment de la vallée de la Logne, en mettant en place des points info sur le territoire. Une action pour sensibiliser la population et protéger cet environnement, qui fait l'objet d'un inventaire.

Le CPIE Logne et Grand Lieu poursuit la découverte des zones d'intérêt pour la biodiversité avec la vallée de la Logne. Si le lac de Grand Lieu a de tout temps été considéré comme un centre majeur pour l'environnement, le bassin versant, le marais breton, le haut bocage vendéen ont tout autant d'intérêt mais sont bien moins connus. Pour remédier à cet état de fait, le CPIE a reçu l'aide de la fondation Véolia sous la forme d'un chèque de 5.000€ afin de mettre en place son projet de point info biodiversité.



Le partenariat avec les entreprises permet au CPIE de réaliser son projet d'inventaire de la biodiversité en vallée de Logne

Il s'agit de combler le déficit de connaissances en matière de naturalisme, en rassemblant les données et en les rendant accessibles et de proposer des animations de sensibilisation et de protection. Cela passe par l'implication des habitants et des utilisateurs du terrain en créant un outil de connaissance de la biodiversité du territoire. Comme le soulignent de concert Denis Leduc, président de l'association gestionnaire du centre, et Florian Cadorel, directeur du CPIE, ce point info permettra "la mise

en place d'une trame verte et bleue en appui du Schéma régional de cohérence écologique en cours d'élaboration". Depuis 2013, un groupe de cinq naturalistes bénévoles est en place pour réunir les connaissances de la biodiversité de la vallée de la Logne. Le groupe s'est étoffé, ils sont aujourd'hui douze. Il compte s'ouvrir à des personnes non naturalistes et dispose déjà de nombreuses vigies pour surveiller certaines espèces. Dans un premier temps, le CPIE est en discussion avec

les responsables de la nouvelle bibliothèque de la commune afin de disposer d'un espace ouvert à tous les publics, où seront proposés des documents et des outils d'information. Il est envisagé si l'expérience est concluante et en fonction de la demande d'ouvrir d'autres lieux tels que d'autres bibliothèques ou dans les offices de tourisme.

Véolia s'implique

Véolia, l'entreprise qui vient de s'investir dans le projet, proposera à ses salariés, dont certains vivent et travaillent sur le secteur, de suivre et pourquoi pas s'investir personnellement dans l'action. Pour cette société qui gère plusieurs stations d'assainissement sur ce territoire, c'est également une manière d'engranger des données susceptibles d'améliorer le fonctionnement des stations de traitements des eaux. En tout état de cause, en remettant le chèque de 5.000€, Véolia s'est engagé à suivre l'avancée des travaux de connaissances en cours et d'apporter s'il en est besoin de nouvelles aides pour améliorer le fonctionnement.

CORCOUÉ SUR LOGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
D'OLORON SAINTE MARIE

OLORON, le - 8 NOV. 2012

Le Sous-Préfet d'Oloron Sainte-Marie

à

Destinataires in-fine

OBJET : arrêté préfectoral portant protection des biotopes sur le site de reproduction du Gypaète barbu d'Holzarté.

Je vous prie de trouver ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral n°2012304-005 du 30 octobre 2012, portant protection des biotopes sur le site de reproduction du Gypaète barbu d'Holzarté.

Jean-Michel DELVERT



- M. le Maire de Larrau
- M. le Président de la commission syndicale du pays de Soule
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
- M. le Chef du service de l'ONCFS des Pyrénées-Atlantiques
- M. le Chef du service de l'ONF des Pyrénées-Atlantiques
- M. le Chef du service de l'ONEMA des Pyrénées-Atlantiques
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques

Place Georges Pompidou BP 140 64404 Oloron Sainte Marie CEDEX
TELEPHONE : 05.59.88.59.88 / TELECOPIE : 05.59.39.89.30



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

2012 304 - 005

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Développement Rural
Environnement Montagne

ARRETE
PORTANT PROTECTION DES BIOTOPES
SUR LE SITE DE REPRODUCTION
DU GYPAETE BARBU D'HOLZARTE
Sur une partie du territoire communal de LARRAU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le classement de l'espèce Gypaète barbu aux annexes 2 de la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ratifiée par la France et de la Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ratifiée par la France ;

VU la Directive européenne n°2009/147 du 30 novembre 2009, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages et le classement de l'espèce Gypaète barbu à l'annexe 1 de cette Directive ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-15 à R.411-17 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et l'arrêté du 12 décembre 2005 portant interdiction de la perturbation intentionnelle du Gypaète barbu ;

VU Le Plan National d'Actions en faveur du Gypaète barbu 2010-2020, validé par le Ministère en charge de l'Ecologie le 9 septembre 2010 ;

VU l'avis du Président de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 28 septembre 2012 ;

VU l'avis du Directeur de l'ONF en date du 25 septembre 2012 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 09 octobre 2012 ;

VU le plan cadastral annexé au présent arrêté ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude réalisée par B. Arroyo et M. Razin en 2006, sur l'effet des activités humaines sur le comportement et le succès de reproduction du Gypaète barbu dans les Pyrénées françaises ("*Effect of human activities on bearded vulture behavior and breeding success in the French Pyrenees*. Biological Conservation 128 : 276-284").) définissant les Zones de sensibilité majeure dans le Plan National d'Action.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99

CONSIDERANT la biologie de l'espèce Gypaète barbu, et notamment sa période de reproduction qui s'étend du 1^{er} novembre au 15 août de l'année suivante ainsi que la vulnérabilité du Gypaète barbu aux conditions de son milieu, particulièrement pendant sa période de reproduction et notamment aux différentes perturbations anthropiques pouvant affecter son biotope ;

CONSIDERANT les programmes de conservation et de réintroduction de cette espèce qui se sont succédés depuis 1986 et qui ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des actions urgentes de conservation et de soutien actif, afin d'éviter la disparition progressive des populations de Gypaète barbu sur le territoire national, notamment dans les Pyrénées ;

CONSIDERANT les faibles effectifs de couples reproducteurs et la diminution alarmante de leur productivité particulièrement à l'ouest du département des Pyrénées Atlantiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Terrains concernés

Les mesures prises dans le présent arrêté sont applicables sur le site de reproduction du Gypaète barbu d'Holzarte situé sur la commune de Larrau. Ce site est délimité comme suit, conformément au plan joint en annexe 1 :

Commune de Larrau

Périmètre de protection rapprochée autour de l'aire du Gypaète barbu :

- Section OD - Parcelles n° 92partie (92p), 96p, 97, 98, 99, 100p, 101
- Section OE - Parcelles n° 970p, 971, 972, 973, 974, 975, 976p

Périmètre de protection élargie :

- Section OD - Parcelles n° 88, 89, 90p, 91, 92p, 94, 95, 96p, 99, 100p, 102p, 110, 111, 151 et 152p.
- Section OE - Parcelles n° 964p, 965p, 966, 967, 968, 969, 970p, 976p, 1004p, 1010p et 1020p.

La surface totale couverte par l'arrêté est de 354 ha.

Des panneaux d'information rappelant la réglementation applicable seront disposés autour des périmètres de protection rapprochée et élargie.

Article 2 – Dispositions communes aux périmètres de protections rapprochée et élargie

Afin de préserver le biotope du site de reproduction du Gypaète barbu et de limiter les activités anthropiques contribuant à porter atteinte à sa tranquillité pendant la période de reproduction de cette espèce particulièrement menacée, sont interdits pour la période allant du **1er novembre au 15 août**, dans les périmètres mentionnés à l'article 1, les activités suivantes :

1. La circulation des véhicules à moteur ou non, de quelque nature qu'ils soient ;
2. Tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état des lieux ;
3. L'allumage de feu et l'écobuage ;
4. L'utilisation de tout instrument ou matériel dont le bruit qu'il génère est de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux et de la faune s'y trouvant ;

Sont également interdits, sur ces périmètres, et quelle que soit la période de l'année :

1. L'abandon ou le déversement d'ordures ou de déchets de quelque nature que ce soit, ou tout autre produit, substance ou matériau susceptible de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ;
2. L'utilisation de produits phytosanitaires.

Article 3 – Dispositions propres au périmètre de protection rapproché

En complément des dispositions qui précèdent, à l'intérieur du périmètre rapproché défini à l'article 1, est de plus interdite, pour la période allant du **1^{er} novembre au 15 août**, la circulation et le stationnement des chiens et des personnes par quelque moyen que ce soit en dehors de la route forestière traversant le périmètre où la circulation piétonne et des chiens tenus en laisse reste autorisée.

Article 4 – Dispositions dérogatoires

Les interdictions édictées aux articles 2 et 3 ne s'appliquent pas :

a-aux propriétaires de parcelles privées listés en annexe 2;

b-aux ayants droit des cayolars listés en annexe 3 : ces éleveurs sont autorisés, à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et élargie et dans le cadre de leurs activités pastorales à :

- 1) Utiliser leur véhicule à moteur sur les voies carrossables,
- 2) Pénétrer avec leur(s) chien(s) non tenu(s) en laisse,
- 3) Utiliser tout instrument ou matériel lié à l'activité pastorale,
- 4) Procéder à des opérations d'écobuage dans le respect du protocole figurant en annexe 4.

c-aux activités liées à l'hydro-électricité dans les conditions suivantes (voir annexe 3) : dans le cadre des visites périodiques de suivi des ouvrages, l'organisme intervenant est autorisé à circuler avec son véhicule à moteur sur les voies carrossables dans les périmètres de protection élargi et rapproché.

d-aux activités de suivi et de mise en œuvre du plan national d'action dans les conditions suivantes (voir annexe 3) :

dans le cadre de leurs activités de suivi scientifique du Gypaète barbu et de la mise en œuvre du plan national d'action en faveur de cette espèce, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'opérateur technique du Plan National d'Action, le coordinateur national, sont autorisés à pénétrer dans les périmètres de protection définis à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 – Secours et sécurité publique

Les interdictions édictées dans les articles 2 et 3 ne s'appliquent pas dès lors que sont mises en œuvre des opérations de police ou de secours ou des travaux urgents nécessités par la sécurité publique.

Article 6 – Dispositions particulières

Sur avis motivé de la DREAL Aquitaine et de l'opérateur du Plan national d'action en faveur du Gypaète barbu, les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté peuvent être suspendues par le Préfet à partir du 1^{er} avril et jusqu'au 15 août de l'année en cours. L'exploitation forestière pourra reprendre dans les mêmes conditions.

Les activités susceptibles de porter une atteinte durable au site, tel que défini à l'article 1^{er}, restent, cependant dans tous les cas, soumises à l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation spécialisée « Nature » et à l'autorisation du Préfet de département.

Article 7 – Sanctions

Seront punis des peines prévues par les lois et règlements en vigueur et notamment aux articles L.415-3 et R.415-1 du Code de l'Environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

Article 8 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Pyrénées Atlantiques, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et affiché dans la commune de Larrau.

Article 9 – Recours

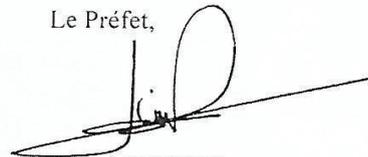
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 10 – Mise en œuvre

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet d'Oloron Sainte Marie, le maire de Larrau, le Président de la Commission Syndicale du Pays de Soule, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du Service départemental de l'ONCFS, le Chef du Service départemental de l'ONF, le Chef du Service départemental de l'ONEMA, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques ainsi que tous les agents habilités à constater les infractions en matière de police de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau le 30 octobre 2012

Le Préfet,



Lionel BEFFRE

ANNEXES :

- 1-Carte des périmètres sur fond cadastral;
- 2-Listes de propriétaires ayants droit bénéficiant de la dérogation prévue à l'article 4;
- 3-Liste des cayolars dont les éleveurs ayants droit bénéficient de la dérogation accordée à l'article 4 et modalités de la dérogation prévue au a, b et c du même article;
- 4-Annexe technique concernant la pratique de l'écobuage.

Annexe 2 à l'arrêté de protection de biotope.

Liste des propriétaires ayants droit

- Mme JONNET Michelle, demeurant maison Iagay à Larrau;
- M. ACCOCEBERRY Marcel, demeurant maison Etxandi à Larrau;
- M. GABASTON Serge, demeurant maison Baltasar à Chéraute;
- Mme GUERACAGUE Catherine, demeurant maison Etxas à Larrau;
- M. ETCHATS Joseph, demeurant maison Hasmeheka à Larrau;
- M. IRIART Martin, demeurant maison Berteix à Larrau;
- M. ETCHEMENDY Jean, demeurant maison Goheix à Trois-Villes;
- M. JONNET Joseph, demeurant maison Etxebarne à Larrau;
- Mme AGORRODY Amélie, demeurant maison Uhart à Sauguis Saint Etienne;
- M. ANDERE Jean-Pierre, demeurant maison Gohenex à Barcus;
- Mme ETCHEGOYHEN Martine, demeurant maison Cachau à Sauguis Saint Etienne;
- M. EQUIOS Pierre, demeurant maison Quignoz à Sauguis Saint Etienne;
- M. ELICHIRY André, demeurant maison Elixí à Sauguis Saint Etienne;
- M. QUEHEILLE Marcel, demeurant maison Biscaicacu à Sauguis Saint Etienne;
- Mme EPPHERE Thérèse, demeurant maison Barnech à Sauguis Saint Etienne.

Annexe 3 à l'arrêté de protection de biotope.

I- Liste des cayolars dont les éleveurs bénéficient des dispositions de l'article 4

-SAKONDOUA
-BAGOSUDURA

II- Conditions d'obtention des dérogations dans le cadre des activités pastorales, des activités liées à l'hydro-électricité et des activités de suivi et mise en œuvre du plan national d'actions (article 4, b, c et d).

Pour bénéficier des dispositions de l'article 4, les ayants droit déclarent aux services de la sous-préfecture d'Oloron Sainte-Marie la première année avant le 31 octobre leur identité et l'immatriculation des véhicules utilisés pour fréquenter la piste dans le cadre de leur activité. Les années suivantes ils signalent s'il y a lieu tout changement d'ayant droit ou de véhicule utilisé.

Annexe 4 à l'arrêté de protection de biotope.

Conditions d'exercice de l'écobuage

Contexte :

L'unité pastorale Bagossudurra est exposée plein sud sur des pentes fortes sur un socle sédimentaire de flysch (pâturage) et calcaire du Montien (falaise) propice au développement des pelouses à Brachypode penné, fougère aigle, molinie bleuâtre sur les sols plus profonds et plus frais, des pelouses calcicoles et du genêt occidental là où la roche-mère affleure.

Le parcours est fréquenté par une cinquantaine de bovins sur la partie haute du versant au dessus des falaises et environ 1000 ovins en dessous depuis le printemps jusqu'à l'automne. Les bovins sont contenus sur la partie haute par une clôture au bord de l'à-pic. Les ovins sont séparés en deux lots (1 à l'est, l'autre à l'ouest) par une clôture électrique.

L'écobuage est pratiqué tous les ans après les gelées de l'hiver en janvier-février. Le versant est incinéré en deux temps (voir carte n°1): la première partie par un feu montant, à partir d'un sentier qui part du cayolar de Bagossudurra en allant vers l'est au ras de la falaise. Le bas du versant de l'ouest vers l'est avec un allumage depuis la piste. Le feu montant peut traverser les parties de rochers enherbées. Le feu est allumé vers 11 heures du matin lorsque la végétation a séché.

Déroulement :

L'écobuage est effectué en priorité avant le 1^{er} novembre en dérogation à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007. Si les conditions météorologiques ne l'ont pas permis, il s'effectue de la façon suivante :

1-Le couple de gypaètes n'est pas présent sur la zone.

La conduite de l'écobuage se déroule selon la pratique pastorale habituelle en deux temps et conformément aux dispositions de l'article 6 : tout d'abord la partie haute qui domine les falaises puis la partie basse du versant en partant de l'ouest vers l'est, à la faveur de la fenêtre météo la plus favorable pour l'incinération.

2-Le couple de gypaètes est installé pour la reproduction sur les falaises des Cathédrales.

Pour rendre compatibles la pratique courante de l'écobuage sur ce versant permettant l'entretien pastoral de la zone par le feu et les dates d'installation du couple de gypaète sans nuire à sa reproduction, l'option technique retenue s'appuie sur l'aérologie du bassin versant à l'est du pic d'Orhy.

L'incinération se déroule selon le schéma suivant toujours en 3 temps (voir carte n°2):

- incinération de la partie haute comme à l'accoutumée en partant de l'ouest vers l'est sans risque pour l'aire de reproduction;
- dès que possible après cette première partie, à la tombée de la nuit au moment où l'air froid des brises de pente du versant est du pic d'Orhy commence à descendre (voir carte n°3) vers les gorges d'Holzarté, allumage à l'extrémité ouest dans la pente au-dessus du barrage pour

entraîner les fumées vers le bas de la vallée et éviter ainsi qu'elles ne montent le long de la falaise. En période nocturne l'incinération des végétaux plus humides, dans un air renforcé en hygrométrie dégage moins d'énergie. Une partie de l'énergie du feu est consommée pour évaporer l'eau. Une seule personne réalise l'opération pour limiter les perturbations liées à la fréquentation humaine. Cette personne gagne à pied le lieu d'allumage 100m avant le pont d'Amubi.

-incinération de la partie est, une fois les parties hautes et ouest incinérées avec un allumage depuis la piste.

Les dérogations à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 portant sur l'exercice de l'écobuage avant le 1^{er} novembre ou la nuit sont accordées par arrêté préfectoral.

Préconisations:

-l'incinération est réalisée le plus tôt possible après les premières gelées et en période anticyclonique (pression atmosphérique plus forte, air plus lourd, aérologie moins perturbée par des vents dominants);

-l'incinération de la partie située à l'est ne peut commencer que dans un second temps après la partie ouest.

Contexte

- Une étude a été réalisée sur l'aménagement du « Lac des Vallées » à Vieilleville afin d'améliorer la continuité de l'Ognon. Cette étude n'a pas abouti au choix d'un programme de travaux. Le comité de pilotage a demandé à ce que la réflexion se poursuive afin de mieux appréhender les enjeux et actions réalisables.
- Pour atteindre le bon état des cours d'eau, des travaux d'aménagements des ouvrages type chaussées et seuils en enrochement sont à réaliser sur notre territoire.

➔ Ces éléments de contexte amènent à programmer une visite technique sur un autre bassin versant.

Éléments de cadrage

① Objectifs

- Visualiser une réalisation de suppression de plan d'eau communal sur cours d'eau. Echanger avec les élus concernés.
- Visualiser des aménagements d'ouvrages sur cours d'eau. Echanger avec le technicien en charge des travaux.
- Apporter une partie des éléments nécessaires à la poursuite des réflexions sur les aménagements d'ouvrages aux élus et usagers de notre bassin versant.

② Cibles

- Les élus de Vieilleville et les usagers du Lac des Vallées.
- Les membres de la commission cours d'eau du Syndicat ainsi que les membres de la commission Milieux Aquatiques du SAGE.
- Les délégués du Syndicat.

③ Programme

- Format : 1 journée complète avec un thème pour chaque demi-journée - Date arrêtée au **27/10/2014**
- Départ : 8h00 de Rocheservière.
- Matinée : suppression de plan d'eau communal sur cours d'eau
 - Visite du site de Coupeau à St Berthevin, en Mayenne.
 - Echange avec les élus en charge du site sur la démarche ayant conduit à la réalisation de ces travaux (réalisation en 2008) ainsi que sur l'évolution du milieu et des usages après travaux.
- Après-midi : aménagements d'ouvrages sur cours d'eau
 - Démantèlement de clapet, effacement d'ouvrages,
 - Aménagement d'un petit cours d'eau,
 - Discussion avec le technicien en charge des travaux
- Retour : 19h00 à Rocheservière.

Vendredi 26 Février 2016 Saint Victor

Publié le Vendredi 26 Février 2016 à 06h00

Régions Luxembourg Actualité

Habay: une famille d'agriculteurs à bout de nerfs à cause de Natura 2000, «C'est une dictature!»

En Région wallonne comme partout en Europe, le réseau Natura 2000 vise à préserver la biodiversité sur des terrains désignés. À Habay, cette mesure est loin de faire le bonheur des Quoirin, agriculteurs bio depuis 1968. Un tiers de leurs terres agricoles, 42 hectares, a été désigné Natura 2000 dont 37 en UG2. Une classification qui interdit aux agriculteurs l'accès à leur propre terrain du 1^{er} novembre au 15 juin. À bout de nerfs, la famille n'entend pas rester les bras croisés et veut dénoncer ce qu'elle qualifie de harcèlement et d'anti-démocratie. « Ils pillent les producteurs qui ont le mieux préservé la biodiversité », s'offusquent-ils.



Les frères Quoirin ont affiché leur mécontentement sur leur terrain classé Natura 2000

Dans le petit village de Rulles (Habay), la famille Quoirin, qui fait de l'agriculture bio depuis deux générations, est à bout de nerfs. En novembre 2012, le Département de la Nature et des Forêts de la Région wallonne informe ces agriculteurs que 42 hectares de leur terre agricole allaient être classés Natura 2000, un réseau européen visant à préserver la biodiversité. 37 de ces 42 hectares situés à Etalle, sont classifiés en unité de gestion 2, une des catégories les plus contraignantes. « Nous sommes interdits d'accéder à nos propres terrains du 1^{er} novembre au 15 juin », dit Philippe Quoirin, frère du propriétaire. « Autrement dit, nous pouvons travailler sur nos terres agricoles que durant 3 mois et demi par an ! Cette chose nous a été imposée et nous n'avons jamais été consultés. Ils pillent nos terres car nous avons le mieux préservé la biodiversité ! Si nous appliquons ces règles Natura 2000, dans cinq ans les terrains de mes parents seront en friches et ne vaudront plus rien ! »

(suite de l'article de LaMeuse.be)

Les parents Quoirin ont débuté l'activité agricole en 1968 en misant directement sur le bio. « Mes parents n'avaient pas d'argent à l'époque pour acheter de l'engrais et ils ont donc utilisé des méthodes naturelles » explique le fils. « C'était rentable et ils ont donc continué à investir dans les terrains. Cette activité bio de plusieurs décennies a forcément joué un rôle sur cette désignation Natura 2000. »

Retrouver notre dossier complet dans le journal La Meuse Luxembourg de ce vendredi

Un autre article de Ouest France



Le 5 novembre 2015

TOUT PEUT ARRIVER

N'est pas rapace qui veut

Deux adeptes du Wingsut, vol en combinaison souple en forme d'ailes qui se termine par l'ouverture d'un parachute, ont été condamnés à 1 200 € d'amende chacun, par le tribunal de Foix (Ariège).



En 2013, ces passionnés ont sauté d'un promontoire rocheux. Leur présence a dérangé un gypaète barbu, rapace protégé, comme l'aigle royal, par un arrêté préfectoral. Voilà qui devrait leur couper les ailes !

ORSEAU Philippe
11 le logis de trejet
44118 La Chevrolière

La Chevrolière le, 10/04/2012

PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE
6 Quai Ceineray
44 000 Nantes

Objet : CONSTERNATION

A l'attention de Monsieur le Préfet

Monsieur,

Suite au refus de l'accord de construction de notre logement de fonction en relation avec la loi littorale sur la parcelle section B n°1667 - commune de la Chevrolière, j'attire votre attention sur les faits suivants :

- Aide familiale depuis 1984 et exploitant agricole depuis 1992, je me pose quelques questions. Plusieurs personnes bien placées au niveau de la commune il y a quelques années ont échappé à cette même loi littorale et obtenu des permis de construire dans les marais! Aujourd'hui, la famille Veyrac, dans le but de récupérer le logement qu'elle nous loue et qui est attachant à notre exploitation, nous a cédé le terrain objet de ma réclamation. En conséquence le refus de Mme Isabelle Prenveille de la direction départemental des territoires et de la mer du projet de modification du PLU de la Chevrolière reçu le 27 juillet 2011 à la mairie de la Chevrolière suite au courrier du 28 mars 2011, me prend totalement au dépourvu.
- Par ailleurs, depuis quelques mois la pression de la famille Veyrac pour que nous quittions notre domicile se fait de plus en plus forte, même si nous avons toujours réglé nos loyers en totalité. Donc, si nous n'obtenons pas une révision de la position de Mme Isabelle Prenveille, voici bientôt notre nouvelle demeure (photo jointe). Même nos vaches seront mieux logées que nous ! Pensez que l'on m'impose de faire des fumières couvertes alors qu'il y a tant de monde sous les ponts : comme quoi tout les français ne sont pas logés à la même enseigne. On ne veut pas que je construise sur un terrain de 1000 m² jouxtant le village de trejet à 200 m de l'exploitation, alors que tout les jours sur les bords de l'ognon (rivière) rue de la Linterie et des marais (plan cadastrale ci-joint avec des croix pour indications), on remblaie des zones humides (marais) pour y construire des maisons, je croyais que cela était interdit.
- Dans le même temps des centaines d'hectares sont pris pour y construire des routes et des zones industrielles. J'en subis d'ailleurs les conséquences, car j'exploite des terres sur trois communes dont Saint Aignan de Grand Lieu où l'on me prend pratiquement un hectare pour y faire un chemin pédestre, Pont Saint Martin où je perds trois hectares pour faire la mise en norme de la station d'épuration et la Chevrolière où l'on me supprime près de cinq hectares en prévision d'une zone artisanale : soit neuf hectares au total. Bien entendu sans me proposer d'autres terres en remplacement... Pire, certaines de ces infrastructures vont se faire dans des zones humides ou très proches de la rivière l'ognon. Aussi, parce que les terres autour de ma ferme sont dans la zone littorale, **je serai le premier paysan de Loire Atlantique à être obligé d'acheter un terrain constructible au environ de 100 000 €** et en

plus à quelle distance de la ferme! Alors que dans les communes voisines, je vois des constructions de logement de fonction en plein milieu des champs. En tant que petit paysan sans aucun pouvoir politique, j'ai l'impression que l'on me prend pour un "con".

- Devons-nous donc faire comme les gens du voyage et vivre dans un mobil-home ? Idéal pour ma femme et mes deux filles n'est-ce pas ?
- Tant que j'y suis, je vais vous soumettre d'autres problèmes que nous rencontrons, quand on entend parler dans des réunions des hommes politique ou autres administrations qui veulent défendre les exploitations au bord du lac de grand lieu pour y exploiter les marais et même y installer des jeunes, je ne sais pas comment ils pourront faire pour pouvoir construire le moindre bâtiment avec cette loi littorale. Bien qu'ayant pris sur notre exploitation depuis le 01 avril 2011 un jeune de 29 ans comme associé, je ne sais pas si cela était une bonne chose pour lui comme pour nous sachant que pour lui aussi il ne pourra pas faire de logement de fonction ou toutes autres constructions. Merci pour l'aide aux agriculteurs et surtout aux jeunes pour consolider les exploitations sans parler de toutes les contraintes réglementaires que l'on peut subir jour après jour !
- Il y a encore mieux, nous sommes deux agriculteurs concernés depuis 4 ans par l'aéroport de Nantes - Atlantique au sujet de la chrysolème (insecte nuisible au maïs) ce qui nous contraint de semer du maïs que une année sur deux sur un rayon de 2,5 kilomètres autour de l'aéroport bien sûr sans être indemnisé et pourtant pour protéger les voisins plus éloignés le mieux quand nous achetons une dose nous payons un euro la dose pour indemniser les agriculteurs pour la rotation des cultures à cause de la chrysolème. L'autre exploitation et la notre avons pourtant sollicité la chambre d'agriculture et la DDTM qui pour l'instant ne nous soutiennent pas sur ce sujet. Puisqu'on a pas trouver de chrysolème dans les champs voisins de l'aéroport pour passer le rayon à cinq kilomètres qui concernerait plus d'agriculteurs pour se défendre (là encore on voit bien l'impuissance de deux exploitations agricoles face aux services de l'agriculture). S'il faut trouver de la chrysolème à Nantes cela ne devrait pas trop poser de problèmes car nous pourrions faire un petit voyage en Alsace ou autour de Lyon où des exploitations sont concernées par cet insecte pour en apporter quelques échantillons dans la région.
- J'espère que mes filles connaîtront encore un peu leur père car on voit bien que la peau d'un paysan ne vaut plus très cher en France. On entend bien plus souvent parler dans les médias des suicides chez France Télécom, chez Renault que chez les agriculteurs, alors qu'ils sont pourtant bien plus fréquents. Toutefois, avant d'en arriver à cette extrémité je compte bien informer les médias sur mon cas !

Persuadé que ma situation retiendra toute votre attention et que mon courrier recevra une réponse optimiste, je vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, mes plus sincères salutations.

Copies à :

- Mme Isabelle Prenveille (DDTM) - M Robin (police de l'eau)
- M Marc Jacquet (DDTM)
- M le président de la chambre d'agriculture de L-A: Jacques Lemaitre
- Conseil régional
- M le député: Philippe Boënnec
- M Claude Naud (conseillé général)
- M Stephan Beaugé

Ph. ORSEAU



Travaux arrêtés sur la chaussée du Vieux-Rouet

La Bruffière - 28 Août ouest france



Une partie des opposants empêche l'accès de la pelleuse à la digue du Vieux-Rouet. Dominique Maudet est arrivé sur place à 9 h 20. À midi, le tracteur se retire pour libérer la pelleuse. |

Annoncés pour ce jeudi matin, les travaux de démolition de la chaussée du Vieux-Rouet sur la Sèvre nantaise sont arrêtés. Car c'était sans compter sans la détermination des riverains, sociétés de pêche et agriculteurs.

Reportage

Dès cinq heures et demie, les opposants étaient sur place, avec un tracteur et une benne pour interdire le passage à tout engin de travaux publics. Au plus fort de la matinée, ils se sont retrouvés à une centaine.

C'est à 8 h 30 que l'entreprise chargée de l'exécution des travaux s'est présentée. La gendarmerie était sur place pour assurer le maintien de l'ordre. Tous les responsables ayant été prévenus la veille qu'il ne fallait pas envisager l'accès à la digue, Michel Durand, président de l'association syndicale libre d'irrigation, déclarait : « **Je m'étonne de l'absence de Dominique Maudet, président du syndicat des Menhirs-Roulants, et de Joseph Bertrand, technicien de rivière. Ils savaient très bien que le site serait inaccessible ce matin. Ils n'assument pas leurs responsabilités.** »

Informés du blocage, ils sont arrivés sur les lieux vers 9 h. « **On passe** », fut la réflexion de Dominique Maudet, rapportée par les responsables qui ont été à sa rencontre. Mais face à la détermination affichée, il a proposé une réunion à la mairie de La Bruffière.

Le temps de la négociation

C'est donc aux environs de 10 h que se sont retrouvés à la mairie les édiles de La Bruffière et de Tiffauges, André Boudaud et Michel Blanchet, accompagnés de Dominique Maudet, Joseph Bertrand, de deux agriculteurs, Dominique Barbeau et Michel Durand, de Ghislaine Guibert pour les riverains, et d'un représentant des pêcheurs. Chacun a pu s'exprimer. Dominique Maudet est resté inflexible sur ses positions, sans rien vouloir entendre des arguments opposés.

C'est par la préfecture qu'est venu l'apaisement de cette réunion tendue. Dès mardi, elle avait été alertée par les agriculteurs. Les opposants demandaient une réunion, à la préfecture, avec le conseil départemental et toutes les parties prenantes, exigeant que les travaux ne soient pas engagés. « **Dominique Maudet restait sur ses positions. C'est un contact avec la préfecture qui a dénoué le débat. Elle propose une réunion, en début de semaine prochaine, et que tous les travaux soient arrêtés. Enfin nous serons tous écoutés** », rendait compte aux manifestants, Michel Durand, de retour sur le barrage.

Les attentes

Les agriculteurs demandent que tout soit remis à plat sur la gestion de l'eau, et sur l'ensemble des cours d'eau. « **On en a marre des contraintes qui s'empilent, des règlements qui s'entassent. Dans la situation présente, on n'écoute pas les locaux. C'est ridicule d'en arriver à cette situation alors que tout le monde est contre. Nous ne sommes pas avisés, pas informés, pas écoutés. Les techniciens n'ont pas la science infuse** ».

Anthony Jobard, président du Goujon téphalien, reste très perplexe : « **Personne ne nous a apporté la preuve que la destruction des chaussées allait améliorer la qualité de l'eau et du milieu naturel. Ils ont la prétention d'avoir un seuil de qualité d'eau pour la truite et le saumon. Qui peut les croire ?** »

À midi, la pelleuse est repartie, et la manifestation était levée.

Un moratoire pour préserver les chaussées

Une réunion était organisée, samedi, sur la disparition programmée d'une partie des chaussées de la Sèvre nantaise.



Bruno Fournier, élu de Boussay, animait samedi une réunion sur le problème de l'arasement ou la disparition des chaussées de la Sèvre. Une centaine de personnes assistaient à cette réunion.

« En Amérique du Nord, ils réintroduisent des castors dans les cours d'eau pour qu'ils construisent des barrages ». Bruno Fournier, élu de la mairie de Boussay a cité cette anecdote, samedi, lors de la réunion qu'il a organisée dans la salle des Orchidées avec plusieurs élus concernés par la disparition, selon eux, programmée d'une partie des chaussées de la Sèvre nantaise. Des habitants préoccupés par ce problème étaient aussi présents.

Bruno Fournier menait les débats. L'État et ses différents services de l'eau agissent sur les chaussées car elles pourraient nuire à la continuité écologique de la rivière. Mais, indique l'élu de Boussay, « selon une étude de 2015, la densité des

barrages n'est pas le facteur prédominant des dégradations ». Joël Caillaud, maire de Cugand, n'osa pas « imaginer notre territoire sans ses chaussées. Certaines sont certes peu entretenues et ne jouent plus leur rôle initial, mais sont-elles pour autant nuisibles pour l'avenir ? »

Selon l'élu vendéen, « la Sèvre est multiservice, par exemple la pêche, le canoë-kayak a besoin d'elle et la disparition des chaussées peut handicaper ces activités ».

Bref, les élus et habitants présents samedi à la réunion aimeraient que l'intervention publique sur les chaussées de la Sèvre prennent en compte leurs objections et un moratoire circule dans les communes dans ce sens.

De quoi calmer les ardeurs du syndicat:

C'est un vrai plaisir cette vidéo!!!!!!!

Pour votre information.

Bonjour,

J'ai le plaisir de vous communiquer ci-dessous, l'article L 214-18-1 du code de l'environnement. Il met un terme positif à une lutte que nous menons depuis de nombreuses années pour sauver ce qui reste du patrimoine au fil de l'eau.

L'amendement que nous avons déposé a été définitivement adopté, en dernière lecture, hier.

Nous venons d'épargner la démolition commencée, sans fondement réel et scientifique de milliers d'ouvrages de moulins, en France. Mais le plus important est de leur offrir ainsi un avenir certain, afin qu'ils reprennent vie dans nos vallées, au service de la société, au moyen d'une énergie propre...et renouvelable.

Vous souhaitant bonne réception,

Meilleures salutations.

Jean MOREAU

- voir les débats: voici le lien, prenez la séance de 15h45' à 16h58;

http://videos.senat.fr/video.327894_58a448634be16.seance-publique-du-15-fevrier-2017-apres-midi

L'article L 214-18-1 du Code de l'environnement :

Un "bouclier" pour les moulins situés sur des cours d'eau classés en Liste 2

Le 15 février 2017 à 16.58, le Sénat a définitivement adopté le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale le 9 février précédant, ratifiant deux ordonnances relatives à l'autoconsommation d'électricité et à la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable.

Cette loi, qui doit désormais entrer en vigueur dans les prochains jours, crée dans le Code de l'environnement un nouvel article L 214-18-1 ainsi rédigé :

« Les moulins à eau équipés par leurs propriétaires, par des tiers délégués ou par des collectivités territoriales pour produire de l'électricité, régulièrement installés sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2° du I de l'article L 214-17, ne sont pas soumis aux règles définies par l'autorité administrative mentionnées au même 2°. Le présent article ne s'applique qu'aux moulins existant à la date de publication de la loi n° du ratifiant les ordonnances n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n°2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz aux énergies renouvelables ».

Véritable bouleversement dans l'application des classements instaurés par la loi LEMA du 30 décembre 2006, ce texte prévoit en substance que les moulins à eau existant régulièrement (= qui bénéficient d'une autorisation ou d'un droit fondé en titre) à la date de promulgation de la loi et qui sont situés sur un cours d'eau classé au titre de l'article L 214-17 I 2° (Liste 2) du Code de l'environnement sont désormais ***dispensés des obligations de rétablissement du transit sédimentaire et piscicole*** qui pouvaient jusque-là leur être imposées par l'administration et l'ONEMA.

En d'autres termes, l'administration n'est désormais plus en mesure :

- ***D'imposer la construction d'ouvrages de franchissement sur les seuils ou barrages de prise d'eau de moulins hydrauliques,***
- ***De faire obstacle à la remise en service de tels ouvrages compte-tenu de leur situation sur un cours d'eau classé en Liste 2,***
- ***De retirer un droit d'eau compte-tenu là encore de la situation des ouvrages sur un cours d'eau classé en Liste 2.***

Sont visés par ce texte les moulins hydrauliques actuellement en activité pour la production d'électricité, mais aussi ceux qui pourraient être remis en service à l'avenir.

16/02/2017

Ça chauffe pour Monsieur Météo

La PDG de France Télévision, Delphine Ernotte, l'a annoncé. Philippe Verdier, chef du service météo de France 2, a été convoqué par sa direction à un entretien préalable à une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement. Rien de certain pour la suite, puisqu'il n'aurait eu jusqu'ici qu'un entretien avec la direction des ressources humaines de la chaîne, croit savoir le délégué FO de France Télévisions.

Depuis plusieurs semaines, Philippe Verdier se trouve en pleine tempête médiatique après avoir publié un livre polémique, *Climat Investigation*. Il y exprime son scepticisme à l'égard des Cop (Conventions sur le changement climatique) successives et des travaux des chercheurs en climat des Nations unies.

Le journaliste parle d'une politisation du Giec (groupe des experts intergouvernementaux) et d'une manipulation des données climatiques, sans pour autant remettre en cause le réchauffement : « **Il est une réalité indéniable, mais on manque encore trop de données pour pouvoir le lier aux grandes catastrophes naturelles des dernières années.** »

Cependant, comme il le souligne notamment sur sa page Twitter, « il est difficile de parler calmement



Philippe Verdier.

du thème du climat », en France. Monsieur Météo s'est notamment vu taxer de climatosceptique, voire de « négationniste », par la secrétaire nationale d'EELV (Europe écologie les Verts), Emmanuelle Cosse, hier, sur *France Inter*.

Le journaliste n'a pas souhaité commenter la situation et rien n'indique qu'il sera licencié mais, ce qui est sûr, c'est qu'il n'est pas apparu à l'antenne depuis le 12 octobre. En attendant, Philippe Verdier a renvoyé hier, toujours sur Twitter, vers une pétition qui a déjà reçu 10 000 signatures avec cette phrase : « **Bonjour et merci pour vos innombrables soutiens. Cette pétition peut sauver mon job.** »

Alice ADEJES

Enchâssé dans un amphithéâtre de montagnes, le lac d'Annecy est une merveille cristalline, fruit de cinquante ans de travail mené par les communes environnantes pour lui rendre sa limpidité originelle. Aujourd'hui, la Haute-Savoie peut se targuer d'avoir le lac urbanisé le plus pur d'Europe. Un cas d'école qui attire scientifiques étrangers et délégations internationales dont récemment celle du lac de Dongqian, en Chine, venue étudier les méthodes anneciennes.

Si le panorama offre un paysage de carte postale, ce ne fut pas toujours ainsi. Au début des années 1950, le lac était moribond, asphyxié par les algues dont la surconsommation d'oxygène mettait en péril la vie aquatique. Cette funeste prolifération était due au rejet d'une quantité massive d'eaux usées chargées de substances nutritives dopant l'invasion. En 1957, le syndicat du lac (Sila) est créé. Un réseau d'assainissement est mis en place avec un collecteur sur toute la périphérie du lac pour réorienter les eaux rejetées par l'agglomération. Elles sont récupérées et filtrées, avant de ressortir en aval d'Annecy, dans le Fier. Désormais alimenté par des

Cet été, les reporters de "Télérama" chaussent leurs tongs, défient les UV et mettent sens dessus dessous cinq régions de France.



ruisseaux, torrents alpins et la source souterraine Biouboz jaillissant à 80 mètres de profondeur, le deuxième lac de France (14,6 km de long, 800 mètres de large) a retrouvé sa limpidité glaciaire. L'eau est si propre qu'elle est potable et peut être utilisée sans traitement.

Le prodige écologique du lac d'Annecy a propulsé la région Rhône-Alpes à la tête du projet européen environnemental Silmas (Sustainable Instruments for lakes management in the Alpine Space), outil pour une gestion durable des lacs alpins lancé pour trois ans (2009-2012). Les axes de travail, pilotés par la Région auprès de

cinq pays (Allemagne, Autriche, France, Italie, Slovaquie), concernent les conflits liés aux différentes utilisations des lacs et de leurs rivages et les effets du changement climatique dont on mesure déjà les conséquences à Annecy. « La transparence du lac est telle qu'on arrive à voir à 10 mètres de profondeur. Paradoxalement, les rayons du soleil, qui pénètrent mieux dans l'eau, ont un impact négatif sur l'écosystème », explique Thierry Billet, adjoint en charge de l'environnement à la mairie d'Annecy. A terme, le lac risque une désoxygénation dramatique des masses d'eaux profondes : « Les couches supérieures ne se refroidissent pas suffisamment l'hiver pour assurer un brassage total du lac, qui ne se fait plus depuis une quinzaine d'années », commente Daniel Gerdeaux, directeur de recherche au laboratoire Inra de Thonon-les-Bains. La faune des grandes profondeurs est déjà touchée par ce manque d'oxygène. » Elus et chercheurs ont fait le constat alarmant de la disparition progressive des poissons dont l'omble chevalier ou la fêra, prisés des gastronomes. Daniel Gerdeaux observe ce déclin depuis une quinzaine d'années : « La pureté des eaux engendre une chute de phosphore, donc une baisse très nette du plancton et des algues. Les poissons ne trouvant pas de nourriture en suffisance deviennent alors plus petits et moins nombreux. »

Premières victimes des mesures de sauvetage de la faune lacustre : les mille cinq cents pêcheurs de loisir qui vont être limités à dix poissons par jour contre vingt-deux actuellement. Quant aux professionnels, quatre autorisés sur le lac, il faut réduire leur nombre à deux. La guerre est ouverte entre les trop nombreux amateurs et les quatre élus attachés viscéralement à leur métier. « Dans ma famille on est pêcheur de père en fils, mais aujourd'hui pour pouvoir en vivre, ça devient difficile », marmonne Bernard Curt, le seul à avoir accepté de nous parler. Chaque matin, il relève ses filets à 5 heures, avant le lever du soleil derrière le sommet de la Tournette. Son épouse prend le relais, vide et écaille la manne du jour. « Aujourd'hui, j'ai remonté 10 kilos de fêra, c'est rare et irrégulier... je n'en avais que 2 kilos hier. En sept ans d'activité, les captures ont diminué de moitié ! Il n'y a plus suffisamment de matières organiques pour ali-

C'est du propre !

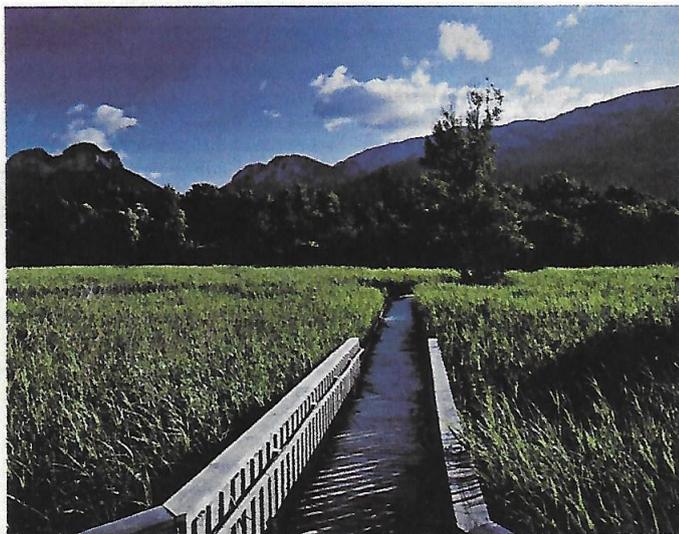
A Annecy, on est fier de son lac, ses eaux pures, sa transparence. Et pourtant, son écosystème est en péril et les pêcheurs sont priés d'aller voir ailleurs. Enquête en eaux (pas) troubles...

menter les poissons. Voyez le lac Léman, qui est très poissonneux, il a environ 22 microgrammes de phosphore par litre, celui d'Annecy n'en totalise plus que 5, précise-t-il, avant de conclure tristement : *Si les scientifiques ont raison, alors on va tous devoir arrêter.* »

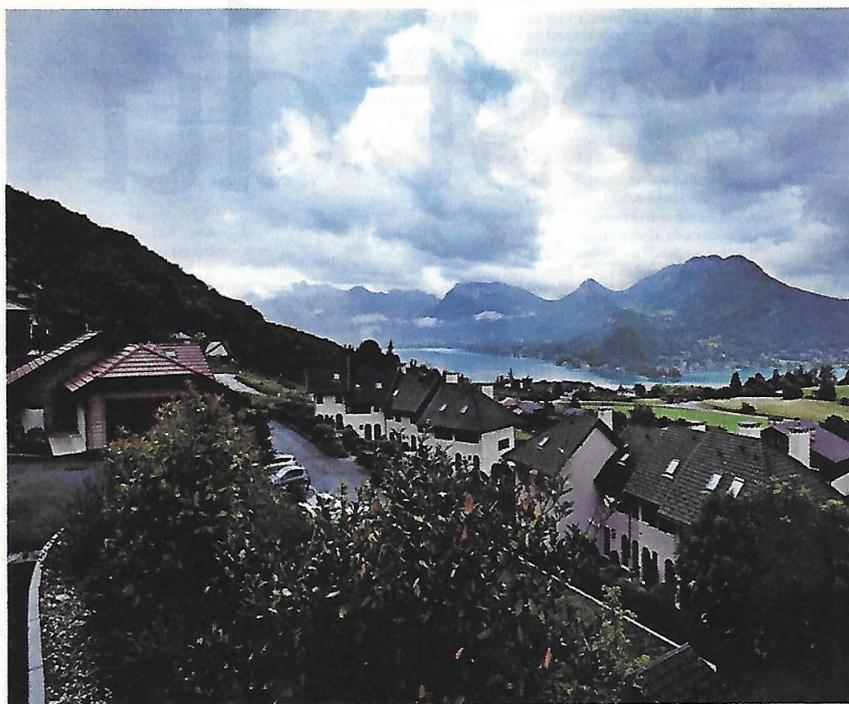
Le lac est la propriété de l'Etat, qui en a confié la gestion au Sila. Le syndicat du lac, présidé par Pierre Bruyère,

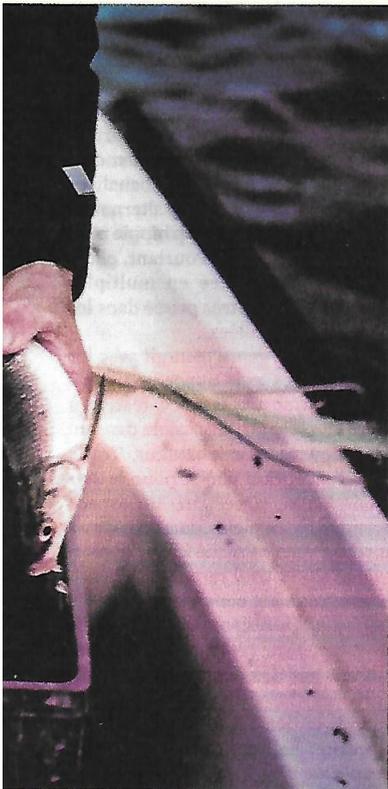
On a artificialisé le lac en bloquant son niveau pour éviter les inondations. Il n'y a donc plus aucune variation de niveau, ce qui enrayer le développement de cet écosystème où les poissons viennent frayer. Donc, si on ne trouve pas de solution concrète, la faune piscicole va disparaître avec les roselières. »

La périphérie du lac, très convoitée, suscite bien des appétits fonciers.



assure un suivi scientifique avec l'Inra depuis une trentaine d'années. L'un de ses projets phares liés au développement de la faune piscicole concerne la restauration des roselières, passées de 110 à 11 hectares en un siècle. *« Ces roseaux lacustres jouent un rôle fondamental puisqu'ils permettent aux animaux de se nourrir, de s'y cacher et de se reproduire. A la façon d'une station d'épuration, les roseaux filtrent l'eau. Ils assimilent dans leurs tissus des polluants comme le nitrate, le cyanure et les hydrocarbures. »* La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et Asters, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, ont dépêché des naturalistes : *« Certaines roselières sont en très mauvais état, cassées par les bois flottants ou les vagues causées par la navigation, plus particulièrement les sports nautiques comme le wakesurf ou même le ski nautique, explique François Panchaud (Asters), qui arpente les sentiers pittoresques du Bout-du-Lac et de Saint-Jorioz. Mais le problème majeur demeure l'absence de marnage, indispensable à la propagation de ces plantes aquatiques.*





justice les plans locaux d'urbanisme irréguliers : « Cela peut paraître étonnant, mais on ne fait que contraindre les maires à respecter les lois en vigueur. Si on continue d'urbaniser les rives comme ils le font de façon sauvage, tout l'attrait authentique du site va disparaître. » Les verrues sont nombreuses : « C'est le résultat de quarante ans de gestion des communes, comme la com-

DISPARITION
DES ROSELIÈRES,
CONVOITISE
IMMOBILIÈRE,
RÉCHAUFFEMENT
CLIMATIQUE...
LA FAUNE
PISCICOLE DU LAC
EST EN PÉRIL.

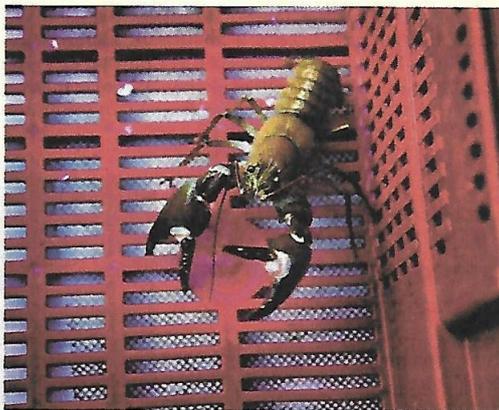
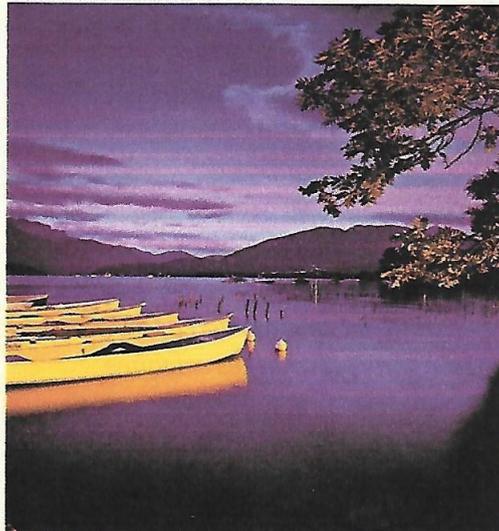
mune de Sévrier où on a laissé faire n'importe quoi au détriment de l'habitat traditionnel, déplore Thierry Billet. Le Sila a porté une candidature au Patrimoine mondial de l'Unesco mais on s'est fait recalier en 2009 à cause de l'urbanisation excessive et médiocre. »

Encastrée, Annecy dispose de peu de terrain disponible. Le foncier étant rare, il devient cher. Un dilemme pour le maire, Jean-Luc Rigaut, qui tente de canaliser cette saturation : « Notre population vieillit parce que des gens de l'extérieur décident de passer leur retraite ici, stimulés par la qualité de la vie. Et de nombreux frontaliers, qui disposent de salaires suisses deux à trois fois supérieurs à ceux de la France, viennent aussi s'installer à Annecy. » La ville est devenue la banlieue de Genève, qui est à moins de trente minutes depuis l'ouverture de l'A41.

Les rivages du lac vont-ils continuer à être sacrifiés à cette pression foncière maximale ? Après l'échec cuisant de la candidature du lac d'Annecy à la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco, des élus continuent de massacrer le paysage. D'ailleurs, la ville bleue ne rêve-t-elle pas d'accueillir les jeux Olympiques 2018, avec toutes les constructions que cela implique ? Annecy fait pourtant des préoccupations environnementales un argument fort dans sa candidature aux JO, prônant des Jeux à émission « zéro carbone » ! « Nos stations de ski sont aujourd'hui plus économes en énergie, utilisent la neige de culture et restituent l'eau au milieu naturel », se défend le maire. Mais les ONG écologistes (France Nature Environnement, Cibra, Frapna, Mountain Wilderness) qui ont initialement participé à l'élaboration du dossier de candidature ont fini par claquer la porte... L'onde diaphane du lac d'Annecy est décidément brouillée ●

CAROLE LEFRANÇOIS

PHOTOS LÉA CRESPI POUR TÉLÉRAMA



Nombre d'élus continuent de céder à la pression immobilière, sacrifiant le patrimoine paysager. Depuis 1986, la loi Littoral vise à circonscrire les projets carnassiers des promoteurs, interdisant toute construction dans les 100 premiers mètres du rivage. La loi Montagne empêche même toute construction dans la bande des 300 mètres bordant le rivage. Malgré une vigilance accrue des associations de protection de la nature, des élus n'hésitent pas à contourner ces lois et grappillent des milliers d'hectares de nature encore disponibles. Président de l'association Lac d'Annecy environnement, Alain Moisan attaque en

Chaque jeudi à 12H20 sur Europe 1
retrouvez l'actualité culturelle de votre région

EUROPE 1 MIDI
PATRICK ROGER 12H00 - 13H30

Europe 1

Nitrates et santé : quand l'accusation s'effondre

Deux colloques internationaux ont montré leurs effets bénéfiques sur la santé, à contre-courant du dogme actuel.



Pour le Pr Nathan Bryan, de l'université de Houston (Texas), qui s'exprimait au colloque de la Pitié-Salpêtrière à Paris, le rôle protecteur des nitrates et nitrites vis-à-vis des risques cardiovasculaires est prouvé par de nombreuses études convergentes.

S'est-on fourvoyé dans les grandes largeurs à propos de la nocivité des nitrates ? C'est ce qui ressort de deux colloques médicaux qui se sont déroulés à quelques semaines d'intervalle en France (la Pitié-Salpêtrière), puis aux États-Unis (Atlanta) au printemps dernier. Un cran a bel et bien été franchi par le corps médical depuis un premier colloque au Sénat (il y a onze ans), qui avait montré que la menace avait été largement exagérée et qu'il fallait plutôt les considérer comme des molécules inoffensives.

Or, non seulement les nitrates ne seraient pas dangereux mais, a contrario, il faudrait rechercher leur consommation afin de bénéficier de leurs effets bénéfiques (protection cardiovasculaire, lutte contre les agents pathogènes, résistance à l'effort, amélioration des performances physiques...) ! Les personnes qui aboutissent à ce genre de conclusion ne sont pas d'obscurs hurluberlus mais des équipes internationales réputées (américaines, anglaises, suédoises).

Le point de départ de ce revirement spectaculaire a été les travaux du prix Nobel 1998, Louis Ignarro, sur l'oxyde nitrique (NO), un gaz bienfaiteur dont l'un des précurseurs dans l'organisme est le nitrate alimentaire.

MANGER DES LÉGUMES VERTS

A Paris, un classement des aliments suivant leur index NO a été présenté. Et que retrouve-t-on en haut du panier ? Essentiellement des légumes verts comme le chou frisé, la roquette, les épinards, les brocolis, les betteraves rouges, tous particulièrement riches en nitrates. Si l'on s'en tient à la thèse officielle et à la réglementation actuelle, il faudrait donc sur le champ interdire ces aliments ! D'autant que 80 % des nitrates ingérés quotidiennement proviennent de l'alimentation et non de l'eau. Si on suit à la lettre les préconisations santé actuelles qui poussent (à juste titre) à la consommation de légumes, on exploserait donc les limites journalières de l'OMS en matière de nitrates. Cocasse, non ? **Ph. Pavard**

PREMIERS RÉSULTATS D'AGRICAN

Lancée en 2005, l'enquête Agrican (agriculture et cancer) livre ses premiers résultats qui ne concernent que la mortalité : les agriculteurs sont moins atteints (- 27 %) parce qu'ils fument moins que les autres. Ces

résultats ne sont pas un sauf-conduit pour les phytosanitaires. L'enquête est difficile à mener à cause de la multiplicité des expositions et la période de latence entre exposition et apparition de la maladie.

Intervention à la réunion publique sur l'inventaire des zones humides à Bouin (85) le 19 février 2013

Après l'exposé des techniciens, les questions sont venues des 4 coins de l'assemblée. On sent très bien une hostilité des gens de la ruralité contre cet inventaire. Le Maire de Noirmoutiers qui présidait cette réunion a eu quelques difficultés à justifier cet inventaire, les arguments des 3 représentants des « amis du Lac de Grand-Lieu » ont mis le feu aux poudres, le mécontentement et l'hostilité à ces projets se sont mis en avant et malgré les quelques interventions d'écologistes sans succès, les 2 Maires de Noirmoutiers et Bois de Céné ont fini par revenir un peu sur leurs dires et surtout reconnaître qu'ils ne savaient pas où les communes et en général les élus allaient et quelles seront les conséquences de ces inventaires dans un futur plus ou moins proches vis-à-vis des activités professionnelles et récréatives dans notre chère campagne que veulent s'approprier les écologistes intégristes.

Si le ton a monté à plusieurs reprises durant cette réunion, en fin de soirée suite à l'invitation du Maire de Noirmoutiers à un vin d'honneur, les échanges ont été plutôt cordiaux entre les « Amis du Lac » et les trois maires, au point que ceux-ci nous donnaient leurs adresses mail pour recevoir la plaquette du CNRH et acceptaient notre invitation pour aller à Paris à la prochaine réunion du CNRH.

.....

Intervention du 14 mars 2013 à la mairie de Saint Philbert de Grand-Lieu pour la consultation ouverte à la population sur l'inventaire des zones humides par une permanence tenue par L. Anizon technicien du SBV de Grand-Lieu, Mrs Desveronnières 1^{er} adjoint et Chocteau adjoint.

Plusieurs personnes sont venues rédiger leurs doléances, Mr Jeaneau s'est tout de suite dressé contre la carte sur des sites précis comme exemples pour dénoncer le mal fondé de cette cartographie incohérente avec la réalité des lieux. Le technicien a eu bien du mal à tenter sans y parvenir de justifier « son travail » que l'on peut qualifier de non avenu. Une déposition au nom du CNRH sera annexée au registre de cette consultation.

On sent très bien la volonté des élus d'aller à l'encontre de l'intérêt général, la volonté politique aujourd'hui est de donner un maximum de satisfactions aux écologistes avec les trames bleues et vertes pour par exemple calmer l'opposition de ces derniers à l'aéroport de Notre Dame des Landes.

Si le ton a pu monter, aucune insulte ni menace n'a été proférée, mais ce pauvre technicien ne sachant comment justifier son action encouragé par les deux adjoints présents en a été contraint à aller pleurer tout son chagrin à la gendarmerie, là où les gendarmes rient, rien que ça, et ces derniers n'ont pu que conclure avec la déposition au nom de CNRH dans les mains « heureusement qu'il y a des gens de la ruralité qui défendent ses valeurs humaines ». Son patron, Président de la commission environnement au conseil général, Maire de Corcoué sur Logne, Président du S.A.G.E de Grand-Lieu, a voulu être solidaire en portant plainte lui aussi à la gendarmerie de Legé, c'est vrai qu'on lui avait également demandé sa démission !!!

.....

La journée s'est prolongée en soirée pour la réunion de secteur de la fédé des chasseurs 44 à la Limouzinière à 20 h 30.

Devant les propos du Président de la fédération 44 qui affichait une certaine « hostilité passive » devant les contraintes qui planent sur la chasse en se vantant de défendre les chasseurs mais en se lamentant « combien de temps pourrons nous encore chasser sur les territoires natura 2000 », et terminant sur le besoin de rester vigilant, Mr Jeaneau a déclaré avoir honte pour lui, de se plaindre ainsi alors qu'il a reçu les remerciements du vice président du conseil général, président de la commission environnement 44, président du SAGE de Grand-Lieu et artisan de la mise en place de natura 2000 en Loire Atlantique pour avoir participé à l'élaboration de natura 2000 et à l'inventaire des zones humides du département, qu'il siège ou se fait représenter depuis de nombreuses années à presque toutes les commissions environnement sans ne s'être jamais véritablement opposé à natura 2000, sans n'avoir jamais voté contre quelque projet que ce soit pour natura 2000.

Un participant a demandé si dans ces zones on pourrait continuer à tirer du plomb, devant le silence du président, Mr Jeaneau a répondu qu'évidemment toutes ces zones humides étaient à 100 % concernées par natura 2000 et les 2 directives européennes oiseaux et habitats dont découlent les contraintes. Aucune contestation du président Guillaud, et combien même la bille d'acier est un problème franco-français, cela reste une contrainte de plus acceptée par les dirigeants cynégétiques.

Le président Guillaud a même déclaré que devant toutes ces réglementations nous serons contraints de passer pour toutes les activités dans ces zones par des études d'impact, là encore, aucune manifestation d'hostilité et même de révolte nécessaire dans de telles situations par des dirigeants pour dénoncer et refuser catégoriquement ces contraintes, non juste la constatation de la situation, mais comment s'élever contre quand on a participé à son élaboration ?

Un autre participant a posé la question des cormorans dont le nombre ne cesse d'augmenter alors qu'il n'y a qu'une trentaine d'années celui-ci était inconnu sur les plans d'eau douce même sur des grands comme le Lac de Grand-Lieu. Le technicien de la fédération a déclaré que les décisions étaient prises à la DTDM, et alors a rétorqué Mr Jeaneau, si le Président Guillaud s'était exclamé aussi fort que lui pour une régulation intense des cormorans, avec la force que peut représenter le Président d'une fédération départementale qui regroupe environ 10000 adhérents, d'autres auraient pu suivre (pêcheurs professionnels, fédération de pêche amateur, pisciculteurs....) pour faire fléchir et décider la DTDM à autoriser une régulation efficace de cet envahisseur redoutable prédateur, devenu nuisible par le nombre d'individus recensés, et donc la prédation qu'il représente, mais au lieu de ça, rien, juste une parenthèse à quelques différentes réunions à ce sujet mais en acceptant les décisions administratives sans véritable contestation. Mr Jeaneau a d'ailleurs précisé qu'aux différentes réunions où il a pu siéger au côté du Président Guillaud qu'il a été le témoin de cet état de fait pour les sujets comme la qualité de l'eau, la quantité de poissons, comment parler de ces sujets sans parler des cormorans ?, seul Mr Jeaneau à chaque fois veut relancer le débat.

Le Président Guillaud s'est ensuite vanté d'avoir participé efficacement avec la fédération régionale à la cartographie de recensement des haies, bois et taillis, c'est-à-dire qu'il se tire une balle dans le pied, voilà que la fédération participe à l'élaboration de Natura 2000.

Comment après un tel aveu pouvoir prétendre défendre les chasseurs et leurs droits, et en général la ruralité avec ses coutumes, professionnelles et récréatives, en un mot vitales ?.

SAINT-PHILBERT DE GRAND LIEU

Enquête publique sur l'inventaire des zones humides Les Amis du Lac dénoncent des incohérences

Durant près de trois semaines, les Philibertins ont pu consulter la cartographie provisoire de l'inventaire des zones humides réalisé sur St-Philbert. Cette mission a été confiée à un technicien du syndicat du bassin versant de Grand Lieu. Cet inventaire est devenu une obligation, les communes doivent l'intégrer dans leurs documents d'urbanisme. Le territoire de la commune est très impacté par la présence de l'eau. D'où une inquiétude certaine du monde agricole, car l'édition de ces cartographies va entraîner de nouvelles contraintes pour les exploitants agricoles. Mais pour l'instant, tout le monde ignore ce qu'elles seront. Seules contraintes connues, celles liées au zonage européen Natura 2000, dont fait partie le Lac de Grand Lieu et ses marais. Les conditions d'exploitation y sont très restrictives.

Un mot d'ordre "protéger sans interdire"

Face à cette nouvelle cartographie qui concerne l'ensemble des terres agricoles de la commune, l'association de Grand Lieu Les amis du Lac est très réticente et désapprouve un certain nombre de choix de cet inventaire. Très concrètement, son président Jules Jeaneau y voit "une nouvelle manœuvre de l'État, de l'Europe pour mettre sous cloche toute une partie du territoire". L'association adhère au col-



Jules Jeaneau, président des Amis du Lac, sur les marais de Grand lieu, de vraies zones humides qui inondent chaque année, très différentes des zones humides dites "sèches" qui sont seulement gorgées d'eau lors d'hiver très pluvieux

lectif national "Des racines et des hommes" fondé en 2010 par une dizaine de personnes autour du député Jean Lasalle. Ces ruraux attachés à leurs racines, à leur culture, militent pour "protéger sans interdire".

Des incohérences sur le classement

La cartographie réalisée est provisoire. Les propriétaires et exploitants ont pu inscrire leurs désaccords sur un cahier d'enquête publique. La commission communale devra ensuite trancher sur les demandes. Jules Jeaneau pointe des incohérences : "Le lac et une grande partie de

ses roselières ne sont pas concernés par ce classement, alors que des zones sèches de pleine terre agricole sont classées zones humides. Sur un même secteur, des parcelles sont classées, d'autres équivalentes ne le sont pas. Pourquoi ?".

Depuis toujours, l'association redoute les effets dévastateurs d'une écologie idéologique. Ces passionnés suivent de près la mise en place des nouvelles réglementations. Pour eux, une évidence s'impose. "Ces nouvelles zones humides vont venir élargir le réseau Natura 2000. Ces parcelles seront ainsi chapeautées de mille contraintes.

Nous le voyons déjà puisque la directive européenne "oiseaux-habitat" est désormais intégrée dans le nouveau schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Grand Lieu".

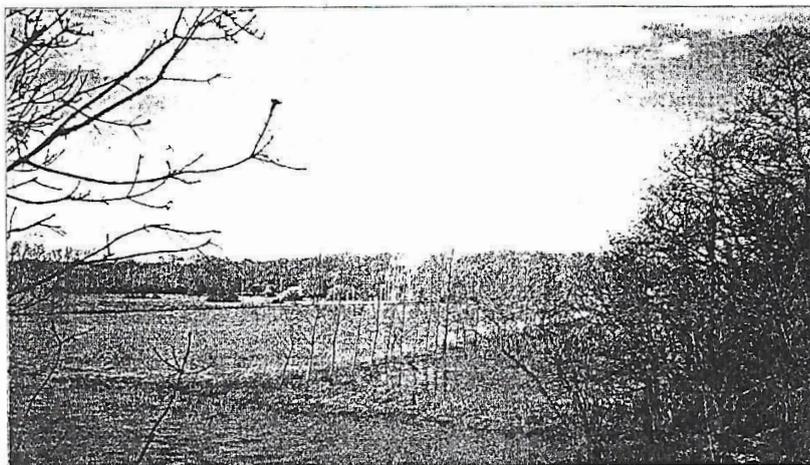
"L'homme n'a plus sa place"

L'association fait déjà ce constat édifiant sur Grand Lieu. "Sur le lac, les contraintes sont pour les pêcheurs d'anguilles, alors que ce sont les cormorans qui dévorent les civelles au bout des passe-civelles mises en place. Voici 40 ans, les cormorans étaient inconnus à Grand Lieu. Le déséquilibre est créé par une priorité donnée aux espèces animales et végétales. L'homme n'a plus sa place dans cet espace, il n'a plus le droit de réguler. Toute la biodiversité actuelle est pourtant le fruit de la gestion par la ruralité. Si la nature a parfois été malmenée, les hommes du terroir n'en sont pas la cause. Ce sont des techniciens, des ingénieurs agronomes d'une autre génération qui ont fait arracher tant de haies, fait creuser de grands fossés... Ils ont influencé la ruralité. Aujourd'hui, une autre idéologie prévaut avec les mêmes excès. Ça suffit ! Il faut faire confiance aux ruraux pour améliorer certaines choses. Il faut les laisser entretenir la nature. Ils sont capables de gérer, de protéger sans interdire".

► La difficile application de la loi de 1992

GRAND-LIEU : LONGS DÉBATS, PETIT SAGE...

Tracés à la dimension du bassin versant d'une rivière, les SAGE devaient constituer le cœur de la politique de l'eau initiée par la loi de 1992. En une décennie, une poignée d'entre eux ont vu le jour... Le cas de Grand-Lieu illustre les avantages et les limites du dispositif. Reportage.



Blondine Dubéron

▲ Le bassin versant du lac de Grand-Lieu est un territoire à taille humaine, d'une superficie de 830 km². Il regroupe 44 communes (52 000 habitants) de Loire-Atlantique et de Vendée. La surface agricole utile (SAU) représente 65 % de sa superficie totale.

Au terme d'une longue concertation, le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu » a reçu un avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne, émis à l'unanimité le 7 décembre 2000. C'est le premier SAGE de ce bassin. Les actions proposées par ce schéma d'aménagement concernent en majorité l'amélioration de la qualité des eaux de surface. Les exigences destinées aux collectivités locales et aux industriels portent sur le taux de raccordement aux stations d'épuration et sur les rendements de celles-ci. Vis-à-vis du secteur agricole, le SAGE prévoit des actions de

démonstration pour faire évoluer les pratiques culturales sur la base du volontariat. Un niveau d'exigences relativement faible, qui s'explique par le climat conflictuel qui régnait au début de son élaboration.

« Le conflit s'est focalisé autour du niveau d'eau, opposant certains agriculteurs aux responsables de la réserve naturelle », explique Claude Vincendeau, président de la commission locale de l'eau (CLE), en charge, aux termes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, d'établir le schéma.

Situé au sud de Nantes, Grand-Lieu, l'un des plus grands lacs d'eau douce de France, est au cœur d'une zone humide protégée. L'enjeu est ici essentiellement patrimonial.

Le schéma directeur (SDAGE) présentait le bassin versant du lac comme devant faire l'objet d'un SAGE prioritaire en raison de son intérêt biologique. Il soulignait en particulier la mauvaise qualité des eaux du lac (envasement et eutrophisation) et s'interrogeait sur la gestion des cours d'eau.

En 1992, dès la loi adoptée, un plan de sauvetage est proposé. Il comporte trois volets : modifier la gestion des niveaux d'eaux du lac, lutter contre la pollution due au bassin versant, désenvaser le lac. Mais, en 1995, un arrêté ministériel, modifiant unilatéralement la gestion d'eau du lac, déclenche un conflit avec les agriculteurs et bloque la concertation. Pour ouvrir la discussion, un groupe spécifique « zone humide lac » est alors créé par la CLE.

« La mise au point du schéma d'aménagement s'est révélée un exercice de démocratie locale difficile mais réussi car un débat citoyen a eu lieu. Dans ce contexte conflictuel, ce SAGE a exigé temps et discussions, mais il a permis une vraie concertation, au terme de laquelle les acteurs locaux ont décidé comment ils vont gérer l'eau ensemble. »

Une base pour aller plus loin

Un ingénieur de la délégation nantaise de l'Agence de l'eau juge, rétrospectivement, les débats salutaires : « Un SAGE conflictuel ? Tant mieux, car l'outil vise justement à résoudre les conflits et à faire confiance aux locaux pour qu'ils les dépassent. »

La mise au point du schéma d'aménagement

Pornic - Pays de Retz

À Legé, agriculteurs, pêcheurs se rebiffent

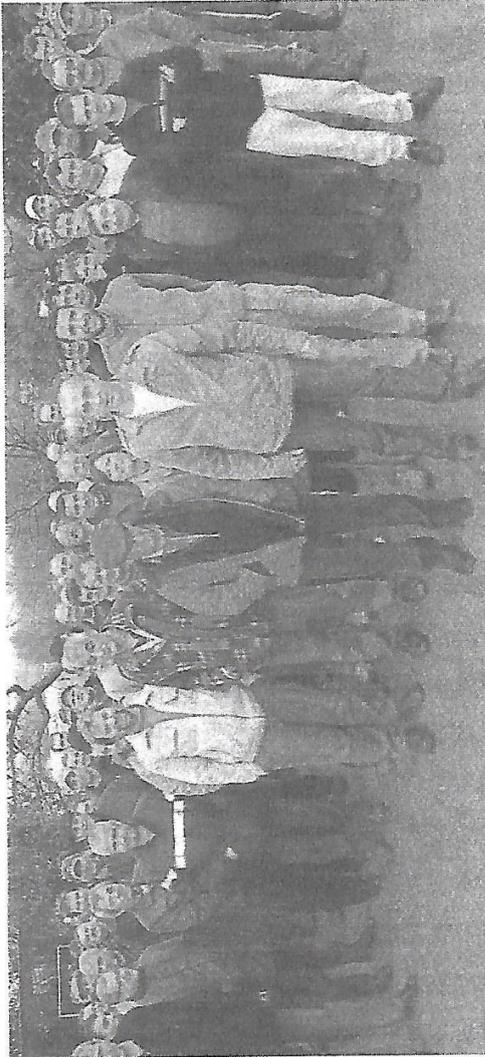
Dans cette commune de 4 200 habitants, la cohabitation devient tendue entre les acteurs du monde rural et des objecteurs de croissance.

À Legé, c'est un peu Clochemerle en ce moment. Mercredi soir, ils étaient une centaine « du monde rural » à se réunir au Gaec du Pré-Gay à Legé pour exprimer « un ras-le-bol » général : agriculteurs, pêcheurs, chasseurs et élus, tous sont venus de Legé, mais aussi de Thouvois et Corcoué-sur-Lognon.

Le motif de leur courroux tient en un sigle, l'Adoc. L'Association des objecteurs de croissance créée il y a un an par Jean-Yves Renouf, a pour but d'organiser des moments de réflexion et une résistance face à certains projets de la commune jugés « coûteux et nocifs », pour protéger l'environnement. Pour résumer, les « décroissants » sont anti-productivistes, anti-consuméristes et écologistes.

Pour « une paix sociale »

« Depuis plusieurs mois, le climat est devenu malsain dans la commune », lance un agriculteur. Les exploitants citent les tracts accusatoires de l'Adoc déposés dans les boîtes aux lettres, avec, par exemple, des photos de vaches s'abreuvant dans la rivière ou des cadavres de truie en état de décomposition prises près de la porcherie des Dromières. Dans cette même porcherie, l'extension est contestée par l'Adoc et France du 22 mars. L'association



Mercredi soir, une centaine d'agriculteurs, pêcheurs, chasseurs du canton de Legé se sont réunis au Gaec du Pré-Gay, de Christophe Peauveau et ses associés, à Legé.

on vit dedans », lance Julien Neau, jeune agriculteur. Mais on ne veut pas que des personnes s'autoproclament contrôleurs pour venir nous juger. Il y a des autorités compétentes pour ça.»

Christophe Peauveau, président de la FNSEA locale, élu à la chambre d'agriculture, enchaîne. « Il n'y a pas de dialogue possible avec l'association. Ils ne sont pas d'accord avec les règles. Mais ce n'est pas nous qui les faisons.»

« C'est de l'acharnement. On se

sont surveillé », martèle un agriculteur de Thouvois. « Et ça nous oppose au reste de la population qui devient déflante. » Le maire, Jean-Claude Brisson, souhaiterait ramener « la paix sociale ».

N. B.

DOBTE

M^r Joseph Padiou

Né au Clody à St Mars de Bourais, le 4 Mars 1932, j'ai donc passé toute mon enfance au bord du lac de Grand-Lieu.

Pendant la guerre, j'avais maais, notre plaisir c'était d'aller pêcher les grenouilles dans les douves avec les copains. C'était la l'occasion de bien manger pour toute la famille, à l'époque elles pullulaient et ce ne n'était pas ce que nous attrapions qui déterminait l'espèce. Les Cormorans, Hérons et Goélands étaient peu nombreux à l'époque et ne nous dérangerent pas. Quant aux ibis, ils n'existaient pas chez nous à cette époque. Mais ces espèces se sont multipliées à grande échelle depuis, jusqu'il est interdit de les détruire. Quelqu'un sait ce qu'ils peuvent nuire au jour, il est aisé de conclure que ce sont ces espèces qui ont détruit les grenouilles et non les rivaux comme le prétend M. Loic Marion.

Autre problème: En 1969 un levé d'eau moins au bœuf a bloqué l'arrivée de la Boulogne au lac. Des études envisageaient de déconstruire ce levé, mais une grande tempête s'est chargée de la déplacer en 1999.

Des portes ont aussi été mises au bout de Bouage et empêchent également la remontée des civelles au lac pour avoir de belles anguilles.

Mais n'oublions pas les engorgements qui pullulent et font beaucoup de dégâts sur les rivières et les douves. Il arrive que'on en voit même morts sur les routes où parfois la circulation se charge de les détruire.

Fait le 27.12.2015

L. A. A.

15.06.2012

■ En bref

Foncier

■ Zones humides

Lors d'une rencontre sur le terrain en février dernier, la FNSEA 44 avait interpellé le Préfet sur la reprise des inventaires des zones humides dans les documents d'urbanisme, à partir d'un cas concret. Après avoir consulté les services de l'État, et suite à plusieurs relances du syndicat, le Préfet a apporté fin mai quelques éléments de réponse. Les zones humides dites « avérées » « doivent être traduites dans les documents d'urbanisme et protégées par un zonage adapté ». Les autres sont examinées au sein du conseil municipal et peuvent ne pas figurer dans le PLU. Sur la commune considérée, « les opérateurs ont défini des zones « potentiellement » humides pouvant contenir des zones humides « avérées ». » Ce qui a entraîné leur reprise en intégralité sur la carte du PLU. Cette notion « ne doit plus être utilisée : les opérateurs doivent se prononcer sur la fonctionnalité ou non des terrains ». Et le Préfet rappelle également que « si le PLU dans ces zones régleme les constructions, affouillements et exhaussements, il ne régleme pas les usages agricoles des sols. » Afin de ne pas reproduire ce genre de situation, le Préfet a demandé aux services de l'État « d'intervenir plus encore en conseil auprès des élus à l'occasion des inventaires et de l'élaboration des documents de planification ». La FNSEA 44 se félicite de l'implication des services de l'État pour encadrer cette question mais ne peut que regretter que ce constat se fasse alors que la plupart des inventaires sont terminés.

Vœux du maire Les zones humides toujours dans le colimateur

Vendredi 17 janvier 2014

le
Courrier
du pays de Retz
L'hebdomadaire du Sud-Loire

Le maire Jacques Gillaizeau, qui brigue un nouveau mandat, souhaite être prudent. Il commence par souligner la jeunesse de la commune où 22% des Légériens ont moins de 15 ans et seulement 3% ont plus de 75 ans, ce qui justifie le lancement d'une étude sur la politique jeunesse.

Et si les propriétaires occupants représentent 81% des résidents, la précarité frappe aussi aux portes de certains Légériens qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. **"Des chiffres qui inquiètent et interpellent à juste titre."**

Un tout autre sujet a le don de faire sortir le maire de sa réserve : les zones humides. "J'essaie de le prendre avec humour mais je déplore les turpitudes des services administratifs qui bloquent aujourd'hui l'extension du lotissement des Galochets, donc clairement l'avenir de la commune en terme d'accueil. Nous avons déjà les AOC, les zones naturelles, nous voici condamnés par l'in-



Face aux questions sur l'avenir de l'extension de la commune, le maire Jacques Gillaizeau affirme des vœux et des questions à la cérémonie du 11 janvier

ventaire des zones humides. C'est de l'intégrisme écologique et non pas de l'écologie équitable qui met l'homme et la nature au cœur des projets. Et je ne vous dis pas le coût de ces études qui s'entassent et freinent notre développement."

Avant de présenter ses vœux à la population, Jacques Gillaizeau a conclu

en pointant du doigt les prochaines élections dont le mode de scrutin a changé avec obligation de liste complète à parité. "Il empêche l'existence des petites listes, c'est un déni de démocratie", regrette le maire.

La population augmente et le chiffre officiel indique 1.651 Légériens au 1^{er} janvier 2014.

Elle défend les propriétaires de marais

Chantal Jacques, une Vendéenne, est à la tête de la récente Fédération nationale des associations syndicales de marais. Une voix pour la reconnaissance des zones humides.

Trois questions à...

Chantal Jacques.

Présidente de la Fédération nationale des associations syndicales de marais, installée en Vendée.

Qui se retrouve dans votre fédération ?

La FNASM (1) regroupe vingt-quatre Associations syndicales autorisées (Asa) et Associations syndicales constituées (Asco) qui représentent le Calvados, la Loire-Atlantique, la Vendée, la Charente-Maritime, la Gironde et les Landes, terres de zones humides. Ces associations regroupent 50 000 ha de marais, 15 000 propriétaires et 100 000 habitants, avec un statut particulier pour la Grande Brière.

Pourquoi l'avoir créée ?

Nous avons de plus en plus de législations sur les zones humides et on ne nous demande jamais notre avis. Or, les textes sont souvent inadaptés, car ce ne sont pas des personnes de terrain qui créent les lois sur l'eau. Et les propriétaires de marais en France ont tous un point en commun : l'eau et sa gestion. Car il y a d'énormes contraintes dans les zones humides. Vous avez, rien qu'en Vendée, des marais en eau douce, en eau saumâtre, en eau douce et salée, avec des



Chantal Jacques, la voix des propriétaires de marais en France.

professionnels, et d'autres avec des non professionnels qui entretiennent leur marais par passion.

Que voulez-vous en priorité ?

En haut de l'Etat, on s'occupe de nous sans nous consulter, ils ont découvert que les marais étaient merveilles ! Ce qui prouve que nous les avons bien entretenus. On sait comment s'en occuper, nous avons un savoir-faire ancestral et maintenant, on vient nous dire comment

travailler... Qu'on nous laisse faire ! La facture d'entretien des zones humides a été multipliée par dix et moi, je n'aime pas dépenser l'argent du contribuable.

Nous voulons donc faire entendre le point de vue des propriétaires partout où sont évoqués le présent et l'avenir des marais, nous faire entendre auprès des organismes qui mettent leur grain de sel lorsqu'un texte de loi doit être pondu, car ce qui est bon pour un marais peut être mauvais pour un

autre. Nous voulons aussi obtenir pour les éleveurs, dans les zones de marais, les mêmes aides que pour les éleveurs de montagne.

(1) La Fédération nationale des associations syndicales de marais a été créée début 2010. Son siège est à Rochefort, en Charente-Maritime. La Vendéenne Chantal Jacques en est la présidente ; elle est épaulée par Jean-Marie Gilardeau, un juriste spécialisé en droit rural.

Les maires ont exprimé leur inquiétude samedi à Legé Le Pays de Retz va-t-il devenir "une réserve d'indiens" ?

Réserve naturelle nationale : les mots sont encore tout frais mais ils inquiètent déjà. Et beaucoup. Les maires du Pays de Retz, réunis en assemblée générale samedi à Legé, ont débattu longuement sur le projet de réserve naturelle nationale qui pourrait voir le jour sur l'estuaire. C'est vendredi matin, à une réunion du Scot, que les élus ont appris la nouvelle. "Un réel danger", "une énorme inquiétude" : les interventions n'ont pas manqué. Pourtant, l'assemblée de samedi avait commencé sous le signe de l'espoir. C'était en tout cas la volonté du président, Jean-Luc Le Brigand, et du député-maire Philippe Boënnec. Les deux veulent absolument voir le verre à moitié plein quand la sempiternelle question du franchissement de Loire a été abordée (lire ci-dessous).

De la frontière avec le Nord

Mais l'ambiance a vite fait place à l'inquiétude. Comment promouvoir un désenclavement du Pays de Retz quand l'État souhaite "protéger et valoriser un territoire", "reconnaître un patrimoine" selon les termes du secrétaire général de la préfecture, Michel Papaud ? On parle de protéger, les élus entendent "sanctuariser" et surtout "ne pas toucher". "Cela modifie complètement la structure de notre territoire", admet Jean-Luc Le Brigand. Cette décision pourrait concerner les deux rives de la Loire. Mais, sans surprise, le Sud est le plus inquiet. Et les élus de fustiger le déséquilibre du développement de la Loire-Atlantique, qui reste encore en travers de la gorge. C'est le cas du maire de Machecoul,



Les bords de Loire pourraient faire l'objet d'un classement en réserve naturelle nationale

Alain de la Garanderie, qui n'a pas manqué de blâmer "vingt ans de positionnement du Conseil général".

Le Sud, "la compensation"

Jean-François Gendron était venu quant à lui avec de bonnes nouvelles. Le discours du président de la chambre de commerce et d'industrie de Nantes/Saint-Nazaire tenait plus du plaidoyer en faveur du transfert de l'aéroport Nantes-Atlantique vers Notre-Dame des Landes. Non, cela n'allait pas créer un exode de population vers le Nord ; oui, ce départ représente une véritable opportunité pour le Sud de développer un emploi "notamment tertiaire". Quant au projet de réserve naturelle, Jean-François Gendron a encouragé le Pays de Retz à "ne pas devenir une réserve d'indiens en sanctuarisant l'estuaire".

Lui aussi regrette d'ailleurs le déséquilibre du développement... mais il est vite repris par Philippe Boënnec. "Nous avons été considérés longtemps comme une réserve d'indiens, notamment par les acteurs économiques, rappelle le député. Aujourd'hui, nous ne devons plus servir

de compensation environnementale pour un développement qui se déroule ailleurs !" Toutefois, ajoute Philippe Boënnec, "il existe deux rives à la Loire, et cela fait du bien de l'entendre". L'optimisme, toujours.

Coralie Durand

2011, année de réflexion

Jean-Luc Le Brigand annonce la mise en place d'un groupe de travail au sein de l'association des maires du Pays de Retz. "Nous devons nous rapprocher des services de l'État. Il y a urgence pour mettre au point une position commune sur le sujet", explique le maire de Préfailles. Autrement dit, montrer et démontrer que "l'économie est de moins en moins en conflit avec la protection de l'environnement".

Rien n'est encore décidé, affirme de son côté Michel Papaud. "Il faut aujourd'hui dessiner un périmètre dans la concertation". 2011 sera donc une année de réflexion avec un avant-projet dessiné pour début 2012.

Vendredi 20 janvier 2012

GRAND LIEU

Inventaires des zones humides sur Grand Lieu Des agriculteurs très inquiets pour l'avenir

Avec l'actuel inventaire des zones humides sur le secteur de Saint-Philbert de Grand Lieu, le milieu agricole craint une nouvelle diminution des surfaces cultivables. Les professionnels sont encore dans le flou sur les futures contraintes réglementaires liées à cette cartographie.

Où va-t-on pouvoir cultiver demain ? Voilà l'interrogation majeure du monde agricole actuellement. Au cours du premier semestre 2012, un inventaire des zones humides va être réalisé sur la commune de St-Philbert de Grand lieu, dans le cadre de la loi sur l'eau. Le Syndicat du bassin versant en sera le maître d'œuvre, en partenariat avec le monde agricole.

Un impact socio-économique

Outre les marais de Grand Lieu, la flore présente sur une partie importante des terres cultivées pourrait permettre leur classement en zones humides. L'inquiétude du monde agricole est amplifiée par la méthode employée par les services de l'État. Le classement et la cartographie de ces zones humides sont réalisés avant de connaître les contraintes qui vont y être rattachées. Elles seront définies plus tard. Trois agriculteurs investis dans le monde agricole local ont accepté d'échanger, de préciser leurs inquiétudes. Quand il faut protéger le milieu environnemental, les agriculteurs sont souvent les premiers impactés. Une situation qu'ils dénoncent : "Les premiers destructeurs des zones humides, ce sont les municipalités avec l'urbanisation. Nous, nous entretenons les milieux humides".



Trois agriculteurs, Emmanuel Guillet, Luc Hervouet et Philippe Guillet, très investis dans le monde agricole local, ont partagé leurs inquiétudes

La crainte majeure est de voir une diminution importante des surfaces cultivables. Déjà, tout terrain classé en zones humides est inconstructible. Luc Hervouet s'explique : "Désormais, l'organisation de la vie de la commune, urbanisme, développement de la vie économique, vie de l'espace rural, va se concentrer uniquement sur de la bonne terre sèche. Inévitablement, cela va conduire à une surenchère de la bonne terre et une diminution des surfaces exploitables par l'agriculture". Emmanuel Guillet poursuit : "À long terme, ce n'est pas viable. La population sur le département augmente, mais la surface des terres agricoles diminue nettement. La production ne progresse plus, l'arrosage des cultures devient de plus en plus difficile. Je vois la situation devenir intenable si des aménagements ne sont pas apportés dans les années à venir".

Trop de protection tue l'environnement

"À force de mettre des couches au millefeuille, il devient très indigeste", clame l'ensemble de la profession. Les contraintes s'empilent de

manière inquiétante pour les exploitations : loi sur l'eau, loi littoral, Znieff (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique), limitation du drainage, de l'arrosage... Certaines exploitations situées en zones humides ne peuvent plus se mettre aux normes, toutes constructions y étant interdites. Pour ces agriculteurs, le classement de certaines terres cultivées en zones humides pourrait bien signifier une réduction de l'activité. L'une des interrogations majeures se situe au niveau des plans d'épandage. "Il faut des surfaces importantes à chaque exploitation pour épandre son fumier, le lisier. Cela n'est possible que sur des terres sèches, cultivées. Disposerons-nous d'assez de terres ? Si le problème se pose pour les exploitations, il concerne également les municipalités avec les boues des stations d'épuration. C'est pourtant la solution la plus économique et naturelle". Pour cet inventaire, la municipalité a décidé d'impliquer les agriculteurs en leur demandant d'établir eux-mêmes un pré-classement de leurs terres. Ce travail sera vérifié par un technicien du Syndicat du bassin ver-

sant, avant d'être validé par la commission communale. Le carottage des terres ne sera pas obligatoire. D'autres inconnues attendent les agriculteurs en 2013-2014 avec la nouvelle PAC (politique agricole commune) annoncée "plus verte". Philippe Guillet affirme : "On ne perçoit pas encore suffisamment les efforts énormes accomplis depuis dix ans par le monde agricole dans ses pratiques agro-environnementales, même si globalement la qualité de l'eau du bassin à tendance à s'améliorer".

Et la méthanisation ?

Tous tourment résolument leur regard vers la méthanisation pour traiter à l'avenir leur fumier, leur lisier et tous leurs déchets végétaux. Cette technique de traitement des déchets produit de la chaleur, de l'électricité et un compost de très bonne qualité. Elle se heurte actuellement à un problème de valorisation de la chaleur produite. Il faudrait une véritable décision politique pour lancer la filière. Cependant, une première unité de production doit s'installer en 2012 sur la commune de Touvois.

jeudi 9 août 2012

DU GOIS AU MARAIS

Coup de colère du maire de St-Gervais L'écologie freine-t-elle l'expansion des communes ?

Robert Guerineau, le maire de Saint-Gervais ne décolère pas : selon lui, les lois environnementales actuelles sont trop contraignantes. Elles amènent un blocage des projets des petites communes, à l'instar de celui de la zone artisanale de sa commune.



Une zone humide à la limite de St-Gervais et St-Urban, qui pourrait "pâtir" de certaines lois environnementales

Depuis un certain temps, maintenant, les collectivités du canton de Beauvoir émettent des réserves sur la manière dont l'environnement, la protection de la faune et de la flore, prennent le pas sur le bien être des habitants, sur l'économie locale et sur la plupart des projets d'améliorations en cours. Selon elles, la moindre prévision trouve un opposant, écologiste, archéologue, qui souvent cache des intérêts personnels, derrière un combat soit disant désintéressé.

Il a fallu plus de sept ans pour que le lotissement du Priaureau, à Saint Gervais puisse être mis en route et des trésors d'ingéniosité à la municipalité et au conseil général, pour enfin pouvoir mener ce projet à bien, coïncés qu'ils étaient entre les contraintes environnementales, l'INRAP et différentes administrations se renvoyant la balle : "Même chose en ce qui concerne la déviation Saint Gervais-Beauvoir, mise sous l'éteignoir à cause, soi disant, d'une hypothétique Genette, animal protégé, certes, mais pas impotent au

point de ne pouvoir se déplacer. Autant dire tout de suite, je défends d'abord mes intérêts, et tant pis pour l'intérêt général", déplore le maire de Saint Gervais.

"Parcours du combattant"

Pour Robert Guerineau, les lois environnementales actuelles sont trop contraignantes, "c'est du pain bénit pour une valse-hésitation des diverses administrations, ce qui conduit automatiquement à l'immobilisme. Le pire, c'est lorsque l'on change les données en cours d'études d'un projet, on ne fait que dilapider les deniers publics. Lorsqu'un projet finit par être accepté, au bout de quelques années, il est souvent dépassé et il faut alors recommencer un parcours du combattant pour le refaire et le réactualiser. Le projet de la Zone Artisanale de Saint Gervais en est un exemple."

Après renseignements divers sur sa faisabilité, la municipalité avait acheté un terrain pour y implanter une zone artisanale. Mais, quelques

années passant, et la législation sur l'environnement ayant évolué (Natura 2000 oblige), les terrains prévus ont été classés dans le domaine des Zones Humides. Pour pouvoir mener à bien ce programme, il a alors fallu rétrocéder une même surface de terrain sur la commune, "mais la législation change et ce n'est plus une surface identique qu'il faut concéder, mais le double. Cent mille euros d'achat inutile, ce n'est pas rien pour une petite commune rurale.", s'indigne Robert Guerineau.

"Trop de lois contradictoires"

À une réunion de Vendée expansion concernant l'aménagement de la Zone artisanale de Saint-Gervais, le représentant de Vendée Expansion regrette qu'en l'état actuel des règles d'urbanisme et des contraintes environnementales, beaucoup de collectivités aient acheté des terrains en zones constructibles, selon les Pos⁽¹⁾ et des Plu⁽²⁾, qui, aujourd'hui sont devenus inaptes à

l'aménagement, du fait de la protection de l'environnement.

La DDTM⁽³⁾ proposait alors de monter ce projet sur des terres agricoles, ou sur la zone 2AU de la Violette : "Mais c'était impossible car elle est classée en zone archéologique, n'est pas propriété communale et demanderait une révision du Plu pour passer en 1AUe⁽⁴⁾. Et les risques de recours venant d'associations de protection de la nature seront trop importants. Il semblerait que tout soit fait par les écologistes et les administrations qui les soutiennent pour amener, petit à petit, les zones rurales vers une désertification complète. Les communes littorales aussi sont de plus en plus confrontées à un empilement de décrets, de lois souvent contradictoires, appliquées à la lettre, sans discernement, sous la pression d'une écologie le plus souvent de façade. Lorsque les populations auront été écartées de ces zones dites protégées, qui s'occupera de l'entretien des sites désertés, et surtout des défenses contre la mer ?... Et qui fera la sentinelle sur les digues ?" Pour Robert Guerineau, le trop est souvent l'ennemi du bien : il est donc peut-être temps de se pencher sur les véritables priorités.

- (1) Plans d'occupation des sols
- (2) Plans locaux d'urbanisme
- (3) Direction départementale des territoires de la mer/ service eau risques et nature
- (4) Zone naturelle pas ou insuffisamment équipée et destinée à court terme à l'extension de l'agglomération en immobilier ou en équipements.

Natura 2000 : "Les propriétaires ne doivent rien signer"

Guy Proteau, représentant local du collectif national Des Racines et des hommes, appelle les propriétaires à patienter avant de signer les conventions avec la Communauté de communes du Bassin de Marennes.



Guy Proteau, délégué du collectif national Des Racines et des hommes, monte au créneau contre Natura 2000.

de mission Natura 2000 à la CCBM, disait avoir conscience des réticences de certains propriétaires. «Mais les propriétaires vont s'y retrouver, surtout quand on voit que le curage des fossés est payé à 100 %», reprénaît-elle.

Un front d'opposants

Ces réticences s'expriment aujourd'hui par la voix de Guy Proteau, un opposant notoire. Délégué "terre" du collectif national Des Racines et des hommes, une structure menée par le député béarnais Jean Lassalle, il est appuyé par un front d'opposants dissimulés sur tout le territoire français. Preuve qu'il n'y a pas qu'en Charente-Maritime que le débat fait rage.

Guy Proteau est-il opposé à ces aides, qui permettent de mieux entretenir les marais que l'on sait menacés d'abandon ? «Le principe est positif, bien sûr, précise-t-il. Mais le dossier est beaucoup plus complexe, et les propriétaires ne pourront plus travailler comme ils l'entendent. J'ai peur qu'ils se fassent avoir, alors qu'ils y réfléchissent, à deux fois avant de signer quoi que ce soit. Il aimerait qu'un vrai débat public soit organisé pour que chacun puisse connaître les tenants et les aboutissants de ce classement. En attendant, le Collectif se réunira le 30 septembre à Bourcefranc - Le Chapus pour une grande réunion publique en présence de Jean Lassalle, Frédéric Nilhous (président de Chasse, pêche, nature et traditions) et de l'ensemble du conseil d'administration.

© D.L.

«Non à la sanctuarisation du territoire». Cette phrase, entendue à de multiples reprises, fédère les chasseurs, agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, ostréiculteurs, et même promeneurs des marais de Brouage et de la Seudre. Ils craignent que les classements environnementaux ne bouleversent leurs habitudes, au cœur de paysages profondément ancrés dans la culture locale.

Au contraire du Parc national zones humides (PNZH), aujourd'hui au

point mort, mais qui avait mis le feu aux poudres en 2011, le classement Natura 2000 semble beaucoup moins bénéficié d'aides financières pour entretenir leurs marais (curage des fossés par exemple), et certains pourront bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Mais, en contrepartie, ils devront s'engager à utiliser de nouvelles méthodes, plus respectueuses de la faune.

S'exprimant dans nos colonnes à la fin du mois d'avril, Gaëlle Kania, chargée

res, en y incorporant de nombreuses propriétés privées. Le début d'un long combat.

"Personne n'a signé les conventions, nous avons refusé de tomber dans ce piège qui nous contraindrait à ne plus pouvoir exploiter nos terres comme nous l'entendons", souligne-t-il. Il parle de l'obligation de faucher les terrains à 20 centimètres du sol, en démarquant au centre des parcelles, "comme une coquille d'escargot", pour que certaines espèces animales puissent s'échapper. Son avis sur la question ? "C'est n'importe quoi. Et si on trouve une plante rare, il faut tout arrêter. On a même classé des forêts pour protéger les capricornes qui sont pourtant traités dans les charpentés. Ils sont menacés au Portugal, mais pas ici." Quant aux aides financières, Christian Minville craint qu'elles ne résistent pas à l'épreuve du temps. Comme en Espagne, semble-t-il, où les conventions seraient renouvelées sans l'enveloppe budgétaire qui va avec.

"Je leur demande de ne rien signer"

Lui et le Collectif sont engagés depuis plusieurs années dans une bataille judiciaire pour obtenir le déclassement de leur périmètre. Un dossier qui est aujourd'hui devant le Conseil d'État. En attendant, l'Arcachonais souhaite s'adresser à ses collègues charentais : "Je leur demande de ne rien signer. On leur fait miroiter une exonération de la taxe foncière qui pourrait se retourner contre eux." Chez lui, l'amertume s'est en tout cas répandue comme une traînée de poudre : "Nous, les propriétaires, nous avons longtemps refusé de vendre nos terrains pour préserver nos usages, alors que nous aurions pu nous faire beaucoup d'argent avec les campings. Mais, maintenant, avec toutes ces contraintes, certains le regrettent."

David Labardin

VIE DÉPARTEMENTALE

BIODIVERSITÉ Le deuxième atelier départemental pour l'établissement du Schéma écologique s'est tenu ce lundi 25 novembre. La profession agricole dénonce la p

La trame verte et bleue ou l'ar de combler le vide

Le Grenelle de l'environnement a créé la notion de trame verte et bleue, traduite dans chaque région par un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). L'objectif est de préserver la biodiversité dite ordinaire, c'est-à-dire qui ne fait pas l'objet d'une protection spécifique aujourd'hui. A partir de bases de données et d'inventaires naturalistes existants, une cartographie de ces espaces dits « réservoirs » et de leurs liaisons, les « corridors », doit être établie et accompagnée d'un plan stratégique. Ce travail est réalisé en Pays de la Loire par le bureau d'études Biotopie, mandaté par le Conseil régional et la Dreal, copilotes du projet. Dans l'esprit Grenelle, il a été instauré une phase de concertation, sous forme d'ateliers départe-

mentaux. Après le 1^{er} consacré aux réservoirs, celui destiné à dessiner les corridors s'est déroulé en Loire-Atlantique ce lundi 25 novembre. Doutant de l'efficacité de telles réunions mais reconnaissant l'intérêt de préserver l'équilibre entre biodiversité et agriculture, les représentants de la chambre d'agriculture et de la FNSEA 44 se sont mobilisés pour apporter une expertise agricole en séance. Mission difficile tant les tenants et les aboutissants restent vagues et l'intégration des intérêts économiques assez abstraite. En effet, quel avenir pour l'agriculture sur le tiers du territoire des Pays de la Loire ainsi concerné ? Et apparemment quasiment 50 % du département ? La FNSEA 44, par la voix de Mickaël Trichet, a refusé de valider le travail effec-



tué « tant que l'agriculture ne saura pas à quelle sauce elle sera

mangée ». Les discussions ont conduit à être considérablement les sur déjà identifiées en réserve avec l'angoisse récurrente professionnels de l'environnement à vouloir relier quasiment ces zones de corridors, même lorsqu'ils traversent fleuve, autoroute, zones de crêtes, et sans identifier les espèces concernées. Dans le doute, l'environnementaliste a peur du vide plus, les documents d'urbanisme devront reprendre la trame et la matérialiser.

STOP A LA SURENCHÈRE ENVIRONNEMENTALE

Tenez vous prêts ! Mobilisation régionale FNSEA/JA le 11 décembre devant la Dreal à Nantes !

Loi sur l'eau, la biodiversité, principe de précaution et compensation, directive nitrates, phyto, installations classées, Sdage, Sage, réserve et parc naturels... et bien d'autres. Le code de l'environnement est l'un des plus épais de la législation française. Cristallisé par les négociations sur le futur 5^e programme directive nitrates, le ras le bol agricole se donne rendez-vous le 11 décembre prochain devant les bâtiments de la Dreal pour une nouvelle manifestation à l'occasion de la réunion du groupe de concertation régional. Plus de renseignements sur l'organisation lors de la prochaine édition du Loire-Atlantique Agricole et auprès des responsables locaux FNSEA 44 et JA 44. Contact : Cécile Jolivel 02 40 16 37 62

PARTEMENTALE

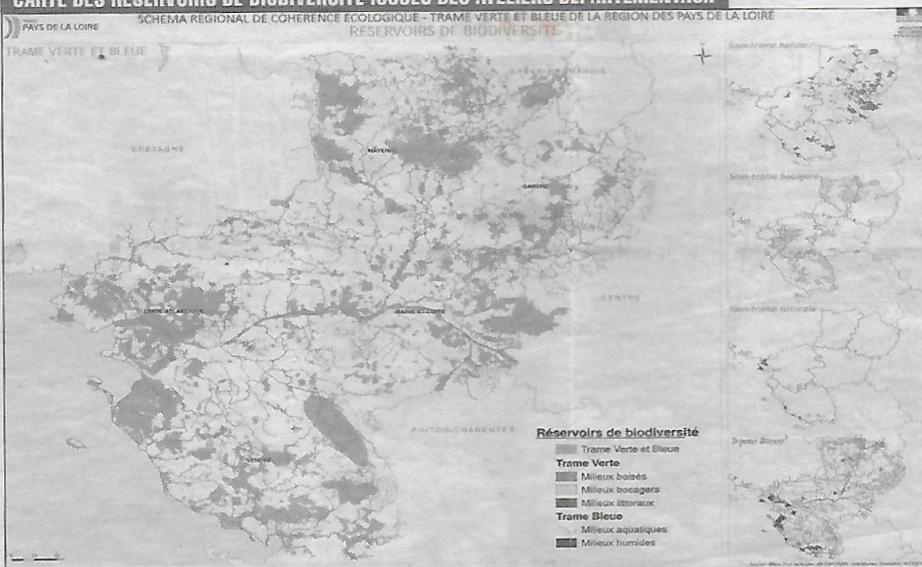
artemental pour l'établissement du Schéma régional de cohérence
vembre. La profession agricole dénonce la pseudo-concertation.

e et bleue ou l'art vide

nsacré
stiné à
s s'est
que ce

e telles
issant
uilibre
gricul-
s de la
et de la
bilisés
oertise
on dif-
et les
gues et
ts éco-
te. En
l'agri-
ritoire
ainsi
ment
partea-
par la
het, a
l'effec-

CARTE DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ISSUES DES ATELIERS DÉPARTEMENTAUX



tué « tant que l'agriculture ne
saura pas à quelle sauce elle sera

mangée ». Les discussions sur
carte ont conduit à étendre
considérablement les surfaces
déjà identifiées en réservoirs,
avec l'angoisse récurrente des
professionnels de l'environne-
ment à vouloir relier quasi-sys-
tématiquement ces zones par
des corridors, même lorsqu'ils
traversent fleuve, autoroutes,
zones de crêtes, et sans identi-
fier les espèces concernées.
Dans le doute, l'environne-
mentaliste a peur du vide ! De
plus, les documents d'urba-
nisme devront reprendre cette
trame et la matérialiser au

niveau local. « Quelle sera l'ob-
jectivité des bureaux d'études qui
rédigent les PLU ou les Scot ? »
a insisté Mickaël Trichet. « Il
est important de pouvoir garder
une agriculture diversifiée. » Les
représentants agricoles présents
sont ressortis de la réunion avec
l'impression d'un déploiement
de moyens humains et finan-
ciers conséquents pour un pro-
jet qui navigue à vue sans réels
fondements scientifiques. Les
propos se voulant rassurants
de la Dreal ne les ont pas tota-
lement convaincus.

CÉCILE JOLIVEL

gionale FNSEA/JA le antes !

compensation, directive nitrates,
parc naturels... et bien d'autres. Le
gislation française. Cristallisé par les
s, le ras le bol agricole se donne
nts de la Dreal pour une nouvelle
concertation régionale. Plus de rensei-
gnement du Loire-Atlantique Agricole et auprès
de : Cécile Jolivel 02 40 16 37 62

VIE DÉPARTEMENTALE

ENVIRONNEMENT Lundi dernier, 500 agriculteurs ont soufflé des confettis de r... les Nitrates et autres contraintes environnementales, devant la Dreal à Orléans leur ras-le-bol de l'empilement de règles et de zonages.

« À la durabilité, on veut de la viv...

La colère gronde depuis longtemps dans les campagnes. Un nouveau zonage, de nouvelles contraintes non agronomiques, des aménagements de bâtiments coûteux sans retour sur investissement, aucune évaluation des conséquences économiques et sociales, des objectifs inatteignables et non scientifiques. C'est toute cette exaspération que sont venues dire en même temps, en un même lieu, les délégations des 35 départements du bassin Loire Bretagne.

Une course de fond

La goutte d'eau qui fait déborder le vase c'est la directive nitrate. Les calendriers d'épandage départementaux et nationaux se superposent et personne n'y voit clair. Le temps d'adaptation est inexistant pour les laitiers qui doivent refaire leurs calculs avec les nouvelles normes de rejet d'azote par vache. Dominique Barrau, secrétaire général de la FNSEA, a d'ailleurs expliqué que la Dreal du bassin Loire Bretagne avait retenu comme l'objectif le plus contraignant : 11,5 mg/l de nitrate dans les eaux brutes, alors qu'Adour Garonne reste à 50. « La qualité de l'eau n'a pas diminué, ce sont les critères qui ont changé », constate Michel Dauton, porte-parole pour les

Pays de la Loire, qui conclut « à la durabilité, on veut de la vivabilité ». « À 11,5 mg/l malgré tous les efforts accomplis en Bretagne avec - 20 % de nitrate en 10 ans dans toutes les eaux de surface et des rivières entre 25 et 50 mg/l, nous ne sortirons jamais de zone vulnérable », explique Laurent Kerlir représentant Bretagne. Au final, chaque département a la même impression, très bien imaginée par le Massif Central : « on participe à une course de fond avec la ligne d'arrivée qui recule en permanence et la ligne de départ qui nous colle aux baskets. »

Changement de stratégie syndicale

Depuis longtemps, la FNSEA s'est engagée à faire du syndicalisme d'explication auprès des administrations en participant aux consultations publiques, en apportant son expertise de terrain et ses conseils techniques, en essayant de laisser la place au niveau local pour que chaque territoire puisse faire valoir ses spécificités agronomiques. Aujourd'hui, ce fonctionnement ne semble plus possible. Julien Marre, responsable environnement à JA national, considère que « la liberté au niveau local, les administrations en font de la politique au doigt mouillé. » Au ministère de l'Écologie, du Développement



Les délégations de 35 départements sont venues protester à Orléans.

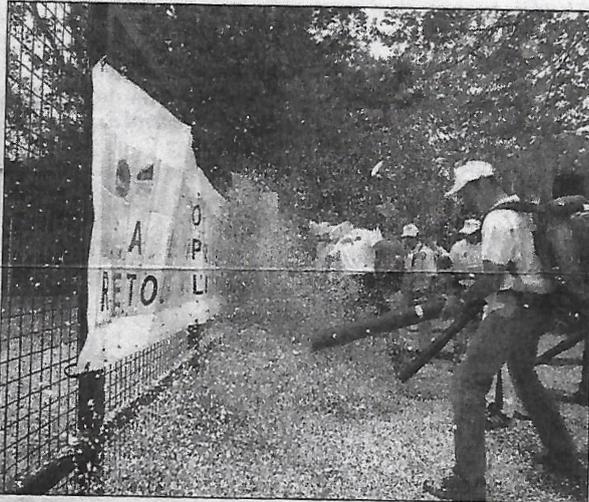
Durable et de l'Énergie, dans les agences de l'eau qui rédigent le Schéma directeur de l'aménagement et de la gestion de l'eau, dans les Directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement, dans les Commissions locales de l'eau des Sage, l'agriculteur se bat face aux propos idéologiques sans fondements scientifiques réels et contre l'empilement de réglementations. « Chez moi on dit une bête empilée quand elle ne peut plus respirer », explique Antoine Duret, membre de la délégation vendéenne. La FNSEA

prend donc le pari de changer de stratégie : « Ou vous entendez les solutions de l'agriculture ou vous irez faire les explications à chaque agriculteur » interpelle Dominique Barrau s'adressant au Dreal et au ministre. « Environnement agriculture c'est possible maintenant on va passer au syndicalisme de solutions. Nous voulons de vrais interlocuteurs de vrais critères. On a laissé champ libre au ministère de l'environnement. Il est temps de remuscler le service environnement du ministère de l'agriculture. »

ARTEMENTALE

agriculteurs ont soufflé des confettis de réglementations sur environnementales, devant la Dreal à Orléans pour faire savoir les et de zonages.

, on veut de la vivabilité »



Les délégations de 35 départements sont venues protester à Orléans.

Durable et de l'Énergie, dans les agences de l'eau qui rédigent le Schéma directeur de l'aménagement et de la gestion de l'eau, dans les Directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement, dans les Commissions locales de l'eau des Sage, l'agriculteur se bat face aux propos idéologiques sans fondements scientifiques réels et contre l'empilement de réglementations. « Chez moi on dit une bête empilée quand elle ne peut plus respirer », explique Antoine Duret, membre de la délégation vendéenne. La FNSEA

prend donc le pari de changer de stratégie : « Ou vous entendez les solutions de l'agriculture ou vous irez faire les explications à chaque agriculteur », interpelle Dominique Barrau s'adressant au Dreal et au ministre. « Environnement et agriculture c'est possible mais maintenant on va passer au syndicalisme de solutions. Nous voulons de vrais interlocuteurs, de vrais critères. On a laissé le champ libre au ministère de l'environnement. Il est temps de remuscler le service environnement du ministère de l'agriculture. »

Retour à l'envoyeur

« On était bien à la Dreal party. On a donc fêté ça avec des confettis. Mais pas n'importe lesquels ». Comme l'a expliqué Éric Thirouin, président de la FRSEA Centre : « Vous nous écrivez beaucoup de règles. On vous a répondu beaucoup de courriers qui sont restés lettres mortes. Alors aujourd'hui, on a fait ce qu'on aurait dû faire depuis longtemps. On a pris tous les arrêtés, les décrets, les circulaires, les Sage de tous les départements et on les a broyés ». Soufflés comme des feuilles mortes, les confettis réglementaires sont retournés à leur envoyeur à travers les grilles des portes de la Dreal. Pour une fois les règles environnementales ont apporté de la bonne humeur.

Prochaines étapes

Après le discours très attendu du président de la république au Space, la FNSEA et les JA seront présents à la conférence environnementale en fin de semaine. Avec les déclarations de Mme Batho en faveur du nucléaire, la FNSEA est sur ses gardes. « On nous a déjà fait le coup au Grenelle : l'agriculture contre le nucléaire. On ne se fera pas avoir deux fois ! », a prévenu Dominique Barrau.

CÉCILE JOLIVEL

Recherche des avions du Lac de Grand-Lieu.

Les « Amis du Lac de Grand-Lieu » et l'association « AREA » ont sollicité la SAMM « Société d'Archéologie Maritime du Morbihan » pour les aider dans la recherche de l'épave de l'avion Allemand abattu en juillet 1943 et tombé dans le lac de grand-lieu.

Grace aux différents témoignages de personnes ayant vécu ces terribles années, les associations connaissaient à peu près le lieu du crash dans une zone de quelques hectares. La Société SAMM a à sa disposition des moyens technologiques très performants pour repérer et localiser très exactement une épave même enfouie profondément sous terre ou envasée profondément sous une nappe d'eau.

L'épave se trouvant à priori dans une zone à cheval sur la réserve nationale gérée par la SNPN et la réserve régionale gérée par la fédération des chasseurs de Loire Atlantique, il nous fallait l'autorisation de ces deux organismes pour pouvoir accéder aux lieux de recherches. Nous remercions donc les deux Directeur et Président de ces réserves pour leurs autorisations.

Ces recherches ont été à priori couronnées de succès, l'épave où se trouve toujours le pilote Allemand a été repérée, sans pour autant pouvoir affirmer à 100% que c'est bien cet avion, mais il serait bien étonnant qu'une telle masse métallique à cet endroit soit autre chose, quoique, étant juste dans l'axe de la piste de l'aéroport, cette masse pourrait néanmoins être une bombe, car les archives militaires prouvent que les avions en retour de mission avec leurs bombes s'en libéraient juste avant l'atterrissage. D'ailleurs une bombe allemande de 250 kgs avait été retrouvée partiellement ensablée dans le Lac et dans le même axe le 15 octobre 1996 (voir page 155 du livre vert 1996). L'épave de cet avion en restera sans doute là, mais aujourd'hui elle est localisée auprès des différents organismes militaires et de recherches historiques.

Le pilote de cet avion Allemand tombé dans le Lac de Grand-Lieu le 4 juillet 1943 prénommé Rudolf, âgé de 20 ans, était devenu pilote par passion. En effet habitant tout près du plus vieil aérodrome du monde, situé à Stölln dans l'ex Allemagne de l'est, le jeune Rudolf, dès le début des années 30, se rendait souvent en vélo accompagné de son jeune frère prénommé Jürgen, voir les avions et les pilotes. La passion l'a gagné et il finit par participer et y faire son apprentissage. Malheureusement très vite la guerre est arrivée et il s'est retrouvé propulsé pilote de la Luftwaffe aux commandes d'un chasseur Focke-Wulf type 190.A, pour en été 43 officialiser le cimetière d'Herbauges dans la légende du Lac de Grand-Lieu. Ce jour-là, les deux pères de nos témoins (Page 220) se baignaient à côté du lieu du crash.

En juin 2017, deux membres des « Amis du Lac » accompagnés de deux membres de « A.R.E.A » ont dans la région de Berlin été chaleureusement reçus par la famille du pilote dans la maison qu'il habitait dans sa jeunesse. Trois jours de moments très forts. « Les Amis du Lac » en ont profité pour remettre à la famille tous les témoignages de cette aventure que l'on retrouve dans les différents livres verts.

Au sujet de cette histoire de juillet 1943, (livre vert 2006/2010 page 88 à 90) un nouveau témoignage (Pages 223 à 229) d'une famille réfugiée à St Philbert de Grand-Lieu dans la même ferme qu'où était caché Ralph Mc Kee, radio navigateur de la forteresse US qui avait abattu le chasseur Allemand tombé dans le Lac avant d'aller s'écraser lui aussi à Besson sur la commune de St Colomban. Toute cette période historique locale est racontée dans le livre vert 2003/2005 page 92 à 99)

Sur l'historique de cet avion raconté dans le livre vert 2006/2010, nous avons collecté deux documents au sujet d'un Philibertin, un des acteurs de cette aventure, Mr Pierre Garreau dont nous produisons aujourd'hui les courriers après-guerre de remerciements et de reconnaissance du Préfet et du comité local de libération. (Pages 230 et 231)

En photo le jeune Rudolf au début de son service.



GUIBERT - Joseph lieu dit St Joseph. St Philbert. né le 19/03/1915
 BRISSON. André lieu dit Bellevue St Philbert. né le 03/08/1920

- Témoignage -

Un dimanche après-midi du mois de juillet nous décidons Joseph et moi d'aller nous baigner à l'entrée du lac, au lieu-dit "Le poteau noir" une petite plage de sable, sans roseaux. Il y avait un combat aérien au dessus de Nantes - Château. Bougon, on entendait les bruits de mitraillettes des avions, mais cela m'a pas influencé notre décision. Nous enfourchons nos vélos et nous voilà partis par le chemin de déserte du marais, c'est environ à 1 km de "St Joseph. Bellevue"

Pendant notre baignade, Joseph surprit me dit "Regarde on dirait qu'un avion est en panne" Nous le suivions des yeux quand il se mit à piquer au-dessus de nous. Un frisson nous saisit et nous nous sommes dit "Il tombe sur nous". Pris de panique nous sortons de l'eau en vitesse croyant notre dernière heure arrivée, on entendait le bruit du moteur se rapprocher de plus en plus et l'avion s'écrasa à quelque centaines de mètres de nous, provoquant une énorme gerbe d'eau et de boue. Nous ramassons nos hardes en vitesse et retournons à St Joseph la peur au ventre et sous le choc de ce qui venait de nous arriver.

Cet événement resta à jamais gravé dans notre mémoire.

- Récit entendu de nos Tantes.

- André Brisson né le 05/06/46 
- Joseph Guibert né le 07-08-45 

à Köttham

25 Janvier 44 - Reçu le 10/2/44

Mon cher fils Réponse ce jour
Réponse à ta lettre datée du 11 courant
Bien heureux de te savoir en bonne santé
pour nous demeurer

Ici il se fait de grands travaux de
défense surtout sur les rives de la Bou-
logne, il en même question que
Machecoul et St Philbert seront évac-
ués bientôt, enfin rien de certain
à ce sujet, nous avons beaucoup de
cousins parmi nous!

Si toutefois il nous fallait quitter
la maison et que tu viendrais à
nous assister je t'en aie dit puis-
que l'avenir est à Dieu seul!

On cherchera à partir du Jardin
près du deuxième P. tu trouveras ce
qu'il y a de plus cher à la maison
si le temps ^{mé} permet de le faire
j'avais écrit à ton cher frère ^{accepté} au
début de la guerre, et à son retour
en Haut 1940 fut si heureux

de faire lui même la découverte
que je te confie ! Ne te fais pas de
peur car nous partons toujours, l'es-
poir que tout se passera pour
le mieux. sois ! de rien

Dans notre famille rien d'extraordinaire
j'ai vu la famille de Geneston la
semaine dernière il paraît tout bien
à toi, si le Bon Dieu permet que
nous voyons tous la fin de cette guerre
que de choses à nous ^{si} et aussi que
de nouvelles à recevoir de ceux qui
sont si loin de nous et si chers !

Courage mon cher enfant, vite
recevoir ce petit mot. Tu voudras
bien me le faire savoir au plus
vite, je la joins à une lettre de
Jeanne — Nous avons toujours, nous
tous la semaine dernière, il en est
encore parti quelques-uns.

Bon père et ta mère qui t'embrasse
de tout cœur Bongour de la famille
et de voisins. Aucune direction inconnue

à Bientôt mère et Père J. H. Toulon

Lapoché

Naissance le 28-6-1927
à FROSSAY.

Pendant la guerre 39-45 j'avais 18 Ans
Marie Joseph Guiboyn La Grande Baudrie FROSSAY
le 15 octobre 1944 le matin on s'est paré
Thérèse + la Belle mère et moi
de la Bonne heure à la messe à FROSSAY à
midi, il faisait Noir. On est passé à
la Masse dans le chemin on a vu quelque
chose quand tout à coup un soldat
qui nous dit de ne pas passer là de
Retourner à la maison ^{P'était des FFI} Nous habitons à la
grande Baudrie Quand nous avons fait
demi tour ils sortaient de partout des
soldats Français dans la cour et le chemin
Quand nous sommes arrivés à la Croix
nous avons vu ~~un~~ ^{un des} ~~nommé~~ ^{nommé} Pierre Merlet de
la Catellerais Je lui dis " il faut Retourner
à la maison les allemands ~~qui~~ sont là "
il Réplique " faut pas sans faire je vais leur
parler et il veut de laisser passer " il ne
savait pas l'allemand. Il n'est pas aller à la messe

On est Retenir à la maison je me suis
changés et suis allés Traire les vaches. A 3h
du matin ça a commencé à Peter des Rafales
de mitrailleuse. On a vu deux chars venir à
la maison demander à manger pour 50 personnes
des FFI qui n'avaient rien Louis gis et Fillaud
de St Pierre Retz

Louis gris et Fillaud sont montés au grenier²
ils entendaient des rafales mais ils n'ont rien
vue ^{par la fenêtre} la maison est en contre bas

Quand ils sont repartis les deux gars heureu-
sement qu'ils n'ont rien laissé, les rafales
ont duré deux heures, les allemands sont
repartis dans le village et ont inspecté même
le grenier où était allé les deux FFI où
ils n'y avait rien. Ils sont repartis, il
y a eu un blessé à la gâsse. Louis gris
et d'autres ont emmené le blessé par le
chemin à vue. ~~Le~~ Le commis de la gâsse
est venu à la Grande Baudie chez nous. Tous
les deux y ont été et le commis sont partis
par la route pour voir et sur le chemin
ils ont trouvé un chapelet de balles. Ils
l'ont caché dans le bâtiment de la gâsse.

Quand tout à coup ils ont eu la visite
d'un ~~allemand~~ ^{allemand} mais dans le bâtiment ils
n'ont rien trouvé mais ils ont emmené les
deux hommes à la Jarrie avec les mains derrière
la tête. Les allemands ont aussi pris d'autres
hommes à la Choltiaie et fait prisonnier à la
Sarré ils étaient environ 50 prisonniers <sup>dont Pierre Gallet
et le père</sup> par
le chemin ils ont emmené tous ces prisonniers
jusqu'à Viree

Ils ont alléguer tous les prisonniers le long³
des bords près de la Route. Ils ont penser un mo-
ment être fusillés mais non. ~~ils sont~~ Les allemands
Leurs ont dit de rentrer chez eux

On a tellement eu peur. Que ~~les~~^{mes} parents
on decidis de partir à vue. ~~On s'est mis~~ Heee
Mes 4 frères et moi. On s'est installer 8 jours
chez le Tonton Rogatien Guiboin. Nous sommes
Revenu à la maison. Mais le soir on allait
Coucher à La Tufflais car il n'y avait plus
personnes dans le village de La Grande Baudrie
Pendant la journée le matin et le soir il
fallait retourner s'occuper de bêtes à La Grande
Baudrie Ça à durer un bon moment comme
ça. Moi et mon frère Francis on est rester sur
place et les autres membres de la famille sont
partit à Rouans. Au bout de quelques jours
mon père, Francis et moi sommes partit par la
Route de Nantes avec ~~environ~~ 5 vaches à pied.
le pont du ~~qui~~^{qui avait} étant Demoli Nous avons Réussis
à faire passer celle-ci dans le Trou Restant Nous
Nous sommes Rendu A Port Pinan en Rouans.
ou tout les jours moi s'allais Traire les vaches.
Au 1er de l'An 1945 Nous sommes repartit sur
les Routes avec nos vaches et Notre charrette
Jusqu'à Brains ou nous avons dormi deux Nuits

Puis nous sommes Repartit vers Bouaye
Jusqu'à Pont St Martin Toujours à pied avec nos
vaches.
Le soir nous sommes aller chez des gens qui
avait eu aussi des vaches et nous sommes aller
Manger puis Dormir et La Dame qui nous a Negu
ma Donner ~~une~~ chambre pour moi toute seule
J'ai vraiment Bien Dormi. Il y avait deux mois
que l'on couchait tous ensemble. à Trois part
Lit. le lendemain ~~Matin~~ Après avoir mangé
on Est Repartit vers St Philbert de Grand Lieu. A
St Philbert nous avons pris la Route de St Julien
de Coutais sur 5 Kilometres. Puis nous avons pris
Chemin du Heriault qui à cette époque était
tellement boueux que nous l'avons suivi par
sur les Champs. Arrivé au Heriault il y avait
Baptiste ^{homme de 55 ans} et sa ^{fière} mère. On a Dormi la Pe soir
nous avions fait beaucoup de ~~km~~ ^{Kilometre} il était tard
J'ai j'avais mon Lit. Et Francis a Dormi avec
Baptiste. Les vaches sont aller à l'écurie.
Et le lendemain il a fallu s'en occuper et leur
Donner à manger. Puis j'allais aider. ~~à~~ ^{à l'aide}
~~de Baptiste~~. Mon Père est Retourner à Braim
Toujours à pied. ~~à~~ ^{Pour} Trouver une Charette pour
Rapporter les meubles. ~~Avec la Charette sur la Route~~
~~vers St Philbert il a commencer à Neiger~~

Avec la Charette il sont passer par Bouaye⁵
Port St Pie et St Marc de Coutais. Ils ont
Laisser la Charette à St Marc de Coutais parce qu'il
Neigeait. Ils ont continuer Apied par St Pemin
et le Hercault Nous sommes Rester trois semaines
sans ~~les~~ vêtements pour nous changer Rien nous.
N'avions Rien, ^{Nous avions Tres froids} le son on Dormais tous dans la
Même Pièce Franis avec Baptiste ^{Mme Pie et Therese}
~~les parents~~ ensemble - Et moi je Dormais avec Aimée
Derrière les armoires, Armoires qui à l'époque
était. Disposer de façons à separer la pièce
en Deux. Tout les jours je m'occupais de Mes
vaches je n'avais pas loin l'étable était proche
~~de~~ ~~est~~ Aimée avait une écremeuse pour
separer le lait de la crème Celle-ci faisait
Beaucoup de bruit. Elle est Tombé en panne
Nous sommes donc aller Chez Paulette à 500m
Chaque jour nous y portons nos seaux de lait
pour faire la Crème dans l'écremeuse
Pour Aimée la Crème était trop épaisse Alors elle
m'ettait son lait dans des Pots en terre pour récupérer
la crème, et pour aller plus vite elle chauffait le
dessous de ces pots avec un Terrasson "pot en terre
avec de Braisse dedans", Et la ~~crème~~ ^{crème} plus elle la
meltait dans la Baratte et en faisait du Beurre

Elle vendait donc sa crème son Beurre
Les œufs, Les pommes de Terre, et un jour
devant moi elle ouvrit son armoire il
y avait plein de billets Nouveaux Ranger j'en
ai jamais vu autant. Au printemps je n'avait
rien à faire de plus. Baptiste me propose de venir
tailler la vigne avec ~~Dieu~~ eux, Sinon avec ~~Aimée~~ Aimée
On allait au champs Ramasser les Navets. Pour
Les vaches. Même que Baptiste en avait Rempli son
Tomberot et dans le Chemin Plein Dormir le
Tomberot par les secoues et décharger le tout par
terre dans la vase. le soir il a été au lit
sans laver ses pieds. Baptiste avait 3 paires
de Boeuf 3 vieux Boeuf 3 plus jeune et 3 jeunes
Il y avait un Boeuf qui s'appelait "die" et l'autre
Papillon. Baptiste Battait ses Boeufs avec une
Brinse ou Baton. Parce qu'ils avaient tout casser
les Baflants. On habitait en face l'écurie
une petite maison. près d'une maison qui avait
au dessus un grenier. Baptiste m'a dit un jour
qu'un Américain était caché dans le pressoir
Cet Américain était tombé de son avion
vers le Lac de Grand Lieu. Il s'est caché dans
~~le~~ dans les Marais. Puis il l'on ramené à la
ferme caché dans une charrette de foin
Moi je n'ai vu que ses Bottes dans le Grenier

Il a été caché dans le pressoir environ 5 jours.
Puis il est reparti avec des gens à pied en
Pleine nuit

Merlet

LE PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

NANTES, le 12 Décembre 1944

Monsieur,

M. le Maire de St-PHILBERT-de-GRANDLIEU m'a signalé les circonstances dans lesquelles vous aviez participé au sauvetage de deux aviateurs américains dont l'appareil était tombé en flammes à Bessen, sur le territoire de la commune de St-COLOMBIN.

Je tiens à vous féliciter de cette action qui a permis de sauver deux aviateurs alliés et de les soustraire aux recherches de l'armée allemande.

Vous avez fait preuve, en cette circonstance, d'un beau courage, d'une initiative heureuse et même d'un ardent patriotisme auxquels il m'est particulièrement agréable de rendre hommage.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Monsieur Pierre GARREAU
"Aux Avenaux", ~~Le~~
St-PHILBERT-de-GRANDLIEU



République Française

Comité Local de Libération
de Saint-Philbert de
Grand-Lieu (Loire-Inf.)

St-Philbert ,le 18 Mai 1945

Je soussigné ,Le MINOUX Camille, ex-membre
dirigeant de la Résistance a Saint-Philbert de Gd-Lieu
certifie que M. GARREAU Pierre ,marié et père de quatre
enfants en bas-âge n'a jamais hésité a nous prêter son
concours.

De sa seule initiative en 1942, il a courageuse-
ment et efficacement contribué a l'évasion de quatre
prisonniers Nord-Africains malgré les coups de feu tirés
sur eux par les Allemands.

En Juin 1943 il n'a pas hésité a transporter en
lieu sur un aviateur américain descendu en parachute de
son appareil en flammes et ce, a une heure interdite a
la circulation et malgré la furie des Allemands qui re-
cherchaient les parachutistes.

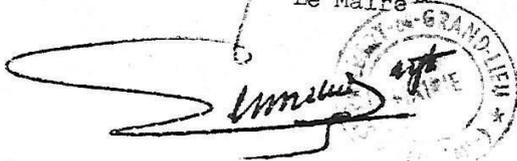
Ensuite sur notre demande, au moment de l'ac-
tion de la Libération, Monsieur GARREAU nous a aidé a
transporter le canon, les fusils et mitrailleuses mis en
position aux abords du pays ainsi que postes émetteurs
et munitions capturés le matin même aux Allemands. Nous
redoutions a ce moment un retour subit de l'ennemi et
n'avions aucun recours de troupe organisée.

Cachet

signé : LE MINOUX
Secrét. du Com.local de Libération

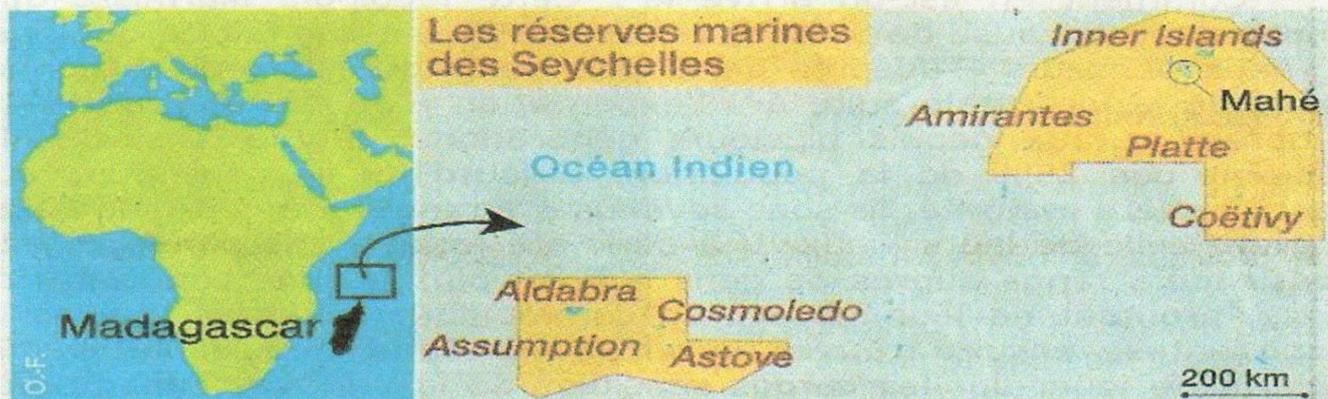
Certifié exact
signé ; CHATAIGNER
Ancien Chef de la Résistance de la
région de St-Philbert de Gd-Lieu

Pour copie conforme a l'original
St-Philbert-de Gd-Lieu ,le 25.10.55
Le Maire



Vers une privatisation de l'espace marin ?

La création d'aires marines protégées aux Seychelles fait craindre une mainmise de certaines organisations sur la mer.



Le gouvernement des Seychelles a annoncé la création d'une aire protégée de 210 000 km² qui comprendra deux réserves marines, l'une de 74 400 km², située autour de l'île d'Aldabra ; l'autre de 136 000 km², entre les îles Amirantes et Fortune.

Pour parvenir à la création de ces réserves, l'ONG américaine The Nature Conservancy (TNC) s'est engagée à rembourser la dette de 21 millions de dollars (17 millions d'euros) du gouvernement seychellois au Club de Paris, un groupe de créanciers publics. TNC a été aidée par des dons privés, dont celui de la Fondation Leonardo DiCaprio. « Cet effort aidera les Seychellois à protéger les océans pour les générations futures et servira de modèle », a déclaré l'acteur.

Mais derrière ce discours de façade pourrait se cacher des projets d'exploitation d'énergies non renouvelables. Dans un rapport signé par l'ONG, TNC indique que « l'ob-

jectif est d'allouer de l'espace à des énergies non renouvelables, comme le pétrole, l'extraction de gaz ou l'industrie minière ». Ce qui est confirmé dans les documents de la Seychelles Marine Spatial Plan Initiative concernant la création de ces deux aires marines.

Un double discours ?

La réalisatrice du film *Océan, la voix des invisibles*, Mathilde Jounot, évoque une « **privatisation de l'espace marin** ». Selon cette spécialiste du double discours de certaines ONG, TNC n'a pas apuré la dette du gouvernement mais s'est substituée au créancier. « Du coup, c'est une immense zone marine qui passe sous son contrôle pour une bouchée de pain. »

De quoi satisfaire certains membres du conseil d'administration de l'ONG qui sont issus de l'industrie pétrolière et gazière.

Kévin STORME.

CONCLUSION

1996-2017

Déjà plus de **20 ans** que notre premier livre vert est paru, la teneur d'il y a 20 ans est la même qu'aujourd'hui. Dénoncer une idéologie intégriste verte qui est maintenant devenue internationale et veut gérer la nature de manière totalitaire, sans aucune concession pour les populations autochtones, de plus en plus de contraintes pour la vie rurale aussi bien professionnelle que récréative, sinon, des sanctions judiciaires s'appliquent de plus en plus sévères pour des actes normaux de la vie courante rurale.

Comment en est-on arrivé là ? Cette idéologie alarmiste qui veut que l'homme soit la cause de tous les maux sur terre est le fait de quelques individus « grands penseurs » adeptes de la pensée unique, la leur, déconnectés de la réalité de la vie rurale suite à « l'expatriation » ou la « migration » en ville de nombreux ruraux depuis plusieurs générations. Il y a 2 siècles les citadins n'étaient pas 25% de la population, aujourd'hui ils sont 80% et dans leur presque entière majorité, ils sont devenus « étranger » à cette vie qui souvent est pourtant celle de leurs aïeux. Il a donc été facile à ces penseurs intégristes de grossir leurs rangs auprès de gens n'ayant plus aucune connaissance de la vie rurale, profitant de leur naïveté en communiquant via les médias eux-mêmes très orientés, ensuite trouver un terreau fertile et inépuisable avec l'école où il est aisé de jouer sur les cordes sensibles de la vie avec l'image d'un adorable poussin, du rêve d'une nature vierge, d'une planète sans évolution naturelle, en y opposant l'image de la mort d'un animal à cause de l'homme, des destructions et des pollutions générées par les méchants agriculteurs et même aujourd'hui d'un réchauffement climatique planétaire dû aux vilains humains, le réchauffement climatique a bien lieu, mais il est naturel et cyclique.

Mais pour en arriver à la situation actuelle et pouvoir arriver à des postes-clés il manquait quelque chose à ces grands penseurs ou plutôt quelqu'un : l'élus. Lui, il a besoin d'un courant d'idées qui soit porteur électoralement quel qu'il soit, mais aussi de techniciens, de scientifiques, de spécialistes en tout genre. En ayant trouvé des bien orientés souvent frais moulus de l'école, Il ne leur restait plus qu'à créer des structures officielles, et à partir de ce moment tout se verrouille, on peut commencer à arracher les racines de l'espèce humaine. Cela devient un business, humainement qu'importe les dégâts, on se fiche de la ruralité et de ses aspirations. Des sous, des gros sous pour eux tous et ils n'ont plus qu'une envie : pourvu que ça dure !!!, au diable le bon sens, au diable l'intérêt général, des conclusions orientées à toute étude ou expertise, ajoutez-y quelques mensonges, des financements subventionnés pour assouvir ces fantasmes, c'est-à-dire nos impôts et le tour est joué, on a créé des emplois inutiles, mais qu'importe, politiquement c'est bon !!! Même si c'est au mépris de la ruralité.

Mais un problème est apparu, la finance justement. Les subventions ne suffisent plus, c'est là qu'interviennent les gros pollueurs mondiaux, ils sont volontaires pour financer les jouets de ces organismes écolos et c'est reparti avec beaucoup, beaucoup plus de moyens, comme par exemple ce cher Nicolas Hulot en concubinage avec Rhône-Poulenc. On n'est pas à une incohérence ou contradiction prête, en contrepartie ces grands de la finance et de l'industrie achètent le droit de polluer, avec le chantage du « pas le choix pour conserver les emplois », on ferme les yeux et le peuple paiera

Attention, quand ces gens-là sortent de l'argent c'est pour qu'il rapporte, et pour eux la nature n'est devenue qu'un investissement comme n'importe quel produit commercialisable.

Le peuple, la ruralité, comme la nature et ses intégristes verts, ils s'en moquent, la seule chose qui les intéresse, c'est la rentabilité monétaire.

Selon la formule de l'UICN, « TEEB for the business » (the economy for ecosystems and biodiversity), soit « l'économie des écosystèmes et de la biodiversité pour le monde des affaires » (Page 161) avec les complices, l'ONU, la banque mondiale, le FMI, etc..., que des gens à revenus qui se comptent en millions de dollars et qui se servent de nos petits élus pour nous exploiter.

Alors s'il vous plaît **Messieurs NOS élus de proximité**, réagissez, arrêtez de croire aux chimères si belles soient-elles, revenez sur terre, sauvez la ruralité que vous représentez, surtout ne vendez pas votre âme au diable et vos administrés avec.

Heureusement dans tous les domaines, des associations ou des scientifiques honnêtes se rebiffent et décrient tous les mensonges de leurs collègues asservis, aux pieds et mains liés chez les UICN, GIEC, UNESCO et ONU qui chapeaute l'ensemble. Les premiers qui ont osé contredire ces organismes l'ont payé de leur place ou d'autres façons, mais aujourd'hui ils sont de plus en plus nombreux, on ne pourra pas toujours les faire taire. Les idéologues intégristes maqués aux grands financiers devront faire face à une contestation de plus en plus virulente.

La phrase à la mode écolo aujourd'hui, c'est « préserver et valoriser le site », bien sûr, tout le monde est d'accord, mais pas sans la ruralité qui vit avec le site, si tant de sites naturels sont extraordinaires c'est justement grâce aux ruraux qui ont su les préserver et les valoriser depuis tant d'années et tant de générations pour pouvoir y vivre simplement.

Nous tenons ici à remercier toutes les personnes qui nous ont aidés pour la réalisation de ce document, par leurs témoignages, le prêt ou quelquefois même le don de documents anciens, ou de façon logistique, etc..... Ces coups de pouce nous ont été primordiaux. Ces gestes sont la preuve que la ruralité et son bon sens peuvent se défendre dans la légalité face à l'intransigeance politico-écolo. Peut-être devrions-nous créer une Z.A.D, puisqu'aujourd'hui c'est à l'illégalité que l'on donne raison par la magouille politico-écolo de salon d'Hulot et **ses** experts choisis, orientés, au mépris de la démocratie, exactement le même principe pour nous appliquer natura2000 et ses contraintes avec le même mépris pour la ruralité et la démocratie. Ce mépris est une constante chez les écolos de salon adeptes de la pensée unique.

Espérons que la résistance et le bon sens finissent par convaincre les politiques à commencer par nos politiques de proximité, pour sauver la ruralité et ses modes de vie traditionnels, la biodiversité et l'intérêt général !

Jules Jeaneau

Philippe Gris